

## Table des matières

	<b><u>Page</u></b>
Introduction	1-2
1. Politique fiscale	3-5
2. Activité concernant la place financière	7-13
3. Relations monétaires et financières internationales	15-36
4. Domaines de l'Etat	37-42
5. Inspection générale des Finances	-
6. Trésorerie de l'Etat	43-109
7. Direction du contrôle financier	111-116
8. Administration des Contributions directes	117-141
9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines	143-176
10. Administration des Douanes et Accises	177-201
11. Administration du Cadastre et de la Topographie	203-230



## Introduction

Dans la partie introductive du projet de budget de l'Etat, de même que dans les autres documents émis en vue de la préparation et de la discussion du budget à la Chambre des Députés, le Ministre des Finances et le Ministre du Trésor et du Budget développent en détail les principes généraux de la politique budgétaire et financière du Gouvernement. Le présent rapport, établi pour le compte de la Chambre des Députés dans le cadre de la procédure budgétaire, a, par contre, pour objectif primaire d'exposer l'activité des services du département et des administrations fiscales, financières et techniques dont les travaux intéressent plus particulièrement le grand public. Pour ce qui est des établissements publics qui relèvent de la compétence du Ministre des Finances ou du Ministre du Trésor et du Budget, et qui jouissent d'une personnalité juridique distincte de l'Etat, il est renvoyé aux rapports d'activité spécifiques, voire aux sites Internet, de ceux-ci. Sont visés en particulier la CSSF, le Commissariat aux Assurances, la SNCI et l'Office du Ducroire.

En ce qui concerne les activités traditionnelles du département proprement dit, elles ont bien évidemment été développées dans tous les domaines tombant sous sa compétence propre. A côté du suivi des fonctions de gestion administrative (comptabilité, gestion du personnel, procédure législative et réglementaire, élaboration et suivi des propositions budgétaires...), **sur le plan international** le rapprochement continu des Etats membres de l'Union Européenne au niveau politique, économique et social à la suite notamment de l'élargissement de l'Union après le traité de Nice, le suivi des travaux de l'OCDE en matière fiscale et financière, la participation aux travaux du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que la gestion de nos engagements toujours plus importants et diversifiés à l'égard des institutions financières internationales (BEI, FMI, Banque mondiale, BERD...) nécessitent, sur le plan international, une grande disponibilité de la part des fonctionnaires du département à tous les niveaux de la hiérarchie administrative. Ceci a été particulièrement le cas en 2005, année fortement marquée par la préparation, l'organisation et la conduite des travaux en relation avec la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne au premier semestre. Les points forts de l'action du Ministère des Finances se situent au niveau des discussions portant sur la politique fiscale ou économique, où d'importants accords politiques ont pu être réalisés, à savoir : l'adaptation du Pacte de stabilité et de croissance, l'entrée en vigueur de la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, la révision à mi-parcours du Processus de Lisbonne ainsi qu'un recentrage des priorités, la préparation de l'accord sur les perspectives financières 2007-2013, la poursuite des travaux pour la mise en œuvre de l'accord institutionnel « mieux légiférer », l'avancement des dossiers en relation avec le marché intérieur des services financiers (e.a. les exigences de fonds propres pour les banques et les entreprises d'investissement, le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et la directive sur la réassurance), l'accord politique sur la 3<sup>e</sup> directive de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le lancement des débats sur la refonte de la 6<sup>e</sup> directive TVA, la continuation des négociations au sujet de la structure des taux de TVA réduits et la suite des discussions sur un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'Etats membres différents.

**Sur le plan interne**, il y a lieu de mettre en exergue la mise en œuvre des mesures nécessaires permettant de garantir, d'une part, la compétitivité des différentes branches du secteur financier

(banques, assurances, organismes de placement collectif, autres professionnels du secteur financier) dans un environnement international concurrentiel qui se caractérise par la mondialisation des échanges commerciaux, l'accélération des mouvements de capitaux et des flux d'investissement, les progrès impressionnants dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et, de veiller, d'autre part, au renforcement des activités liées aux créneaux d'avenir, tels les fonds d'investissement, les fonds de pension et la titrisation.

## 1. Politique fiscale

### 1.1. Fiscalité directe

Le premier semestre de l'année 2005 aura été marqué par la préparation de la loi du 21 juin transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts ainsi que de la loi du 21 juin 2005 portant approbation des accords sous forme d'échanges de lettres relatifs à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et les territoires dépendants ou associés concernés, et cela tant sur le plan national qu'au niveau international.

Alors que le projet de loi n° 5297 avait été déposé à la Chambre des Députés en date du 9 février 2004 déjà, les travaux avec les représentants du secteur financier se sont poursuivis jusqu'au milieu de l'année 2005 en se focalisant sur les aspects d'interprétation et d'application des dispositions dudit projet de loi.

Les discussions relatives à la fiscalité de l'épargne ont également marqué les travaux en matière de fiscalité directe sur le plan européen. En effet, du fait de la fixation de la date d'application de la directive au 1<sup>er</sup> juillet, la Présidence luxembourgeoise avait comme objectif et comme tâche de veiller à ce que la conditionnalité ancrée à l'article 17, paragraphe 2 de la directive se trouve remplie à cette même date.

Le Conseil Affaires économiques et financières a pu faire ce constat lors de sa réunion du 7 juin 2005 du fait de l'engagement de tous les partenaires de pouvoir appliquer et d'appliquer effectivement les mesures identiques ou équivalentes à partir de la date clé en question, ce qui a finalement permis le vote de la loi transposant la directive fiscalité de l'épargne fin juin 2005.

Dans le prolongement de ladite loi du 21 juin 2005 et conformément aussi bien à la déclaration de politique générale sur l'état de la nation prononcé le 30 mai 2003 qu'à l'accord de coalition de 2004 « *Plus particulièrement, dans le domaine de la fiscalité des personnes physiques, le Gouvernement, dans un souci de rendre notre système d'imposition de revenus de capitaux plus efficient et socialement plus équilibré, introduira une retenue à la source libératoire en matière de revenus de capitaux. L'introduction et les effets attendus d'une telle retenue appellent également la suppression de l'impôt sur la fortune des personnes physiques....* », les préparatifs de la loi du 23 décembre 2005 portant 1. introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ; 2. abrogation de l'impôt sur la fortune dans le chef des personnes physiques ; 3. modification de certaines dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, ont dominé le deuxième semestre de l'année sous revue.

Le nouveau système d'imposition au taux libératoire de 10% de certains revenus de l'épargne ainsi introduit représente une réduction de la charge fiscale sur les revenus concernés. Ceci rend le système luxembourgeois des impôts directs encore plus attrayant dans un environnement doté déjà de règles fiscales avantageuses au niveau des droits de succession et constitue ainsi un encouragement certain de l'épargne.

Au niveau européen, le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales dommageables et de leur démantèlement et a par ailleurs entamé des discussions quant à son avenir.

Dans ce contexte, il y a lieu de relever que la loi du 21 juin 2005 portant modification de l'article 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 21 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies) est devenue applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, ce qui n'a par ailleurs pas empêché ni la Commission européenne, ni l'OCDE de continuer leurs investigations respectivement en matière d'aides d'Etat et de pratiques fiscales dommageables.

A la suite de sa communication « Vers un marché intérieur sans entraves fiscales. Une stratégie pour permettre aux entreprises d'être imposées sur la base d'une assiette consolidée de l'impôt sur les sociétés couvrant l'ensemble de leurs activités dans l'Union européenne », les travaux du groupe de travail « base commune consolidée pour l'impôt des sociétés » de la Commission et de ses sous-groupes se sont fortement intensifiés. Dans ce cadre ont notamment été abordés des sujets tels que les principes généraux, les actifs, l'amortissement, les éléments du passif, les provisions et les réserves, le revenu imposable, le traitement fiscal des actifs financiers, les aspects internationaux d'une assiette commune...

L'année 2005 a également vu se poursuivre les travaux du Forum conjoint sur les prix de transfert ainsi que du Groupe de travail IV de la Commission.

Reste à noter que sous Présidence luxembourgeoise le Groupe Questions fiscales (fiscalité directe) du Conseil de l'Union européenne s'est penché sur l'amendement de la directive « intérêts et redevances ».

Au niveau de l'OCDE, les discussions se sont essentiellement concentrées sur les régimes fiscaux potentiellement dommageables des pays membres dont le régime luxembourgeois des sociétés « Holding 1929 », la transparence et l'échange d'information effectif notamment avec les juridictions non-membres.

## **1.2. Fiscalité directe et indirecte**

Déclaration gouvernementale d'août 2004 : « *En matière de fiscalité indirecte, le gouvernement s'efforcera de maintenir le taux normal de TVA le plus bas au sein de l'Union européenne et les taux de TVA réduits actuels* ».

Sur le plan national, il y a lieu de souligner l'extension qui fut apportée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, au champ d'application du taux super-réduit de la TVA.

En effet, aux termes de l'article 28, paragraphe 2, point c), de la sixième directive TVA, le Luxembourg est habilité à appliquer le taux super-réduit à tous les biens et services énumérés à l'Annexe H de cette directive, et plus particulièrement aux services payants de radiodiffusion et de télévision visés par le point 7, 2<sup>e</sup> alinéa de cette annexe. Compte tenu du fait que certains États membres de l'Union européenne appliquent déjà un taux réduit en la matière, le législateur luxembourgeois a décidé de transposer l'habilitation communautaire en droit national, et ce par le biais du paragraphe (2) de l'article 6 de la loi budgétaire pour l'exercice 2006. Partant, les services de radiodiffusion et de télévision, à l'exception des productions pornographiques, bénéficient du taux super-réduit de 3%, à condition que ces services soient prestés contre rémunération et que le lieu d'imposition en soit réputé se situer au Grand-Duché de Luxembourg. La technique de transmission des sons ou images ne constitue pas un élément déterminant pour l'application de la mesure. Les mesures d'exécution de la loi furent adoptées dans le cadre du règlement grand-ducal du 23 décembre 2005 (Mémorial A 222).

Au niveau communautaire, les travaux au Conseil ont été caractérisés par les propositions de directives de la Commission européenne en matière de renversement des règles de localisation des services (B2B et B2C), d'établissement d'un guichet unique TVA, de refonte et de mesures d'exécution de la 6<sup>e</sup> directive, de mesures de rationalisation dans le cadre de la lutte anti-fraude et de détermination du champ d'application des taux réduits (régime de la « TVA sociale »). Concernant ce dernier sujet, le Conseil ECOFIN a pu dégager un accord politique le 24 janvier 2006, autorisant la reconduction du régime optionnel jusqu'au 31 décembre 2010 (directive 2006/18/CE du Conseil du 14 février 2006, JO L51).

En matière d'accises, la Présidence luxembourgeoise du Conseil a contribué à trouver un accord politique en matière de fiscalité des boissons alcooliques. Une proposition de directive de la Commission européenne en la matière modifiant la directive 92/83/CEE sera présentée dans le mois à venir.



## 2. Activité concernant la Place financière

La déclaration gouvernementale de 2004 a confirmé la politique visant à assurer la pérennité et le développement du secteur financier au Luxembourg. L'accent a été mis sur la nécessité de développer chacune des branches d'activité de la place financière afin de maintenir une place financière internationale solide, concurrentielle et diversifiée, répondant aux standards internationaux en matière de réglementation et de surveillance. Il appartient au Ministère des Finances, et en particulier au Ministre du Trésor et du Budget, de diriger la politique en faveur d'un développement durable de la place financière.

La mise en œuvre de cette politique requiert un effort constant au niveau de l'encadrement législatif de la place. L'environnement législatif, réglementaire et fiscal des activités financières doit être sans cesse complété et adapté aux évolutions des marchés, sans perdre de vue la nécessité d'alléger le fardeau réglementaire à supporter par le secteur financier. Le nombre impressionnant de textes mis sur le métier et adoptés, dans des délais qui doivent tenir compte des exigences communautaires aussi bien que des avancées faites par d'autres centres financiers, témoigne de l'intensité de cette activité du Ministère.

Une priorité particulière au niveau politique est par ailleurs accordée à la nécessité d'assurer l'image de marque de la place par une promotion et une présentation objective, coordonnée et structurée des réalités et opportunités de la place.

L'amélioration qualitative de l'environnement dans lequel la place financière évolue, constitue une autre préoccupation du Gouvernement. Des initiatives concrètes devront viser à former, maintenir et attirer au Luxembourg le personnel qualifié qui seul peut assurer le développement sur la place d'activités à haute valeur ajoutée.

Sous la direction du Ministre du Trésor et du Budget, dont les attributions comprennent la place financière de Luxembourg, fonctionne de puis le courant de l'année 2000 un « Comité pour le développement de la place financière de Luxembourg », créé auprès de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), étant donné que la CSSF a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des initiatives et mesures gouvernementales visant une expansion ordonnée des activités du secteur financier au Grand-Duché de Luxembourg et de présenter au Gouvernement toutes suggestions susceptibles d'améliorer l'environnement législatif et réglementaire du secteur financier.

Le comité (Codeplafi), qui est présidé par le directeur général de la CSSF et auquel participent deux délégués du Ministère des Finances, se compose de personnalités choisies par la direction de la CSSF, de façon à représenter, au titre de leurs fonctions ou à titre personnel, l'ensemble des acteurs de la place financière, du secteur public aussi bien que du secteur privé.

La mission du comité consiste à :

- faire le point sur la réalité de la place financière de Luxembourg sous tous ses aspects ;
- promouvoir une meilleure compréhension de l'importance de la place financière et assurer la diffusion d'une image véridique de la place ;

- discuter librement de l'ensemble des questions ayant trait à la place financière en vue de leur trouver des réponses cohérentes ;
- formuler une stratégie pour le maintien et le développement durable de la place financière ;
- développer de nouvelles idées en vue de l'expansion du secteur financier ;
- agir comme cellule de réflexion et de proposition, soucieuse de l'intérêt général de la place, auprès du Ministre du Trésor et du Budget.

La décision sur une éventuelle mise en oeuvre des propositions que le comité sera amené à faire, et qui pourront être de nature très diverse, est du ressort des seules autorités politiques.

Le comité, qui se réunit à un rythme en principe mensuel, a utilisé la possibilité de constituer des comités techniques pour préparer et approfondir les sujets qui font l'objet de ses discussions. Tel a notamment été le cas dans le domaine juridique, pour préparer des textes législatifs ou réglementaires dont l'objectif correspond à la mission du comité.

### **Activité législative concernant la Place financière en 2005:**

#### ***Projets adoptés :***

- Loi du 25 avril 2005 concernant l'assistance administrative entre les Etats membres de la Communauté européenne en matière de taxes sur les primes d'assurance. ([Mémorial A 2005, p.898](#))
- Loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts. ([Mémorial A 2005, p.1540](#))
- Loi du 21 juin 2005 portant
  1. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas pour ce qui est des Antilles Néerlandaises des 13 mai 2004 et 27 août 2004;
  2. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas pour ce qui est d'Aruba des 13 mai 2004 et 9 novembre 2004;
  3. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et Jersey des 13 mai 2004 et 19 novembre 2004;
  4. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et Guernesey des 13 mai 2004 et 19 novembre 2004;
  5. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Ile de Man des 13 mai 2004 et 19 novembre 2004;
  6. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Iles Turks et Caïcos des 23 novembre 2004 et 1er avril 2005;

7. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et Anguilla des 23 novembre 2004 et 21 janvier 2005;
  8. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Iles Cayman des 23 novembre 2004 et 31 mars 2005;
  9. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et le territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, Montserrat des 23 novembre 2004 et 7 avril 2005;
  10. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Iles Vierges Britanniques des 23 novembre 2004 et 11 avril 2005;
  11. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. ([Mémorial A 2005, p.1547](#))
- Loi du 21 juin 2005 portant modification de l'article 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holding companies). ([Mémorial A 2005, p.1635](#))
  - Loi du 10 juillet 2005 relative au prospectus pour valeurs mobilières et
    - portant transposition de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la directive 2001/34/CE;
    - portant modification de la loi du 23 décembre 1998 portant création d'une Commission de Surveillance du Secteur Financier;
    - portant modification de la loi du 23 décembre 1998 concernant la surveillance des marchés d'actifs financiers;
    - portant modification de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif;
    - portant modification de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
    - portant modification de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque;
    - portant modification de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. ([Mémorial A 2005, p.1726](#))
  - Loi du 13 juillet 2005 portant modification de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ([Mémorial A 2005, p.1832](#))
  - Loi du 13 juillet 2005 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle. ([Mémorial A 2005, p.1840](#))
  - Loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) et portant modification de l'article 167, alinéa 1 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. ([Mémorial A 2005, p.1860](#))
  - Loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière portant:

- transposition de la directive 2002/47/CE du Parlement Européen et du Conseil du 6 juin 2002 concernant les contrats de garantie financière;
- modification du Code de Commerce;
- modification de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 concernant la circulation de titres et d'autres instruments fongibles;
- modification de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
- modification du règlement grand-ducal du 18 décembre 1981 concernant les dépôts fongibles de métaux précieux et modifiant l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 17 février 1971 concernant la circulation de valeurs mobilières;
- abrogation de la loi du 21 décembre 1994 relative aux opérations de mise en pension;
- abrogation de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 relative au transfert de propriété à titre de garantie. ([Mémorial A 2005, p.2212](#))
  
- Loi du 23 décembre 2005 portant
  1. introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière;
  2. abrogation de l'impôt sur la fortune dans le chef des personnes physiques;
  3. modification de certaines dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. ([Mémorial A 2005, p.3366](#))
  
- Règlement grand-ducal du 18 janvier 2005 fixant les conditions générales des crédits d'équipement prévus à l'article 5 de la loi modifiée du 2 août 1977 portant création d'une Société Nationale de Crédit et d'Investissement. ([Mémorial A 2005, p.78](#))
  
- Règlement grand-ducal du 24 janvier 2005 concernant l'émission d'une monnaie commémorative en argent à l'occasion de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne. ([Mémorial A 2005, p.71](#))
  
- Règlement grand-ducal du 29 avril 2005 déterminant les modalités et le montant du droit fixe sur les apports liquidé en vertu de l'article 51 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation et portant modification de
  - la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
  - la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier;
  - la loi du 27 juillet 2003 sur le trust et les contrats fiduciaires;
  - la loi modifiée du 4 décembre 1967 relative à l'impôt sur le revenu;
  - la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune;
  - la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. ([Mémorial A 2005, p.931](#))
  
- Règlement grand-ducal du 23 mai 2005 portant modification du règlement grand-ducal du 31 août 2000 portant exécution de l'article 26, paragraphe 3, de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et relatif aux fonds de pension soumis au contrôle prudentiel du Commissariat aux assurances. ([Mémorial A 2005, p.1071](#))
  
- Règlement grand-ducal du 3 août 2005 relatif aux prospectus pour valeurs mobilières
  - portant modification du règlement grand-ducal modifié du 10 novembre 2003 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier;

- portant modification du règlement grand-ducal du 31 mars 1996 concernant la concession et le cahier des charges de la Société de la Bourse de Luxembourg;
- portant abrogation du règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 relatif aux conditions d'établissement, de contrôle et de diffusion du prospectus à publier en cas d'offre publique ou d'admission à la cote officielle de valeurs mobilières. ([Mémorial A 2005, p.2538](#))
  
- Règlement grand-ducal du 20 septembre 2005 déterminant le droit fixe applicable aux rassemblements de capitaux dans les fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep. ([Mémorial A 2005, p.2774](#))
  
- Règlement grand-ducal du 20 septembre 2005 précisant les critères de compétence, d'honorabilité et de solidité financière requis pour l'agrément des gestionnaires de passif des institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) ou d'association d'épargne-pension (asep). ([Mémorial A 2005, p.2775](#))
  
- Règlement grand-ducal du 20 septembre 2005 précisant les critères de compétence, d'honorabilité et de solidité financière requis pour l'agrément de professionnels d'origine non communautaire en tant que gestionnaires d'actif des institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (asep). ([Mémorial A 2005, p.2775](#))
  
- Règlement grand-ducal du 24 novembre 2005 concernant les modalités d'agrément et d'exercice des intermédiaires d'assurances et de réassurances. ([Mémorial A 2005, p.3014](#))
  
- Règlement grand-ducal du 24 novembre 2005 portant modification et complément du règlement grand-ducal du 16 mai 2002 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances. ([Mémorial A 2005, p.3027](#))
  
- Règlement grand-ducal du 14 décembre 2005 fixant les conditions générales des prêts à moyen et long terme prévus à l'article 4 de la loi modifiée du 2 août 1977 portant création d'une Société Nationale de Crédit et d'Investissement et modifiant la limite de fonds propres requis par l'article 4, alinéa 2, de la loi modifiée du 2 août 1977 portant création d'une Société Nationale de Crédit et d'Investissement. ([Mémorial A 2005, p.3358](#))
  
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2005 portant exécution de l'article 108, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. ([Mémorial A 2005, p.3368](#))
  
- Arrêté ministériel du 29 juin 2005 portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Bourse de Luxembourg. ([Mémorial A 2005, p.1756](#)) ([Rectificatif Mémorial A 2005, p.2470](#))

***Projets en instance:***

- Projet de loi 5389 portant transposition de la directive 2002/65/CE concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs et portant modification de:

- la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance;
  - la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique;
  - l'article 63 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
- Projet de loi 5415 relative aux abus de marché, portant transposition de
    - la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché),
    - la directive 2003/124/CE de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la définition et la publication des informations privilégiées et la définition des manipulations de marché,
    - la directive 2003/125/CE de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la présentation équitable des recommandations d'investissement et la mention des conflits d'intérêts,
    - la directive 2004/72/CE de la Commission du 29 avril 2004 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques de marché admises, la définition de l'information privilégiée pour les instruments dérivés sur produits de base, l'établissement de listes d'initiés, la déclaration des opérations effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et la notification des transactions suspectes.
- Projet de loi 5429 relative à l'introduction des normes comptables internationales pour les établissements de crédit portant modification de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit et transposition:
    - de la directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers
    - des articles 5 et 9 du règlement (CE) No 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales
    - de la directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance
    - de l'article 50 de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE et 83/349/CEE.
- Projet de loi 5489 sur l'application des normes comptables internationales dans le secteur des assurances et portant modification:
    - de la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative:
      - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois
      - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger
    - de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

- Projet de loi 5520 relative à la surveillance des conglomérats financiers, portant transposition dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et dans la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances de la directive 2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, et modifiant les directives 73/239/CEE, 79/267/CEE, 92/49/CEE, 92/96/CEE, 93/6/CEE et 93/22/CEE du Conseil et les directives 98/78/CE et 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil.



### 3. Relations monétaires et financières internationales

#### 3.1. Relations monétaires internationales

Lors de la Présidence luxembourgeoise du Conseil ECOFIN, c'est au Comité économique et financier (CEF) que le Ministère des Finances aura marqué l'essentiel de son effort afin de mener à bon port les travaux du Conseil ECOFIN au cours des six premiers mois de l'année 2005. En effet du fait de son rôle central dans la préparation des Conseils ECOFIN, par ailleurs inscrit dans le Traité UE, le CEF a nécessité une attention toute particulière lors de cette Présidence.

Une des tâches essentielles du CEF réside dans la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires des pays membres de l'Union Européenne. Pour assurer une telle surveillance le CEF, et donc au-delà de l'ECOFIN, dispose de divers instruments et mécanismes prévus par le Traité UE ou sa législation secondaire. Deux instruments centraux sont à la disposition du Conseil ECOFIN pour mener à bien ses tâches en la matière : les Grandes orientations de politique économique (GOPE) ainsi que le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC). La Présidence luxembourgeoise s'était fixée comme objectif de réformer ces instruments dans une optique de clarification.

La nécessité d'un examen des règles de fonctionnement du PSC après cinq années de fonctionnement a été mise en exergue par la Commission européenne en identifiant de possibles pistes pour renforcer la gouvernance économique de l'UEM et pour clarifier la mise en œuvre du PSC. La Présidence néerlandaise au second semestre 2004 avait permis de dégager certaines orientations politiques.

La Présidence luxembourgeoise a réussi à mener à bonne fin l'examen du PSC en trouvant un accord sur :

- une mise en œuvre symétrique du Pacte sur l'ensemble du cycle économique, en évitant des politiques pro-cycliques;
- une meilleure définition des objectifs budgétaires nationaux de moyen terme ;
- une application plus effective du critère de la dette;
- une meilleure mise en œuvre de la procédure de déficit excessif;
- la prise en compte des réformes structurelles.

Par ailleurs, les différents acteurs luxembourgeois agissant en tant que Présidence ont, sous l'égide du Ministère d'Etat, pu finaliser un compromis acceptable par tous les Etats Membres sur la rationalisation du Processus de Lisbonne. La relance sous Présidence luxembourgeoise est passée par un recentrage sur la croissance et l'emploi :

- plus de croissance et une croissance durable, plus d'emplois et des emplois de meilleure qualité;
- une vraie appropriation grâce à la mise en place d'un mécanisme de gouvernance tant au niveau communautaire que national dans le cadre d'un partenariat pour la croissance et l'emploi;

- chaque Etat membre s'engage à mettre en oeuvre un programme national de réforme pour trois ans. Il impliquera les instances parlementaires, les régions, les partenaires sociaux et la société civile;
- l'Union s'engage quant à elle à mettre en oeuvre en parallèle un programme communautaire Lisbonne.

Les représentants luxembourgeois au CEF se sont évertués de contribuer à ce compromis en achevant l'intégration des GOPE dans ce processus. Le CEF a aussi assuré le suivi du rapport Lamfalussy en vue d'une efficacité accrue des marchés financiers européens et la réalisation à terme d'un grand marché financier européen. La préparation de nombreux dossiers internationaux, notamment en vue des réunions des assemblées du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale ainsi que des réunions du G7 Finances, a aussi été effectuée par le CEF pour le compte des Ministres de l'Economie et des Finances et pour celui de la Présidence de l'Ecofin.

### **3.2. Organisations financières internationales**

L'année 2005 a été marquée par trois événements majeurs.

En mars 2005, la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide - appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle – a été adoptée. La déclaration de Paris constitue une étape importante vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans la mesure où elle vise à une plus grande coordination des politiques d'aide.

Sous présidence luxembourgeoise l'Union Européenne a su donner un nouvel élan à la poursuite des OMD. C'est ainsi que le Conseil de l'Union Européenne, les 16 et 17 juin 2005, a décidé de fixer une nouvelle cible collective, consistant à porter le rapport Aide publique au développement/Revenu National Brut (APD/RNB) à 0,56% d'ici à 2010. Ce qui correspond à un montant annuel supplémentaire de 20 milliards euro consacrés à l'APD.

En juin 2005, les Ministres des finances du G8 ont trouvé un accord sur l'annulation à 100% de la dette multilatérale des pays à faible revenu. Au total l'ensemble des annulations projetées porte sur environ 55 milliards dollars US de stocks. L'initiative concerne trois institutions multilatérales: l'Association internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FafD) et le FMI. La contribution luxembourgeoise est provisoirement évaluée à 29,5 millions euro.

Dans ce contexte général d'un renforcement des moyens mis en oeuvre pour atteindre les OMD, le Ministère des Finances a continué à suivre les politiques des institutions financières internationales dont il est membre. A cet égard, il y a lieu de citer la participation aux assemblées annuelles des institutions de Bretton Woods (Banque mondiale et FMI) à Washington, de la Banque asiatique de développement (BasD) à Istanbul, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) à Belgrade et du Fonds international de développement agricole (FIDA) à Rome.

Dans toutes ces enceintes, le Ministère des Finances a activement participé au renforcement des politiques de stabilisation et de développement économique et financier. La part du Ministère dans l'aide publique au développement du Luxembourg attein7 actuellement 9% de

l'APD luxembourgeoise. La majeure partie de cet effort est fournie à travers les contributions aux banques internationales et régionales de développement. Compte tenu de l'objectif du gouvernement luxembourgeois d'atteindre 1% d'APD à moyen terme, le Ministère des Finances continue à développer l'éventail de ses instruments d'aide. Le tableau 1 résume les engagements du Ministère des Finances en matière de coopération au développement.

### **3.3. Coopération au financement du développement**

Le Ministère des Finances poursuit une politique active d'APD dans le monde. Son action est à la fois multilatérale et bilatérale. Elle est régie par la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement - OMD définis lors du sommet dit du Millénaire en septembre 2000 à New York. L'encadré ci-dessus illustre l'intervention du Ministère des Finances en faveur des OMD.

#### **Interventions du Ministère des Finances dans la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement**

Objectif 1. Réduction de moitié de l'extrême pauvreté – Cible 2 : Réduction de moitié, entre 1990 et 2015, de la proportion de la population qui souffre de la faim.

L'agriculture joue un rôle capital dans la gestion des problèmes de développement et, plus particulièrement, dans l'effort international consacré à la réalisation des OMD. C'est pourquoi le Ministère des Finances appuie la recherche agricole internationale (CGIAR) et le développement rural (FIDA).

Objectif 7. Assurer un environnement durable – Cible 9 : Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales.

L'appui du Ministère des Finances aux initiatives visant à protéger l'environnement mondial se traduit par un soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) du groupe Banque mondiale dont l'objectif est la mise en œuvre des conventions internationales en matière de protection de l'environnement global.

Objectif 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement – Cible 12 : Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non-discriminatoire – Cible 13 : S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés – Cible 15 : Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement – Cible 18 : Diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication en partenariat avec le secteur privé.

Dans le but d'atteindre les cibles 13 et 15 le Ministère des Finances participe à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et à l'annulation de la dette multilatérale des pays les plus pauvres (IADM). Les trois principaux instruments qu'il appuie activement sont l'Association internationale du développement (AID) du groupe Banque mondiale, la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) du FMI et le Fonds asiatique de développement (FAsD). La réalisation de la cible 12 est promue à travers le soutien du Ministère des Finances aux programmes d'assistance technique notamment du FMI et de la Banque mondiale. Concrètement, il s'agit de promouvoir le développement d'un environnement macroéconomique et financier stable (FMI) et

d'un cadre légal et institutionnel propice à la croissance du secteur privé (Groupe Banque mondiale, FMI, BERD, BasD, BEI). L'appui en faveur de la cible 18 se traduit par un soutien financier du Ministère des Finances à la Development Gateway Foundation (DGF) de la Banque mondiale.

L'ambition du Ministère des Finances est d'être complémentaire à l'action menée par la Direction de la Coopération au Développement du Ministère des Affaires Etrangères, en concentrant ses efforts sur des domaines qui ne sont pas couverts par cette dernière, mais qui sont néanmoins importants pour améliorer le sort des pays en développement (PD). Aussi, l'axe central de notre soutien à la lutte contre la pauvreté est constitué par une politique active de promotion d'un développement économique durable dans les PD.

C'est pourquoi il est crucial d'appuyer le développement des conditions favorables pour les investissements étrangers directs. A cet égard un renforcement des cadres institutionnels et légaux ainsi que la mise en place de secteurs financiers efficaces servant mieux les objectifs de développement et de croissance économique s'avèrent indispensables. Le soutien du système bancaire doit surtout s'orienter vers la petite et moyenne entreprise, créatrice d'emplois et fondement de toute économie moderne ; un appui particulier est accordé aux producteurs agricoles par le biais de la microfinance. L'éducation et la santé sont de même une condition préalable à toute amélioration du niveau de vie et de la productivité professionnelle. Or les ressources publiques dans les PD sont souvent insuffisantes pour investir dans ces secteurs; une réduction du service de la dette, combinée à un accroissement des revenus fiscaux en provenance d'un secteur privé performant, permettrait aux gouvernements d'augmenter les dépenses sociales. L'exploration des opportunités d'investissement dans le secteur de l'environnement (FEM-GEF et protocole de Kyoto - « Clean Development Mechanisms »/« Joint Implementation »-), permettra aux PD de mieux gérer leurs problèmes de pollution face à une industrialisation croissante. Finalement, le financement de la recherche permettra au secteur agricole des PD de répondre à plusieurs exigences: sécurité alimentaire face à l'explosion démographique, conservation du patrimoine phyto-génétique mondial et son ancrage dans le domaine public, ainsi que mise au point de bio-pesticides pour assurer un développement soutenable.

Le tableau 1 résume les déboursements du Ministère des Finances en matière de coopération au développement pour l'année sous considération. La distinction entre aide publique au développement (APD) et aide publique (AP) est faite selon les critères du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> En gros, les contributions aux pays en voie de développement (Partie I de la liste OCDE) ainsi qu'aux institutions financières internationales qui les supportent sont classées APD, tandis que les transferts aux pays en transition en Europe Centrale et Orientale (Partie II de la liste OCDE) ainsi qu'aux institutions s'occupant de cette région sont qualifiés de AP. (A noter toutefois qu'un certain nombre de pays appartenant à cette dernière région figurent en Partie I, et à ce titre l'assistance qui leur est accordée est qualifiée de APD).

### **3.3.1. Participation dans les programmes de la Banque Mondiale**

#### **3.3.1.1. Association internationale de développement (AID)**

L'AID, filiale de la Banque Mondiale qui accorde des prêts concessionnels aux 80 pays les plus pauvres dans le monde, reste le partenaire de choix du Ministère des Finances en ce qui concerne son action en faveur des pays à faible revenu. Son action à travers les initiatives PPTE et IADM ainsi que ses projets d'investissement (infrastructures notamment), ses prêts d'ajustement et son programme de dons font de l'AID le principal instrument de la Banque mondiale dans sa lutte contre la pauvreté dans le monde.

En 2005 quelques 4,1 millions euro ont été déboursés sur le budget du Ministère des Finances pour supporter les programmes de l'AID.

Pour pouvoir bénéficier de l'assistance de l'AID, le revenu par habitant d'un pays ne doit pas dépasser 965 dollars US. Lorsqu'un pays se qualifie pour l'assistance de l'AID, une stratégie globale est élaborée en consultation avec le gouvernement et la société civile du pays en question d'une part, et avec les autres bailleurs de fonds d'autre part. La bonne gestion par les pays bénéficiaires des allocations reçues compte dans une large mesure pour la détermination du volume des allocations futures. C'est cette combinaison de procédures d'allocation qui fait de l'AID un des instruments d'aide au développement les plus participatifs et efficaces.

Les fonds mis à disposition par l'AID servent à promouvoir deux types d'opérations bien distinctes: d'une part, des projets d'investissement affectant directement les conditions de vie des plus démunis, comme la fourniture d'eau potable, de systèmes d'irrigation, de soins de santé ou de moyens d'éducation; d'autre part, des projets d'ajustement structurel soutenant d'une façon plus générale les finances publiques dans les pays bénéficiaires, ceci en vue de faciliter des réformes en matière de restructuration économique, de stimulation de l'emploi, ou de mise en place d'un système de sécurité sociale. Si la majeure partie des allocations se fait sous forme de prêts concessionnels (0% d'intérêt, remboursables sur 40 ans avec un délai de grâce de 10 ans), une part non négligeable est désormais dispensée sous forme de dons.

La période de juillet 2002 à juin 2005 est couverte par la 13<sup>ème</sup> reconstitution des ressources de l'AID qui a mobilisé une enveloppe totale de presque 18 milliards DTS (droits de tirage spéciaux). Cette somme se compose de 10,02 milliards DTS représentant des contributions des donateurs, le solde étant constitué par les remboursements de crédits antérieurs, les produits d'investissement et les transferts de revenu net de la part de la Banque mondiale. La part du Luxembourg dans les reconstitutions des ressources de l'AID est fixé à 0,1% des contributions bilatérales, ce qui dans le cas de IDA-13 équivaut à 10,02 millions DTS ou 14,38 millions euro. Ce montant a reçu l'aval parlementaire par la loi du 10 novembre 2003.

Les négociations pour la 14<sup>ème</sup> reconstitution des ressources de l'AID, couvrant la période de juillet 2005 à juin 2008, se sont clôturées en février 2005 à Washington, avec une enveloppe financière totale de 34 milliards dollars US. De ce montant, quelques 18 milliards dollars US proviennent de nouvelles contributions annoncées par les 40 pays donateurs (dont le Luxembourg), le solde étant constitué par les remboursements de crédits antérieurs, les produits d'investissement et les transferts de revenu net de la part de la Banque Mondiale. A noter que les contributions des pays donateurs incluent également des allocations pour compenser l'AID des reflux futurs non réalisés à cause des dons accordés, ainsi que de sa

participation dans l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). L'enveloppe financière IDA-14 représente une augmentation de plus de 25% par rapport à IDA-13, traduisant la confiance des donateurs dans l'efficacité de l'AID, considérée comme incontournable dans la réalisation des OMD d'ici 2015. A cet égard, la conclusion des négociations IDA-14 représente le premier résultat concret réalisé en 2005 pour augmenter tant le volume que la qualité des flux d'APD à l'échelle mondiale en vue d'atteindre les OMD.

Les thèmes-clés poursuivis au cours de la période d'exécution d'IDA-14 sont les suivants:

- 1) concentration sur les mesures qui dans les pays bénéficiaires accélèrent la croissance économique, désormais universellement acceptée comme « *conditio sine qua non* » de la réduction durable de la pauvreté;
- 2) support du développement du secteur privé en tant que créateur d'emploi et vecteur d'une productivité accrue;
- 3) instauration d'un nouveau système d'allocation des dons se basant sur une analyse de soutenabilité de la dette des pays bénéficiaires;
- 4) mise en place d'un système d'indicateurs permettant de mesurer d'une façon plus précise l'impact de l'AID sur les progrès réalisés au niveau pays;
- 5) coordination accrue sur le terrain entre l'AID et les autres acteurs multilatéraux/bilatéraux en ce qui concerne les actions découlant des stratégies de réduction de la pauvreté (PRS).

Eu égard au rôle central de l'AID dans la réalisation des OMD, combiné à l'appel pour une augmentation généralisée de l'APD d'ici 2015 (reprise comme une des priorités de la présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne), l'annonce a été faite d'augmenter la part de notre pays dans l'AID de 0,10% du total des contributions à 0,18%, soit 28,83 millions euro. Elle se compose de la contribution de base (26,72 millions euro), du financement des dons (0,57 million euro), ainsi que du financement de l'initiative PPTE-HIPC (1,54 million euro).

S'y ajoutera l'engagement du Ministère des Finances de contribuer à l'initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) dont l'objectif est d'annuler la totalité de la dette des pays à faible revenu à l'égard du FMI, de l'AID et du FafD. La contribution luxembourgeoise à l'AID est provisoirement évaluée à 29,5 millions euro sur une période de 38 ans ou quelques 780.000 euro par an. Cet engagement est d'autant plus nécessaire qu'il permet de contribuer à la solidité financière de l'AID dont le coût de participation à l'IADM est évalué à environ 37 milliards dollars US.

### **3.3.1.2. Allègement de la dette des pays à faible revenu**

En 2005, dans le but de renforcer les mécanismes à la réalisation des OMD, l'initiative IADM est venue s'ajouter à l'initiative PPTE. L'IADM vise l'annulation de la totalité de la dette des pays à faible revenu envers trois institutions multilatérales – le FMI, l'AID de la Banque mondiale et le FafD. Même avec ce renforcement de l'initiative PPTE les besoins en financements concessionnels de ces pays restent énormes et les initiatives visant à accroître l'efficacité de l'aide ont connu un regain d'actualité tout au long de l'année 2005. C'est ainsi qu'en mars 2005 la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide est adoptée. En juin 2005, sous présidence luxembourgeoise, le Conseil européen décide de poursuivre son examen des

options les plus prometteuses pour les sources de financement innovantes destinées au développement, dont notamment l'introduction d'une contribution de solidarité sur les billets d'avion. En effet, le recours à des financements innovants à même d'accroître l'aide au développement et de renforcer sa prévisibilité est devenu indispensable afin d'augmenter les moyens d'atteindre d'ici 2015 les OMD.

L'IADM, dont la mise en application est prévue pour 2007<sup>2</sup>, pose cependant deux problèmes majeurs. Dans les mois qui ont suivi son annonce certains pays débiteurs ont connu un relâchement de leur discipline budgétaire renforçant par la même les craintes des institutions financières internationales impliquées que l'annulation de la dette ne conduise à une recrudescence des recours aux prêts commerciaux (« free rider problem »). D'autre part l'IADM ne concerne que les pays admissibles à l'initiative PPTE alors que d'autres pays à faible revenu qui ont diligemment remboursé leurs dettes ne sont pas pris en considération (« equity problem »). Pour parer à ces imperfections le FMI et la Banque mondiale vont coordonner la mise en œuvre et le suivi de l'IADM. En particulier il est envisagé de passer en revue le cadre d'évaluation de la viabilité de la dette des pays à faible revenu, censé déterminer le degré de concessionnalité de l'aide fournie par le FMI et l'AID, pour y intégrer des mécanismes permettant d'éviter le retour à un surendettement. En parallèle, le FMI procédera à un examen stratégique de son rôle dans les pays à faible revenu pour analyser les effets de l'IADM. Des rapports sur les modalités pratiques de la mise en œuvre de l'IADM seront soumis aux Conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale préalablement aux réunions de printemps 2006.

Au demeurant, l'initiative PPTE continue d'afficher des résultats appréciables et permet actuellement à 28 pays de bénéficier d'un allègement de la dette. Le programme d'allègement de la dette a permis de réduire de façon substantielle le stock de la dette des pays pauvres très endettés qui passe ainsi de 84 à 33 milliards dollars US. Ce qui a permis à ces pays d'accroître leurs dépenses consacrées à la réduction de la pauvreté de 5,9 milliards dollars US en 1999 à 10,8 milliards dollars US en 2004. Le coût total de l'initiative pour les 28 pays<sup>3</sup> est estimé à 56 milliards dollars US en valeur nominale. Environ la moitié proviendra de créanciers bilatéraux et le reste de créanciers multilatéraux.

Le Luxembourg a continué en 2005 à supporter les différents mécanismes multilatéraux d'allègement de la dette des pays à faible revenu, notamment en annonçant sa participation à l'IADM pour un montant total de 29,5 millions euro. Par ailleurs une part de notre contribution financière à l'AID-14 sert à financer la participation de l'AID à l'initiative PPTE (1,54 millions euro sur la période 2006-2014). Finalement, nous continuons à soutenir le fonds fiduciaire du FIDA pour les pays pauvres très endettés. Au total nos contributions à ce fonds s'élèvent actuellement à 850.000 euro et servent à réduire la dette de deux pays-cible de la coopération luxembourgeoise à savoir le Mali et le Niger.

---

<sup>2</sup> La date de mise en application de l'IADM diffère d'une institution à l'autre. L'AID prévoit que l'annulation de ses créances débutera en 2007.

<sup>3</sup> Actuellement, l'initiative PPTE concerne 38 pays dont 28 pays qui ont atteint le point de décision et 10 pays qui peuvent être admis à bénéficier d'un allègement de dette au titre de l'initiative renforcée.

### **3.3.1.3. Fonds pour l'environnement mondial (FEM-GEF)**

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est le principal mécanisme financier pour la mise en œuvre des différentes conventions internationales ayant trait à l'environnement global : préservation de la diversité biologique, réduction de l'effet de serre, mesures contre l'épuisement de la couche d'ozone et les polluants organiques persistants, protection des eaux internationales, ainsi que lutte contre la désertification. La Banque mondiale assure la présidence et le secrétariat permanent du FEM et en gère les moyens financiers. Pour la mise en œuvre des projets, le FEM fait appel à plusieurs agences d'exécution, dont notamment la Banque mondiale, le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), et les banques régionales de développement.

Depuis sa création en 1991, le FEM a alloué 4,5 milliards dollars US à quelques 1300 projets dans 140 pays et a généré 14,5 milliards dollars US de co-financement en provenance d'autres partenaires. En 2002, 32 pays donateurs se sont engagés à contribuer un montant total de 3 milliards dollars US pour financer des opérations pendant la période 2002-2006. Le Luxembourg, par son Ministère des Finances, est devenu membre du FEM en 1997. Par sa participation à trois reconstitutions des ressources, le Ministère s'est engagé à hauteur de 12 millions DTS.

Les projets soutenus par le FEM se trouvent surtout dans les domaines « biodiversité » et « changement climatique », mais aussi dans la lutte contre les polluants organiques persistants, ainsi que dans la protection des eaux internationales et de la couche d'ozone. La répartition géographique par nombre de projets fait apparaître une allocation d'à peu près un tiers à l'Afrique, un quart à l'Asie, un cinquième à l'Amérique Latine, et le solde à l'Europe de l'Est et l'Asie centrale.

### **3.3.1.4. Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR):**

Le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale - CGIAR est un organisme de la Banque mondiale qui soutient les activités de recherche dans le domaine de la sécurité alimentaire de 16 centres de recherche implantés à travers le monde.

Le Luxembourg finance des projets de recherche de deux de ces centres, le Centre international de la pomme de terre - CIP à Lima et l'Institut international des ressources génétiques - IPGRI à Rome. Ces projets sont mis en œuvre en étroite collaboration avec le Centre de Recherche Public 'Gabriel Lippmann' - CRP.

Le projet de fortification nutritionnelle de la pomme de terre du CIP, en cours depuis 2003, se poursuit jusqu'en 2009. Le Ministère des Finances a signé un accord de financement couvrant cette période à hauteur de 300.000 euro par an. Le projet de conservation génétique des arbres à feuilles de vigne, mis en œuvre par l'IPGRI, a été financé à hauteur de 160.000 euro par an et touche actuellement à sa fin.

En décembre 2005, le Ministère a participé à l'assemblée générale du CGIAR à Marrakech où il a été décidé de rediriger les activités du CGIAR vers 5 domaines prioritaires, à savoir :

- Assurer une production durable (des cultures, de l'élevage, de la pêche, des forêts et des ressources naturelles);
- Renforcer les systèmes nationaux de recherche agricole (en associant les chercheurs locaux à ces recherches, en accompagnant les politiques publiques, en contribuant aux actions de formation et en facilitant l'échange d'informations);
- Améliorer le patrimoine génétique (pour les cultures prioritaires, l'élevage, l'arboriculture et la pisciculture);
- Sauvegarder la biodiversité (en recueillant, répertoriant et préservant des ressources génétiques);
- Encourager la recherche sur les politiques ayant un impact majeur sur l'agriculture, l'alimentation, la santé, la diffusion des nouvelles technologies et la gestion et la conservation des ressources naturelles.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité du groupe, 80% des ressources seront dorénavant affectées exclusivement à ces domaines prioritaires, tandis que 20% des ressources continueront d'être utilisés à la discrétion des centres.

### **3.3.1.5. Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)**

La microfinance constitue un puissant outil de développement économique et social. Elle se situe au centre de nos préoccupations en matière de coopération au développement. L'accès des pauvres aux services financiers permet de donner un nouvel élan au développement du secteur privé. L'action du Ministère des Finances en matière de microfinance est centrée sur le CGAP, organisme de la Banque mondiale dont le rôle est de promouvoir le microcrédit et la microfinance dans le monde, en mettant en lumière leur apport positif à l'accomplissement des OMD. Le CGAP intervient par l'intermédiaire de dons directs aux institutions de microfinance, par l'élaboration de documentations sur les pratiques optimales et sur les instruments techniques ainsi que par le dialogue sur les politiques et réformes.

Notre soutien au CGAP en 2005 a été financé moyennant une contribution de 200.000 euro imputée sur l'exercice budgétaire 2004. Une nouvelle convention, couvrant les années 2006 et 2007, est en cours d'élaboration. Il est envisagé de maintenir notre appui au CGAP au niveau de 200.000 euro par an. Une première tranche de 200.000 euro est prévue pour la deuxième moitié de 2006.

En 2005, année internationale du microcrédit, le Ministère des Finances en coopération avec le Ministère des Affaires étrangères, a organisé la Semaine de la microfinance, qui a eu lieu du 17 au 19 octobre 2005, sous le nom de "Luxembourg Microfinance Week: Capital Markets - European Dialogue - Rural Finance". La contribution du Ministère s'est chiffrée à 150.000 euro. Vu le grand succès de cette conférence il a été décidé de répéter l'événement en 2006.

### **3.3.1.6. Service-conseil pour l'investissement étranger (FIAS)**

Le FIAS, organisme de la Société Financière Internationale, a été créé en 1985 pour conseiller les gouvernements des pays en développement en matière de politiques, programmes et institutions à mettre en place pour attirer des investissements directs en provenance des pays industrialisés. Les investissements directs constituent la première source de formation de capital, de création d'emplois et d'innovation technologique pour les pays en développement.

Le FIAS en 2005 a dépensé 13 millions dollars US sur 74 projets en Afrique sub-saharienne, Asie/Pacifique, Europe de l'Est, Amérique Latine/Caraïbes et au Moyen Orient/Afrique du Nord. Les requêtes les plus fréquentes pour une assistance du FIAS concernaient les politiques d'attraction de flux FDI, la réforme des barrières administratives, le diagnostic du climat d'investissement, la promotion de l'investissement, les conseils en matière de responsabilité sociale des firmes et des analyses par secteur. Le budget 2005 a été financé par la SFI, la BIRD, les clients du FIAS, et le reste par douze pays donateurs dont le Luxembourg.

Cumulativement, le Luxembourg a engagé des fonds d'une valeur totale de plus d'un million euro au profit du FIAS. La période juillet 2003 à juin 2006 est couverte par une contribution de 396.000 euro. L'accord avec le FIAS prévoit qu'une partie des fonds sera utilisée pour la promotion du climat d'investissement dans les pays-cibles de la coopération luxembourgeoise.

### **3.3.1.7. Development Gateway Foundation**

Entre 1995 et 2005, le Ministère des Finances a fourni près de 2 millions dollars US à des programmes multilatéraux de la Banque Mondiale promouvant l'usage des nouvelles technologies de l'information et des communications dans la lutte contre la pauvreté. Un échange accru d'informations et d'expériences entre pays industrialisés et pays en développement par la voie de l'Internet aura un impact favorable tant sur l'avancement économique que sur la démocratisation des processus de décision dans ces derniers.

La « Development Gateway Foundation », qui a comme père spirituel l'ancien Président de la Banque mondiale Jim Wolfensohn, a succédé en 2004 au programme infoDev de la Banque mondiale. Le Ministère des Finances s'est engagé en 2004 à contribuer un montant de 1,2 millions euro répartis en trois tranches annuelles de 400.000 euro sur les années de calendrier 2005, 2006 et 2007. Cette contribution permettra de continuer dans un premier temps la mise en place de portails Internet dans les pays-cibles de la coopération luxembourgeoise, orientés vers leurs besoins spécifiques.

### **3.3.1.8. Global Corporate Governance Forum**

Le Forum fut officiellement lancé à Paris en mars 2001, suite à une initiative conjointe Banque mondiale - OCDE. Son objectif consiste à améliorer le cadre institutionnel et les pratiques de bonne gouvernance du secteur privé des pays en développement. Le Ministère des Finances a contribué jusqu'ici un million de dollars. Pour les années 2006 et 2007 il est prévu de contribuer 400.000 euro à cette initiative.

Le Forum organise régulièrement des tables rondes régionales afin de promouvoir le concept de bonne gouvernance en prenant comme référence les Principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'OCDE. Ces tables rondes contribuent à la définition de l'action des pouvoirs publics dans les économies émergentes et les pays en transition. Il s'agit d'établir un dialogue continu entre les milieux d'affaires, la société civile et le secteur public dans le but de formuler des recommandations et objectifs politiques concrets visant à promouvoir les principes de bonne gouvernance définis par l'OCDE

### **3.3.1.9. Global Development Network**

Le GDN, initialement une émanation de la Banque Mondiale devenue aujourd'hui indépendante, est un réseau d'institutions de recherche et de politique appliquées, ayant pour but de réunir les communautés de recherche des pays du Nord et du Sud afin de générer des connaissances en matière de développement durable pouvant servir directement les décideurs politiques dans les pays en transition ou en développement.

Le Ministère des Finances a soutenu à hauteur de 312.000 dollars US un projet du GDN s'intitulant "Moving out of poverty", visant à analyser comment des individus ont pu se libérer de façon permanente du fléau de la pauvreté. Le but du projet est notamment de fournir des orientations stratégiques pour les agences de développement poursuivant les Objectifs du Millénaire. Le Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS/INSTEAD) de Differdange a été étroitement et activement associé au projet "Moving out of poverty".

### **3.3.2. Participation dans les programmes du FMI**

Au cours de l'année 2005 le FMI a poursuivi les réflexions sur sa stratégie à moyen terme pour améliorer l'efficacité du soutien à ses membres. Le résultat de ces travaux a été présenté dans le rapport du directeur général sur la stratégie à moyen terme du FMI soumis au Comité monétaire et financier du FMI lors des assemblées annuelles 2005. Le rapport définit les grandes priorités suivantes : améliorer l'efficacité de la surveillance, adapter l'éventail des instruments du FMI aux défis et besoins nouveaux des différents pays membres, renforcer les institutions et capacités, établir des priorités et réorganiser le travail du FMI dans le cadre d'un budget à moyen terme prudent, examiner la question de l'équité des quotes-parts et de la voix des pays membres. Des propositions concrètes de mise en application de cette stratégie seront soumises au Comité monétaire et financier du FMI lors des assemblées de printemps 2006.

Les modalités de surveillance bilatérale, multilatérale et régionale du FMI ont été nettement renforcées ces dernières années. Notons à cet égard l'introduction des programmes d'évaluation du secteur financier et l'initiative en matière de codes et normes. Le FMI, compte tenu des questions liées à la mondialisation, préconise un recentrage de la surveillance et une plus grande rationalisation des consultations au titre de l'article IV. Alors que le Luxembourg reconnaît la nécessité d'un tel recadrage il est d'avis que cela ne doit pas s'opérer aux dépens des petites économies ne pouvant pas se prévaloir d'une importance systémique.

Pour ce qui est de son rôle dans les pays à faible revenu, le FMI entend concentrer son action sur les domaines qui relèvent de sa compétence à savoir : les politiques budgétaire, monétaire et de change, les réformes liées à la stabilisation macroéconomique et financière et les conseils en matière de politique macroéconomique. En somme, il s'agit d'établir une division plus systématique des rôles des différentes institutions financières internationales en matière d'aide au développement. Dans ce contexte la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) pourrait jouer le rôle de point d'ancrage central en favorisant une meilleure articulation entre l'assistance technique et les mesures de renforcement des

capacités institutionnelles des pays à faible revenu d'une part, et les objectifs de stabilisation macroéconomique et financière d'autre part. En parallèle, il est envisagé de procéder à un réaménagement de l'assistance technique en établissant un fonds fiduciaire et en introduisant une rémunération de ces services. Ce dernier aspect de la stratégie à moyen du FMI à l'égard des pays à faible revenu est sans doute plus lié à des considérations d'ordre budgétaire qu'à des préoccupations en matière d'efficacité de l'aide. Il n'empêche qu'un meilleur alignement de l'assistance technique et d'autres services complémentaires sur les programmes de stabilisation macroéconomique et de réforme structurelle permettrait au FMI de renforcer son rôle dans les pays à faible revenu.

L'accumulation de réserves de change abondantes par les pays émergents suite aux crises de capital et les réformes subséquentes de leur politique économique semblent avoir largement réduit leurs vulnérabilités extérieures. Ce phénomène, couplé aux récents remboursements anticipés par l'Argentine et le Brésil de la totalité de leurs dettes auprès du FMI, le privant ainsi d'une partie de ses revenus pour assurer ses frais de fonctionnement, soulève des questions sur la légitimité du FMI face aux pays émergents. D'une part il s'agit d'adapter les instruments du FMI, notamment de prévention des crises, à cette nouvelle donne, d'autre part, il y a lieu de repenser le rôle des pays émergents dans le processus de décision du FMI.

Le Ministère des Finances suit de près ces évolutions et participe à cet effet régulièrement aux réunions du Comité monétaire et financier et aux assemblées annuelles du FMI. L'intervention du Ministère des Finances au niveau du FMI est centrée sur la coopération au développement. Plus précisément, il s'agit d'appuyer les instruments du FMI dans la lutte contre la pauvreté en l'occurrence, la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTe) et l'annulation de la dette multilatérale (IADM).

### **3.3.2.1. Soutien de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance**

En 2005, le concours du Ministère des Finances à la FRPC, dont le but est l'octroi de crédits assortis de faibles taux d'intérêt aux pays à faible revenu, s'est élevé à 1 million dollars US. Il s'est agi de la 9<sup>ème</sup> tranche de contribution s'inscrivant dans le cadre d'une annonce de contribution de 10 millions dollars US sur 10 ans. La contribution cumulée du Luxembourg, sous forme de dons, à la FRPC - compte de bonification se chiffre à 14,5 millions DTS en tenant compte d'une allocation antérieure de 3 millions DTS.

L'accord de contribution à la FRPC prend fin en 2006 et le Ministère des Finances est en train d'analyser les modalités et le volume de son soutien futur au FMI. La question est d'autant plus complexe que les chances d'une autosuffisance de la FRPC sont difficiles à estimer et que l'impact de l'annulation de la dette multilatérale sur les besoins de financement des programmes concessionnels du FMI reste vague. En effet, afin d'assurer le financement de l'IADM le conseil d'administration du FMI a décidé de modifier le fonds fiduciaire FRPC pour permettre le transfert des ressources financières du compte de bonification de la FRPC vers le fonds fiduciaire MDRI-II nouvellement créé. Le Luxembourg ne s'est pas opposé à cet amendement de la FRPC mais a jugé opportun de protéger ses contributions passées et futures au compte de bonification de la FRPC en indiquant qu'il n'est pas prêt, à l'heure actuelle, de contribuer aux fonds fiduciaires MDRI-I et MDRI-II.

La situation financière de la FRPC en date du 31 décembre 2005 est répertoriée dans le tableau suivant.

<b>Poverty Reduction and Growth Facility Trust</b>					
<b>Member</b>	<b>Date of Arrangement</b>	<b>Expiration</b>	<b>Total Amount Agreed</b>	<b>Undrawn Balance</b>	<b>IMF Credit Outstanding Under SAF/PRGF</b>
Armenia, Republic of	May 25, 2005	May 24, 2008	23,000	16,440	123,418
Bangladesh	June 20, 2003	December 31, 2006	400,330	184,550	215,780
Benin	August 5, 2005	August 4, 2008	6,190	5,310	36,940
Burkina Faso	June 11, 2003	August 15, 2006	24,080	6,880	72,440
Burundi	January 23, 2004	January 22, 2007	69,300	28,600	40,700
Cameroon	October 24, 2005	October 23, 2008	18,570	15,920	190,321
Chad	February 16, 2005	February 15, 2008	25,200	21,000	55,548
Congo, Democratic Republic of	June 12, 2002	March 31, 2006	580,000	26,533	553,467
Congo, Republic of	December 6, 2004	December 5, 2007	54,990	39,270	18,499
Dominica	December 29, 2003	December 28, 2006	7,688	2,322	5,366
Georgia	June 4, 2004	June 3, 2007	98,000	56,000	162,540
Ghana	May 9, 2003	October 31, 2006	184,500	79,100	291,739
Guyana	September 20, 2002	September 12, 2006	54,550	18,520	63,598
Honduras	February 27, 2004	February 26, 2007	71,200	40,687	117,628
Kenya	November 21, 2003	November 20, 2006	225,000	150,000	111,093
Kyrgyz Republic	March 15, 2005	March 14, 2008	8,880	6,350	124,467
Malawi	August 5, 2005	August 4, 2008	38,170	32,751	37,423
Mali	June 23, 2004	June 22, 2007	9,330	6,670	76,396
Mozambique	July 6, 2004	July 5, 2007	11,360	6,500	109,800
Nepal	November 19, 2003	November 18, 2006	49,910	35,650	14,260
Nicaragua	December 13, 2002	February 28, 2006	97,500	41,780	140,481
Niger	January 31, 2005	January 30, 2008	26,320	14,570	89,304
Rwanda	August 12, 2002	February 11, 2006	4,000	571	53,885
Sao Tome & Principe	August 1, 2005	July 31, 2008	2,960	2,537	2,230
Senegal	April 28, 2003	April 27, 2006	24,270	13,860	103,793
Sri Lanka	April 18, 2003	April 17, 2006	269,000	230,610	38,390
Tajikistan, Republic of	December 11, 2002	February 10, 2006	65,000	9,800	88,908
Tanzania	August 16, 2003	August 15, 2006	19,600	5,600	239,631
Uganda	September 13, 2002	January 31, 2006	13,500	2,000	91,728
Zambia	June 16, 2004	June 15, 2007	220,095	44,019	413,596
<b>Total</b>			<b>2,702,493</b>	<b>1,144,400</b>	<b>3,683,367</b>

En sus de la FRPC, le Ministère des Finances appuie, par le biais d'un nouvel accord couvrant la période 2005-2009, le fonds pour l'aide d'urgence aux pays à faible revenu qui sont victimes de catastrophes naturelles. Le montant total de cet engagement s'élève à 1,25 millions euro. Cette contribution à fonds perdu entend renforcer l'éventail des instruments à disposition du FMI pour aider les pays à faible revenu. La deuxième tranche de 250.000 euro est à imputer à l'exercice budgétaire 2006.

### **3.3.2.2. Centres d'assistance technique en Afrique – AFRITAC**

Les centres régionaux d'assistance technique du FMI en Afrique (AFRITAC) visent à renforcer les capacités administratives des pays de l'Afrique subsaharienne dans le but d'améliorer la mise en oeuvre de leurs stratégies de réduction de la pauvreté. Les AFRITAC fonctionnent en étroite concertation avec la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, la Banque Africaine de développement, la Banque mondiale et la communauté des donateurs.

Pendant la phase initiale (2002-2005), le Ministère des Finances a contribué 250.000 euro. La phase I des AFRITAC a généré des résultats encourageants à deux égards. D'un côté, l'évaluation indépendante de 2003 a pu constater que les centres régionaux ont effectivement rehaussé la qualité de l'assistance technique fournie aux pays visés et que cette assistance technique produit une véritable valeur ajoutée par rapport aux autres programmes d'assistance technique du FMI. De l'autre côté, les centres régionaux ont su promouvoir une meilleure compréhension par les services du FMI des besoins en assistance technique de l'Afrique subsaharienne. Les AFRITAC démontrent qu'ils apportent quelque chose en plus, tant sur le plan de la complémentarité par rapport aux autres modalités d'assistance technique du FMI que sous la forme d'une assistance plus fournie aux pays membres.

Le Ministère des Finances partage largement les recommandations et conclusions de l'évaluation indépendante et c'est pourquoi nous avons annoncé, lors de la réunion des bailleurs de fonds en date du 14 septembre 2005, de vouloir continuer notre soutien aux centres régionaux d'assistance technique. Le Luxembourg entend contribuer à la phase II (2006-2008) de l'initiative le montant de 250.000 euro sur trois ans.

### **3.3.2.3. Financement d'un représentant local du FMI au Kosovo**

Après le conflit de mars-juin 1999, le Kosovo, une province de la Serbie dans la République fédérale de Yougoslavie, est mis sous la tutelle de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Avec l'aide des institutions financières internationales, un vaste programme de reconstruction est lancé. Dans ce contexte, le FMI est intervenu dès la fin du conflit pour aider à stabiliser la situation macroéconomique et pour fournir de l'assistance technique afin de rétablir la capacité administrative et financière de cette province de la Serbie et du Monténégro. Afin de marquer son soutien aux efforts de reconstruction ainsi entamés, le gouvernement luxembourgeois s'est engagé à financer un bureau de liaison du FMI au Kosovo, pour une valeur totale de 1,362 millions dollars US. En 2005, la dernière tranche d'environ 374.000 euro a été transférée au FMI. Notre soutien a permis de financer des politiques macroéconomiques et structurelles, la coordination de l'aide internationale et le renforcement des capacités administratives.

### **3.3.3 Participation dans les programmes du Fonds international de développement agricole (FIDA)**

Le Ministère a participé à la 28<sup>ème</sup> session du Conseil des Gouverneurs du FIDA qui s'est déroulée les 16 et 17 février 2005 à Rome. Au cours de la session le Conseil des Gouverneurs a approuvé le programme de travail et le budget de l'organisation pour 2005. Le niveau

d'engagement devrait s'accroître de 8,1% par rapport à 2004 pour atteindre 500 millions dollars US, dont 450 millions pour des prêts et 50 millions dollars US pour des dons. Le Conseil des Gouverneurs a également approuvé un montant de 29,9 millions dollars US pour le mécanisme de financement du développement des programmes. Un système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) a été appliqué pour la première fois dans le programme de prêts pour 2005. A terme ce système est appelé à mettre fin aux enveloppes régionales. L'allocation des ressources (prêts et dons) aux États membres emprunteurs se fera en principe sur la base des évaluations du SAFP.

En 2005, le Luxembourg a contribué 178.500 euro au programme régulier du FIDA. Il s'agit de l'encaissement de la 2ème tranche de notre contribution à FIDA-6, représentant un engagement total de 510.000 euro sur la période février 2004 à février 2007. En décembre 2005, lors de la dernière consultation sur la 7ème reconstitution des ressources financières du FIDA, le Luxembourg a indiqué vouloir contribuer 650.000 euro sur la période 2007-2009 et a indiqué que cette contribution de base pourrait être complétée, le cas échéant, par des projets en co-financement et/ou une contribution financière au titre de la participation du FIDA à l'initiative PPTE.

Depuis 2002, le Ministère soutient par ailleurs un projet de développement rural intégré du FIDA au Laos à travers un cofinancement de 1.751.000 euro sur 8 ans. L'envergure totale du projet, qui se concentre sur la province très pauvre d'Oudomxai, est de 24 millions dollars US, dont un prêt de 13,4 millions dollars US du FIDA. La contribution luxembourgeoise finance, d'une part, le chef de projet, un luxembourgeois (M. Sacha Backes) mis à disposition par Lux-Development et, d'autre part, la composante 'services financiers ruraux' du projet. Cette composante vise à mettre en place des 'caisses villageoises d'épargne et de crédits' destinées à convertir l'épargne des petits agriculteurs en microcrédits subsidiés.

Par ailleurs, le Luxembourg participe depuis plusieurs années à l'allègement de la dette due par deux pays-cible de la coopération luxembourgeoise, le Mali et le Niger, au FIDA à travers des contributions au fonds fiduciaire 'Pays pauvres très endettés' (PPTE) administré par le FIDA.

#### **3.3.4. Support d'entreprises et d'experts luxembourgeois dans les institutions financières internationales**

Depuis douze ans, le Luxembourg a mis à la disposition de la Banque Mondiale et de la BERD des ressources financières pour faciliter le recrutement d'experts d'origine luxembourgeoise pour l'identification, la supervision et l'évaluation de programmes d'investissements de ces deux organisations: à cet effet, tant les honoraires que les frais de voyage et de séjour de ces consultants peuvent être imputés à la contribution luxembourgeoise. Les fonds sont déposés dans des comptes fiduciaires auprès des institutions concernées, et le Ministère des Finances, en concertation avec la Chambre de Commerce et les représentants luxembourgeois dans les conseils d'administration de la BIRD et de la BERD, supervise l'exécution des accords.

Le système d'encadrement des entreprises et bureaux d'études luxembourgeois en termes d'accès aux marchés publics offerts par les institutions financières internationales se fait par l'intermédiaire d'un guichet à la Chambre de Commerce dont la fonction consiste à rassembler une base de données sur les entreprises luxembourgeoises désireuses de travailler

avec les institutions financières internationales dont le Luxembourg est membre, et d'assister les entreprises dans le déblayage des appels d'offre de ces institutions en tenant compte de leur expertise spécifique dans tel ou tel domaine.

Aussi le Ministère des Finances a-t-il organisé en 2005 en collaboration avec l'Office du Ducroire et de la Chambre de Commerce un séminaire sur la BERD au profit des entreprises et bureaux d'études luxembourgeois, issus surtout des secteurs de l'industrie, de l'agro-alimentaire, du conseil et d'audit, de la construction (bureaux d'architectes et d'ingénieurs), de l'aviation et du secteur financier.

En ce qui concerne les consultances auprès de la BERD, le support du Ministère des Finances s'est surtout concentré sur le programme TAM (« TurnAround Management »), dont l'objectif est d'utiliser des dirigeants d'entreprise retraités des pays occidentaux comme conseillers spéciaux auprès de dirigeants d'entreprises des pays de l'Est. Depuis le lancement de la participation luxembourgeoise au programme TAM en 1998, 47 contrats de consultants ont été alloués au profit de 13 entreprises dans les pays d'opération de la BERD, avec un budget total de 1.057.000 euro. Les opérations en cours en 2005 incluent une assistance à 3 entreprises en Hongrie : Ajka Electronical (composantes électroniques), Aranypok Handels (sous-vêtements), et Emika (luminaires). Par ailleurs, dans le cadre de notre support à l'initiative de la BERD en faveur des pays peu avancés dans leur transition (« ETC Initiative »), la décision a été prise en juin 2004 d'accorder 400.000 euro au développement des communautés rurales pauvres au Tajikistan et au Kyrgystan : les experts TAM ont la tâche de conseiller les entreprises locales en matière de production agricole, valorisation et commercialisation des produits, besoins en infrastructure, meilleure utilisation des ressources énergétiques, etc. ; l'objectif est de faire transiter ces communautés d'une agriculture de subsistance vers une agriculture de marché, en développant le sens de l'entreprise, en créant des emplois et en relevant le niveau de vie. A côté des contrats TAM financés sur fonds du Ministère, 16 contrats additionnels ont été accordés à des experts luxembourgeois sous financement communautaire.

En juin 2004 un jeune expert luxembourgeois a été recruté pour travailler dans le département « Environnement » de la BERD pour une durée initiale renouvelable de deux ans. Son mandat est d'identifier et de préparer des projets ayant des retombées environnementales en Europe de l'Est et en Asie Centrale, notamment dans le domaine de la biodiversité.

### **3.3.5. Participation dans des comités d'aide au développement au niveau de l'Union européenne**

Le Ministère des Finances prend part aux travaux des comités de financement de la Commission Européenne, à savoir les comités FED (Fonds Européen de Développement), ALA (Amérique Latine-Asie) et MED (Méditerranée). Ces comités examinent et avisent les projets d'aide au développement financés sur fonds provenant du FED ou du budget communautaire. Ils examinent également les orientations et stratégies proposées par la Commission. A travers sa participation aux comités précités le Ministère des Finances entend suivre de prêt l'aide au développement de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, il y a lieu de souligner le rôle que joue la Banque européenne d'investissement (BEI). La BEI veille à l'intégration, au développement équilibré et à la cohésion économique et sociale des pays membres de l'Union Européenne. Mais c'est avant

tout son rôle extra-communautaire qui nous intéresse. En effet, la BEI met en oeuvre les volets financiers des accords conclus dans le cadre des politiques européennes d'aide et de coopération au développement. A travers sa participation au conseil d'administration de la BEI, ainsi qu'aux comités 14 relative au programme MEDA du partenariat euro-méditerranéen et de la facilité d'investissement de Cotonou, le Ministère des Finances bénéficie d'une vue d'ensemble sur l'aide financière au développement de l'Union Européenne. Aussi, participe-t-il, le cas échéant, au financement de fonds fiduciaire gérés par la BEI. Ceci est le cas pour la FEMIP – Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat dont le but est de renforcer les liens économiques et financiers entre les pays des deux rives de la méditerranée.

### **3.3.5.1 Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat – FEMIP**

La déclaration de Barcelone, adoptée le 28 novembre 1995 lors de la conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères, a instauré le Partenariat euro-méditerranéen. Le « processus de Barcelone » est né. Il s'agit d'une initiative commune aux 27 partenaires réunis à Barcelone – les 15 membres de l'UE et 12 partenaires méditerranéens (Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Territoires palestiniens) - pour créer des liens durables dans tous les domaines d'intérêt commun : questions économiques et financières, questions sociales, culturelles et humanitaires.

Le partenariat euro-méditerranéen a donné lieu à de multiples projets et activités pour lesquels l'UE, lors du Conseil européen de Cannes en juin 1995, a décidé de consacrer des ressources budgétaires d'une ampleur sans précédent pour cette région : il s'agit notamment du Programme MEDA, qui octroie des subventions et auquel s'ajoutent les ressources propres de la Banque européenne d'investissement. Après sept années d'application, le bilan du partenariat euro-méditerranéen reste insatisfaisant. Afin de le revitaliser, les Ministres des finances des 27 pays de l'Union et des partenaires méditerranéens (PPM) ont inauguré le 18 octobre 2002 à Barcelone la nouvelle « Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat » (FEMIP) de la Banque européenne d'investissement.

La FEMIP constitue une évolution majeure dans la coopération financière et économique de l'Union et des PPM. Ses priorités d'action sont le développement du secteur privé, l'assistance au processus de réforme et de privatisation des économies des PPM, l'appui renforcé aux projets de coopération régionale et aux investissements de dimension sociale et la mise à disposition de produits financiers innovants, de capitaux à risques et d'assistance technique à l'émergence de projets.

Lors de la conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires Etrangères les 2 et 3 décembre 2003, les conclusions du Conseil ECOFIN du 25 novembre 2003, préconisant le renforcement de la FEMIP au sein de la BEI, ont été accueillies favorablement. L'option visant à créer une filiale à participation majoritaire de la BEI sera de nouveau analysée lors d'une évaluation globale de la FEMIP prévue pour décembre 2006.

La décision du Conseil Ecofin du 25 novembre 2003 visant à développer une FEMIP renforcée a notamment conduit à la création d'un fonds fiduciaire destiné à fournir une assistance technique dans le but de promouvoir le développement du secteur privé et de contribuer à l'identification de projets relevant de certains secteurs prioritaires. Le

Luxembourg a participé à la création de ce fonds fiduciaire par une contribution financière de l'ordre de 1 million euro. Cette décision a été annoncée lors du comité ministériel de la FEMIP à Alexandrie le 7 juin 2004. Le lancement opérationnel du fonds a eu lieu au début de l'année 2005. Au courant de l'année 2005, sept projets pour un montant total de 3,4 millions euro ont été approuvés par l'assemblée des bailleurs de fonds.

### **3.3.5.2. Facilité d'Investissement de l'Accord de Cotonou**

La Facilité d'investissement (qui a commencé ses opérations en 2003) a été instaurée en vertu de l'Accord de Cotonou sur la coopération et l'aide au développement conclu entre les 78 États ACP et l'Union européenne. Elle est destinée à promouvoir le secteur privé et à lutter contre la pauvreté dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Dotée d'une enveloppe de 2,2 milliards euro fournie par les États membres de l'UE, la Facilité est administrée sous la forme d'un fonds par la BEI. Par ailleurs la BEI a pris l'engagement de fournir des prêts à long terme sur ses ressources propres pour un montant supplémentaire de 1,7 milliards euro. La Facilité soutient des projets du secteur privé ainsi que des projets du secteur public mis en œuvre selon des critères commerciaux dans les pays ACP, au moyen de prêts, de garanties et de divers instruments assortis d'un partage des risques. Grâce à son rôle de catalyseur, le secteur privé est considéré comme le moteur de la réduction de la pauvreté et, à terme, de son éradication. La Facilité est destinée à devenir un mécanisme renouvelable financièrement autonome.

Le Ministère des Finances est représenté tant au niveau du Comité institué auprès de la BEI pour aviser les opérations et la politique générale de la Facilité d'investissement qu'au niveau du Conseil d'administration qui prend les décisions d'investissement. Le montant total cumulé des engagements et des décaissements s'élève respectivement à 1.045 millions euro et à 232 millions euro, soit 51% et 11% de la dotation en capital initiale de la FI (2,037 milliards euro). Le portefeuille actuel comprend au total 48 projets dans 23 pays ACP.

### **3.3.6. Banque de Développement du Conseil de l'Europe**

Le Ministère des Finances représente le Luxembourg au sein du Conseil d'Administration de la Banque de développement du Conseil de l'Europe qui a son siège social à Paris.

La CEB, liée au Conseil de l'Europe par un « accord partiel » a pour vocation prioritaire la réalisation d'objectifs sociaux au sens large du terme. Les priorités statutaires sont l'aide aux réfugiés et aux migrants ainsi qu'aux victimes de catastrophes naturelles. Les nouvelles priorités avalisées par les organes dirigeants de la CEB sont la création d'emplois dans les PME, la formation professionnelle, le logement social, la santé et l'éducation. A cela s'ajoute dans une moindre mesure la protection de l'environnement, la modernisation rurale et la protection du patrimoine historique.

En termes géographiques, la CEB intervient dans les régions les moins favorisées des pays membres tout en gardant un important flux d'affaires dans les pays les plus développés afin d'assurer un sain équilibre dans le portefeuille des projets et ainsi garantir un re-financement intéressant.

D'après des premières estimations non-définitives effectuées début 2006, la CEB a approuvé, au cours de l'exercice 2005, 42 nouveaux projets pour un montant total de 2,5 milliards euro, contre 32 en 2004 pour un total de 1,75 milliards euro, soit une augmentation de 44%. Avec un total de 1,559 milliards euro, le niveau des décaissements reste stable, +2% seulement par rapport à 2004, et conforme aux objectifs du Plan 2005-2009, qui prévoyaient un plafonnement à 1,6 milliards euro les deux premières années.

### **3.4. Actions spécifiques en faveur des pays d'Asie**

#### **3.4.1. Participation dans des programmes de la Banque Asiatique de développement**

En 2005, le Ministère des Finances a financé pour la première fois un projet d'assistance technique de la BASD au Laos qui a pour objectif d'appuyer des réformes juridiques visant à sécuriser les transactions bancaires relatives aux investissements internationaux. L'identification de ce projet a été réalisée en commun avec le département des cofinancements de la BASD. La BASD jouit d'une bonne réputation dans les domaines prioritaires de l'APD réalisée par le Ministère des Finances: support du climat d'investissement et du secteur privé, notamment à travers des réformes judiciaires, d'appui aux petites et moyennes entreprises ou encore d'intermédiation financière. Il est envisagé de continuer les cofinancements directs de ce genre de projets à travers la mise en place d'un accord cadre.

Au demeurant, l'apport luxembourgeois en matière de lutte contre la pauvreté de la BASD se situe au niveau de sa participation au Fonds Asiatique de Développement (FAsD). En 2005, le Ministère des Finances a transféré 6,132 millions euro au FAsD. Pour ce qui est de la 8<sup>ème</sup> reconstitution des ressources du FasD, couvrant la période opérationnelle 2005 à 2008, le montant de la participation luxembourgeoise est fixé à 2,9 millions euro. De son côté, le coût de la participation du Luxembourg au capital de la BASD s'est élevé à 894.290 euro en espèces et 977.012 euro sous forme de bons du trésor.

#### **3.4.2. La coopération UE – Asie dans le cadre de l'ASEM.**

Du fait que la 5<sup>ème</sup> réunion des ministres des Finances de l'ASEM a eu lieu en juin 2005 sous Présidence luxembourgeoise, les travaux préparatifs de cette réunion ont incombé au Ministère des Finances. Il s'est agi en l'occurrence de coordonner les travaux entre la partie asiatique représentée par la République Populaire de Chine et l'UE. Ces travaux ont été couronnés de succès par la réunion ministérielle de Tianjin (Chine) coprésidée par le Ministre luxembourgeois de l'Economie.

### **3.5. Actions spécifiques en faveur des pays en transition d'Europe Centrale et Orientale**

#### **3.5.1. Programmes de stages et de formation bancaires**

Comme l'année précédente, le Ministère des Finances a alloué une enveloppe de 700 000 euro à l'Agence de Transfert des Technologies Financières (ATTF) en vue d'actions de formations au profit de banquiers. A côté de l'Egypte, la Turquie, la Tunisie, l'Ukraine et la Russie, ce sont essentiellement les pays d'Europe centrale et orientale qui ont bénéficié des 32 actions ou 172 jours de formation. Tant en ce qui concerne les actions de formation menées à l'étranger qu'à Luxembourg, les sujets traités se sont focalisés sur les produits et spécificités de la place financière, les exigences de qualité et de professionnalisme dans la gestion des banques, le risk management et la lutte contre le blanchiment d'argent. En sus de son action de formation, l'ATTF offre des services de consultance aux pays en transition et aux pays en voie de développement. Parmi ces activités, on peut citer :

- Le financement de la participation de 7 pays au jeu de simulation bancaire paneuropéen «Euro Bank Risk Game » ainsi que la tenue à Luxembourg de la session finale de ce jeu dans le cadre de l'assemblée générale du « European Bank Training Network »;
- Le financement de la participation de 23 banquiers à des séminaires de très haut niveau sur le « Risk Management » organisés à Luxembourg;
- La tenue à Bucarest en collaboration avec le « Romanian Banking Institute » d'un « Post Graduate Program » de niveau postuniversitaire reconnu comme tel par le Ministère roumain de l'Education Nationale.

La tenue d'un package de séminaires sur la gestion opérationnelle des banques.

#### **3.5.2. Réfection du sarcophage de Tchernobyl (Ukraine)**

Depuis sept ans, le Luxembourg est membre du Fonds du sarcophage de Tchernobyl (Chernobyl Shelter Fund-CSF) avec un engagement total de 2,5 millions euro. Ce fonds a comme objectif le financement de projets de stabilisation et de réfection du sarcophage érigé autour de l'unité 4 de la centrale nucléaire de Tchernobyl, avec un coût total du projet estimé à plus de 800 millions dollars US.

Le sarcophage, construit à la hâte et dans des conditions périlleuses suite à l'accident nucléaire en 1986, avait en effet commencé à présenter des signes de vieillissement importants il y a quelques années, et le danger d'une nouvelle contamination était devenu imminent. La BERD, en raison de sa compétence régionale et de son expérience en matière de sécurité nucléaire, s'est vu attribuer le rôle de gestionnaire du fonds, ainsi que de coordinateur des travaux à entreprendre.

### **3.5.3. Mise hors service de la centrale nucléaire de Ignalina (Lituanie)**

Sous la pression de l'Union Européenne, la Lituanie a été amenée à s'engager pour la fermeture de sa centrale nucléaire d'Ignalina, une centrale du type RBMK (« Tchernobyl ») considérée comme très dangereuse au point de vue risque de contamination radioactive. Suite à une visite du Premier Ministre en Lituanie en avril 2001, la décision a été prise que le Luxembourg rejoindrait d'autres pays et la Commission Européenne dans le financement d'un programme de mise hors service de cette centrale : le programme comporte non seulement une contribution aux frais de démantèlement des installations proprement dites, mais encore une assistance pour le traitement du combustible radioactif, la modernisation d'unités de génération électrique non-nucléaires, ainsi que l'introduction de mesures de conservation énergétique.

L'engagement du Luxembourg se chiffre à 1,5 millions euro sur une période de 8 ans (2001-08). Les contributions de pays donateurs sont rassemblées au sein d'un fonds fiduciaire (« Ignalina International Decommissioning Support Fund »-IIDSF) maintenu auprès de la BERD, qui en vertu de son expérience en matière de sécurité nucléaire a reçu le mandat de mettre en œuvre le programme.

### **3.5.4. Contribution à un Fonds d'assistance technique pour la Mongolie**

Bien que la Mongolie soit devenue membre de la BERD en octobre 2000 (les premières démarches de support de la part du Luxembourg dans ce sens remontent jusqu'en 1997), elle n'est pas encore classée comme pays d'opération, ce qui l'empêche de recevoir une aide directe de cette institution sous forme de prêts ou de prises de participation. Une procédure de reclassement de la Mongolie a été lancée fin 2003, mais son aboutissement tarde étant donné que tous les pays-membres doivent ratifier l'amendement à la Charte de la Banque (le Luxembourg l'a fait par le biais de la loi du 9 juillet 2004).

En attendant que la Mongolie puisse bénéficier des fonds de la BERD, un nombre limité de pays-amis a décidé de contribuer à un fonds fiduciaire d'assistance technique à ce pays, géré par la BERD, dont le but est d'aider la Mongolie à entamer les réformes institutionnelles et structurelles nécessaires pour sa transition vers une économie de marché.

Le Luxembourg s'est engagé à contribuer 1 million euro à ce fonds (contre 3,3 millions euro pour les Pays-Bas et 5 millions euro pour le Japon), à répartir sur une période de 5 ans (2001-2005). En mai 2003, Taiwan s'est joint à ce groupe limité de donateurs avec une contribution de 1 million d'euros.

En ce qui concerne la participation du Luxembourg, il faut surtout relever le recours du Fonds à l'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF) pour organiser des séminaires de formation pour banquiers mongols. En plus, le Ministre des Finances permet à des boursiers mongols de suivre une formation bancaire à l'Université du Luxembourg.

**Tableau 1 : Dépenses du Ministère des Finances en faveur d'institutions financières internationales et de la coopération au développement**

Institution / Programme	Dépenses 2005 en euro	Participations aux reconstitutions des ressources ou au capital et financement de programmes		
		Montant versé	Aide Publique au Développement	Aide Publique
<i>Fonds monétaire international</i>				
	<i>Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC-PRGF)</i>	903,824.08	903,824.08	
	<i>Fonds du FMI pour les crédits d'urgence octroyés en cas de catastrophe naturelle</i>	250,000.00	250,000.00	
	<i>Bureau de liaison au Kosovo</i>	373,469.62	373,469.62	
<i>Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (Groupe Banque Mondiale)</i>				
	<i>Fonds pour l'environnement mondial (FEM-GEF)</i>	1,604,120.00	1,203,090.00	401,030.00
	<i>Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR/CIP-IPGRI)</i>	460,000.00	460,000.00	
	<i>Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)</i>	200,000.00	200,000.00	
	<i>Global Development Network (GDN)</i>	133,495.77	133,495.77	
	<i>Development Gateway Foundation (DGF)</i>	400,000.00	400,000.00	
<i>Association internationale de développement (AID-IDA Groupe Banque mondiale)</i>				
	<i>Reconstitution des ressources</i>	4,130,848.21	4,130,848.21	
<i>Banque asiatique de développement</i>				
	<i>Capital à libérer</i>	1,871,301.68	1,871,301.68	
	<i>Projet d'assistance technique au Laos</i>	127,507.65	127,507.65	
<i>Fonds asiatique de développement (Groupe BAsD)</i>				
	<i>Reconstitution des ressources</i>	6,132,000.00	6,132,000.00	
<i>Fonds international de développement agricole (FIDA)</i>				
	<i>Reconstitution des ressources</i>	178,500.00	178,500.00	
	<i>HIPC Mali</i>	100,000.00	100,000.00	
	<i>Projet Oudomxai au Laos</i>	440,347.20	440,347.20	
<i>Banque européenne d'investissement</i>				
	<i>FEMIP Trust Fund</i>	500,000.00	500,000.00	
<i>Banque européenne pour la reconstruction et le développement</i>				
	<i>Capital à libérer</i>	562,500.00		562,500.00
	<i>ChernobylSF</i>	250,000.00	250,000.00	
	<i>Ignalina TF</i>	187,500.00		187,500.00
	<i>Mongolia TF</i>	200,000.00	200,000.00	
	<i>Archangelsk Environment Action</i>	161,700.00		161,700.00
	<i>Early Transition Countries Trust Fund</i>	250,000.00	250,000.00	
	<i>Business Advisory Services St. Petersburg and Kaliningrad</i>	299,000.00		299,000.00
	<i>PPC Officer</i>	35,356.03		35,356.03
	<i>Turn Around Management</i>	200,000.00		200,000.00
<i>CNUCED</i>		21,322.29	21,322.29	
<i>ATTF</i>		663,882.43	270,000.00	393,882.43
<i>Université du Luxembourg</i>	<i>Etudiants mongols</i>	60,165.00	60,165.00	
	<i>Conférence sur la microfinance</i>	150,000.00		150,000.00
<i>Total</i>		20,846,839.96	18,455,871.50	2,390,968.46

## 4. Domaines de l'Etat

### **4.1. Comité des Domaines**

Dès 1994 le Gouvernement avait reconnu la nécessité

1. d'intensifier les efforts pour valoriser davantage le patrimoine de l'Etat par une gestion et une exploitation plus actives des ressources domaniales, et
2. d'éliminer certaines faiblesses de la situation résultant d'un manque de coordination entre les différents acteurs concernés.

Dans ce but, le Gouvernement a institué le 3 mai 1996 un Comité des Domaines composé de représentants des Ministères des Finances, des Travaux Publics, de l'Aménagement du Territoire, de l'Intérieur et du Logement.

Les principales missions dudit Comité sont de

- proposer au Gouvernement une politique générale de l'Etat en matière des domaines (acquisitions, locations, développement, ventes) ;
- coordonner l'activité relative aux domaines et indiquer les lignes de conduite aux commissions techniques (comités d'acquisition, commission des loyers) ;
- veiller à la mise en valeur des domaines de l'Etat ;
- établir des programmes à long terme en matière des domaines ;
- élaborer à long terme la politique en matière d'implantation des services de l'Etat et coordonner les options location et acquisition ;
- donner un avis sur l'utilisation des bâtiments relevant du domaine de l'Etat.

Afin de gérer de façon optimale les domaines de l'Etat, la banque de données ARCHIBUS, contenant des données quantitatives et qualitatives sur les biens domaniaux est à disposition des services étatiques concernés.

En plus, depuis le début de l'année 2004, le site intranet « E-Domaines » offre aux services de l'Etat, d'un côté, un accès facile aux informations sur la propriété immobilière de l'Etat suivant trois critères d'accès (localisation géographique, nature de l'objet, affectation) et, d'un autre côté, la communication par voie électronique avec le service « Domaines » du Ministère des Finances.

### **Quelques chiffres-clé sur le domaine de l'Etat \*(au 31.12.2005)**

Nombre de parcelles : 24 950

Surface totale : 169,22 km<sup>2</sup>

---

\* ne comprend pas le domaine public de l'Etat enregistré sans numéro cadastral par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

**Répartition géographique :**

	<b>Nombre de parcelles</b>	<b>Surface</b>
Capellen	844	916,13 ha
Clervaux	1 222	948,79 ha
Diekirch	1 488	854,33 ha
Echternach	1 247	1 125,68 ha
Esch/Alzette	4 745	3 270,04 ha
Grevenmacher	2 534	1 283,32 ha
Luxembourg	3 128	3 279,02 ha
Mersch	1 866	1 603,77 ha
Redange	703	453,92 ha
Remich	2 633	522,03 ha
Vianden	161	163,78 ha
Wiltz	4 140	2 475,82 ha
Pays étrangers	239	25,42 ha

**Affectation par ministère :**

	<b>Nombre de parcelles</b>	<b>Surface</b>
Ministère de l'Environnement	8 190	9964,75 ha
Ministère des Travaux Publics	11 576	2734,70 ha
Ministère des Transports	1 470	1520,54 ha
Ministère de l'Economie	1 078	1254,63 ha
Ministère de la Justice	301	214,08 ha
Ministère des Finances	480	193,74 ha
Ministère des Affaires Etrangères	84	163,28 ha
Ministère de la Culture	344	159,50 ha
Ministère de l'Education Nationale	243	138,24 ha
Ministère de la Famille	291	132,87 ha
Ministère de la Santé	275	117,38 ha
Ministère de l'Agriculture	230	97,73 ha
Ministère d'Etat	44	13,93 ha
Ministère de l'Intérieur	25	12,11 ha
Ministère des Classes Moyennes	13	9,72 ha
Ministère de la Fonction Publique	2	0,34 ha
Ministère de la Promotion Féminine	3	0,12 ha
Ministère de la Sécurité Sociale	2	0,06 ha
Ministère du Travail et de l'Emploi	1	0,01 ha

Parcelles sans affectation déterminée : 298

Surface : 194,31 ha

La suite des travaux d'affectations des parcelles domaniales dans le cadre de l'inventaire du domaine de l'Etat a permis de diminuer de 203 unités le nombre de parcelles domaniales sans affectation.

En 2005, le Comité des Domaines a eu cinq réunions au cours desquelles notamment les dossiers suivants ont été traités :

- identification de terrains domaniaux pour des projets de l'Etat,
- achat / cession / réaffectation d'immeubles dans l'intérêt d'une meilleure gestion du patrimoine foncier de l'Etat,
- suite des travaux d'affectation des parcelles domaniales dans le cadre de l'inventaire du domaine de l'Etat. La mise à jour de l'inventaire des parcelles domaniales de l'Etat constitue la base du projet E-Domaines,
- domaine aéroportuaire – conditions pour la cession de droits de superficie
- relations Etat/Etablissements Publics au niveau foncier – élaboration d'une convention type
- stratégie „mobilité.lu“: nouvelles lignes ferroviaires – délimitation de couloirs
- procédure à suivre lors de l'achat d'emprises pour un CR
- vente de terrains domaniaux à des fins de logement avec bail emphytéotique
- réunion conjointe avec le Comité d'Acquisition sur les possibilités pouvant résulter pour l'Etat de diverses options sur des terrains situés à Mersch
- régularisation de la situation foncière des sites affectés à l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour Personnes Agées“ (SERVIOR)
- participation de l'Etat à un Projet d'Aménagement Particulier „route d'Arlon – Val Sainte Croix“ à Luxembourg

#### **4.2. Commission des Loyers**

La Commission des Loyers instituée par arrêté ministériel du 14 janvier 1946 a pour mission principale de prendre en location, soit des locaux pour abriter les services de l'Etat, soit des logements pour être constitués en logement de service.

Dans le contexte de la politique domaniale, le Gouvernement a indiqué certains objectifs à suivre par la Commission des Loyers:

- envisager lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays;
- réduire le nombre d'adresses différentes en effectuant des regroupements;
- éviter d'augmenter le total des surfaces prises en location au 31 décembre 2003 à Luxembourg-Ville.

En exécution de la mission, la Commission des Loyers gère **944 dossiers contrats**; les opérations découlant de la manutention journalière constituent sa tâche ordinaire. Les seuls loyers payés pour des locaux, occupés par des services publics directs et des infrastructures

scolaires (surface totale de 273.500 m<sup>2</sup>), se chiffrent à quelques **43.189.743 €**, ce montant ne comprend pas les frais accessoires ni les frais d'entretien.

	2005	2004	2003	2002
Dossiers contrats	944	939	904	920
loyers (en €)	43.189.743	43.271.050	39.679.307	36.327.833
<u>Ville de Luxembourg:</u> surfaces administratives et scolaires louées (en m <sup>2</sup> )	200.060	199.500	177.800	178.000
<u>Ville de Luxembourg:</u> adresses louées	115	118	115	124

L'augmentation des adresses à travers le Grand-Duché provient partiellement des immeubles loués par la Commission des Loyers auprès des Administrations communales pour loger le garde forestier respectif de l'Administration des Eaux et Forêts.

En outre, la Commission des Loyers est chargée de fixer les loyers et charges locatives des **quelques 600 logements de service** appartenant à l'Etat et qui sont attribués entre autres à la Police Grand-Ducale, à l'Armée et à l'administration des Douanes et Accises.

La Commission des Loyers assure par ailleurs la gestion de **46 parkings** avec une capacité de **2.390 emplacements** pour quelques **2.600 contrats de sous-location** (y inclus les voitures de service).

Pour respecter la conformité sur la comptabilité de l'Etat, les engagements financiers en matière de bail à loyer sont pris par les départements respectifs. La mission de la Commission des Loyers consiste à chercher l'objet et à négocier la surface et le prix.

Ensuite, la Commission des Loyers demande la validation de l'engagement moyennant un formulaire spécial et prévoit en même temps les coûts accessoires à une location, soit du déménagement, des aménagements intérieurs, ainsi que des installations informatiques et téléphoniques. Pour l'engagement des avenants, la procédure est identique.

En 2005, la Commission des Loyers a tenu **7 réunions** au cours desquelles ont été abordés de nombreux dossiers dont certains sont plus amplement décrits ci-dessous :

- **Projets de regroupements à moyen et à long terme**

La Commission a décidé de procéder à une consultation du marché immobilier par voie d'annonces dans différents quotidiens de la place pour la location ou l'acquisition éventuelle d'un immeuble de bureau entre 3 000 et 6 000m<sup>2</sup> dans le but de satisfaire aux besoins de différents services étatiques, notamment ceux du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de la Santé et du Ministère des Sports (Maison des Sports).

L'Etat a une préférence pour un immeuble où les services étatiques seraient les seuls occupants, les copropriétés et colocations sont à éviter si possible. Il est confirmé qu'une option d'achat constitue un élément important pour la Commission. Actuellement la décision est dans la dernière ligne droite.

Les plans et les besoins des demandeurs, ont été remis à l'Administration des Bâtiments publics, qui a chargé ses services respectifs de procéder à un projet d'implantation optimale des services. A la suite, la décision finale pourra être prise

- **Consultation du marché immobilier en vue de la location ou de l'acquisition de surfaces d'entreposage, de stockage ou d'archivage**

Il a été proposé d'héberger les réserves du Musée d'Art Moderne et du Musée National d'Histoire et d'Art dans un site unique. Le secrétariat a été chargé de discuter cette solution avec les responsables des musées et de transmettre les informations sur les différentes normes et d'organiser des réunions entre les promoteurs et les occupants futurs.

Actuellement différentes options font encore l'objet d'examen.

- **Ministère de la Sécurité Sociale :**

La Commission des Loyers a donné son accord quant à une extension des surfaces pour le Contrôle Médical et la Cellule d'Evaluation et d'Orientation de l'Assurance Dépendance dans l'immeuble de l'Office des Assurances Sociales à la route d'Esch à Luxembourg,

- **Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle**  
**Projet école-pilote – « De Neie Lycée » sur le site PAUL WURTH à Hollerich**

Pour les besoins du « Neie Lycée » qui a démarré ses activités le 15.09.2005, la Commission des Loyers a conclu, avec les propriétaires, un contrat de bail comportant une durée de 5 années pour la location d'immeubles pavillonnaires à Hollerich.

- **Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse ; Agence du Bénévolat**

La Commission des Loyers a marqué son accord d'affecter à l'Agence du Bénévolat le 1er étage de la maison domaniale sise à Strassen, 103, rte d'Arlon dans le cadre d'un contrat de location. L'association ESPOIR continue à occuper le sous-sol et le rez de chaussée.

- **Appel d'offres pour l'exploitation de locaux commerciaux appartenant à l'Etat et sis à Luxembourg-Ville**

La Commission des Loyers a procédé dans le courant de l'exercice 2005 à des appels d'offre publiés dans la presse, en vue de l'exploitation de commerce dans deux locaux appartenant à l'Etat. L'un est situé 17, rue du St Esprit et l'autre est situé 38, rue Philippe II. La procédure de sélection a tenu compte de l'expérience professionnelle, des garanties, de l'apport à la Ville et du loyer.

### **4.3. Comité d'acquisition du Ministère des Finances**

Le Comité a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'Etat se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires cédants, les amateurs acquéreurs ou les copermutants.

Le Comité d'acquisition du Ministère des Finances ne s'occupe toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du Fonds des Routes.

En 2005 le Comité a traité 259 dossiers qui représentent un nombre de 298 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles à acheter de différents propriétaires.

La répartition de ces dossiers par département ministériel intéressé donne le tableau suivant:

Ministère de la Défense	1
Ministère de l'Economie	5
Ministère de l'Education nationale	29
Ministère de l'Environnement	39
Ministère de la Famille	13
Ministère des Finances	4
Ministère de l'Intérieur	3
Ministère de la Justice	5
Ministère du Logement	3
Ministère de la Santé	2
Ministère de la Sécurité Sociale	1
Ministère des Transports	35
Ministère des Travaux publics	119

Dans le nombre de dossiers traités à la demande du Ministère des Travaux publics sont compris 4 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'Etat participe à raison de 50 %.

## 6. Trésorerie de l'Etat

### **6.1. Attributions**

D'après la loi du 8 juin 1999, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la Trésorerie de l'Etat est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'Etat autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'Etat à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'Etat;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'Etat ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'Etat à gestion séparée.

La loi concernant le budget de l'Etat de l'année 2001 a modifié et complété certaines dispositions de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ainsi, il a été précisé que la Trésorerie de l'Etat assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat. Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2002 précise les règles relatives aux cautionnements, au serment et à la reddition de comptes par les comptables publics.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat a désigné la Trésorerie comme étant la caisse de consignation et le règlement grand-ducal du 4 février 2000 a fixé les règles comptables y relatives.

Toutes ces fonctions sont exercées par des sections distinctes au sein de la Trésorerie, à savoir la section « paiements et recouvrements », la section « comptabilité », la section « gestion financière » et la section « consignations »

### **6.2. Personnel**

Pour assumer l'ensemble de ses attributions, la Trésorerie a bénéficié en 2005 des services d'un directeur, d'un fonctionnaire de la carrière supérieure, de douze fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de dix fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire et de trois employés de l'Etat.

### **6.3. Section « comptabilité »**

#### **6.3.1. Comptables extraordinaires**

L'article 35 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose que «pour chaque comptable public, la trésorerie ouvre un ou plusieurs comptes sur lesquels s'imputent et s'effectuent les recettes et les dépenses dont il est chargé ». De l'autre côté l'article 68 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose que « les comptables extraordinaires sont nommés par décision du ministre ayant le budget dans ses attributions sur proposition du ministre ordonnateur pour effectuer la constatation, la liquidation et le recouvrement ainsi que le paiement de recettes et de dépenses déterminées, qui en raison de leur nature, de leur exigüité, de leur urgence ou en raison du grand nombre de parties prenantes, justifient un procédé plus simple ou plus rapide que la procédure ordinaire. » Comme la nomination d'un comptable doit obligatoirement aussi indiquer les comptes bancaires que la Trésorerie lui a ouverts, c'est la Trésorerie de l'Etat qui coordonne et établit les arrêtés de nomination des comptables à soumettre à la signature du Ministre du trésor et du budget. Il en est de même des arrêtés de révocation d'un comptable extraordinaire. L'avis de la DCF est à chaque fois sollicité.

La situation à fin 2005 se présente comme suit :

Nombre de comptables extraordinaires à l'intérieur du pays : 110

Nombre de comptables extraordinaires à l'étranger : 55

En vertu des dispositions de l'article 91(1) de la loi élargée, la Trésorerie de l'Etat est chargée « du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires... ». Les décomptes présentés (séparément pour chaque article budgétaire dont provient la dotation) par les comptables extraordinaires sont d'abord soumis au contrôle de la DCF qui vérifie pour chaque dépense ou recette l'exactitude de l'imputation budgétaire, la conformité de la dépense ou recette aux lois, règlements, conventions ou décisions gouvernementales, la régularité des pièces justificatives ainsi que l'exécution correcte des contrôles internes et le respect des procédures.

Le contrôle subséquent de la Trésorerie est complémentaire au contrôle effectué par la DCF et vise les comptes bancaires à partir duquel le comptable extraordinaire fait ses opérations. Le contrôle de la Trésorerie porte ainsi sur la conformité des soldes des comptes bancaires et de l'encaisse du comptable extraordinaire avec les décomptes présentés par ce dernier. La Trésorerie établit alors un bilan de contrôle au 31.12. de l'année en question qui sépare les exercices budgétaires et qui doit confirmer tous les excédents indiqués dans les différents décomptes. La Trésorerie surveille également les opérations de placement autorisés pour les comptables extraordinaires à l'étranger. La Trésorerie veille enfin à ce que les excédents lui soient reversés.

### **6.3.2. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)**

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose dans son article 74 (1) que la loi budgétaire peut constituer une administration, un établissement ou un service comme service de l'Etat à gestion séparée (SEGS).

Au vu de la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 et de son article 40 portant constitution de 32 administrations comme service de l'Etat à gestion séparée, la section « paiements et recouvrements » a procédé à l'ouverture de nouveaux comptes en banque pour ses services.

La Trésorerie de l'Etat contrôle, conformément à l'article 91(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat la conformité des soldes des comptes bancaires et de l'encaisse de chaque SEGD avec les décomptes présentés par ce dernier.

### **6.3.3. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger**

Conformément au règlement grand-ducal du 17 septembre 2004, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'Etat à verser des avances :

- en relation avec les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'Etat en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'Etat et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais de scolarité encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais médicaux encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat a accordé au cours de l'exercice 2004 un nombre total de 4.463 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1<sup>er</sup> mars 2005 qui s'est caractérisée par un nombre de 447 avances (868.027,02 EUR) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'Etat a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2005 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2005 à l'exception d'une seule qui fera l'objet d'une régularisation au cours de l'année 2006.

Au titre de l'exercice 2005, la Trésorerie de l'Etat a versé 4.871 avances en relation avec les dispositions qui précèdent, dont 21 avances pour frais de déménagement (66.956,96 EUR), 18

avances pour frais de scolarité (105.478,41 EUR) et 8 avances pour frais médicaux (187.326,56 EUR).

#### **6.3.4. Saisies, Cessions et Sommatons**

En exécution des articles 62 (2) et 94 (4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat la section comptabilité assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommatons adressées par des créanciers à l'Etat.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat a traité jusqu'au 31 décembre 2005 les conséquences e. a. d'un nombre total de 705 faillites, en hausse de 55 unités par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, au cours de l'année 2005, ont débuté, en étroite collaboration avec l'APE, les travaux préparatoires visant à remplacer progressivement l'ancien programme informatique gérant l'exécution des saisies et cessions sur les rémunérations par une solution spécifique SAP HR. Le calcul et le paiement des pensions du mois de janvier 2006 ont ainsi pu être opérés sans problème par le biais du nouveau logiciel en décembre 2005.

#### **6.4. Section « paiements et recouvrements »**

##### **6.4.1. Paiements**

###### **6.4.1.1. Paiements journaliers**

Pendant l'année comptable 2005, la section Paiements et Recouvrements a effectué 465.428 virements électroniques dans le programme de comptabilité SAP, dont 22.593 virements vers l'étranger via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.

Les seuls virements nationaux par compte chèque postal CCP (442.835) représentent pour l'année 2005 un montant total de 3.691.231.969,77 EUR.

Ceci constitue le paiement journalier des ordonnances émises par les différents départements débitées directement des articles respectifs du budget des dépenses.

Ces paiements électroniques sont appuyés par une base de données de 163.609 «fournisseurs», dont 127.854 personnes physiques et 35.755 personnes morales.

###### **6.4.1.2. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)**

S'y ajoutent tous les virements initiés par les Services de l'Etat à gestion séparée dans leur comptabilité et exécutés par la Trésorerie de l'Etat, titulaire de tous les comptes bancaires ouverts au nom de l'Etat. La constitution à partir du 1er janvier 2005 de 18 établissements d'éducation nationale comme SEGS supplémentaires a été rendue possible par le traitement de leur comptabilité et de leurs paiements dans SAP. Ce procédé a généré en 2005 en tout 24.946 virements électroniques pour un montant total de 17.593.164,00 EUR.

Pour les paiements vers l'étranger, un transfert du montant requis est antérieurement opéré entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en cause. Les dotations au SEGS sont virées sur le

CCP, compte principal sur lequel les opérations bancaires doivent être gérées. Les avoirs sur le compte BCEE sont limités à un minimum de couverture de 500 EUR et approvisionnés au besoin par ledit transfert.

A la fin de l'année 2005, la Trésorerie de l'Etat a demandé l'ouverture de comptes auprès des CCP et de la BCEE pour 10 nouveaux lycées désignés dans la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006.

#### **6.4.1.3. Rémunérations**

Le paiement mensuel des rémunérations des agents de l'Etat s'opère également dans le système comptable informatique de l'Etat depuis janvier 2004.

Pendant l'année 2005 chaque mois quelque 30.000 virements ont été effectués :

un premier cycle de paiement mensuel de 26.000 virements pour les rémunérations des fonctionnaires, retraités et employés de l'Etat, total annuel : 1.679.839.699.29 EUR

un deuxième cycle de paiement mensuel de 4.000 virements pour les rémunérations des ouvriers, volontaires et assistants de l'Etat, total annuel : 124.420.870.83 EUR

soit un total général annuel de 1.804.260.570,12 EUR.

#### **6.4.1.4. Avances de trésorerie**

Sur base de l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, des avances temporaires de fonds sur rémunérations ont été octroyées sur demande du responsable du personnel de l'administration d'affectation du bénéficiaire, en 2005 :

1.150 avances temporaires de fonds sur rémunérations:

963 avances à des agents de l'Etat dont 45 par chèque,

185 avances à des employés sous contrat d'auxiliaire temporaire dont 94 par chèque.

La majeure partie ont été virées sur le compte CCP du bénéficiaire. Si celui-ci s'est personnellement présenté avec la demande à la Trésorerie de l'Etat, en cas d'urgence, il s'est vu remettre un chèque postal.

46 chèques ont en outre été émis pour des avances pour frais de route et de séjour à l'étranger, dans ce cas le plus souvent dans les mains d'une personne mandatée.

#### **6.4.1.5. Paiements via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat**

Les plus grosses sommes sont néanmoins virées par date valeur, comme les opérations journalières de placement et les transferts réguliers aux organismes de sécurité sociale gérés par la section Gestion financière.

La section Paiements et Recouvrements veille à la régularisation de ces transferts par avance avec les ordres de paiements ministériels dès qu'ils sont visés par le contrôle financier afin d'éviter un éventuel double paiement.

#### **6.4.1.6. Retours de paiement**

792 paiements exécutés en 2005 par la Trésorerie de l'Etat ne sont pas arrivés à destination, parce que le compte du bénéficiaire était erroné ou clôturé. Après requête auprès de l'ordonnateur pour connaître un compte valable

555 (70%) retours de paiement ont pu être virés à nouveau au bénéficiaire.

237 (30%) retours de paiement ont été consignés au profit de l'ayant droit, parce qu'aucune réponse n'était obtenue, ou tardivement. Par la mise en consignation le comptable public a rempli son obligation d'effectuer le paiement libératoire de la somme due.

138 paiements de rémunérations étatiques ont également été retournés suite au changement du CCP du bénéficiaire pour des raisons lui appartenant ou lors de la clôture du CCP en cas de décès du titulaire. Dans cette dernière éventualité, à la notification d'un éventuel recalcul par l'Administration du Personnel de l'Etat, le montant retourné peut être comptabilisé comme remboursement d'une rémunération non due et n'est de ce fait plus à réclamer aux héritiers.

#### **6.4.2. Recouvrements**

##### **6.4.2.1. Recettes non fiscales**

Les 116 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'Etat dans le budget des recettes pour l'exercice 2005 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (104 articles) et 2 sections dans le budget des recettes en capital (12 articles).

La Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2005 des recettes pour des sommes avoisinant pour les

recettes courantes:	186,8 mio EUR
recettes en capital:	50,7 mio EUR
Total recettes budgétaires:	237,5 mio EUR

L'arrêté ministériel qui détermine chaque année les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat énumère 28 articles dans le budget des recettes pour ordre sur lesquels la Trésorerie de l'Etat a comptabilisé en 2005 un total de 147,2 mio EUR.

Les neuf fonds spéciaux dont le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'Etat par ledit arrêté ministériel ont affiché en 2005 des recettes au montant de 339,1 mio EUR.

Aux termes de ce même arrêté ministériel, la Trésorerie de l'Etat est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires des fonds spéciaux de l'Etat. Le montant de ces alimentations s'élevait en 2005 à 1,165 mio EUR.

En outre, l'arrêté ministériel cité autorise la Trésorerie de l'Etat à imputer au budget également les recettes non fiscales qui lui sont versées par un débiteur de l'Etat, même si ces

recettes sont imputables à un article dont la compétence pour le recouvrement est du ressort d'une autre administration financière de l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat informe l'administration compétente pour les recettes respectives au moyen d'un relevé mensuel détaillé.

#### **6.4.2.2. Rôles de restitution**

Les paiements indûment effectués suite à une erreur d'attribution, un double emploi ou un décompte respectivement un recalcul donnent en principe lieu à l'établissement de rôles de restitution par l'ordonnateur, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 invoquée ci-dessus qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

Environ 600 rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'Etat en 2005.

Avant de présenter l'arrêté ministériel établissant le rôle de restitution à la signature par le Ministre des Finances ou son délégué, la Trésorerie de l'Etat vérifie si éventuellement un reversement au Trésor de la somme en question a eu lieu. Elle inscrit le résultat de cette recherche au verso du document, soit le montant de l'éventuel remboursement soit la confirmation que le montant est dû.

Ainsi le rôle de restitution sera rendu exécutoire pour la somme effectivement à recouvrer par l'Administration des Contributions directes dont les comptables publics sont chargés de la perception par le Ministre des Finances.

La Direction du Contrôle financier reçoit une copie du rôle de restitution signé et une copie est archivée par la Trésorerie de l'Etat.

#### **6.4.2.3. Rémunérations indûment touchées**

Le paiement par avance des rémunérations de l'Etat donne souvent lieu à des recalculs par l'Administration du Personnel de l'Etat pour adapter la situation du salaire aux changements dans la carrière de l'agent. Dans le cas d'un arrêt ou d'une interruption, d'un changement de statut ou d'administration, lors du départ en retraite et en dernier lieu suite au décès d'un bénéficiaire, il arrive que des rémunérations soient payées indûment pendant un temps consécutif à l'événement. Elles doivent alors être remboursées à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat gère actuellement dans le système comptable les dettes pendantes pour rémunérations indûment touchées et comptabilise les retenues et les remboursements.

Les retenues sont possibles et exécutées automatiquement lorsque des rémunérations étatiques sont à nouveau payées.

Les remboursements volontaires sont immédiatement pris en compte pour régulariser la situation au plus vite.

A la fin de l'année 2005 un nombre de 200 cas de rémunérations non encore régularisées subsistait néanmoins.

La Trésorerie de l'Etat informe, par un relevé actualisé chaque mois après le paiement des rémunérations, l'Administration du Personnel de l'Etat afin qu'elle puisse faire établir un rôle de restitution pour récupérer les rémunérations indûment touchées non encore régularisées.

### **6.5. Section « gestion financière »**

A côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat, la section « gestion financière » a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'Etat au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le compte général de l'Etat, issu de la comptabilité budgétaire de l'Etat, est établi à la clôture de chaque exercice budgétaire par la Trésorerie de l'Etat et approuvé par le Ministre ayant le budget dans ses attributions avant d'être soumis à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes. Il informe officiellement sur les ressources financières de l'Etat. Le compte général fournit en effet au public non seulement les indications détaillées sur les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice en question ; il arrête aussi les ressources financières de l'Etat restant disponibles à la clôture de cet exercice sous forme de réserves dans les différents fonds spéciaux et de réserve budgétaire proprement dite. Or comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'Etat disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'Etat, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'Etat, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs (actifs financiers) disponibles sur les différents comptes bancaires de l'Etat et les réserves (passifs financiers) arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'Etat permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'Etat sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2004), la situation financière de l'Etat au 31.12.2005 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'Etat.

Ce bilan financier de l'Etat au 31.12.2005 se présente comme suit :

**BILAN FINANCIER DE L'ETAT ETABLI SUR BASE DU COMPTE GENERAL 2004 ET SUR BASE DES ACTIFS ET PASSIFS RECENSES PAR LA TRESORERIE DE L'ETAT**  
**SITUATION AU 31 DECEMBRE 2005**  
**ACTIFS FINANCIERS**

Variation par rapport  
au 31 12 2004

<b>A. ACTIF CIRCULANT</b>		<b>2 281 713 775,55</b>	-960 740 511,10
1. COMPTABLES PUBLICS - Avoirs sur comptes courants bancaires		226 213 687,81	
1.1. Trésorerie de l'Etat		193 492 660,68	
	1.1.1. BCEE	57 463 188,61	
	1.1.2. BcL	567 560,22	
	1.1.3. BcL compte spécial circ. monétaire	124 115 814,92	
	1.1.4. BcL compte spécial FMI	11 346 068,00	
	1.1.5. Clearstream	36,93	
1.2. Administrations fiscales		18 649 400,37	
	1.2.1. BCEE	18 649 400,37	
1.3. Comptables extraordinaires		14 033 094,54	
	1.3.1. BCEE	14 033 094,54	
1.4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)		38 524,22	
	1.4.1. BCEE	38 524,22	
2. TRESORERIE DE L'ETAT - Placements		2 020 703 993,22	
2.1. Dépôts bancaires à terme		619 588 757,73	
	2.1.1. Dépôts adjugés	575 000 000,00	
	2.1.2. Autres (FCPC)	44 588 757,73	
2.2. BCEE Euro Medium Term Notes (EMTN)		420 000 000,00	
2.3. Portefeuille d'actions		42 956 452,00	
	2.3.1. Actions Arcelor (4.335.391)	42 956 452,00	
2.4. Portefeuille obligataire		270 000 454,08	
	2.4.1. BCEE portefeuille statique/géré	270 000 000,00	
	2.4.2. Dette publique rachetée	454,08	
2.5. Placements hors-marché		668 158 329,41	
3. CREANCES (Recettes liquidées non encore perçues)		34 796 094,52	
3.1. Montants à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat		34 796 094,52	
3.2. Montants à recevoir de la BCL dans le cadre de la circ. Monétaire		0,00	
3.3. Recettes fiscales		non-disponible	
3.4. Recettes non fiscales		non-disponible	
<b>B. ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>1 833 983 007,30</b>	-457 408 391,11
1. Immobilisations financières acquises par dépense budgétaire		1 833 560 901,37	
1.1. Participations de l'Etat		1 815 285 229,38	
	1.1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse	335 908 240,00	
	1.1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse	39 744 870,93	
	1.1.3. Etablissements publics	1 400 193 476,06	
	1.1.4. Institutions financières internationales	39 440 642,39	
1.2. Autres		18 275 671,99	
	1.2.1. Dépôt chez l'Office du Ducroire - COPEL	13 000 000,00	
	1.2.2. Dépôt à la SNCI (Prêts d'Etat à Etat)	4 413 213,94	
	1.2.3. Crédit à Cruchterhombusch S.A.	862 458,05	
2. Immobilisations financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires		422 105,93	
2.1. Obligations BIRD		0,00	
2.2. Obligations EUROFIMA		290 035,42	
2.3. EMTN ING BANK		125 000,00	
2.4. Bons de caisse BCEE		4 839,47	
2.5. Lettres de garantie BGL		2 231,04	
<b>C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP</b>		<b>664 695 275,61</b>	114 084 432,17
1. Trésorerie de l'Etat		402 484 742,12	
2. Administrations fiscales		230 656 047,08	
3. Comptables extraordinaires		23 182 398,34	
4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)		8 372 088,07	
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>		<b>4 780 392 058,46</b>	-1 304 064 470,04

(en EUR)

## PASSIFS FINANCIERS

Variation par rapport  
au 31.12.2004

A. PASSIF CIRCULANT		2 281 713 775,55	-960 740 511,10
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PRIMAIRES DE L'ETAT)		1 532 897 427,05	-838 872 136,27
1.1 Avoirs des Fonds spéciaux de l'Etat		1 816 903 535,17	-395 734 411,68
1.1.1. Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat svr compte général 2004	1 925 097 264,39		
1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-108 133 719,22		
1.2. Solde opérationnel après déduction de tous les engagements comptabilisés au passif du bilan financier		-284 006 108,12	-441 137 724,59
1.2.1. Réserve budgétaire svr compte général 2004**** (= solde cumulé des exercices clos)	230 027 130,29		
1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-247 853 553,11		
1.2.3. Ordonnances provisoires	-744 534,02		
1.2.4. Avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer	-48 160,96		
1.2.5. Avances de trésorerie accordées aux fonds opérationnels			
Frais de route, de déménagement, de scolarité, de soins médicaux	-48 160,96		
- sur recettes à recevoir	-50 000 000,00	-50 000 000,00	
1.2.6. Titres de dette émis par l'Etat et non encore provisionnés sur Fonds de la dette publique	-215 286 957,32		
Bons du Trésor	-35 164 441,00		
Dette publique	-180 122 516,32		
2. FONDS DE TIERS		748 816 348,50	-123 888 374,83
2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat		395 614 276,11	-115 303 923,46
2.1.1. Consignations déposées auprès de l'Adm. de l'Enregistrement	9 830 026,11		
2.1.1.1. Avoir du Fonds pour consignations judiciaires svr compte général 2004	13 630 026,11		
2.1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-4 000 000,00		
2.1.2. Consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat - Caisse de consignation	189 173 897,70		
2.1.2.1. Avoir de la Caisse de consignation sur CCP	188 782 481,57		
2.1.2.2. Intérêts créditeurs à verser à la Caisse de consignation	411 306,13		
2.1.3. Dépôts des communes	-38 236 345,10		
2.1.3.1. Fonds communal de péréquation conjoncturelle			
2.1.3.1.1. Avoir du Fonds communal de péréquation conjoncturelle svr compte général 2004	43 659 127,27		
2.1.3.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	629 630,46		
2.1.3.2. Fonds des dépenses communales	-82 625 102,83		
2.1.3.2.1. Avoir du Fonds des dépenses communales svr compte général 2004	3 830 514,07		
2.1.3.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-86 655 616,90		
2.1.4. Solde cumulé des budgets pour ordre	225 046 707,40		
2.1.4.1. Solde cumulé des budgets pour ordre svr compte général 2004	26 463 805,23		
2.1.4.2. Solde des opérations pour ordre sur exercices en cours (estimation)	198 582 802,18		
2.1.5. Retour temporaire d'ordonnances de paiement	47 709,85		
2.1.6. Saisies, cessions et commissions en suspens	726 665,74		
2.2. Titres de dette émis par l'Etat		353 202 072,39	-8 564 451,37
2.2.1. Signes monétaires remboursables par le Trésor	137 815 115,07		
2.2.1.1. Avoir du Fonds de couv. des signes monét. émis par le Trésor svr compte général 2004	110 387 085,07		
Signes libellés en LUF	5 522 863,62		
Signes libellés en BEF	0,00		
Signes libellés en EUR	104 254 775,22		
Bon du Trésor BIL	609 446,23		
2.2.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	27 528 030,00		
Signes libellés en LUF	-114 780,93		
Signes libellés en BEF	7 800 088,25		
Signes libellés en EUR	19 861 039,70		
Bon du Trésor BIL	-18 297,02		
2.2.2. Bons du Trésor	35 164 441,00		
2.2.2.1. Bons du Trésor en circulation	35 574 703,27		
AID-IDA	6 793 000,00		
AMS-MSA	86 644,24		
BAcD-ADB	714 896,69		
BCF	2 882 458,04		
BERD-EBRD	675 000,00		
CDCF	6 678 044,30		
FASD-ADF	11 795 725,00		
FEM-GEF	5 760 335,00		
FIDA-IFAD	178 500,00		
2.2.2.2. Bons du Trésor provisionnés sur Fonds de la dette publique	-410 262,27		
2.2.3. Dette publique	180 122 516,32		
2.2.3.1. Emprunts en circulation	248 587 626,62		
Emprunts linéaires OLLUX	248 587 626,62		
2.2.3.2. Dette publique provisionnée sur Fonds de la dette publique	-68 465 110,30		
2.3. Autres créances de tiers (Dépenses liquidées non encore payées)		0,00	0,00
2.3.1. Montants à verser à l'IEPT dans le cadre des CCP de l'Etat	0,00		
2.3.2. Dépenses budgétaires (factures présentées non encore payées)	non-disponible		
2.3.3. Recettes fiscales indûment perçues non encore remboursées	non-disponible		
2.3.4. Recettes non fiscales indûment perçues non encore remboursées	non-disponible		
B. PASSIF IMMOBILISE		1 833 983 007,30	-457 408 391,11
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES SECONDAIRES DE L'ETAT, acquises par dépense budgétaire)		1 833 560 901,37	-457 408 444,35
2. FONDS DE TIERS (Dépôts obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires)		422 105,93	1 053,34
2.1. Dépôt du Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains	415 035,42		
2.2. Cautionnements des conservateurs des hypothèques	7 070,51		
C. AVOIR DU FONDS DE COUVERTURE DES AVOIRS SUR CCP		664 695 275,61	114 084 432,17
1. FONDS DE TIERS (= Montants déposés par l'IEPT auprès de l'Etat (via BCEE)) (= Créance de l'IEPT sur l'Etat)		629 889 181,09	131 888 947,16
1.1. Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP svr compte général 2004	550 610 843,44		
1.2. Solde des opérations réalisées sur exercice en cours	79 288 337,65		
2. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Solde des opérations non encore réalisées sur exercices en cours)		34 786 094,52	-17 802 514,99
2.1. Montants restant à déposer par l'IEPT auprès de l'Etat (voir point 3.1. de l'actif circulant)	34 786 094,52		
2.2. Montants restant à verser par l'Etat à l'IEPT (voir point 2.3.1. du passif circulant)	0,00		
TOTAL PASSIFS FINANCIERS		7 480 392 058,46	-1 304 064 470,04

## **6.6. PASSIFS FINANCIERS**

### **A. PASSIF CIRCULANT**

#### **6.6.1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Réserves primaires de l'Etat)**

L'Etat dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours. Ces réserves résultent de deux types d'opérations :

- de dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'Etat ;
- de l'accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;

##### **6.6.1.1. Avoirs des fonds spéciaux de l'Etat**

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des Fonds spéciaux de l'Etat à la fin de l'exercice 2004 ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes Fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire suivant, telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'Etat.

##### **6.6.1.2. Solde opérationnel après déduction de tous les engagements comptabilisés au passif du bilan financier**

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre (le cas échéant après affectation des plus-values). Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé.

En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de l'exercice budgétaire en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires.

A fin décembre 2005 figure également sous cette position un montant de -50 millions euros porté en recette sur le Fonds pour l'emploi à titre d'avance de trésorerie sur des recettes à recevoir au titre de l'exercice 2005. L'avance sera régularisée au fur et à mesure du recouvrement de ces recettes et, pour le montant restant, par une ordonnance de dotation du Fonds pour l'emploi à charge de l'exercice 2005.

Cette technique comptable a l'avantage de dissocier l'alimentation des fonds spéciaux en question, impérative à leur fonctionnement continu, de la date de recouvrement effective des recettes. Tel est aussi et le plus souvent le cas pour les Fonds spéciaux qui sont alimentés par des recettes d'emprunts. En effet, la décision d'émettre un emprunt est à prendre au regard des liquidités disponibles à l'actif du bilan et non pas au regard d'un besoin comptable d'un fonds spécial au passif.

S'y ajoute encore que la régularisation de ces avances peut finalement aussi bien se faire par une ordonnance à charge du budget en capital que par l'émission effective de ces emprunts.

Encore faut-il prendre en compte les avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer, qui auront un impact futur sur la réserve budgétaire dans la mesure où ces avances n'aboutiront normalement pas à un remboursement à l'Etat.

Il en est de même des titres de dette émis par l'Etat et non encore provisionnés sur le Fonds de la dette publique. En effet la dette publique a jadis contribué à constituer la réserve budgétaire et par analogie, l'approvisionnement futur du Fonds de la dette publique en vue du remboursement du capital de la dette publique et des bons du Trésor, aura un effet inverse sur cette même réserve budgétaire.

## **6.6.2. FONDS DE TIERS (= Fonds déposés par des tiers et fonds empruntés par l'Etat)**

### **6.6.2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat**

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'Etat. Concrètement il s'agit des fonds et biens suivants :

#### 6.6.2.1.1. Consignations déposées auprès de l'AED

Les consignations déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sont portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds spécial d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

#### 6.6.2.1.2. Consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat (CCP)

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'Etat. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'Etat auprès de l'Entreprise des P & T, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par l'EPT auprès de l'Etat, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

#### 6.6.2.1.3. Dépôts des communes

##### a) Fonds communal de péréquation conjoncturelle

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

##### b) Fonds des dépenses communales

Les avoirs de ce fonds qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes. Toutefois, comme ce fonds est débiteur au 31.12.2005, son solde doit être considéré comme une avance remboursable faite par l'Etat aux communes. Il figure de ce fait comme chiffre négatif du côté des passifs du bilan financier de l'Etat.

#### 6.6.2.1.4. Solde cumulé des budgets pour ordre

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : Vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de l'Etat même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'Etat n'est pas en mesure de déterminer à l'eurocent près quelle part du solde revient au budget courant de l'Etat et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'Etat, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'Etat.

#### 6.6.2.1.5. Retour temporaire d'ordonnances de paiement

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'Etat en raison d'erreurs dans les coordonnées bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

#### 6.6.2.1.6. Saisies, cessions et sommations en suspens

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'Etat en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

### **6.6.2.2. Titres de dette émis par l'Etat**

#### 6.6.2.2.1. Signes monétaires émis par l'Etat

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la BcL. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. Le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget. C'est ainsi qu'un montant de 5,41 millions € représentant la contre-valeur des pièces en francs luxembourgeois non retournées à fin décembre 2004, date limite pour l'échange, a été porté en recette sur le budget de 2005.

Il s'y ajoute le bon du Trésor émis en contrepartie des anciens billets en francs émis par la BIL dont le montant résiduel de 0,59 millions € sera attribué prochainement à une œuvre de bienfaisance.

En ce qui concerne les pièces luxembourgeoises en euro, la BcL a mis en circulation un montant global de 19,87 millions € en 2005. Au 31 décembre 2005, la circulation totale des pièces luxembourgeoises en euro se chiffre à 124,12 millions €

#### 6.6.2.2.2. Bons du Trésor

Les bons du Trésor émis par l'Etat ne constituent pas un instrument monétaire de financement à court terme. Ils ne correspondent pas à des fonds récoltés par l'Etat et remboursables et ne donnent par conséquent pas lieu à une recette budgétaire. L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales (AID, AMGI, BAsD, BCF, BERD, CDCF, FAsD, CNUCED, FEM, FIDA) et représente des promesses de paiement (promissory notes) vis-à-vis de ces institutions. Ces bons ne portent pas intérêts et leur paiement, au fur et à mesure qu'il devient exigible, se fait à charge du budget de l'Etat, par le

biais du Fonds de la dette publique (à l'exception des bons du Trésor émis en faveur du BCF et CDCF dont le paiement se fait à charge du Fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

Pour bien faire ressortir que le remboursement de ces bons est en partie déjà couvert par des réserves inscrites au Fonds de la dette publique, le montant ainsi provisionné (0,41 millions €) est repris comme chiffre négatif au passif sous le point 2.2.2.2. Le montant non provisionné figure comme chiffre négatif au point 1.2.6. parce que le paiement de ces bons aura un impact négatif sur la réserve budgétaire.

Au courant de l'année 2005 les émissions et amortissements suivants ont eu lieu:

Emissions :

AID : 4.793.333,00 EUR

BAsD : 1.185.453,61 EUR

FAsD : 15.643.862.50 EUR

BERD : 337.500,00 EUR

FEM : 1.432.500,00 EUR

CDCF : 25.548,89 EUR

Amortissements :

AID : 4.130.848,21 EUR

BAsD : 977.012,11 EUR

FAsD : 6.132.000,00 EUR

BERD : 337.500,00 EUR

FEM : 1.604.120,00 EUR

FIDA : 178.500,00 EUR

CDCF : 1.047.504,59 EUR

BCF : 967.541,96 EUR

FCPB : 21.322.29 EUR

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2005 se chiffre à 35,57 millions € dont 35,16 millions ne sont pas encore provisionnés sur le fonds de la dette publique.

#### 6.6.2.2.3. Dette publique

Ce poste représente la dette publique à moyen et long terme proprement dite de l'Etat central.

Le Gouvernement n'a plus procédé à l'émission d'emprunts nouveaux depuis l'exercice budgétaire 1998. En date du 21 avril 2005 la section gestion financière a opéré l'amortissement de l'emprunt OLUX 8% émis en 1995, ceci pour un montant de 143,53 millions EUR.

Ainsi, l'encours total de la dette publique à moyen et long terme recule nettement et se chiffre au 31 décembre 2005 à 248,59 millions €

La dette publique de l'Etat se compose à la fin de l'année 2005 exclusivement d'obligations linéaires libellées en EUR, une dette extérieure n'existant plus.

A côté de cet amortissement final, la section gestion financière a également assuré le service financier des autres emprunts de l'Etat et a déboursé au total 25,9 millions € pour intérêts échus en 2005.

Pour bien faire ressortir que le remboursement du capital de cette dette est en partie déjà couvert par des réserves inscrites au Fonds de la dette publique, le montant ainsi provisionné (68,47 millions €) figure comme chiffre négatif du côté des passifs sous le point 2.2.3.2.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 2005 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 5,57%
- durée de vie moyenne : 226 jours
- ratio dette / PIB : 0,91% (prévision ajustée du PIB pour 2005: 27,293 milliards €)
- dette par habitant : 546,35 €(population actuelle: 455.000)

#### **6.6.2.3. Dépenses liquidées non encore payées**

Ce poste représente les factures à payer par l'Etat à ses fournisseurs. Pour l'instant aucune valeur ne peut y être inscrite car SAP ne permet pas de déterminer le montant total des ordonnances saisies et non encore payées (voir de même pour les recettes liquidées non encore perçues à l'actif).

## **B. PASSIF IMMOBILISE**

#### **6.6.3. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Réserves secondaires de l'Etat)**

Dans la mesure où l'Etat a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie bilantaire de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'Etat. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget. Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

#### **6.6.4. FONDS DE TIERS ( = Dépôts obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires)**

Voir remarque sous point 2. de l'actif immobilisé.

### **C. AVOIR DU FONDS DE COUVERTURE DES AVOIRS DES CCP**

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'Etat, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'Etat sur ses CCP.

Les avoirs de l'Etat sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à rembourser la dette envers l'EPT. Or comme les variations journalières des CCP de l'Etat ne sont versées par l'EPT au Trésor qu'avec trois jours de valeur de retard (suivant convention du 23.02.2001 entre l'Etat et l'EPT), il y a un léger décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers l'EPT de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant non encore versé est qualifié dans ce bilan comme fonds propres de l'Etat et une créance est inscrite au niveau des actifs circulants (point 3.1.)

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'Etat mais comme Fonds de tiers, n'est évidemment pas repris au point 1.1. des passifs financiers pour éviter un double emploi.

### **6.7. ACTIFS FINANCIERS**

#### **A. ACTIF CIRCULANT**

##### **6.7.1. Comptables publics - Avoirs liquides sur comptes courants bancaires**

Cette position reprend les avoirs sur comptes bancaires des quatre catégories de comptables de l'Etat, définies à l'article 25(1) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat. Les comptes bancaires repris ici sont tous les comptes officiels de l'Etat, autorisés conformément à l'article 35 de ladite loi du 8 juin 1999.

Compte tenu des besoins de liquidité et de la rémunération offerte sur les différents types de comptes, la Trésorerie de l'Etat détient une réserve journalière assez conséquente en compte courant. L'encours au 31 décembre 2005 a été de 57,5 millions € à la BCEE ainsi que de 0,1 millions €, 11,3 millions € et de 124,1 millions € auprès de la BCL. Ce dernier compte auprès de la BCL représente le compte spécial « circulation monétaire » sur lequel sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contre-valeur de la circulation monétaire des pièces en

euros. Ce compte est rémunéré à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque Centrale Européenne. Ce dernier taux est fixé depuis le 6 décembre 2005 à 1,25%.

En outre les administrations fiscales et les comptables publics extraordinaires détiennent une encaisse sur leurs comptes courants auprès de la BCEE de 32,7 millions €

### **6.7.2. Trésorerie de l'Etat - Placements**

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'Etat et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Cette fonction est assurée par la section gestion financière à la Trésorerie de l'Etat dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Cette position bilantaire reprend donc les différents placements de fonds opérés par la Trésorerie de l'Etat dans le cadre de sa gestion journalière des liquidités de l'Etat.

Au 31 décembre 2005, les fonds placés par la Trésorerie de l'Etat se chiffrent à 2.020,7 millions €

Ce chiffre se compose de la manière suivante:

- **Dépôts bancaires à terme placés par adjudications** : une somme de 575 millions € est placée à terme par voie d'adjudications journalières. Il s'y ajoute le placement des 44,6 millions € détenus sur le Fonds communal de péréquation conjoncturelle; ce montant est placé de façon distincte étant donné que les intérêts y relatifs reviennent aux communes. Dans le souci de garantir la liquidité de l'Etat, la durée moyenne des dépôts placés par adjudication n'est que de 14 jours au 31 décembre 2005.

- **Euro Medium Term Notes (EMTN)**: l'Etat a procédé à un investissement à moyen et long terme auprès de la BCEE pour la somme globale initiale de 630 millions €, portant sur 9 tranches d'EMTN d'une valeur nominale de 70 millions € chacune, avec des échéances finales entre 2003 et 2011. Trois tranches sont déjà venues à échéance finale, ceci en date du 17 mars des années 2003, 2004 et 2005. Le rendement annuel effectif de cette troisième tranche a été de 3,19% contre 2,07% qu'aurait rapporté un placement à terme classique sur la même durée. L'encours au 31 décembre 2005 des EMTN se chiffre à 420 millions €

- **Portefeuille d'actions**: En juillet 2004 l'Etat a acquis sans dépense budgétaire 4.335.391 actions Arcelor supplémentaires en participant à la récente augmentation de capital de la société. L'opération a eu lieu par échange d'obligations convertibles Arcelor détenues par l'Etat. La valeur comptable de cet investissement est de 42.956.452 €

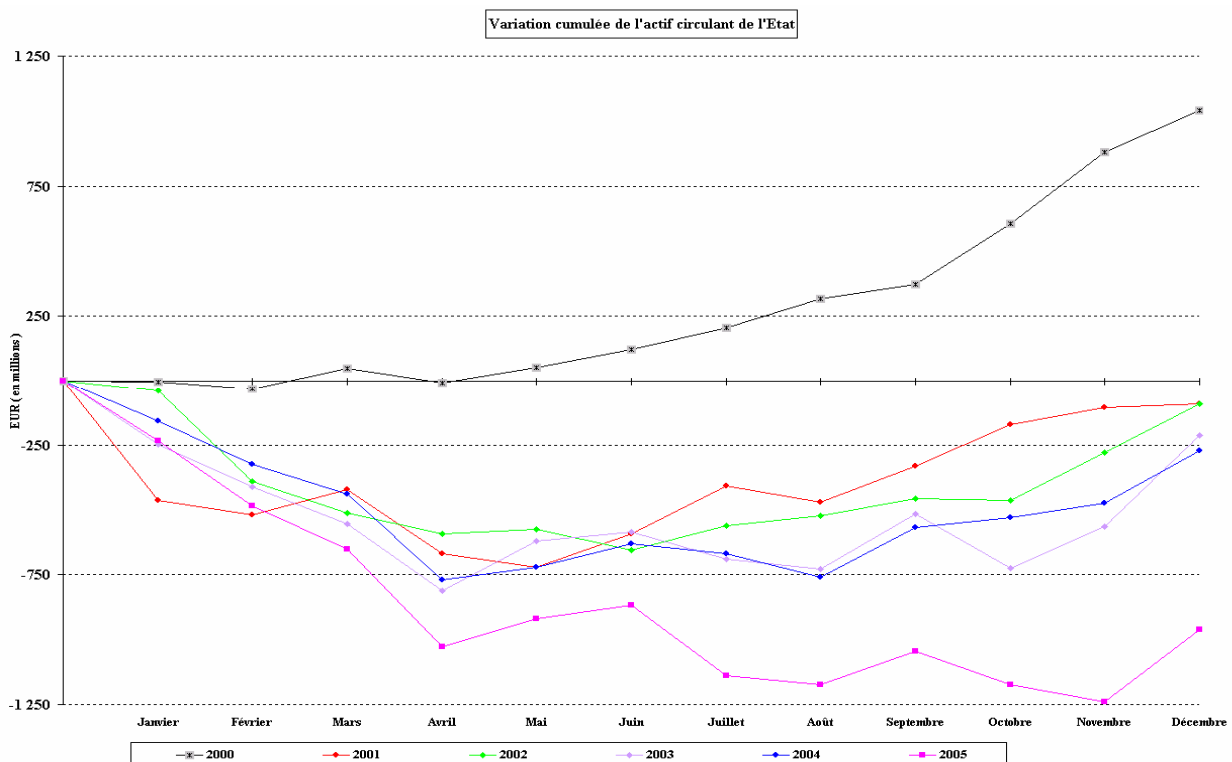
- **Portefeuille obligataire**: il s'agit d'un investissement en obligations pour la somme globale initiale de 672,9 millions €. Comme il s'agit d'obligations émises par des Etats faisant partie de la zone euro, le risque débiteur ainsi que le risque de change sont inexistantes. L'encours au 31 décembre 2005 du portefeuille obligataire se chiffre à 270 millions EUR.

- **Placements hors marché** : un montant total de 668,2 millions € est placé par la Trésorerie de l'Etat, essentiellement auprès de la BCL, à des conditions hors marché. Ces fonds sont indisponibles pour la gestion de trésorerie journalière.

Par rapport au 31 décembre 2004, les actifs financiers bancaires de l'Etat ont diminué de quelque 960,7 millions €. Du côté des passifs, les fonds de tiers ont diminué de 123,9 millions

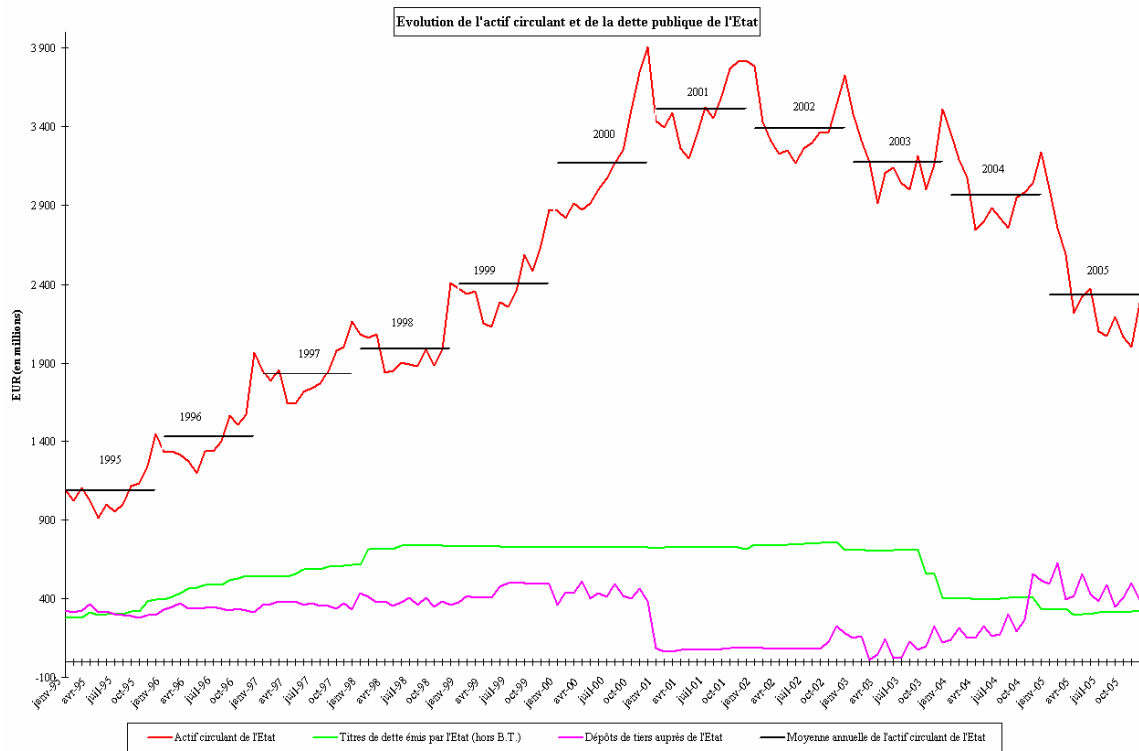
€par rapport à fin 2004. L'évolution des actifs financiers bancaires tout au long de l'année est illustrée au moyen du graphique I qui représente pour les années 2000 à 2005 la variation cumulée des actifs financiers bancaires de l'Etat. Il en ressort que l'année financière de l'Etat présente des caractéristiques régulières et se déroule selon un rythme semblable. En effet, les premiers mois de l'année ( janvier à mai ), sont caractérisés par une forte diminution des actifs financiers bancaires. La raison en est la période de double exercice budgétaire, où des paiements à charge de deux budgets sont possibles. Après la clôture de l'exercice budgétaire précédant l'année en cours, on peut constater que les actifs financiers augmentent de nouveau. La variation cumulée des actifs financiers au 31 décembre n'est toutefois pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même année. Elle ne permet pas non plus de tirer des conclusions fiables quant au résultat comptable final de cet exercice budgétaire. En effet, le solde cumulé est un chiffre de trésorerie connu au cent près le soir du 31 décembre tandis que le solde budgétaire est un chiffre comptable qui se rapporte à une période comptable de 16 mois.

**Graphique I**



Le graphique II représente, pour la période de 1995 à 2005 l'évolution du total des actifs financiers de l'Etat, du stock de la dette publique et des dépôts de tiers. Ce graphique explique d'un côté la corrélation entre ces divers paramètres et d'un autre côté met en évidence que les liquidités disponibles n'appartiennent pas entièrement à l'État.

**Graphique II**



Il en ressort, de 1995 jusqu'à la fin de l'année 1997, une tendance certes relativement prononcée à l'augmentation des avoirs bancaires de la Trésorerie, mais assez parallèle à la hausse de la dette publique. Après la reprise de la dette de la SNCF par l'État en février 1998, le stock de la dette a amorcé une baisse lente et systématique par suite de l'arrêt de nouvelles émissions et du remboursement de toutes les sommes pouvant être mises à échéance, de sorte que la relation de cause à effet entre l'augmentation des avoirs et celle de la dette n'a plus existé.

Depuis, grâce à la conjoncture, les actifs financiers ont augmenté substantiellement d'année en année et ont atteint leur plus haut niveau absolu au 31.12.2000. Leur niveau moyen a par la suite lentement et régulièrement baissé, de manière à ce que le niveau des actifs financiers pour fin 2005 correspond à peu près à celui enregistré à fin 1997. Tout comme le niveau de la dette publique, qui a diminué en 2005, les dépôts de tiers, après avoir fortement augmenté en 2003 et 2004, ont également diminué de quelques 115 millions € pendant l'année écoulée.

### **6.7.3. Créances (= Recettes liquidées non encore perçues)**

Figurent sous cette position, les montants restant à verser par l'EPT à l'Etat dans le cadre des CCP de l'Etat. Il s'agit donc d'une créance que l'Etat a sur l'EPT. Le montant total des recettes à recevoir par l'Etat est de la compétence des administrations fiscales et n'est par conséquent pas connu par la Trésorerie de l'Etat. Voilà pourquoi cette position est uniquement reprise pour mémoire. Il est évident que ce montant a également une influence directe sur le solde des opérations sur exercices en cours à l'endroit de la position 1.2.2. du passif circulant. Du côté passif, le montant total des factures à payer n'est pas non plus connu par la Trésorerie de l'Etat et est également repris pour mémoire.

## **B. ACTIF IMMOBILISE**

### **6.7.4. Immobilisations financières acquises par dépense budgétaire**

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur comptable d'acquisition. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'Etat. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'Etat, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

Cette position comprend essentiellement les participations de l'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre de ces participations. Le tableau VII recense les participations actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat et les répartit en trois catégories :

**I** : participations directes dans des **sociétés de droit privé**. Cette catégorie est subdivisée en un point A., reprenant les sociétés dont les actions sont cotées en bourse et dont la valeur de marché actuelle de la participation de l'Etat est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg, et en un point B. regroupant les sociétés non cotées en bourse.

**II** : participations dans des **établissements publics** autres que du domaine de la sécurité sociale.

**III** : participations dans des **institutions financières internationales**.

Au cours de l'année écoulée, quelques changements sont intervenus au niveau des participations directes dans les sociétés privées :

Au niveau de la participation de l'Etat dans la Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A., l'Etat a repris les parts de divers actionnaires de moindre importance. Ainsi l'Etat possède maintenant 66,41% dans le capital de cette société, contre 41,99% auparavant, ainsi qu'une participation indirecte de 33,59% via le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg.

Dans le cadre d'une opération de rachat d'actions lancée par la société SES Global à partir du mois de juillet 2005, l'Etat a vu se réduire sa participation proportionnellement aux rachats opérés de sorte que le total d'actions détenues par l'Etat au 31 décembre 2005 se chiffre à

79.572.003 actions, ce qui équivaut à un taux de participation directe de 11,577%. La participation totale directe et indirecte via la BCEE et la SNCI reste toutefois inchangée à 33,33%. De l'autre côté, cette opération a rapporté des recettes budgétaires pour un montant total de quelque 30 millions €

La valeur totale du portefeuille des participations de l'Etat se chiffre au 31 décembre 2005 à quelque 1,82 milliards € La forte diminution par rapport à fin 2004 est due au fait que la participation SES est dorénavant, à l'instar de toutes les autres participations, comptabilisée à sa valeur comptable alors que jusqu'à fin 2004 elle était comptabilisée à sa valeur d'acquisition. Notons encore que la valeur comptable est souvent bien inférieure à la valeur actuelle de marché de ces participations.

**TRESORERIE DE L'ETAT**
**Section gestion financière**
**I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)**

Situation au 31/12/2005 (données à jour suivant publications au Mémorial C)

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social	nombre de parts émises	valeur nom./compt. d'une action	nbre. d'actions appart. à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte de	via
<b>A. Sociétés cotées en bourse</b>											
ARCELOR S.A.	Economie	3 198 872 135,00	639 774 427	5,00	31 632 606	4,944%	158 163 030,00	21,15	669 029 616,90	0,100%	BCEE/SNCI
ARCELOR S.A. (participation supplémentaire)	Economie	3 198 872 135,00	639 774 427	5,00	4 335 391	0,678%	21 676 955,00	21,15	91 693 519,65		
CEGEDEL S.A.	Economie/Energie	134 500 000,00	6 725 000	20,00	2 204 060	32,774%	44 081 200,00	75,00	165 304 500,00	8,922%	SNCI
SES GLOBAL S.A.	Etat	859 141 170,00	687 312 936	1,25	79 572 003	11,577%	99 465 003,75 1)	14,30	455 151 857,16 2)	21,756%	BCEE/SNCI
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.	Economie/Energie	31 062 500,00	250 000	124,25	100 765	40,306%	12 520 051,25	205,00	20 656 825,00		
<b>Total A.</b>							<b>314 229 285,00 3)</b>		<b>1 401 836 318,71</b>		
<b>B. Sociétés non cotées en bourse</b>											
AGENCE DE L'ENERGIE S.A.	Economie/Energie	372 000,00	1 500	248,00	750	50,000%	186 000,00	n.d.	n.d.		
AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE Luxembourg S.A.	Finances	37 000,00	37	1 000,00	19	51,351%	19 000,00	n.d.	n.d.	16,216%	BCL/CSSF
CRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	681 707,19	27 500	24,79	9 900	36,000%	245 414,59	n.d.	n.d.	12,000%	BCEE
LUNAIR S.A.	Transports	13 750 000,00	110 000	125,00	25 421	23,110%	3 177 625,00	n.d.	n.d.	13,409%	BCEE
LUX DEVELOPMENT S.A.	Aff. Etr.	247 893,52	400	619,73	245	61,250%	151 834,78	n.d.	n.d.		
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	250 000,00	100	2 500,00	84	84,000%	210 000,00	n.d.	n.d.	3,000%	FUAPK
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	Economie/Energie	1 440 000,00	1 440	1 000,00	450	31,250%	450 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L.	Fin/Eco/Int/Env	100 000,00	100	1 000,00	50	50,000%	50 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L. et CIE. S.E.C.S.	Fin/Eco/Int/Env	28 240 000,00	2 824	10 000,00	1 411	49,965%	14 110 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	499	99,800%	499 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE PROM. ET DE DEV. DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A R.L.	Transports	12 394,68	50	247,89	14	28,000%	3 470,51	n.d.	n.d.	24,000%	SNCI
SOCIETE DU PORT DE MERTERT S.A.	Transports	250 000,00	2 000	125,00	1 000	50,000%	125 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie/Finances	17 119 000,00	6 906	2 478,86	4 586	66,406%	11 368 047,21	n.d.	n.d.	33,594%	FUAPK
SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE S.A.R.L.	Transports	2 500 000,00	500	5 000,00	375	75,000%	1 875 000,00	n.d.	n.d.	20,000%	BCEE
SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION S.A.R.L.	Transports	3 500 000,00	4 000	875,00	482	12,050%	421 750,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ S.A.	Logement	5 000 000,00	7 000	714,29	3 575	51,071%	2 553 571,43	n.d.	n.d.	11,000%	BCEE
SOCIETE VIEUX LUXEMBOURG S.A. (mise en liquidation le 20/08/2001)	Culture/Finances	397 621,21	3 208	123,95	800	24,938%	99 157,41	n.d.	n.d.	3,117%	BCEE
SOTEG S.A.	Economie/Energie	20 000 000,00	2 000	10 000,00	420	21,000%	4 200 000,00	n.d.	n.d.	10,000%	SNCI
<b>Total B.</b>							<b>39 744 870,93</b>				
<b>Total I.</b>							<b>353 974 155,93</b>				

1) =valeur d'acquisition (6,60 €/action)

2) valeur de marché de la participation calculée avec 40% de la valeur de marché d'une action A/C

3) pour des raisons comptables la participation supplémentaire dans Arcelor n'est pas comprise dans le total

Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations que des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&amp;T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

**II. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)**

Situation au 31/12/2005

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	25 000 000,00	1	25 000 000,00	1	100,000%	25 000 000,00	
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE)	Finances	173 525 467,34	1	173 525 467,34	1	100,000%	173 525 467,34	
Centre national sportif et culturel	Sports	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Commissariat aux assurances	Finances	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Commission nationale pour la protection des données	p.m.	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Entreprise des P&T	Economie	631 848 607,41	1	631 848 607,41	1	100,000%	631 848 607,41	
Fonds Belval	Travaux publics	3 500 000,00	1	3 500 000,00	1	100,000%	3 500 000,00	
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	Travaux publics	23 282 035,90	1	23 282 035,90	1	100,000%	23 282 035,90	
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAPK)	Travaux publics	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Fonds du logement	Logement	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Etat	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Institut Luxembourgeois de Régulation	Etat	1 239 467,62	1	1 239 467,62	1	100,000%	1 239 467,62	1 239 467,62
Office du Ducroire	Finances	41 777 396,57	1	41 777 396,57	1	100,000%	41 777 396,57	
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	173 792 622,61	1	173 792 622,61	1	100,000%	173 792 622,61	10 328 105,71
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	Transports	347 050 934,68	28 000	12 394,68	26 320	94,000%	326 227 878,60	
<b>Total II.</b>							<b>1 400 193 476,06</b>	<b>11 567 573,33</b>

**III. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)**

Situation au 31/12/2005

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la souscription	capital appelé	% appelé	capital versé en espèces	capital versé en bons du Trésor	capital restant à verser
Asian Development Bank (ADB)	Finances	47 234 435 000,00	3 487 017	12 063,50	12 040	0,345%	145 244 540,00	10 167 117,80	7,00%	5 732 241,39	714 996,69	3 719 879,72
Council of Europe Development Bank (CEDB)	Finances	3 243 243 000,00	3 243 243	1 000,00	20 849	0,643%	20 849 000,00	2 301 480,00	11,04%	2 301 480,00	0,00	0,00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	19 850 000 000,00	1 985 000	10 000,00	4 000	0,202%	40 000 000,00	10 500 000,00	26,25%	9 825 000,00	675 000,00	0,00
European Investment Bank (EIB)	Finances	150 000 000 000,00	100 000 000	1 500,00	124 677	0,125%	187 015 500,00	9 350 775,00	5,00%	9 350 775,00	0,00	0,00
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	189 504 918 325,00	1 570 895	120 635,00	1 652	0,105%	199 289 020,00	9 798 578,00	4,92%	9 798 578,00	0,00	0,00
International Finance Corporation (IFC)	Finances	2 360 181 000,00	2 360 181	1 000,00	2 139	0,091%	2 139 000,00	2 139 000,00	100,00%	2 139 000,00	0,00	0,00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	1 771 721 000,00	163 745	10 820,00	204	0,125%	2 207 280,12	419 080,00	18,99%	293 568,00	125 512,00	0,00
<b>Total III.</b>							<b>596 744 340,12</b>	<b>44 676 030,30</b>		<b>39 440 642,39</b>	<b>1 515 508,69</b>	<b>3 719 879,72</b>

taux de conversion: 1USD = 1 EUR

**TOTAL GENERAL**
**1 793 608 274,38 \***

\* = I + II + III capital versé en espèces

### **6.7.5. Immobilisations financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires**

Cette rubrique reprend les différents actifs que la Trésorerie de l'Etat a reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf est tenu de faire auprès de la Trésorerie sous forme de titres ainsi que des cautionnements à faire par les conservateurs des hypothèques de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Ces actifs sont évidemment exactement contrebalancés par les créances que ces tiers ont sur l'Etat en raison de ces dépôts et inscrites au passif immobilisé à la rubrique « Fonds de tiers Dépôts de tiers auprès de l'Etat ».

### **C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP**

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptables de l'Etat. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'Etat ne doivent pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'Etat. En effet, comme déjà mentionné au point C des passifs financiers, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'Etat par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'Etat, tout crédit sur un compte CCP de l'Etat entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'Etat ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'Etat, reprise dans ce bilan financier au passif (point C.). Il importe donc de tenir compte de cette situation lors de l'appréciation du montant absolu des actifs financiers de l'Etat. Le grand avantage que présente cette situation se situe par contre au niveau de la gestion des liquidités de l'Etat. Tout solde d'un CCP de l'Etat est ainsi placé et productible d'intérêts créditeurs.

### **6.8. HORS-BILAN**

#### **6.8.1. Garanties financières accordées par l'Etat**

L'encours des garanties financières de l'Etat recensées par la Trésorerie en vertu de la loi du 8 juin 1999 se chiffre au 31 décembre 2005 à 756,9 millions €



TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

Emprunts et prêts bénéficiant de la garantie de l'Etat  
Situation au 31/12/2005

Société emprunteuse resp. accordant des emprunts	Disposition légale accordant la garantie	Montant max. garantie par la loi (EUR)	Montant max. accordé par le Ministre (EUR)	Forme d'emprunt	Montant émis ou Maximum autorisé (LUF)	Montant émis ou Maximum autorisé (EUR)	Montant en circulation au 31/12/98 (LUF)	Montant en circulation au 31/12/99 (LUF)	Montant en circulation au 31/12/00 (LUF)	Montant en circulation au 31/12/01 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/02 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/03 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/04 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/05 (EUR)				
SNCI	loi du 02/08/1977 Art. 13.	illimité		B.E. 84/93	500 000 000	12 394 676,24	800 000	720 511	720 511	13 892,00	13 892,00	13 892,00	13 892,00	8 930,86				
				B.E. 85/95	500 000 000	12 394 676,24	1 000 000	960 695	960 695	20 838,00	20 838,00	20 838,00	20 838,00	20 838,00	20 838,00			
				B.E. 86/96	500 000 000	12 394 676,24	1 500 000	806 556	806 556	19 994,00	11 108,00	11 108,00	11 108,00	11 108,00	11 108,00	11 107,87		
				B.E. 87/97	500 000 000	12 394 676,24	3 800 000	2 831 901	2 831 901	62 647,00	62 647,00	62 647,00	62 647,00	62 647,00	62 647,00	62 647,00		
				B.E. 88/98	500 000 000	12 394 676,24	72 600 000	22 475 980	1 666 845	31 101,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
				B.E. 89/99	1 000 000 000	24 789 352,48	1 657 300 000	144 846 543	11 690 705	142 446,00	142 446,00	142 446,00	93 327,00	93 327,00	93 327,00	93 327,00		
				B.E. 90/00	1 000 000 000	24 789 352,48	1 696 900 000	1 823 957 687	35 293 621	70 012,00	64 902,00	13 798,00	8 687,24	8 687,24	8 687,24	8 687,24		
				B.E. 91/01	1 000 000 000	24 789 352,48	1 590 500 000	1 704 969 262	1 825 701 782	401 008,00	216 473,00	161 759,00	134 402,00	104 538,16	104 538,16	104 538,16		
				B.E. 92/02	1 000 000 000	24 789 352,48	1 384 200 000	1 473 163 893	1 484 188 304	40 961 325,00	942 374,00	134 897,00	134 897,00	45 760,20	45 760,20	45 760,20		
				B.E. 93/03	1 000 000 000	24 789 352,48	1 360 000 000	1 447 467 941	1 538 104 718	40 534 026,00	43 061 337,00	835 188,00	216 227,00	172 241,37	172 241,37	172 241,37		
				B.E. 95/05	1 000 000 000	24 789 352,48	1 157 600 000	1 215 183 939	1 275 840 506	33 023 215,00	34 617 048,00	36 325 200,00	38 126 691,00	1 959 839,96	1 959 839,96	1 959 839,96		
				B.E. 96/06	1 000 000 000	24 789 352,48	1 089 900 000	1 137 899 993	1 178 994 954	30 165 772,00	31 342 005,00	32 649 368,00	34 042 048,00	35 375 722,63	35 375 722,63	35 375 722,63		
				Emprunt obligataire 93/01	1 500 000 000	37 184 028,72	1 500 000 000	1 499 999 971	1 499 999 971	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
				Prêt CECA 97/02 1)	275 000 000	6 817 071,93	275 000 000	275 000 003	275 000 003	6 817 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
				Prêt CECA 95/00 1)	363 000 000	8 998 534,95	175 000 000	174 999 972	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
				Prêt BEI 95/00 1)	66 000 000	1 636 097,26	29 900 000	10 276 186	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
				Prêt BEI-technologies nouvelles 1)	700 000 000	17 352 546,73	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
				lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005				LUXTRUST s.a.	1 000 000,00									1 000 000,00
				Fonds du Kirchberg	loi du 07/08/1961 Art. 3. modifiée par loi du 26/08/1965 et loi du 28/08/1968	19 831 481,98	14 873 611,49	ligne de crédit en compte-courant BCEE	600 000 000	14 873 611,49	274 696 620	431 170 605	490 708 462	9 663 745,99	10 628 461,84	13 117 043,75	13 312 928,84	2 806 082,69
				Fonds Vieille Ville	loi du 29/07/1993 Art. 6.	49 578 704,85	23 549 884,85	crédit auprès de la BGL (1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> ouv. de crédit) crédit auprès de la BdL (4 <sup>e</sup> ouv. de crédit) crédit auprès de la BCEE (5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> ouv. de crédit) crédit auprès de la DEXIA (6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> ouv. de crédit)	150 000 000 300 000 000 1 631 959 070 400 107 380	3 718 402,87 7 436 805,74 40 455 208,61 9 918 402,87	150 000 000 0 0 0	150 000 000 283 000 885 189 190 316 0	150 000 000 300 000 000 10 734 125,97 0	3 718 402,87 7 436 805,74 17 333 717,87 7,50	3 718 402,87 7 436 805,74 14 677 493,06 4 024 816,09	3 718 402,87 7 436 805,74 18 345 955,44 9 898 449,75	3 718 402,87 7 436 805,74 20 874 528,50 9 920 000,00	1 211 032,15 7 436 805,74 20 874 528,50 9 920 000,00
CFI	loi du 21/12/2004 Art.6. Conv. int. rel. à la constitution d'Eurofima 20/10/55 Art. 5. d'Eurofima 20/10/55 Art. 5. d'Eurofima 20/10/55 Art. 5.	500 000 000,00		prêt EUROFIMA no 2431 prêt EUROFIMA no 2481 prêt EUROFIMA no 2516 prêt EUROFIMA no 2618 prêt EUROFIMA no 2619 360 000 000,00 prêt BCEE et DEXIA-BIL	15 000 000 3 000 000 000 403 399 000 0 0 0	371 840,29 74 368 057,43 0 0 0 0	15 000 000 3 000 000 000 0 0 0 0	15 000 000 3 000 000 000 403 399 000 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	15 000 000 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00 80 000 000,00 3 200 000,00 165 000 000,00				
Fonds Beval	loi du 25/07/2002 Art. 3.	non déterminé	61 065 000,00	ligne de crédit en compte-courant BCEE	0	0,00	0	0	0	0,00	0,00	926 468,05	19 534 479,21	43 301 891,16				
Fonds Cité Syrdall	loi du 10/12/1998 Art. 7.	7 436 805,74	0,00				0	0	52 492 947	0,00	0,00	2 316 651,00	2 564 778,62	2 651 439,00				
Fonds du Logement	loi du 25/02/1979 Art. 57. modifiée par loi du 21/12/1990 et la loi du 20/12/1991	24 789 352,48	5 453 657,55	ligne de crédit en compte-courant BCEE	220 000 000	5 453 657,55	0	60 000 000	120 000 000	4 866 014,86	0,00	0,00	0,00	0,00				
SOTEG S.A.	loi du 27/11/1973 Art. 3.	2 478 935,25	0,00		0	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	loi du 24/01/1990 Art. 3.	4 957 870,50	0,00		0	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
AGORA s.à.r.l.	loi du 01/08/2001 Art. 2.	50 000 000,00	25 000 000,00	ligne de crédit en compte courant BCEE et DEXIA-BIL	0	0,00	0	0	0	0,00	2 379 134,20	13 588 697,99	20 393 234,89	0,00				
BCEE	lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 06 juin 2002	-	7 500 000,00	garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation du Logement	0	0,00	0	0	0	0,00	4 085 789,67	3 721 337,66	3 209 433,13	3 333 369,72				
Société de l'Aéroport S.A.	loi du 26/07/2002 Art. 5.	-		Garantie pour la durée des travaux de remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Aéroport (DEXIA)  Garantie pour la durée des travaux de remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Parking (BCEE)		200 000 000,00 105 000 000,00					0,00	10 065 907,13	32 059 685,78	50 191 315,90 8 113 211,31				
Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	loi du 9 juillet 2004 modifiant la loi du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder ...	-	5 800 000,00	ligne de crédit auprès de la BGL							0,00	7 301 860,99	747 312,15	747 312,15				
Diverses banques de la place 2)	loi du 08 décembre 1977 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	-		prêts aux étudiants dont l'Etat se porte garant du capital, des intérêts et frais accessoires								95 178 233,45	220 303 696,27	234 874 326,90				
TOTAL en LUF					19 124 465 460		15 435 696 620	14 874 732 524	14 659 389 776	293 070 508,36	264 470 255,71	356 657 430,00	530 076 504,40	756 892 833,76				
TOTAL en EUR					474 083 114,98	780 083 114,98	382 640 924,25	368 734 987,53	363 396 780,25	293 070 508,36	264 470 255,71	356 657 430,00	530 076 504,40	756 892 833,76				

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2/8/1977 portant création de la SNCI

2) Pour l'année 2003, le montant s'applique à la seule BCEE



## 6.9. Caisse de Consignation

### 6.9.1. Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR)

ACTIF	<b>CREANCES</b>		
	<i>Immobilisations corporelles</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Autres éléments / Collection/oeuvres	1	
	<b>Total :</b>	<b>1</b>	
	<i>Créances en frais de garde</i>		
	Créances en frais de garde - EUR	2.803.746,16	
	Créances en frais de garde - USD	402.211,31	
	Créances en frais de garde - GBP	67.777,99	
	Créances en frais de garde - JPY	2.743,09	
	Créances en frais de garde - CHF	7.949,06	
	Créances en frais de garde - AUD	2.359,19	
	Créances en frais de garde - DKK	6.381,30	
	Créances en frais de garde - CAD	21.695,08	
	Créances en frais de garde - SGD	9,28	
	Créances en frais de garde - ZAR	900,88	
	Créances en frais de garde - NOK	999,76	
	Créances en frais de garde - CZK	1.580,49	
	Créances en frais de garde - SEK	3.777,35	
	Créances en frais de garde - HKD	58,33	
	Créances en frais de garde - NZD	8,82	
	Créances en frais de garde - THB	934,07	
	<b>Total :</b>	<b>3.323.132,16</b>	
	<i>Créances en taxe de consignation</i>		
	Créances en taxe de consignation - EUR	3.022.356,03	
	Créances en taxe de consignation - USD	412.850,71	
	Créances en taxe de consignation - GBP	78.866,70	
	Créances en taxe de consignation - JPY	3.041,91	
	Créances en taxe de consignation - CHF	9.134,64	
	Créances en taxe de consignation - AUD	2.432,44	
Créances en taxe de consignation - DKK	6.381,30		
Créances en taxe de consignation - CAD	22.493,91		
Créances en taxe de consignation - SGD	9,28		
Créances en taxe de consignation - ZAR	1.031,25		
Créances en taxe de consignation - NOK	999,76		
Créances en taxe de consignation - CZK	1.580,49		
Créances en taxe de consignation - SEK	3.731,53		
Créances en taxe de consignation - HKD	58,33		

Créances en taxe de consignation - NZD	8,82	
Créances en taxe de consignation - THB	934,07	
<b>Total :</b>	<b>3.565.911,17</b>	

<b>ACTIF</b>	<i>Créances en intérêts</i>	
	Créances en intérêts débiteurs calculés - EUR	39.994,86
	Créances en intérêts débiteurs calculés - USD	628,6
	Créances en intérêts débiteurs calculés - GBP	181,02
	Créances en intérêts débiteurs calculés - CHF	20,29
	Créances en intérêts débiteurs calculés - AUD	4,42
	Créances en intérêts débiteurs calculés - CAD	128,42
	Créances en intérêts débiteurs calculés - SGD	0,14
	<b>Total :</b>	<b>40.957,75</b>
	<b>TOTAL DES CREANCES : 6.930.002,08</b>	
	<b>ACTIFS MOBILIERS</b>	
	<i>Avoirs en numéraire</i>	
	BCEE compte courant - EUR	1.757.765,52
	BCEE compte courant - USD	172.876,00
	BCEE compte courant - GBP	-26,22
	BCEE compte courant - JPY	91.678,70
	BCEE compte courant - CHF	414,85
	BCEE compte courant - AUD	2.296,54
	BCEE compte courant - DKK	493,55
	BCEE compte courant - CAD	-12.505,18
	BCEE compte courant - SGD	1.873,61
	BCEE compte courant - ZAR	-3.808,34
	BCEE compte courant - NOK	252,7
	BCEE compte courant - CZK	-2.204,49
	BCEE compte courant - SEK	2.678,42
	BCEE compte courant - HKD	4.575,29
	BCEE compte courant - NZD	764,84
	DEXIA-BIL compte courant - THB	179.594,10
	Transitoire BCEE - EUR	-84.014,43
	BCEE compte à terme - USD	41.456.693,84
	BCEE compte à terme - GBP	2.754.366,50
	BCEE compte à terme - CHF	388.897,36
	BCEE compte à terme - AUD	95.878,23
BCEE compte à terme - DKK	666.997,55	
BCEE compte à terme - CAD	1.172.242,31	
BCEE compte à terme - ZAR	86.228,93	
BCEE compte à terme - NOK	110.622,35	
BCEE compte à terme - CZK	57.147,69	
BCEE compte à terme - SEK	570.652,19	

	CCPL - EUR	198.762.491,57
	Transitoire CCPL - EUR	723.915,24
	<b>Total :</b>	<b>248.958.839,22</b>

<b>ACTIF</b>	<i>Valeurs mobilières</i>	
	Valeurs mobilières (titres) - EUR	8.461.012,29
	Valeurs mobilières (titres) - USD	400.031,74
	Valeurs mobilières (titres) - GBP	349.057,38
	Valeurs mobilières (titres) - JPY	15.233,11
	Valeurs mobilières (titres) - CHF	127.640,27
	Valeurs mobilières (titres) - CAD	45.869,50
	Valeurs mobilières (titres) - ZAR	8.026,20
	Valeurs mobilières (titres) - SEK	149.159,23
	<b>Total :</b>	<b>9.556.029,72</b>
	<b>TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS :</b>	<b>258.514.868,94</b>
	<b>TOTAL DE L'ACTIF :</b>	<b>265.444.871,02</b>

# PASSIF

<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-5.406.911,86</b>
<b>Résultat reporté</b>		<b>-4.842.010,87</b>
<b>DETTES</b>		
<i>Consignations individuelles</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Consignations - EUR		-197.998.453,96
Consignations - USD		-41.753.762,10
Consignations - GBP		-2.907.304,62
Consignations - JPY		-112.757,61
Consignations - CHF		-530.701,38
Consignations - AUD		-91.650,21
Consignations - DKK		-668.347,84
Consignations - CAD		-1.219.031,88
Consignations - SGD		-1.394,22
Consignations - ZAR		-88.215,14
Consignations - NOK		-111.445,57
Consignations - CZK		-57.407,89
Consignations - SEK		-724.912,10
Consignations - HKD		-4.697,75
Consignations - NZD		-757,18
Consignations - THB		-179.625,93
<b>Total :</b>		<b>-246.450.465,38</b>
<i>Dettes en intérêts créditeurs</i>		
Dettes intérêts en créditeurs calculés - EUR		-4.881.332,07
Dettes intérêts en créditeurs calculés - USD		-882.425,83
Dettes intérêts en créditeurs calculés - GBP		-333.869,06
Dettes intérêts en créditeurs calculés - JPY		-20,47
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CHF		-2.401,47
Dettes intérêts en créditeurs calculés - AUD		-11.358,56
Dettes intérêts en créditeurs calculés - DKK		-11.270,93
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CAD		-43.134,46
Dettes intérêts en créditeurs calculés - ZAR		-6.810,79
Dettes intérêts en créditeurs calculés - NOK		-1.593,89
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CZK		-1.109,87
Dettes intérêts en créditeurs calculés - SEK		-4.965,30
<b>Total :</b>		<b>-6.180.292,70</b>
<i>Consignations en attente</i>		
Transitoire Consignations		-2.478.452,74
<b>Total :</b>		<b>-2.478.452,74</b>
<i>Ecart de conversion</i>		
Ecart de conversion		-86.737,47
<b>Total :</b>		<b>-86.737,47</b>
<b>TOTAL DES DETTES :</b>		<b>-255.109.210,82</b>
<b>TOTAL DU PASSIF :</b>		<b>-265.444.871,02</b>

# PERTES ET PROFITS

<b>CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE</b>		
<i>Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Intérêts débiteurs de la Caisse de Consignation		
Intérêts créditeurs de la Caisse de Consignation		-5.103.608,99
<b>Total :</b>		<b>-5.103.608,99</b>
<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>		
Frais sur comptes bancaires	194,85	
<b>Total :</b>		
<i>Autres frais</i>		
Autres frais divers	12,80	
<b>Total :</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE :</b>		<b>-5.103.401,34</b>
<b>CHARGES ET PRODUITS CALCULES</b>		
<i>Intérêts des consignations individuelles</i>		
Intérêts créditeurs calculés		-20.407,76
Intérêts débiteurs calculés	4.216.098,76	
<b>Total :</b>		<b>4.195.691,00</b>
<i>Taxe de consignation</i>		
Taxe de consignation		-2.304.384,52
<b>Total :</b>		<b>-2.304.384,52</b>
<i>Contribution aux frais propres de la Caisse</i>		
Frais de garde		-2.193.733,97
<b>Total :</b>		<b>-2.193.733,97</b>
<b>TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULES :</b>		<b>-302.427,49</b>
<b>DIFFERENCES DE CHANGE</b>		
Perte de change	42.388,27	
Perte de réévaluation (écart de conversion)	10.047,02	
Gain de change		-13.093,32
Gain de réévaluation (écart de conversion)		-40.425,00
<b>Total :</b>		<b>-1.083,03</b>
<b>TOTAL DES DIFFERENCES DE CHANGE :</b>		<b>-1.083,03</b>
<b>SOLDE DU COMPTE PERTES ET PROFITS :</b>		<b>-5.406.911,86</b>

## **6.9.2. Catégories de consignations**

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- 1) d'une loi ou d'un règlement
- 2) d'une décision judiciaire
- 3) d'une décision administrative
- 4) des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
- 5) de raisons relatives au créancier.

### **6.9.2.1. Les consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement**

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

L001 - Article 813 du Code civil

L002 - Article 793 du nouveau Code de procédure civile

L003 - Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière)

L004 - Article 479 du Code de commerce

L005 - Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale

L006 - Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite

L007 - Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires

L008 - Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers

L009 - Article 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L010 - Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L011 - Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L012 - Article 41-1 de la loi modifiée du 14 février 1955 portant modification et coordination des dispositions légales et réglementaires en matière de baux à loyer

- L013 - Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L014 - Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat
- L015 - Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée
- L016 - Article 83 de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et article 107 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif
- L017 - Article 42 (8) de la loi modifiée du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier et Article 61 (8) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
- L018 - Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de Consignation et le tarif pour la taxe de consignation.
- L019 - Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L020 - Article 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires
- L021 - Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance
- L022 - Article 1601-9 du Code civil
- L023 - Article 8 (2) de la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur
- L024 - Article 70 (7) de la loi modifiée du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep)
- L025 - Article 7 (1) du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière de navigation intérieure
- L026 - Article 60-6(1.) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances
- L027 - Article 35 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation
- L028 - Article 19(4) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

### **6.9.2.2. Les consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire**

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- J001 - Article 258 du nouveau Code de procédure civile
- J002 - Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile
- J003 - Article 703 du nouveau Code de procédure civile
- J004 - Article 59 du Code d'instruction criminelle
- J005 - Article 67 du Code d'instruction criminelle
- J006 - Articles 114 du Code d'instruction criminelle
- J007 - Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais
- J008 - Articles 28 et 35 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
- J009 - Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique
- J010 - Article 244 du nouveau Code de procédure civile
- J011 - Article 115 du nouveau Code de procédure civile
- J012 - Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- J013 - Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- J014 - Article 1963 du Code civil

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

### **6.9.2.3. Les consignations déposées en vertu d'une décision administrative**

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireuses de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- A001 - Trésorerie de l'État
- A002 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration - Direction de l'Immigration

A003 - Ministère des Travaux Publics

A004 - Administration de l'Enregistrement et des Domaines

A005 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

A006 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration

A007 - Inspection Générale de la Sécurité Sociale

A008 - Administration des Douanes et Accises

A009 - Administration judiciaire

A010 - Administration de l'Environnement

A011 - Administration des Contributions directes

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique. Une rubrique collective réunira les consignations administratives occasionnelles.

#### **6.9.2.4. Les consignations déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil**

Les consignations volontaires déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 de la catégorie 4 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

#### **6.9.2.5. Les consignations déposées pour des raisons relatives au créancier**

Une rubrique collective a été retenue pour les sociétés, les établissements et les banques, qui déposent des consignations occasionnelles pour se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier. Une rubrique spécifique est attribuée à chaque société, établissement ou banque désireux de déposer régulièrement des consignations dans la catégorie 5. Les rubriques retenues sont les suivantes :

0002 – Rubrique collective

0012 – Entreprise des Postes et Télécommunications – Service des CCP

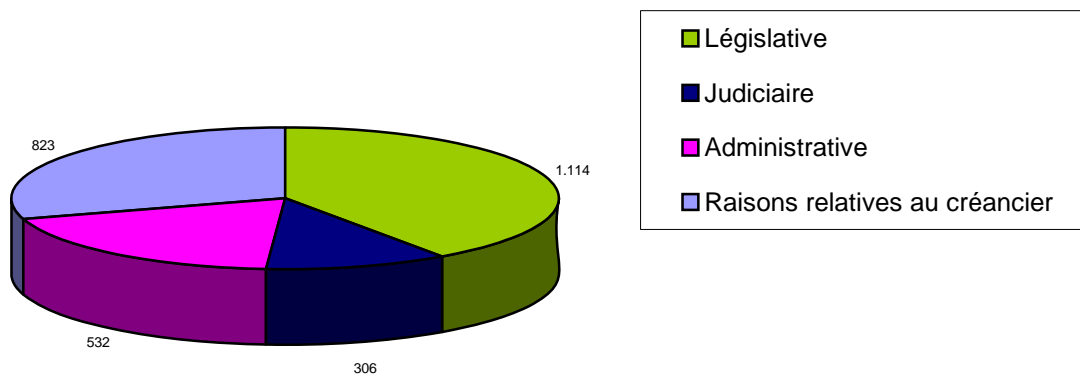
0022 – Entreprise des Postes et Télécommunications – Service Comptabilité

## 6.10. Inventaire des consignations

### 6.10.1. Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2005

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2005 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	1.114
Judiciaire :	306
Administrative :	532
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	
Raisons relatives au créancier :	823
<b>Nombre total des consignations déposées :</b>	<b>2.775</b>



La répartition des consignations déposées dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	15
L002	1
L004	27
L008	340
L009	2
L010	2
L013	51
L015	1
L016	119
L018	67
L019	12
L023	477

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Nombre des consignations</b>
J001	1
J002	69
J003	1
J004	174
J005	47
J006	10
J007	2
J013	2

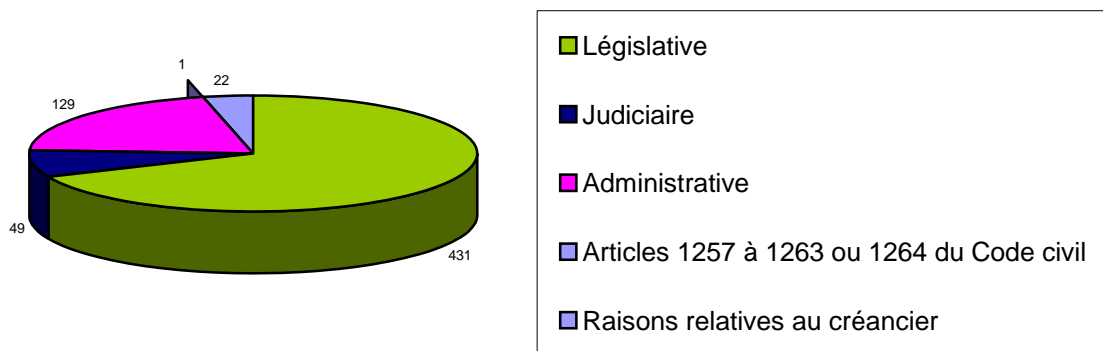
<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
A001	248
A002	8
A003	15
A004	68
A005	19
A007	6
A008	92
A010	2
A011	74

<b>Rubrique des raisons relatives au créancier</b>	<b>Nombre des consignations</b>
0002	136
0012	199
0022	488

### **6.10.2. Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2005**

Le nombre des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2005 s'établit comme suit :

<b>Catégorie des consignations</b>	<b>Nombre des consignations</b>
Législative :	431
Judiciaire :	49
Administrative :	129
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	1
Raisons relatives au créancier :	22
<b>Nombre total des consignations restituées :</b>	<b>632</b>



La répartition des consignations restituées intégralement dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

L004	4
L008	226
L009	1
L015	43
L016	5
L018	20
L019	5
L023	127

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
--	--------------------------

J002	17
J004	20
J005	5
J006	6
J011	1

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
--	--------------------------

A001	110
A002	1
A003	3
A004	2
A005	11
A007	1
A011	1

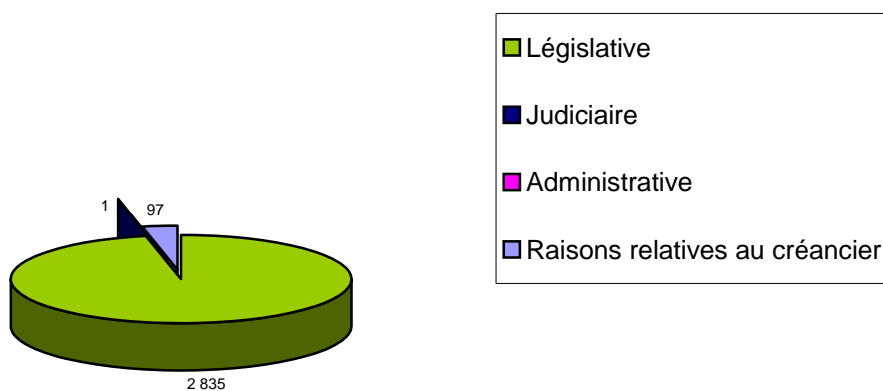
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
---	--------------------------

0001	1
0002	21
0012	1

### **6.10.3. Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2005**

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2005 à charge des consignations déposées s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles
Législative :	2.835
Judiciaire :	1
Raisons relatives au créancier :	97
<b>Nombre total des restitutions partielles :</b>	<b>2.933</b>



La répartition des restitutions partielles dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
L001	2
L004	3
L009	4
L016	2.768
L023	58

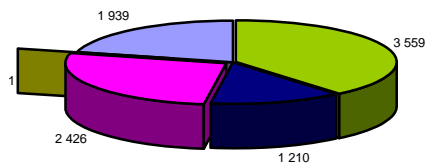
<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
J005	1

<b>Rubrique des raisons relatives au créancier</b>	<b>Nombre des consignations</b>
0002	97

#### **6.10.4. Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2005**

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2005 s'établit comme suit :

<b>Catégorie des consignations</b>	<b>Nombre des consignations</b>
Législative :	3.559
Judiciaire :	1.210
Administrative :	2.426
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	1
Raisons relatives au créancier :	1.939
<b>Nombre total des consignations en dépôt :</b>	<b>9.135</b>



- Législative
- Judiciaire
- Administrative
- Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
- Raisons relatives au créancier

La répartition des consignations en dépôt dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	54
L002	1
L004	75
L006	1
L008	1.189
L009	4
L010	20
L013	512
L014	1
L015	18
L016	407
L018	366
L019	56
L023	855

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
J001	2
J002	108
J003	1
J004	861
J005	93
J006	122
J007	4
J010	1
J011	2
J012	1
J013	15

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
---	---------------------------------

A001	557
A002	50
A003	46
A004	1.227
A005	31
A006	1
A007	10
A008	217
A009	4
A010	7
A011	276

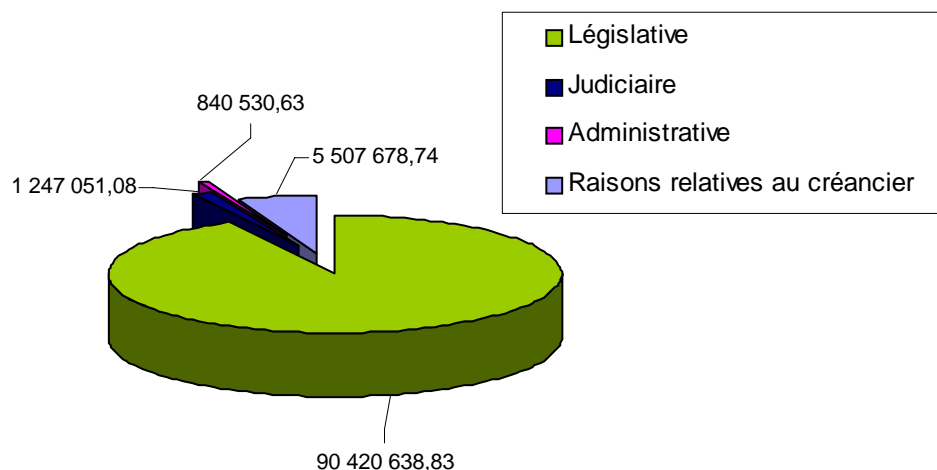
<b>Rubrique des raisons relatives au créancier</b>	<b>Nombre des Consignations</b>
0001	1
0002	363
0012	761
0022	815

#### **6.10.5. Valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2005**

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule les frais de garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2005 s'établit comme suit :

<b>Catégorie des consignations</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
Législative :	90.420.638,83
Judiciaire :	1.247.051,08
Administrative :	840.530,63
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	
Raisons relatives au créancier :	5.507.678,74
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>98.015.899,28</b>



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2005 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
L001	122.486,22
L002	12.992,09
L004	377.974,29
L008	171.436,00
L009	2.811,31
L010	2.981,63
L013	26.330,00
L015	20.000,00
L016	85.049.012,62
L018	275.128,13
L019	2.853,00
L023	4.356.633,54

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
J001	1.500,00
J002	28.215,52
J003	197.485,02
J004	61.770,00
J005	826.676,29
J006	107.000,00
J007	22.854,25
J013	1.550,00

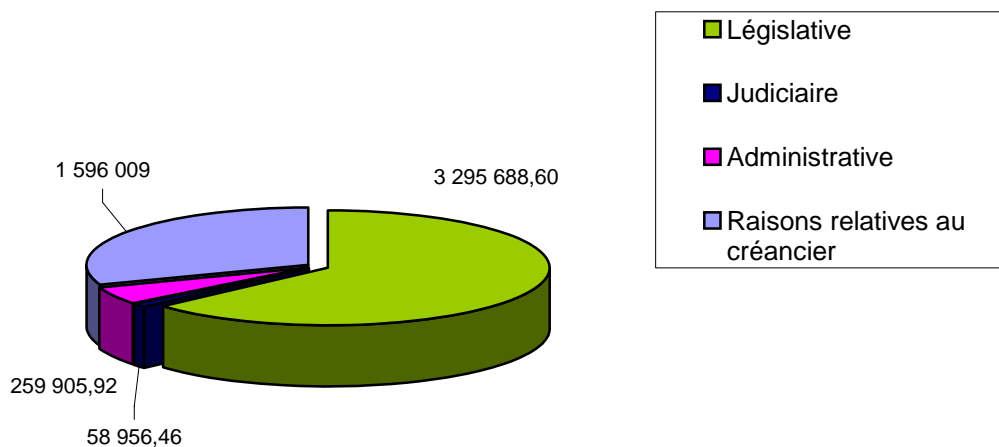
<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
A001	626.616,82
A002	14.936,80
A003	11.009,00
A004	55.616,12
A005	35.893,79
A007	42.281,71
A008	3.394,04
A010	15.990,00
A011	34.792,35

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
0002	5.415.465,97
0012	50.158,30
0022	42.054,47

#### **6.10.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2005**

La valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2005 s'établit comme suit :

<b>Catégorie des consignations</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
Législative :	3.295.688,60
Judiciaire :	58.956,46
Administrative :	259.905,92
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	
Raisons relatives au créancier :	1.596.009,00
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>5.210.559,98</b>



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2005 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
--	----------------------------------

L004	456.078,58
L008	106.179,59
L009	6.000,00
L015	437.443,53
L016	200.386,35
L018	47.078,27
L019	1.113,00
L023	2.041.409,28

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
---	----------------------------------

J002	12.828,94
J004	8.743,68
J005	7.128,48
J006	27.500,00
J011	2.755,36

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
---	----------------------------------

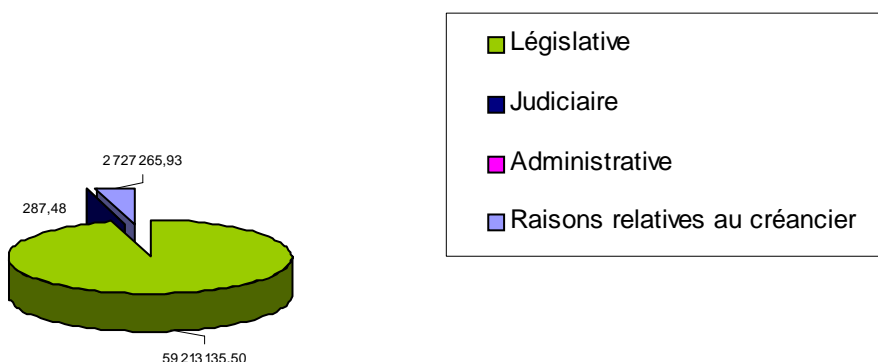
A001	240.130,54
A002	1.500,00
A003	1.500,00
A004	495,78
A005	11.050,77
A007	4.716,43
A011	512,40

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
0001	460.701,09
0002	1.134.904,00
0012	403,91

### **6.10.7. Valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2005**

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2005 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	59.213.135,50
Judiciaire :	287,48
Raisons relatives au créancier :	2.727.265,93
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>61.940.688,91</b>



La répartition de la valeur comptable en euros des restitutions partielles dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	8.938,68
L004	74.305,87
L009	3.635,31
L016	58.673.130,05
L023	453.125,59

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
J005	287,48

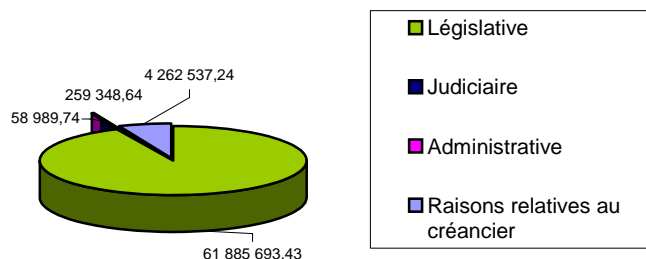
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
0002	2.727.265,93

#### **6.10.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2005**

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre les soldes des comptes internes de la consignation destinés à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de garde et de la taxe de consignation. Sur base des soldes de ces comptes, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2005 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	61.885.693,43
Judiciaire :	58.989,74
Administrative :	259.348,64
Raisons relatives au créancier :	4.262.537,24
<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>66.466.569,05</b>



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
L001	8.839,55
L004	528.439,57
L008	105.997,82
L009	10.232,74
L015	448.941,81
L016	58.266.934,41
L018	46.933,73
L019	1.108,85
L023	2.468.264,95

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
J002	12.847,30
J004	8.755,40
J005	7.291,39
J006	27.344,97
J011	2.750,68

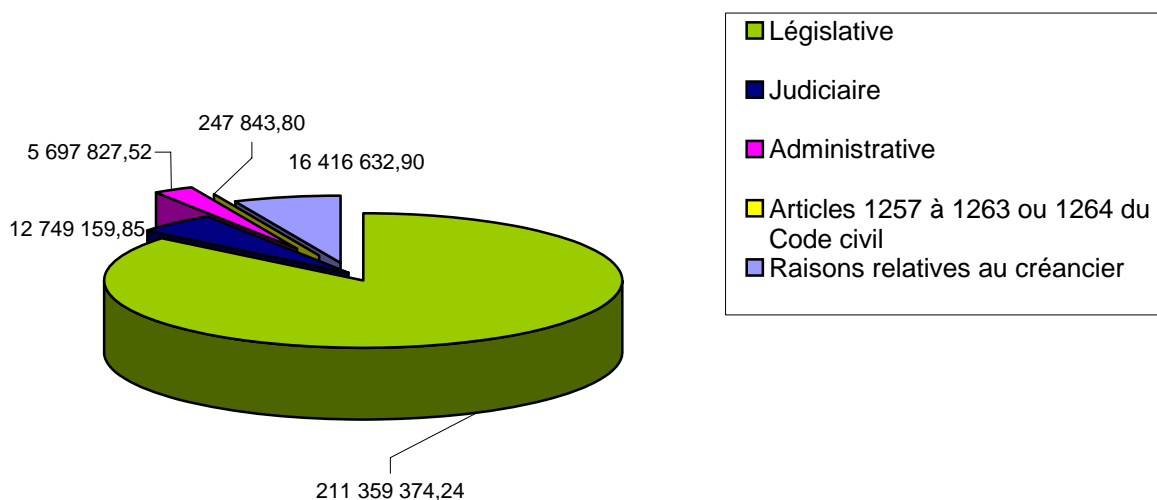
<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
A001	239.609,16
A002	1.490,08
A003	1.496,48
A004	516,03
A005	11.016,84
A007	4.708,57
A011	511,48

<b>Rubrique des raisons relatives au créancier</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
0001	464.843,12
0002	3.797.290,89
0012	403,23

### **6.10.9. Valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2005**

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2005 s'établit comme suit :

<b>Catégorie des consignations</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
Législative :	211.359.374,24
Judiciaire :	12.749.159,85
Administrative :	5.697.827,52
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	247.843,80
Raisons relatives au créancier :	16.416.632,90
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>246.470.838,31</b>



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2005 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
L001	1.027.522,30
L002	12.992,09
L004	1.352.413,53
L006	5.897,34
L008	602.867,67
L009	55.106,70

L010	236.832,92
L013	164.798,22
L014	122.439,40
L015	63.908,83
L016	199.745.014,31
L018	450.791,58
L019	15.860,39
L023	7.502.928,96

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
---	----------------------------------

J001	3.000,00
J002	49.076,10
J003	197.485,02
J004	259.942,31
J005	11.504.963,22
J006	653.214,58
J007	24.693,25
J010	4.000,00
J011	22.633,82
J012	2.478,94
J013	27.672,61

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
---	----------------------------------

A001	4.812.848,60
A002	78.931,20
A003	38.676,23
A004	505.875,86
A005	47.367,01
A006	1.193,83
A007	56.177,21
A008	8.605,63
A009	3.651,55
A010	40.772,00
A011	103.728,40

<b>Rubrique des raisons relatives au créancier</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
--	----------------------------------

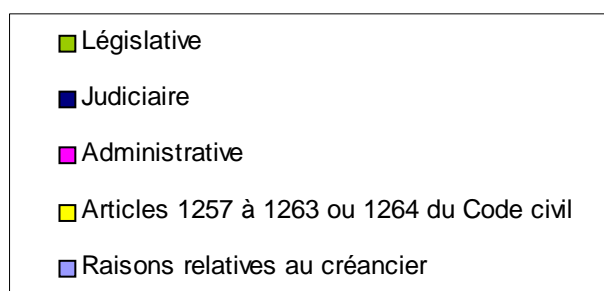
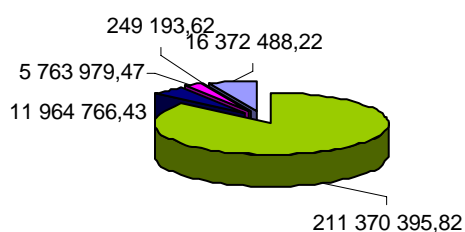
0001	247.843,80
0002	16.119.270,71
0012	227.438,59
0022	69.923,60

Il y a lieu de noter que 20.372,93 EUR sont à ventiler à la valeur comptable des consignations en dépôt. Ce montant est dû à des écritures comptables ne se référant pas à des consignations, tel les différences de change générées lors de rapprochements par exemple.

#### **6.10.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2005**

La valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2005 s'établit comme suit :

<b>Catégorie des consignations</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
Législative :	211.370.395,82
Judiciaire :	11.964.766,43
Administrative :	5.763.979,47
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	249.193,62
Raisons relatives au créancier :	16.372.488,22
<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>245.720.823,56</b>



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2005 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
L001	1.031.499,87
L002	12.992,49
L004	1.352.650,50
L006	5.958,08
L008	607.561,10

L009	55.726,32
L010	233.179,63
L013	166.368,36
L014	123.575,88
L015	64.644,14
L016	199.827.254,37
L018	451.098,97
L019	16.029,79
L023	7.421.856,32

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
---	---

J001	2.996,79
J002	49.063,47
J003	197.430,20
J004	262.073,44
J005	10.710.505,03
J006	660.418,16
J007	24.677,64
J010	3.975,25
J011	22.760,85
J012	2.600,45
J013	28.265,15

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
---	----------------------------------

A001	4.871.665,51
A002	79.481,15
A003	38.627,25
A004	513.160,97
A005	47.326,91
A006	1.205,40
A007	56.169,02
A008	8.591,29
A009	3.410,28
A010	40.735,89
A011	103.605,80

<b>Rubrique des raisons relatives au créancier</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
--	---

0001	249.193,62
0002	16.075.467,45
0012	227.149,82
0022	69.870,95

Comme pour la valeur comptable, il y a lieu de noter que 20.066,56 EUR sont à imputer aux différentes catégories de consignations. Ce montant provient d'écritures ne se référant pas à des consignations particulières. Ces opérations sont constituées des résultats de change par exemple.

La partie de la valeur (nette) d'inventaire constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

<b>Consignations libellées en</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire</b>
AUD	174.163,82
CAD	2.073.580,74
CHF	791.937,37
CZK	2.247.050,83
DKK	4.983.973,55
EUR	197.013.272,31
GBP	2.073.660,72
HKD	45.399,75
JPY	13.351.235,00
NOK	912.607,80
NZD	1.416,12
SEK	6.696.673,14
SGD	3.095,42
THB	8.994.592,95
USD	49.713.090,27
ZAR	799.265,34

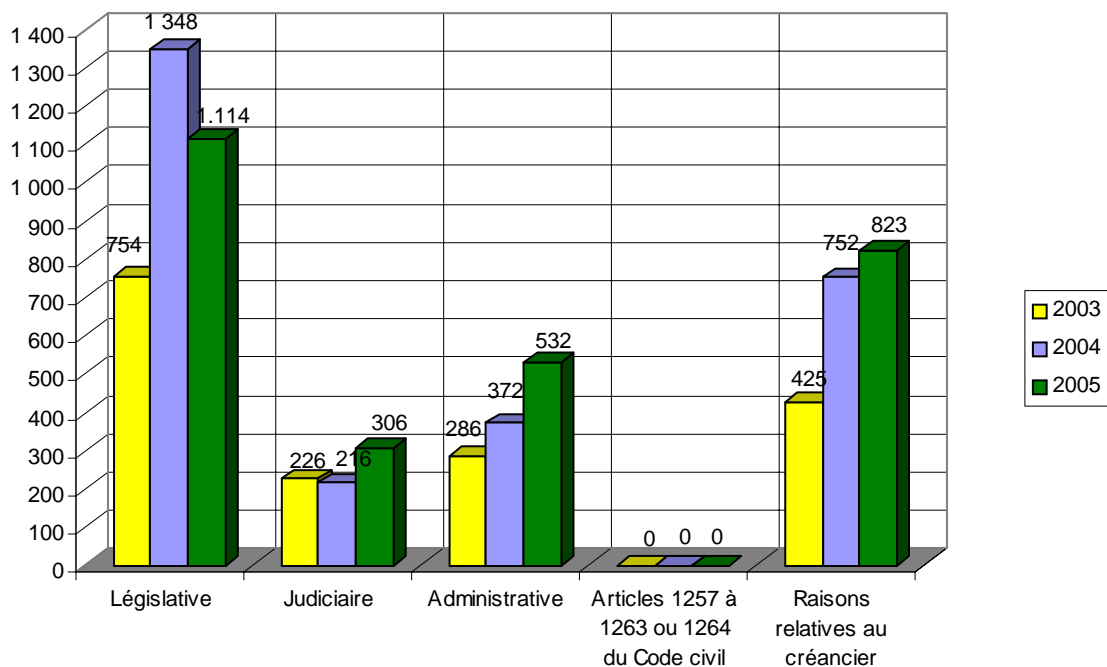
La Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée. Comparaisons des 3 derniers exercices clôturés

## 6.11. Comparaisons des 3 derniers exercices clôturés

### 6.11.1. Nombre de consignations déposées

La comparaison du nombre des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

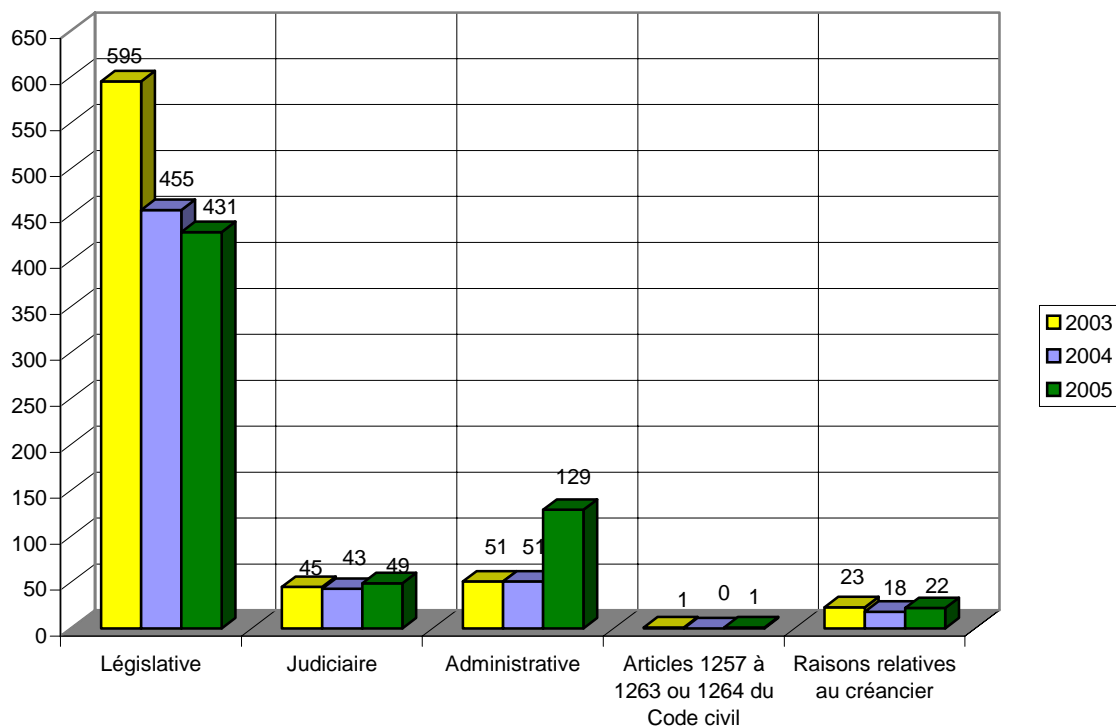
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
Législative :	754	1.348	1.114
Judiciaire :	226	216	306
Administrative :	286	372	532
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	425	752	823
<b>Nombre total des consignations déposées :</b>	<b>1.691</b>	<b>2.688</b>	<b>2.775</b>



### 6.11.2. Nombre de consignations restituées intégralement

La comparaison du nombre des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

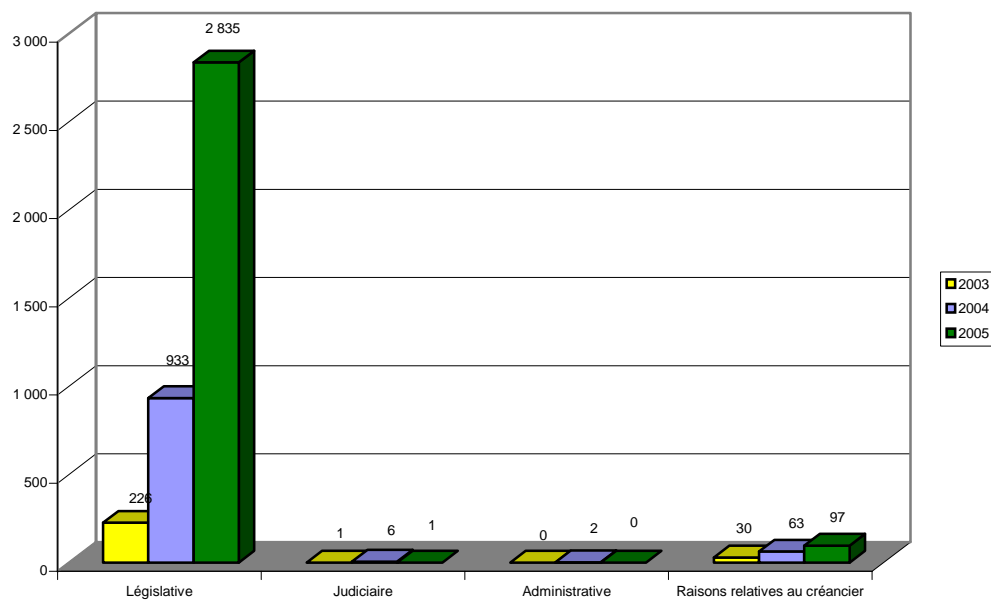
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
Législative :	595	455	431
Judiciaire :	45	43	49
Administrative :	51	51	129
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	1	0	1
Raisons relatives au créancier :	23	18	22
<b>Nombre total des consignations restituées :</b>	<b>715</b>	<b>567</b>	<b>632</b>



### 6.11.3. Nombre de restitutions partielles

La comparaison du nombre des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

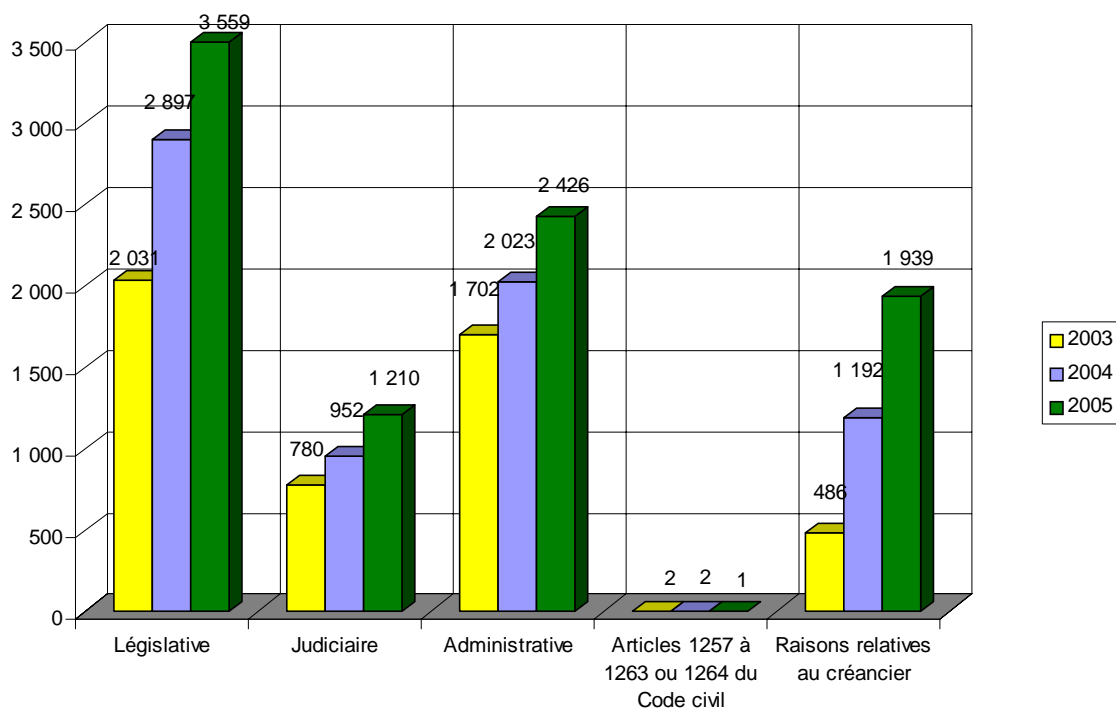
Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles		
	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
Législative :	226	933	2.835
Judiciaire :	1	6	1
Administrative :	0	2	0
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	30	63	97
<b>Nombre total des restitutions partielles :</b>	<b>257</b>	<b>1.004</b>	<b>2.933</b>



#### **6.11.4. Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice**

La comparaison du nombre des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

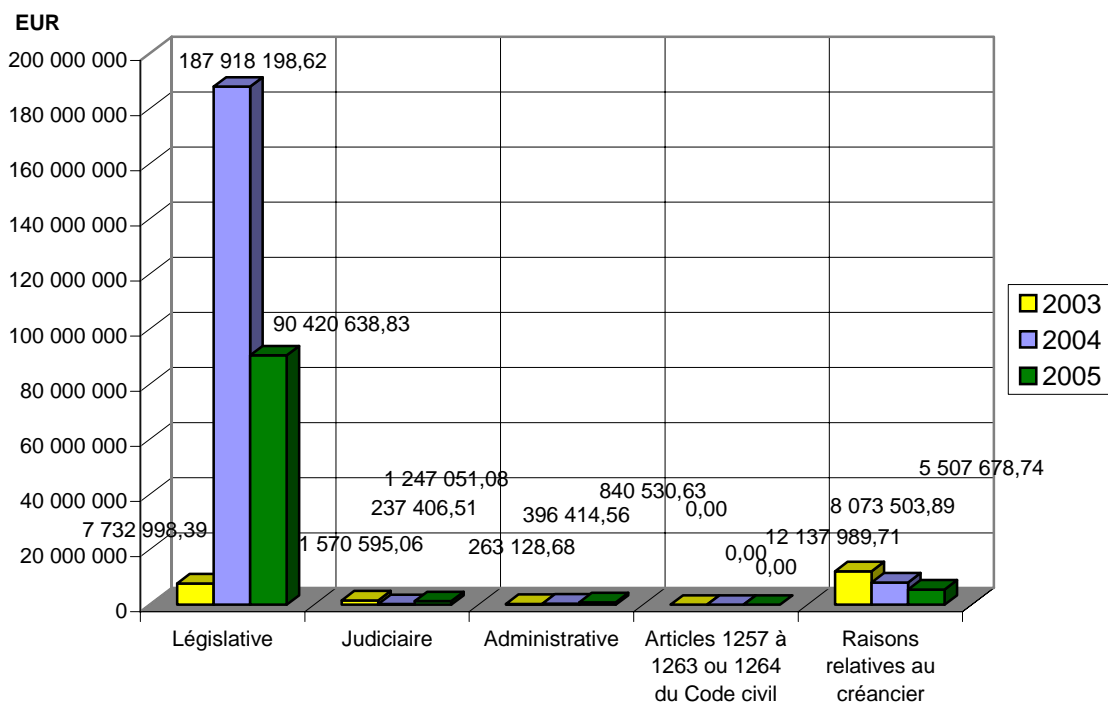
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
Législative :	2.031	2.897	3.559
Judiciaire :	780	952	1.210
Administrative :	1.702	2.023	2.426
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	2	2	1
Raisons relatives au créancier :	486	1.192	1.939
<b>Nombre total des consignations en dépôt :</b>	<b>5.001</b>	<b>7.066</b>	<b>9.135</b>



### 6.11.5. Valeur comptable des consignations déposées

La comparaison de la valeur comptable des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

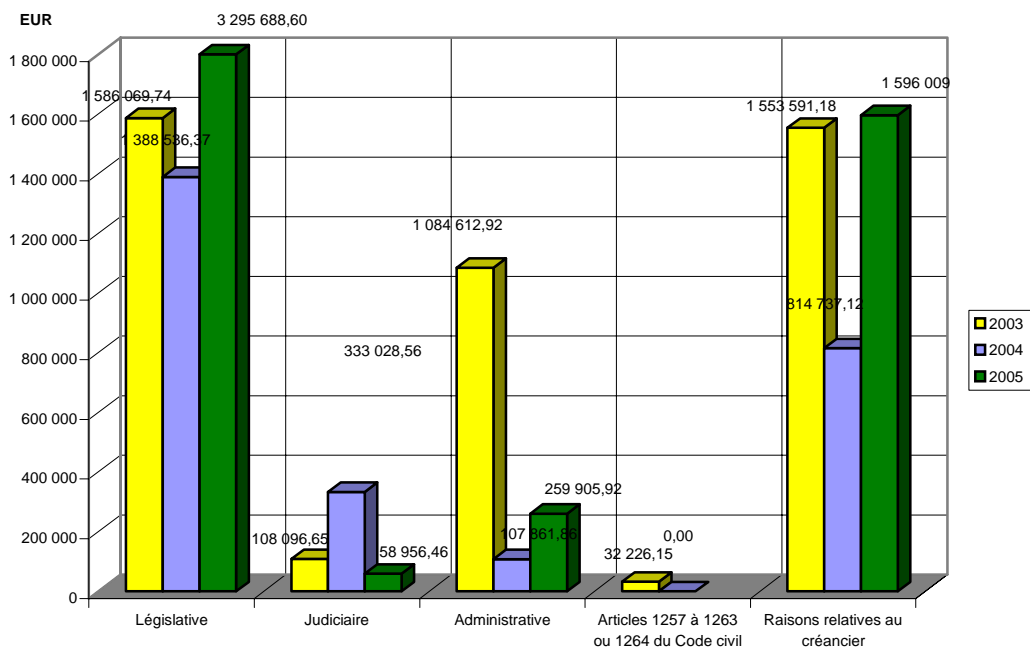
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
Législative :	7.732.998,39	187.918.198,62	90.420.638,83
Judiciaire :	1.570.595,06	237.406,51	1.247.051,08
Administrative :	263.128,68	396.414,56	840.530,63
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	12.137.989,71	8.073.503,89	5.507.678,74
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>21.704.711,84</b>	<b>196.625.523,58</b>	<b>98.015.899,28</b>



### 6.11.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement

La comparaison de la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

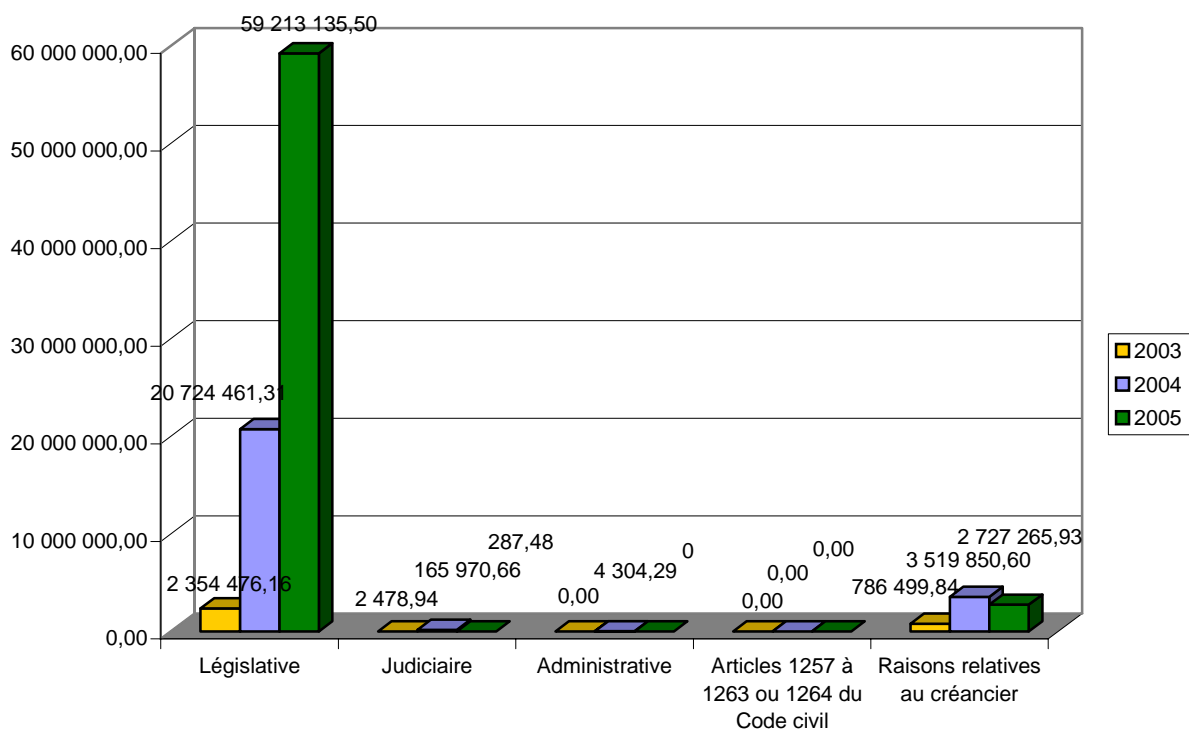
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
Législative :	1.586.069,74	1.388.536,37	3.295.688,60
Judiciaire :	108.096,65	333.028,56	58.956,46
Administrative :	1.084.612,92	107.861,86	259.905,92
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	32.226,15	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	1.553.591,18	814.737,12	1.596.009
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>4.364.596,64</b>	<b>2.644.163,91</b>	<b>5.210.559,98</b>



### 6.11.7. Valeur comptable des restitutions partielles

La comparaison de la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

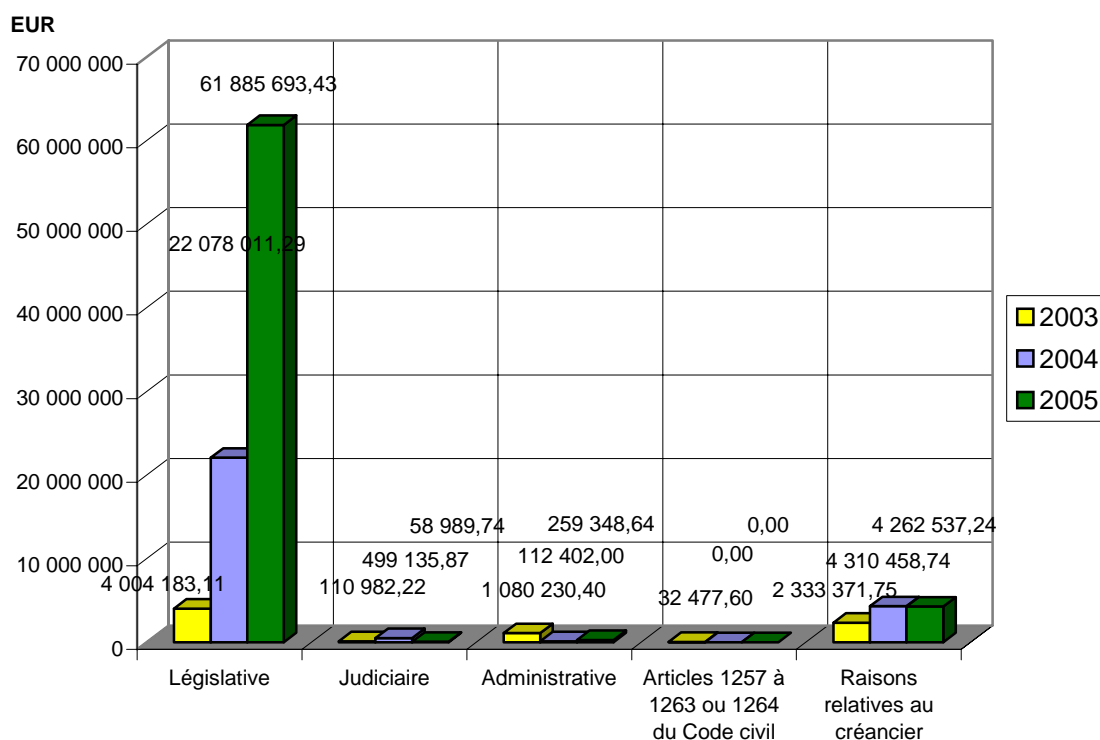
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
Législative :	2.354.476,16	20.724.461,31	59.213.135,50
Judiciaire :	2.478,94	165.970,66	287,48
Administrative :	0,00	4.304,29	0,00
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	786.499,84	3.519.850,60	2.727.265,93
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>3.143.454,94</b>	<b>24.414.586,86</b>	<b>61.940.688,91</b>



### 6.11.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

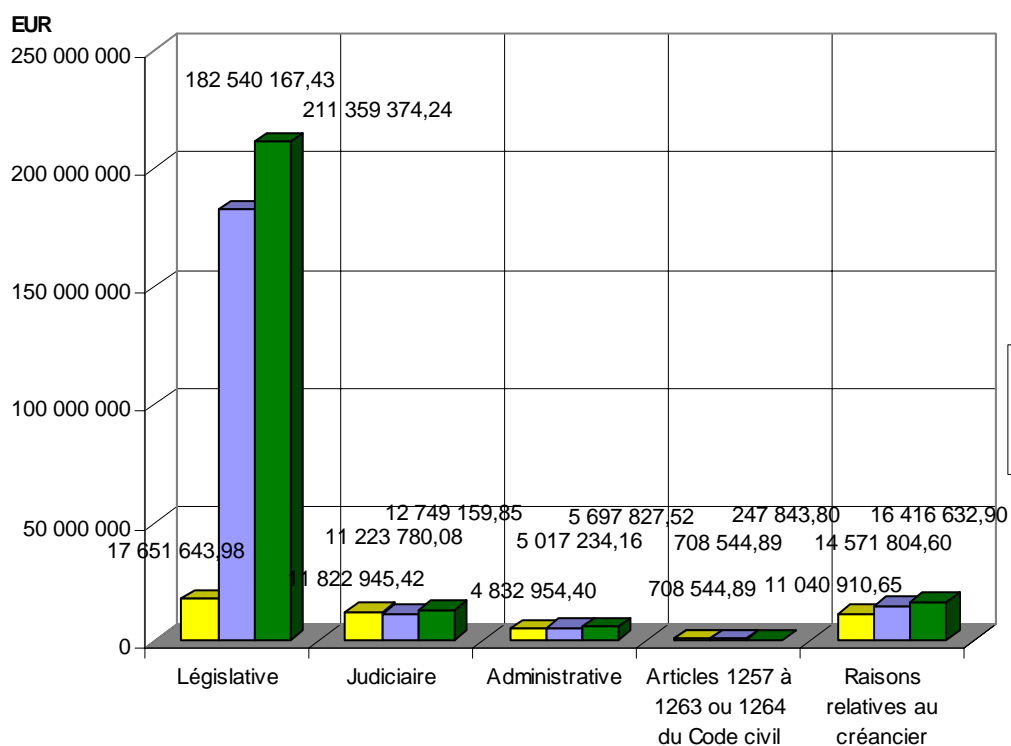
Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
Législative :	4.004.183,11	22.078.011,29	61.885.693,43
Judiciaire :	110.982,22	499.135,87	58.989,74
Administrative :	1.080.230,40	112.402,93	259.348,64
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	32.477,60	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	2.333.371,75	4.310.458,74	4.262.537,24
<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>7.561.245,08</b>	<b>27.000.008,83</b>	<b>66.466.569,05</b>



### **6.11.9. Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice**

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

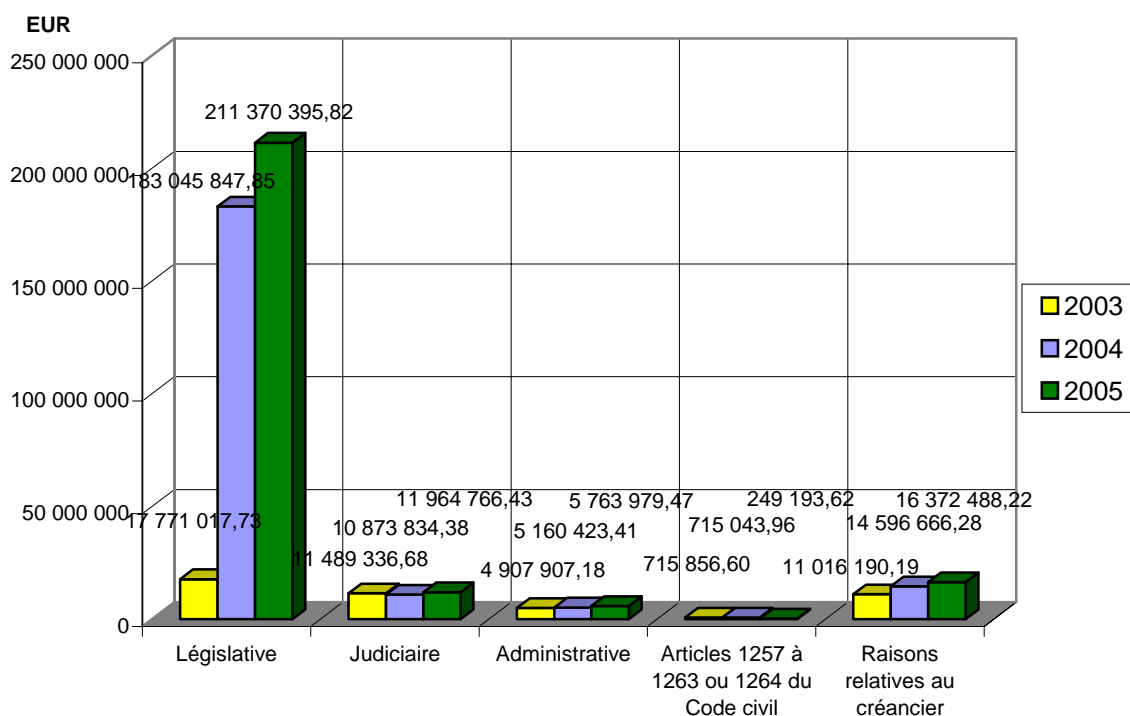
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
Législative :	17.651.643,98	182.540.167,43	211.359.374,24
Judiciaire :	11.822.945,42	11.223.780,08	12.749.159,85
Administrative :	4.832.954,40	5.017.234,16	5.697.827,52
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	708.544,89	708.544,89	247.843,80
Raisons relatives au créancier :	11.040.910,65	14.571.804,60	16.416.632,90
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>46.056.999,34</b>	<b>214.061.531,16</b>	<b>246.470.838,31</b>



### **6.11.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice**

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
Législative :	17.771.017,73	183.045.847,85	211.370.395,82
Judiciaire :	11.489.336,68	10.873.834,38	11.964.766,43
Administrative :	4.907.907,18	5.160.423,41	5.763.979,47
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	715.856,60	715.043,96	249.193,62
Raisons relatives au créancier :	11.016.190,19	14.596.666,28	16.372.488,22
<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>45.900.308,38</b>	<b>214.391.815,88</b>	<b>245.720.823,56</b>



## **6.12. Annexe : textes législatifs**

### **6.12.1. Loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État**

#### **Art. 1er. Champ d'application**

(1) Tout bien à consigner en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou administrative doit être consigné auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, nonobstant toutes dispositions légales ou réglementaires antérieures.

(2) Tout bien à consigner volontairement par un débiteur pour se libérer à l'égard d'un créancier peut être consigné avec effet libératoire pour le débiteur auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, lorsque la consignation a lieu sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil ou lorsque le débiteur, sans faute de sa part, ne peut se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier.

(3) La présente loi s'applique aussi aux consignations faites par l'État.

#### **Art. 2. Caisse de consignation**

(1) La Trésorerie de l'État est la caisse de consignation au sens de la présente loi.

(2) Les biens consignés à la caisse de consignation ne peuvent être confondus avec les avoirs de l'État. La caisse de consignation tient des livres distincts de ceux de l'État dont les règles comptables sont fixées par règlement grand-ducal.

(3) Les comptes de la caisse de consignation sont soumis annuellement au contrôle de la Cour des Comptes.

#### **Art. 3. Biens consignables**

Pour pouvoir être consigné, un bien doit avoir l'une des formes acceptables conformément aux dispositions du présent article :

a) Sont acceptables tous les biens susceptibles d'être versés ou virés en faveur de la caisse de consignation sur un compte bancaire ou un compte chèque postal au Luxembourg.

b) Sont acceptables tous autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, à condition, dans les cas visés au paragraphe (2) de l'article 1er, de l'accord écrit et préalable de la caisse de consignation. Cet accord devient caduc s'il n'est pas suivi dans les trois mois de sa notification par la réception des biens à la caisse de consignation.

#### **Art. 4. Réception des biens à consigner**

(1) Toute réception de biens par la caisse de consignation est documentée par un récépissé délivré au déposant. La réception de biens à consigner et la délivrance du récépissé se fera par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dans tous les cas où la compétence pour

ce faire lui est expressément reconnue par une loi, un règlement, une décision judiciaire ou administrative.

(2) La caisse de consignation tient un registre de toutes les consignations effectuées, faisant référence aux éléments relevant de chaque consignation.

#### **Art. 5. Garde des biens consignés**

(1) La caisse de consignation a seule la charge de garder les biens consignés en vue de leur restitution aux ayants droit.

(2) La caisse de consignation place auprès d'établissements financiers au Luxembourg tous les biens consignés pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts, tels que des sommes en monnaie nationale ou étrangère, des titres ou des métaux précieux. Elle prend égard, quant au choix des échéances, à son obligation de restituer les biens consignés dans un délai raisonnable.

(3) Les biens consignés autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont conservés inchangés en vue de leur restitution en nature aux ayants droit. A cet effet, la caisse de consignation peut faire par elle-même ou par des tiers, tous les actes d'administration qui lui paraissent nécessaires.

(4) Les sommes provenant de la perte de biens consignés sont placées conformément au paragraphe (2).

(5) Les frais de la garde des biens consignés, y compris les frais propres de la caisse de consignation ainsi qu'une taxe de consignation établie sur base d'un tarif à fixer par règlement grand-ducal, sont couverts par imputation annuelle sur les fruits et à défaut, les produits des biens consignés. La taxe de consignation ne peut être fixée par an à moins de 0,5% ni à plus de 3% de la valeur estimée des biens consignés.

#### **Art. 6. Restitution des biens consignés**

(1) La restitution des biens consignés aux ayants droit nécessite une décision motivée de la part de la caisse de consignation.

En cas de consignation sur base de l'article 1er (1), la restitution intervient suite à l'acte qui l'autorise. En cas de consignation sur base de l'article 1er (2), la restitution intervient sur demande dûment justifiée.

(2) La restitution porte soit sur les biens consignés en nature, soit sur les sommes acquises en lieu et place des biens initialement consignés. Sous réserve de l'article 5(5), elle porte également sur les fruits et produits de ces biens et sommes, tels qu'établis par la caisse de consignation. La caisse de consignation n'est pas tenue de verser ces fruits et produits avant la fin de la consignation.

(3) La caisse de consignation ne peut effectuer la restitution qu'après avoir reçu paiement, de la part des ayants droit au profit du Trésor, des frais restant dus.

## **Art. 7. Effet des significations**

Les saisies-arrêts, oppositions, cessions et généralement toutes significations relatives à des biens consignés ont lieu, par dérogation aux dispositions du Code de procédure civile, à la Trésorerie de l'État. Sont, pour le surplus, appliquées aux consignations les formalités pour les saisies-arrêts ou oppositions entre les mains des receveurs ou administrateurs de caisses ou deniers publics.

## **Art. 8. Prescription**

(1) Les biens meubles consignés sont acquis à l'État lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans sans qu'il ait été demandé à la caisse de consignation de prendre une décision de restitution conformément à l'article 6 (1) ou sans que soit intervenu l'un des actes visés par l'article 2244 du Code civil. Ce délai prend cours à partir de la date du récépissé visé au paragraphe (1) de l'article 4.

(2) Six mois au plus tard avant l'échéance de ce délai, la caisse de consignation avise par lettre recommandée les ayants droit dont le domicile est connu suivant les pièces en sa possession, de la déchéance qu'ils encourent. A défaut de domicile connu ou à défaut d'une réclamation des ayants droit avisés endéans les deux mois de l'envoi de la lettre recommandée précitée, les indications pouvant permettre aux ayants droit de se manifester sont publiées immédiatement au Mémorial.

## **Art. 9. Dispositions abrogatoires et transitoires**

(1) Sont abrogés : la loi modifiée du 12 février 1872 sur les consignations;  
l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1945 portant modification de la législation sur la caisse des consignations;  
l'arrêté royal grand-ducal du 16 juillet 1872 concernant l'exécution de la loi sur les consignations du 12 février 1872;  
le règlement grand-ducal du 10 mars 1975 portant relèvement du taux des intérêts à servir par la caisse des consignations.

(2) Est abrogé le point 3° de l'article 46 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'État.

(3) Les consignations valablement faites avant l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises aux anciens textes les ayant régies.

## **Art. 10. Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2000.

## **6.12.2. Règlement grand-ducal du 4 février 2000**

Règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation

### **Art. 1. Principes comptables**

(1) La caisse de consignation attribue un numéro d'ordre comptable à chaque consignation distincte par l'acte juridique qui lui a donné naissance et qui est obligatoirement indiqué sur le récépissé des biens consignés et, le cas échéant, distincte par ayant droit. Elle ouvre pour chaque consignation un compte interne individuel, subdivisé en sous-comptes par type de biens et par devise.

(2) Les livres de la caisse de consignation sont tenus sous forme d'un compte de flux à partie double, enregistrant l'intégralité des produits et des charges de la caisse de consignation ainsi que d'un bilan à partie double, dont le passif indique le total net des biens et sommes à restituer par la caisse de consignation, tel qu'il se dégage des soldes additionnés des comptes internes individuels, et dont l'actif indique le total des biens gardés par la caisse de consignation et des avoirs inscrits à son nom. La différence entre le total du passif et le total de l'actif du bilan est inscrite sous forme d'un solde comptable.

(3) Une consignation entre dans les livres de la caisse de consignation au moment de l'établissement du récépissé par la caisse de consignation, également au cas où la délivrance du récépissé établi par la caisse de consignation se ferait par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

(4) Une consignation sort des livres de la caisse de consignation au moment où la caisse de consignation soit prend la décision de restituer les biens consignés soit transfère les biens meubles consignés à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État. Si l'ayant droit des biens en cause n'en prend pas possession dans un délai de trois mois à partir du jour de la décision de restitution, ils sont considérés de plein droit comme ayant fait l'objet d'une nouvelle consignation, par le Ministre ayant la caisse de consignation dans ses attributions, à partir du jour de la décision de restitution.

(5) Les livres de la caisse de consignation sont tenus en euros.

### **Art. 2. Comptes internes individuels.**

(1) Les comptes internes individuels ouverts par la caisse de consignation pour chaque consignation distincte et leurs sous-comptes retracent les éléments suivants de chaque consignation :

- a) les biens initialement consignés ou les sommes acquises en lieu et place de ces biens;
- b) les fruits et produits de ces biens et sommes;
- c) les frais de la garde de ces biens et sommes;
- d) la taxe de consignation sur ces biens et sommes.

(2) Les comptes ou sous-comptes individuels qui portent sur des sommes d'argent sont ou bien crédités d'intérêts mensuels à un taux inférieur de dix pour-cent en termes relatifs au taux de placement moyen réalisé pour la devise en question par la Trésorerie de l'État, ou bien débités d'intérêts mensuels à un taux supérieur de dix pour-cent en termes relatifs au même

taux de placement. Les intérêts sont calculés pour chaque mois entier de la garde et comptabilisés le dernier jour du mois.

(3) Les biens et sommes visés à la lettre a) du paragraphe (1) sont inscrits dans les livres de la caisse de consignation avec la valeur comptable suivante :  
s'il s'agit de sommes d'argent, avec leur valeur nominale;  
s'il s'agit d'autres biens, avec la valeur estimée au moment de la consignation. Cette valeur, établie au besoin sur base d'expertises, peut être modifiée au cours de la consignation sur l'initiative de la seule caisse de consignation, sur base de critères objectifs.

(4) La valeur comptable des biens visés au paragraphe précédent est exprimée et comptabilisée en euros. Toutefois, si les biens à restituer sont dénommés en une devise autre que l'euro ou autre que l'une des subdivisions nationales de l'euro, la valeur de ces biens et les comptes afférents à leur consignation sont maintenus dans la devise à restituer et seulement convertis en euros, au cours de change utilisé dans la comptabilité de l'État, pour les besoins de l'établissement des livres de la caisse de consignation.

### **Art. 3. Frais de garde.**

Les frais de garde visés à la lettre c) du paragraphe (1) de l'article 2 se composent :  
des frais spécifiquement déboursés par la caisse de consignation pour la garde de la consignation en cause, mis en compte au moment de leur constatation;  
d'un montant forfaitaire, couvrant les frais non spécifiquement attribuables à une consignation ainsi que les frais propres de la caisse de consignation, égal à 1% par an de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2. Ce montant forfaitaire est calculé à raison d'un douzième pour chaque mois de la garde et est comptabilisé le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de frais de garde. Toutefois, quelle que soit la durée de la garde, les frais dus au titre du montant forfaitaire ne peuvent être inférieurs au montant calculé pour un mois.

### **Art. 4. Taxe de consignation.**

(1) La taxe de consignation est fixée sur base de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2, conformément au tarif suivant :  
1% par an pour les sommes d'argent;  
2% par an pour les autres biens pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts;  
3% par an pour les autres biens.  
(2) La taxe de consignation est calculée à raison d'un douzième pour chaque mois de la consignation et est comptabilisée le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de la taxe. Toutefois, quelle que soit la durée de la consignation, la taxe due ne peut être inférieure au montant calculé pour un mois.

### **Art. 5. Actif de la caisse de consignation.**

Les actifs de la caisse de consignation qui consistent en des biens consignés sont inscrits dans ses livres avec la même valeur comptable avec laquelle ils sont inscrits à son passif, conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2.

**Art. 6. Affectation du solde de la caisse de consignation.**

(1) La partie du solde comptable créditeur inscrit au passif de la caisse de consignation à la clôture d'un exercice financier annuel qui dépasse la moitié du total de la valeur comptable des biens consignés est transférée au Trésor comme recette du budget de l'État au titre de l'exercice financier suivant.

(2) Le transfert visé au paragraphe précédent ne peut se faire qu'après déduction de tout solde négatif éventuel en relation avec des consignations transférées à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État.

**Art. 7. Entrée en vigueur.**

(1) Les dispositions du présent règlement sont d'application à partir de l'exercice 2000.

(2) Notre Ministre du Trésor et du Budget est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.



## 7. Direction du contrôle financier

### 7.1. Opérations traitées par les contrôleurs financiers

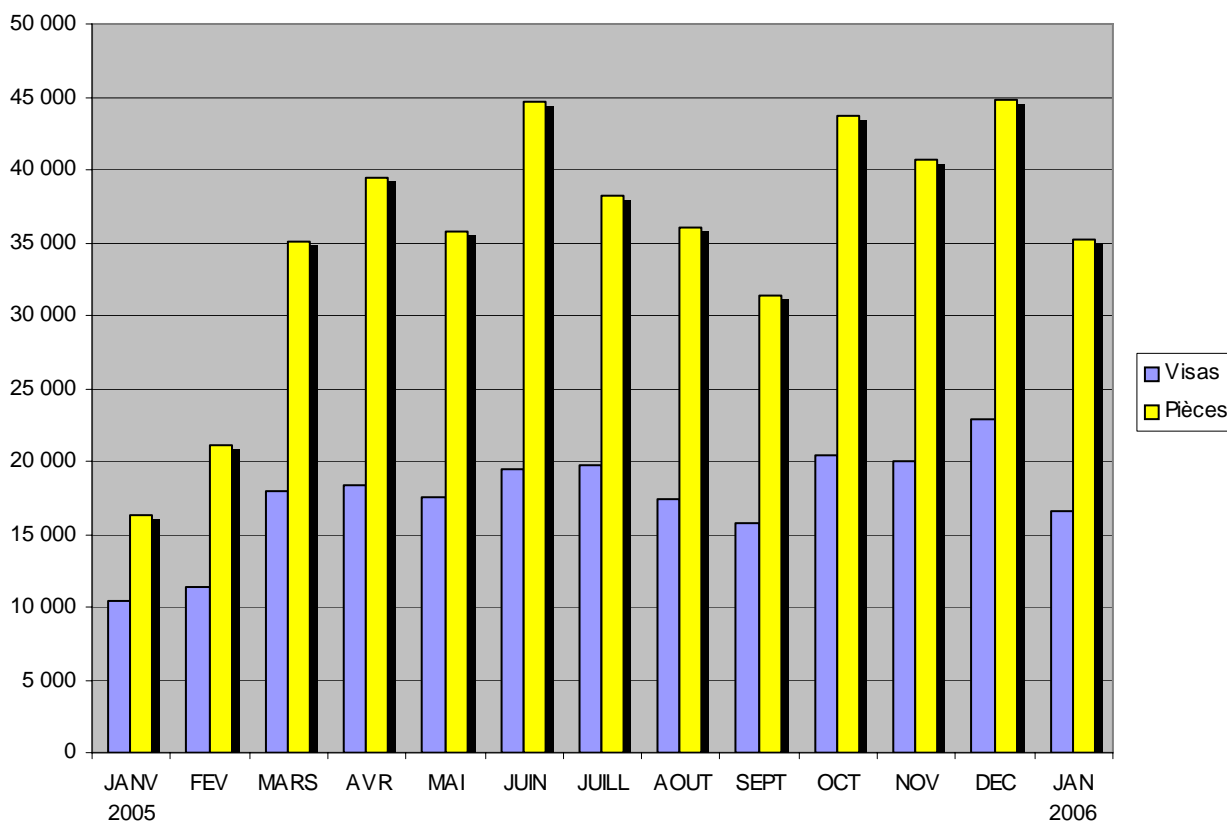
**7.1.1.** Du 1<sup>er</sup> janvier 2005 à fin janvier 2006, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2005 227.830 opérations dont 32.542 engagements et 195.288 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 429.037 unités.

Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2005 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 21 avril 2006), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2005 peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars 2006 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

A noter au passage que la période complémentaire est prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2005.

Engagements et ordonnances 2005 - Nombre de visas et nombre de pièces



**7.1.2.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'Etat. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'Etat, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice afférent.

**7.1.3.** Au cours de la période sous revue (01.01.2005 – 31.01.2006), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 379 refus de visa (457 en 2004, soit -20,6%), dont 53 deuxièmes refus (92 en 2004). Dans 24 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre » (45 en 2004).

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de quelque 6.400 unités en 2001, à 6.000 en 2002, à 4.400 en 2003 à 4.000 en 2004 et à 1.500 (01.01.2005 au 31.01.2006). La réduction du nombre de retours de dossier et de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

<b>Nombre de refus de visa</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005*</b>
1er refus de visa . . . . .	594	743	590	457	379
2 <sup>e</sup> refus de visa . . . . .	37	105	112	92	53
Passer outre . . . . .	11	58	69	45	24

Exercice	Visas approuvés	Visas refusés			Total Visas	Visas refusés en %
		refus	retour dossier <sup>1</sup>	total		
2001	229 774	594	6 410	7 004	236 778	2,96%
2002	236 936	743	5 961	6 704	243 640	2,75%
2003	246 628	590	4 418	5 009	251 637	1,99%
2004	228 948	457	3 990	4 419	233 367	1,89%
2005*	225 944	379	1 507	1 886	227 830	0,83%

\* : 13 mois sur 16.

**7.1.4.** L'imputation budgétaire des dépenses de personnel payées par avance par la trésorerie de l'Etat, après intervention du Contrôle financier, a été effectuée pour 2004 en fin d'exercice et en bloc. En 2005 l'engagement des crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique s'est fait en début d'exercice et l'imputation est faite en deux temps: les dépenses relatives au premier semestre de l'année 2005 ont été imputées en septembre 2005 et les dépenses relatives au deuxième semestre 2005 seront imputées vers la fin de l'exercice.

Le règlement grand-ducal du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat prévoit en effet qu'il soit procédé à une imputation budgétaire semestrielle de ces dépenses en 2005 et 2006, puis mensuelle à partir de l'exercice 2007. Le règlement grand-ducal du 21 décembre 2004 portant exécution de la loi du même jour concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 confère au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative la compétence exclusive en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat sur tous les crédits de code économique 11.00z, 11.01z, 11.02z, 11.03z, 11.04z ainsi que les dépenses à charge du crédit de l'article 00.5.11.320.

Les contrôles en matière de dépenses de personnel ont donné lieu à 534 retours de dossiers en 2005 contre 552 retours de dossiers en 2004.

**7.1.5.** Le tableau ci-dessous émerge la situation des refus de visa quant à leur motif.

Le non respect de l'engagement préalable constitue toujours le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 33%). Toutefois de 2002 à 2004, le nombre des refus afférents à diminué de 40%.

Les refus pour non respect de la législation sur les marchés publics ont augmenté de 2001 à 2003. Cet accroissement s'explique en partie par le fait qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2003, suite à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les marchés publics, le Contrôle financier a mis en place un contrôle renforcé des engagements portant sur les marchés publics (soumissions, soumissions restreintes et marchés négociés). Pour l'ensemble de l'année 2005, le nombre afférent de refus a en revanche diminué de 27%.

<sup>1</sup> Retour de dossiers effectués dans SAP, donc à l'exclusion des opérations relatives aux dépenses de personnel traitées dans FPGAP (cf. sous 1.4).

Suite aux circulaires émises par le Ministère d'Etat pour préciser l'interprétation de certaines dispositions de la réglementation en matière de frais de route et de séjour, tant en ce qui concerne les déplacements à l'étranger et à l'intérieur du pays, le nombre de refus de visa en la matière a pu être réduit de manière significative (de 110 en 2002 à 14 en 2005).

<b>Refus de visa en fonction du motif des refus</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
Engagement ex-post . . . . .	130	209	179	128	124
Non respect de la législation sur les marchés publics . . . . .	103	107	124	97	71
Non respect de la base légale ou des procédures . . . . .	47	112	78	53	43
Erreur d'imputation budgétaire . . . . .	98	47	71	53	42
Absence de base légale ou base légale non conforme . . . . .	94	74	44	25	41
Non respect de la législation sur les frais de route et de séjour	53	110	30	18	14
Pièces justificatives inexistantes, insuffisantes ou erronées . . .	32	17	13	9	10
Exercice budgétaire non conforme . . . . .	-	-	15	19	10
Paieement non dû . . . . .	2	20	13	10	7
Non respect de la législation sur la TVA/code TVA erroné.	2	5	-	23	5
Erreur matérielle de saisie . . . . .	15	16	5	7	2
Autres . . . . .	18	26	18	15	10
<b>Total</b>	<b>594</b>	<b>743</b>	<b>590</b>	<b>457</b>	<b>379</b>

**7.1.6.** Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptables extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'Etat.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

Suite à un examen détaillé de la situation des comptables extraordinaires, plus d'une centaine de mandats de comptable extraordinaire n'ont pas été renouvelés en 2003. Comme la majeure partie des comptes de comptables extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques (plus de 90 % actuellement) et du fait de l'ouverture de nouvelles ambassades, une centaine de nouveaux comptes de comptables extraordinaires ont été autorisés depuis, de sorte que globalement le nombre des décomptes s'est plus ou moins stabilisé autour de 600 et a nouvelle tendance à croître.

A relever le nombre élevé de décomptes pour lesquels la décharge du Ministre du Trésor et du Budget n'a pas encore pu être accordée, à défaut de présentation du décompte ou de prise de position à l'égard des observations formulées par le Contrôle financier et par la Trésorerie.

<b>Etat des comptes des comptables extraordinaires</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
Comptes de comptables extraordinaires					
- comptables des missions diplomatiques	406	494	522	576	571
- comptables des missions diplomatiques pour compte d'autres départements (Etat, Travaux publics, Finances, Culture)	9	13	5	9	2
- autres comptables	185	169	85	73	60
	600	676	612	658	633
Comptes rendus					
- comptes transmis	592	639	556	413	1
- compte non transmis	8	37	56	245	632
	600	676	612	658	633
Excédents de recettes					
- excédents versés à la Trésorerie	394	401	204	73	1
- excédents non versés à la Trésorerie	206	275	408	585	632
	600	676	612	658	633
Contrôles effectués par la DCF					
- comptes non traités	7	36	93	571	632
- accord sans observations	214	253	169	48	1
- accord avec observations	191	199	256	22	0
- refus	188	188	94	17	0
	600	676	612	658	633
Décharges aux comptables					
- décharges accordées	477	151	71	53	1
- décharges non accordées	123	525	541	605	632
	600	676	612	658	633
situation au 31 janvier 2006					

**7.1.7.** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003, date d'entrée en vigueur de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, le Contrôle financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle.

Le tableau ci-dessous émerge les soumissions publiques et les soumissions restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005. Les marchés négociés sont recensés pour autant qu'ils dépassent les seuils de 22.000, 33.000 et 44.000 euros (fonction des corps de métiers) fixés par l'article 161 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi sur les marchés publics (marchés négociés nationaux et marchés négociés avec ou sans publication d'avis au niveau européen).

On constate dès lors que pour tous les marchés qui dépassent les seuils précités, si la part des soumissions publiques ne représente en nombre que 40% de l'ensemble des marchés conclus,

la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint néanmoins 64% des commandes passées par l'Etat. Les soumissions européennes (Livre II) bien que moins fréquentes (98 sur 529) représentent 49 % du montant total des soumissions adjudgées.

La part des soumissions restreintes s'avère très faible, tant en nombre (1%) et qu'en volume (1%).

Enfin, alors que le nombre des marchés négociés autorisés par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (775 marchés représentant 59% de l'ensemble des opérations), en revanche en valeur ces marchés ne représentent que 35% de l'ensemble des dépenses en question.

Type de marché	2005 *			
	nombre	en %	montant en euros	en %
<b>Soumissions publiques</b>				
- Livre I	431		161 125 428	
- Livre II	98		153 800 929	
total	529	40%	314 926 357	64%
<b>Soumissions restreintes</b>				
- Livre I avec publication d'avis	1		365 000	
- Livre I sans publication d'avis	13		4 167 460	
total	14	1%	4 532 460	1%
<b>Marchés négociés</b>				
- Livre I	750		160 536 151	
- Livre II avec publication d'avis	25		14 352 206	
- Livre II sans publication d'avis	0		0	
total	775	59%	174 888 357	35%
<b>Concours</b>				
- Livre II	1		1 500 000	
total	1	0%	1 500 000	0%
<b>Total général</b>	<b>1 319</b>	<b>100%</b>	<b>495 847 174</b>	<b>100%</b>
* Période du 01.01 au 31.12.2005				

## **8. Administration des Contributions directes - Extrait**

### **8.1. Missions et attributions**

L'article 1er de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'administration des contributions directes. L'administration des contributions est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles, la retenue d'impôt sur les tantièmes, la retenue d'impôt sur les revenus des contribuables non résidents, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial communal.
4. la retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre Etat membre de l'Union européenne et la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de la fixation de l'assurance dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions en matière de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, par exemple dans les domaines des poids et mesures (service de métrologie), ou encore de l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives.

L'administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux et dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales signées par le Luxembourg prévoyant un échange de renseignements ou une assistance réciproque, notamment les conventions contre les doubles impositions et tendant à prévenir les fraudes fiscales, l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs en vue de l'établissement correct des impôts directs à l'intérieur de l'Union européenne.

### **8.2. Organisation interne de l'Administration et personnel**

#### **8.2.1. Situation du personnel - variations au cours de l'année 2005**

(entre parenthèses : les chiffres de 2004)

Arrivées en 2005 : 16,5 (14,5)

Départs en 2005 : 8,75 (14,75)

Variation 2005: + 7,75 (- 0,25)

---

Personnel total au 31.12.2005 : 573,25 (565,50)

**8.2.2. Organigramme de l'administration et unités de travail par service à la date du 31 décembre 2005**

	personnel au	au
	31.12.2005	31.12.2004
<b>A. DIRECTION et ses divisions</b>		
1. Directeur et secrétariat	2	2
2. Impôts en général	3,5	4
3. Législation	10	9
4. Contentieux	9	8,5
5. Gracieux	1	1
6. Relations internationales	4	4
7. Révisions	1	1
8. Retenue d'impôt sur les rémunérations	2	2
9. Evaluations immobilières	1	1
10. Inspection et organisation du service d'imposition	2	2
11. Organisation et surveillance du contrôle sur place	1	1
12. Inspection et organisation du service de recette	3	3
13. Affaires générales	23,25	21,25
14. Poursuites	1	1
15. Informatique	16,25	14,25
16. Retenue d'impôt sur les intérêts	1	-
<b>Total DIRECTION</b>	<b>81,00</b>	<b>75,00</b>
<b>B. Service IMPOSITION</b>		
1. Personnes physiques - 27 bureaux d'imposition	209,00	209,75 <sup>1)</sup>
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	114,00	112,50 <sup>2)</sup>
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	80,25	80,75
4. Evaluations immobilières - 1 bureau central	23	23
5. Retenue sur les intérêts – 1 bureau central	2	-
<b>Total IMPOSITION</b>	<b>428,25</b>	<b>426,00</b>
C. Service REVISION - 1 bureau central	5	5
D. Service RECETTE - 3 bureaux	44,00	44,50
E. Service POURSUITES – 3 bureaux	9	9
F. Métrologie - 1 bureau central	6	6
<b>TOTAL</b>	<b>573,25</b>	<b>565,50</b>

<sup>1)</sup> dont 17,50 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (20,50 en 2004)

<sup>2)</sup> dont 7,75 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (5,75 en 2004)

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières : carrière supérieure (13), rédacteur (341), ingénieur-technicien (3), expéditionnaire administratif (129,75), artisan (3), concierge (4) et employés (79,50).

### **8.2.3. Formation professionnelle**

Au sein de l'Administration des contributions, la formation occupe une place de 1<sup>er</sup> choix. Ainsi les membres de la Direction consacrent une part importante de leur temps à dispenser des cours. Ils participent, en tant que chargés de cours, à la formation générale à l'Institut National d'Administration Publique (formation pendant le stage).

Dans le cadre de la formation spéciale dans l'administration, le volume de la formation a porté sur quelque 752 cours, répartis comme suit :

Formation pendant le stage,	rédacteurs :	302 heures de cours
	expéditionnaires :	222 heures de cours
Formation promotion,	rédacteurs :	212 heures de cours
	expéditionnaires :	16 heures de cours

### **8.3. Division informatique**

Les missions primaires de la division informatique consistent dans la maintenance évolutive du système existant, le développement de nouvelles applications selon les prérogatives du schéma directeur et la gestion de l'environnement technique.

Suite à l'étude réalisée en 2004 par la division informatique sur l'analyse des impacts sur la structure de la base de données existante de l'introduction éventuelle de l'imposition individuelle et/ou de l'imposition collective, d'autres choix de vie commune et suite à la décision au mois d'octobre 2004 de lancer ce projet, les travaux d'implémentation du nouveau concept 'Dossier' dans le système existant (analyse fonctionnelle, adaptations des programmes de traitement, de consultation et d'édition) ont abouti au mois de novembre 2005 par la conversion de la base de données et l'attribution d'un nouvel identifiant aux contribuables imposables collectivement. L'envergure du projet et ses répercussions notamment sur le plan organisationnel ont sollicité la collaboration efficace des responsables des divisions de la direction en charge des services d'exécution ainsi que de plusieurs utilisateurs de ces mêmes services.

En matière de fiscalité des revenus de l'épargne des non résidents, l'analyse du volet de l'échange d'informations a permis de définir et de mettre en place un canal de communication sur le plan national (agents payeurs vers l'administration). Pour ce qui est de l'échange sur le plan européen, la division informatique a participé activement aux travaux menés par le groupe de travail ad hoc.

Même si les répercussions de la retenue d'impôt sur les revenus de l'épargne des résidents instituée par la loi du 23/12/2005 sur le système informatique sont modestes, il faut souligner que la division informatique a été associée dès l'élaboration des différentes propositions de texte et a évalué ensemble avec d'autres acteurs concernés directement l'impact sur le plan informatique des différentes variantes discutées.

En ce qui concerne le projet RTS, dont l'objet a été réorienté en 2004, les travaux d'analyse et de développement se sont poursuivis selon le planning établi qui prévoit l'émission par l'administration des contributions directes des fiches de retenue d'impôt de l'année 2008 des résidents de la commune pilote. Les contacts avec les acteurs externes impliqués dans le projet (commune pilote, institutions du secteur de la sécurité sociale) ont été établis et l'analyse a été lancée pour identifier l'impact des interactions proposées tant sur le plan technique que sur le plan législatif.

Tout comme dans le passé la division informatique a assuré également en 2005 son rôle de support technique pour les gestionnaires du contenu du site Internet de l'administration.

Sur le plan de l'infrastructure technique, la division a procédé au renouvellement partiel des stations de travail et des imprimantes en place et a assuré l'équipement informatique de la division 'Retenue d'impôt sur les intérêts' nouvellement créée et du premier poste de télétravail de l'administration.

En dehors de la mise à niveau des systèmes d'exploitation des serveurs et de l'installation et de la configuration de serveurs supplémentaires, plusieurs projets mettant en œuvre des technologies de pointe, dont notamment le projet de 'virtualisation' de serveurs, ont été lancés voire menés à bonne fin au cours de l'année révolue.

Sur le plan de la sécurité, la division a poursuivi l'implémentation des recommandations issues des études et projets réalisés précédemment dans ce domaine, dans le but d'assurer la protection des données nominatives et de garantir le respect du secret fiscal.

La fonction de support (help-desk) assurée par la division a été sollicitée à 1546 reprises par l'ensemble de nos utilisateurs. Plus de 80% de ces appels ont pu être traités en interne.

En dehors de ses missions premières, la division informatique

- garantit aux utilisateurs de l'administration un support applicatif ;
- s'occupe de la répartition journalière de tous les documents édités par ordinateur et destinés aux différents services de l'administration ;
- assure le développement et la maintenance de plusieurs applications bureautiques de la direction et de certains services d'exécution ;
- procède chaque année à l'édition et la répartition des documents relatifs à l'impôt foncier pour le compte de 115 communes du pays ;
- gère les droits d'accès des agents aux applications informatiques ainsi que l'accès physique des agents à 4 de nos sites installés à Luxembourg ;
- participe activement à l'organisation et à l'enseignement des cours de microinformatique et d'initiation à l'environnement technique et aux outils de communication et de collaboration en usage à l'ACD. Ainsi pour l'année 2005, 19 cours, suivis par 148 agents des contributions, ont été organisés dans le cadre de la formation continue sous l'enseigne de l'INAP.

## **8.4. Activité législative**

### **8.4.1. Site Internet**

Le site Internet de l'Administration des contributions directes - accessible sous l'adresse [www.impotsdirects.public.lu](http://www.impotsdirects.public.lu) - a été actualisé jour par jour.

La fréquentation du site Internet était à nouveau en nette progression: 340.309 visites ont été comptées en 2005, soit une moyenne mensuelle de 28.359 visites, avec une pointe de 49.385 visites au courant du mois de mars 2005 à l'occasion de la mise en ligne des déclarations d'impôt téléchargeables.

Par ailleurs, la cellule Internet a soigné la politique d'information à l'égard du grand public et des professionnels de la fiscalité: à part la mise à jour régulière du site Internet, 74 «newsletters» ont été rédigées et envoyées en ligne aux abonnés dont le nombre est passé de 1.400 à plus de 1.900.

### **8.4.2. Lois votées en 2005 ayant une incidence sur la fiscalité directe**

#### **8.4.2.1. Lois fiscales**

Loi du **21 juin 2005** transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts. (Mémorial A – N° 86 du 21 juin 2005, page 1540)

Loi du 21 juin 2005 portant

1. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas pour ce qui est des Antilles Néerlandaises des 13 mai 2004 et 27 août 2004 ;
2. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas pour ce qui est d'Aruba des 13 mai 2004 et 9 novembre 2004 ;
3. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et Jersey des 13 mai 2004 et 19 novembre 2004 ;
4. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et Guernesey des 13 mai 2004 et 19 novembre 2004 ;
5. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Ile de Man des 13 mai 2004 et 19 novembre 2004 ;
6. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Iles Turks et Caïcos des 23 novembre 2004 et 1<sup>er</sup> avril 2005 ;
7. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et Anguilla des 23 novembre 2004 et 21 janvier 2005 ;

8. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Iles Cayman des 23 novembre 2004 et 31 mars 2005 ;
9. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et le territoire d'outre-mer du Luxembourg, Montserrat des 23 novembre 2004 et 7 avril 2005 ;
10. approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Iles Vierges Britanniques des 23 novembre 2004 et 11 avril 2005 ;
11. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 86 du 21 juin 2005, page 1547)

Loi du **14 juillet 2005** portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine en vue de l'exemption réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune dans le domaine de l'exploitation d'aéronefs en trafic international, signée à Luxembourg, le 24 juin 2004. (Mémorial A – N° 105 du 21 juillet 2005, page 1847)

Loi du 23 décembre 2005 portant

1. introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
2. abrogation de l'impôt sur la fortune dans le chef des personnes physiques ;
3. modification de certaines dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 214 du 28 décembre 2005, page 3366)

Loi du **23 décembre 2005** concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2006. (Mémorial A – N° 217 du 29 décembre 2005, page 3387)

#### **8.4.2.2. Lois à incidence fiscale, soumises pour avis à l'ACD et lois dont le volet fiscal a été élaboré par l'ACD**

Loi du 21 juin 2005 portant modification de l'article 1er de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holding companies). (Mémorial A - N° 86 du 21 juin 2005, page 1635)

Fonds de pension - Loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) et portant modification de l'article 167, alinéa 1 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 108 du 26 juillet 2005, page 1860)

#### **8.4.3. Projets de lois fiscales**

Projet de loi N° 5492 portant modification de certaines dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et des valeurs et de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 (projet de loi ayant trait aux sociétés mères et filiales).

Projet de loi N° 5503 portant transposition de la directive du Conseil du 21 avril 2004 concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des Etats membres dans le domaine des impôts directs, et modification de la loi générale des impôts ainsi que de la loi du 15 mars 1979 concernant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs

#### **8.4.4. Règlements grand-ducaux et ministériels pris en 2005**

Règlement grand-ducal du 13 septembre 2005 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 octobre 1977 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes. (Mémorial A - N° 159 du 23 septembre 2005, page 2750)

Règlement grand-ducal du 31 octobre 2005 modifiant pour les années d'imposition 2005 et 2006 le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (fixation des recettes provenant de l'économie et de la bonification d'intérêts). (Mémorial A - N° 182 du 18 novembre 2005, page 2965)

Arrêté ministériel du 15 novembre 2005 portant modification de l'arrêté ministériel du 28 décembre 1990 portant publication des unités d'éloignement déterminant les frais de déplacement déductibles en matière d'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 191 du 6 décembre 2005, page 3030)

Règlement grand-ducal du 23 décembre 2005 portant exécution de l'article 108, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 214 du 28 décembre 2005, page 3368)

Règlement grand-ducal du 23 décembre 2005 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 24 décembre 1990 établissant un régime d'imposition forfaitaire des marins (pris sur la base de l'article 109 de la loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime). (Mémorial A - N° 222 du 30 décembre 2005, page 3735)

Règlement ministériel du 21 décembre 2005 relatif à la vérification périodique du service de métrologie de l'année 2006. (Mémorial A - N° 223 du 30 décembre 2005, page 3742)

#### **8.4.5. Circulaires et notes administratives émises en 2005**

Circulaire L.G.- Conv. D.I. n° 54 du 6 janvier 2005

Convention franco-luxembourgeoise contre les doubles impositions du 1er avril 1958 - Abolition de l'avoir fiscal

Circulaire L.I.R. n° 99ter/2bis du 10 janvier 2005

Prorogation de la loi du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation

Circulaire L.G.-Conv. D.I. n° 55 du 17 janvier 2005

Modifications apportées à la Convention fiscale belgo-luxembourgeoise du 17 septembre 1970 suite à l'avenant à cette dernière signé le 11 décembre 2002, dont les dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2005.

Annexe à la circulaire L.I.R. n° 112/1 du 27 octobre 1994

1. Relevé des organismes reconnus d'utilité publique: État au 1er janvier 2005 par ordre chronologique

2. Relevé des organismes reconnus d'utilité publique: État au 1 janvier 2005 par ordre alphabétique
3. Liste des organisations non gouvernementales (ONG): État au 1er janvier 2005

Circulaire I. Fort. n° 43 / Eval. n° 52 du 2 février 2005

Fixation générale des fortunes d'exploitation et assiette générale de l'impôt sur la fortune.

Circulaire L.I.R. n° 105/8 / 98/1 du 16 mars 2005

Aspects de la détermination du revenu net provenant de la location de biens immobiliers bâtis faisant partie du patrimoine privé - abrogation de la note de service L.I.R./N.S. n° 98/1 du 13 janvier 1995.

Circulaire L.I.R. n° 105/8 / 98/1 du 16 mars 2005

Aspects de la détermination du revenu net provenant de la location de biens immobiliers bâtis faisant partie du patrimoine privé.

Circulaire L.G.-Conv. D.I. n° 51 du 18 avril 2005

Convention germano-luxembourgeoise contre les doubles impositions du 23 août 1958: Imposition des chauffeurs qui sont des résidents d'Allemagne, employés par une entreprise de transports établie au Luxembourg.

Circulaire L.I.R. n° 137/2 du 22 juin 2005

Imposition des chauffeurs professionnels qui sont des résidents d'Allemagne, employés par une entreprise de transports établie au Luxembourg; application de la circulaire L.G.-Conv. D.I. n° 51 du 18 avril 2005 ayant pour objet la convention germano-luxembourgeoise contre les doubles impositions du 23 août 1958.

Circulaire RIUE n° 1 du 29 juin 2005

Loi transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts; loi du 21 juin 2005 portant approbation des Accords conclus avec des territoires dépendants ou associés d'Etats membres de l'Union européenne relatifs à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Circulaire RIUE n° 2 du 12 août 2005

Définition du format de transmission pour les échanges électroniques dans le cadre de la directive «épargne».

Circulaire RIUE n° 3 du 12 août 2005

Définition du canal de transmission électronique dans le cadre de la directive «épargne».

Circulaire RIUE n° 2 bis du 21 septembre 2005

Définition du format de transmission pour les échanges électroniques dans le cadre de la directive «épargne». (Précisions supplémentaires).

Circulaire RIUE n° 2 ter du 11 octobre 2005

Définition du format de transmission pour les échanges électroniques dans le cadre de la directive «épargne». (Précisions supplémentaires).

Circulaire L.I.R. n° 111/3 du 14 octobre 2005

Dépenses spéciales: cotisations d'épargne-logement - L.I.R. art. 111

Circulaire RIUE n° 2 quater du 10 novembre 2005

Définition du format de transmission pour les échanges électroniques dans le cadre de la directive «épargne». (Précisions supplémentaires).

Circulaire RIUE n° 2 quinter du 30 novembre 2005

Définition du format de transmission pour les échanges électroniques dans le cadre de la directive «épargne». (Précisions supplémentaires).

## **8.4.6. Autres activités du service de législation**

### **8.4.6.1. Comités, commissions et groupes de travail**

#### **Groupes de travail internes**

Alors qu'elle a réalisé en 2004 et 2005 la mise en ligne de la quasi-totalité des formulaires et déclarations d'impôt, ainsi que leur téléchargement à partir du site Internet de l'Administration des contributions directes et leur remplissage par ordinateur, la cellule Internet a recherché une solution de la sauvegarde des données sur les stations de travail des internautes.

Dans le cadre du plan d'action eLuxembourg, et en étroite collaboration avec le Centre informatique de l'État, une solution a été trouvée et les premiers essais ont abouti à des résultats satisfaisants. Dès le mois de mars 2006, les premières déclarations «sauvegardables» seront mises en ligne et amélioreront sensiblement la convivialité.

#### **Comités externes**

Les fonctionnaires du service législation participent en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à de nombreux comités, commissions et groupes de travail externes, notamment:

- Commission spéciale loi-cadre, mesures temporaires d'aide à l'économie, Ministère de l'Economie;
- Comité de Conjoncture, Ministères de l'Economie et du Travail;
- Commission Industrie, SNCI;
- Commission d'études législatives – droit comptable – IAS, Ministère de la Justice;
- Sociétés Européennes, Ministère des Finances;
- Registre Maritime, Ministère des Finances;
- Conseil supérieur des finances communales, Ministère de l'Intérieur;
- Commission consultative dans le domaine du soutien et du développement de la formation professionnelle continue et comité de gestion loi-cadre formation professionnelle continue, Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle;
- Conseil d'administration du fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Ministère d'Etat;
- IGSS, régime de pension complémentaire des entreprises; Ministère de la Sécurité Sociale;
- Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE) ;
- Entrevues avec des représentants de l'ABBL et l'ALFI portant sur l'introduction de la retenue européenne sur les intérêts et sur la retenue à la source libératoire.

### **8.4.6.2. IAS/IFRS**

Au niveau communautaire, l'adoption de plusieurs Directives et règlements relatifs au droit comptable aura des répercussions de taille sur le droit fiscal luxembourgeois.

Ainsi, la commission européenne a arrêté un **règlement CE 1606/2002** portant adoption de certaines normes comptables internationales dites "IAS" (International Accounting Standards) ou "IFRS" (International Financial Reporting Standards). Ce règlement rend obligatoire, à partir de 2005, l'utilisation des normes "IFRS" par les sociétés cotées pour l'établissement de leurs comptes consolidés.

Ce règlement qui a été successivement modifié par les **règlements CE 1725/2003 et CE 211/2005** ouvre l'option aux États membres d'autoriser ou de rendre obligatoire le recours à ces normes pour les comptes annuels et/ou pour les sociétés non cotées.

La **Directive 2001/65/CE** ("fair value") relative aux règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers permet l'évaluation à la juste valeur d'un certain nombre de postes pour lesquels l'évaluation aux coûts historiques était jusqu'à présent imposée par la 4<sup>e</sup> Directive.

Enfin la **Directive 2003/51/CE** traitant de la modernisation et de l'actualisation comptable assouplit le cadre de la 4<sup>e</sup> Directive et de la 7<sup>e</sup> Directive pour permettre à la législation communautaire de suivre l'évolution comptable internationale sans qu'il soit nécessaire que les directives soient constamment sujettes à révision.

Sur base de ces textes législatifs européens, le Ministère de la Justice prépare la transposition des Directives sus-mentionnées après discussions avec les milieux concernés au sein de la Commission "Etudes législatives-Droit comptable" dont l'Acad fait partie.

Pour le secteur des banques, le **projet de loi n° 5429** relative à l'introduction des normes comptables internationales pour les établissements de crédit prévoit l'option d'établir les comptes annuels à partir de 2005 sur base des normes IFRS.

Il s'avère d'ores et déjà que la neutralité fiscale ne saurait être atteinte de manière absolue et qu'elle ne pourra probablement qu'être mitigée.

Le cadre des IFRS étant fixé au niveau communautaire, l'Acad participe aux groupes de travail traitant de l'accrochage fiscal et de l'instauration d'une base commune d'imposition par les États membres.

### **8.4.6.3. Avis**

Comme chaque année, l'administration des contributions a émis en 2005 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des prises de position sur certains organismes qui demandent de recevoir des dons fiscalement déductibles, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, etc. Ainsi, 102 avis ont été transmis au Ministère des Finances, ainsi qu'à d'autres Ministères; 60 demandes de professionnels en matière de conseil ont été avisées et 84 réponses ont été transmises à des contribuables, sociétés ou personnes physiques.

## **8.5. Activité internationale**

### **8.5.1. Groupes de travail internationaux**

Les travaux au niveau des différents groupes de travail internationaux auxquels a participé l'administration des contributions, se sont poursuivis tout au long de l'année 2005. Il a également été répondu aux questionnaires qui ont été élaborés par ces groupes de travail.

Dans le cadre de l'**Union européenne** (UE) au niveau du Conseil, la proposition de directive modifiant la directive intérêts/redevances a été discutée par le groupe de travail "fiscalité directe". Le groupe code de conduite a continué l'examen des mesures visant à démanteler les caractéristiques des éléments dommageables des régimes fiscaux préférentiels existant dans les États membres de l'UE et à stigmatiser des éléments dommageables de nouvelles mesures. Une discussion sur l'avenir du groupe code de conduite a été amorcée.

De son côté, sous la présidence de la Commission, les matières suivantes ont été examinées: un système pilote d'imposition selon les règles de l'Etat de résidence, les problèmes d'application de la directive épargne, la compensation transfrontalière des pertes, les taxes de sortie pour les sociétés et la base imposable commune applicable en matière d'imposition des sociétés.

En outre, le Forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert (code de conduite relatif à la documentation des prix de transfert pour les entreprises associées au sein de l'UE), le Comité de recouvrement et le Comité FISCALIS ont continué leurs travaux. A noter qu'un certain nombre de fonctionnaires ont activement participé à des séminaires portant sur l'économie souterraine dans le secteur de la construction, les prix de transfert et l'utilisation de bases de données pour la recherche de transactions comparables.

A noter que, dans le cadre de l'application des règles relatives aux aides d'Etat aux mesures relevant de la fiscalité directe des entreprises, des prises de position ont été élaborées au sujet de la compatibilité du régime luxembourgeois des sociétés holding 1929 avec les dispositions du Traité.

Au niveau de l'OCDE, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent.

Forum sur les pratiques fiscales dommageables : les travaux concernant les pays membres, entre autres le régime luxembourgeois des sociétés holding 1929 et les partenaires participants.

Forum mondial sur la fiscalité, les conventions fiscales et les prix de transfert : échange d'expériences entre pays membres de l'OCDE et pays non membres.

Table ronde sur les restructurations d'entreprises avec des représentants du secteur privé.

Groupe de travail sur les conventions fiscales et les questions connexes: la définition de l'établissement stable, le règlement des différends, l'application des conventions fiscales aux fonds d'investissement et aux trusts, la définition de l'employeur, la mise à jour du modèle de convention fiscale, les aspects pratiques concernant la négociation et l'application des conventions fiscales, la non-discrimination, le siège de direction effective.

Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales: les prix de transfert, le commerce électronique, l'attribution des revenus aux établissements stables, les restructurations d'entreprises, les transactions financières transfrontières.

Groupe de travail sur la fraude et l'évasion fiscales : l'assistance administrative internationale, l'accès aux informations bancaires à des fins fiscales, les aspects fiscaux de la corruption, le blanchiment de capitaux et les délits à caractère fiscal, la lutte contre les dispositifs de planification fiscale agressive.

Groupe de travail sur l'analyse des politiques et des statistiques fiscales : les statistiques annuelles, le dialogue sur la politique fiscale, l'influence de l'imposition sur les investissements étrangers directs, la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la table ronde sur la réforme fondamentale de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Forum sur l'administration fiscale : la structure des administrations fiscales, l'amélioration des obligations fiscales des contribuables, l'efficacité du recouvrement, le commerce électronique.

A part la présence permanente au sein des groupes internationaux, les missions traditionnelles du service relations internationales consistent dans le suivi et l'exécution du réseau croissant des conventions internationales contre les doubles impositions (négociations, assistance administrative internationale, procédures amiables, élaboration de circulaires administratives, assistance des bureaux d'imposition en vue de l'application correcte des conventions, etc.).

L'intensification des relations avec les administrations des pays conventionnels implique des requêtes d'un nombre croissant qui s'ajoutent aux nombreuses demandes d'interprétation de la part des professionnels ou des contribuables. A noter que 522 demandes d'examen, de renseignements et de prises de position ont été traitées en 2005.

### **8.5.2. Conventions bilatérales**

Conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (travaux réalisés en 2005):

convention entrée en vigueur	convention ratifiée	projets de loi pour la mise en œuvre des conventions	Conventions paraphées	négociations
Turquie	Argentine- Convention limitée au trafic aérien (loi du 14 juillet 2005)	- Israël - Lettonie - Lituanie	- Emirats Arabes Unis -Saint-Marin	- Estonie - France - Inde - Royaume-Uni

Relevé des conventions (46) en vigueur au 31.12.2005:

AFRIQUE DU SUD	FINLANDE	MAURICE	SLOVAQUIE
ALLEMAGNE	FRANCE	MEXIQUE	SLOVENIE
AUTRICHE	GRECE	MONGOLIE	SUEDE
BELGIQUE	HONGRIE	NORVEGE	SUISSE
BRESIL	INDONESIE	OUZBEKISTAN	TCHÉQUIE
BULGARIE	IRLANDE	PAYS-BAS	THAÏLANDE
CANADA	ISLANDE	POLOGNE	TRINITE ET TOBAGO
CHINE	ITALIE	PORTUGAL	TUNISIE
COREE	JAPON	ROUMANIE	TURQUIE
DANEMARK	MALAISIE	ROYAUME-UNI	VIÊT-NAM
ESPAGNE	MALTE	RUSSIE	
ETATS-UNIS	MAROC	SINGAPOUR	

### **8.6. Activité contentieuse et gracieuse**

Comme il a déjà été relevé dans les rapports précédents, l'introduction des juridictions administratives à partir de l'année 1997, a donné une dimension nouvelle à l'activité contentieuse et gracieuse de l'administration.

Néanmoins, le recours hiérarchique préalable devant le directeur des contributions contre un bulletin d'imposition reste obligatoire afin de déblayer le volume des affaires à porter devant les instances juridictionnelles administratives. Ce n'est qu'après une décision du directeur des contributions ou, en cas de silence administratif après un délai de six mois, que le contribuable peut saisir le Tribunal administratif compétent en matière de fiscalité directe.

Il peut ensuite formuler un recours en appel contre le jugement du Tribunal administratif auprès de la Cour administrative. Cette procédure est également applicable aux demandes en remise gracieuse.

Il s'ensuit que le volume des réclamations contentieuses portées devant le directeur des contributions ne connaît pas vraiment de décharge suite à l'introduction des instances juridictionnelles administratives.

Par ailleurs, le nombre de réclamations pendantes reste très élevé au 31.12.2005 (2.181 cas ).

### **8.6.1. Division "Contentieux"**

année	réclamations introduites	réclamations vidées		recours devant le Tribunal Administratif		Excédents entrées réclamations
		décisions directeur	désistements	sans décision	contre décision p.m.*	
2003	488	282	31	22	12	153
2004	416	223	30	8	2	155
2005	373	281	14	12	6	66

\* Les recours devant le Tribunal Administratif contre une décision du directeur ne sont pas comptabilisés dans le calcul des excédents puisqu'une décision a déjà été prise

Compte tenu des décisions directoriales, des désistements et des recours introduits devant la juridiction administrative à défaut d'une décision du directeur, soit 307 affaires, la division Contentieux enregistre pour l'année 2005 un excédent des entrées sur les sorties de 66 unités.

L'augmentation du nombre de réclamations en suspens est due essentiellement au fait que sur les 9 unités de travail faisant partie de la division du contentieux, seulement 5,5 sont affectées au traitement des réclamations.

### **8.6.2. Division "Gracieux"**

Cette division, créée par le règlement grand-ducal du 9 août 1993 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 octobre 1977 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes et des accises, est issue de l'ancienne division Contentieux. Le directeur des contributions est habilité à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les situations doivent être évaluées cas par cas.

<i>année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2004	209	217
2005	286	221

## 8.7. Recettes

### 8.7.1. Recettes budgétaires perçues par l'Administration des Contributions directes en 2005

	Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total en millions €	en % du Total
	<u>Impôts principaux:</u>		
1	Impôt revenu collectivités	1 118,49	28,63
2	Impôt solidarité - collectivités	33,31	0,85
3	Impôt revenu personnes physiques	357,24	9,14
4	Impôt retenu traitements et salaires	1 481,19	37,91
5	Impôt retenu revenus non-résidents	1,47	0,04
6	Impôt solidarité - personnes physiques	41,28	1,06
7	Impôt retenu revenus de capitaux	210,73	5,39
8	Impôt sur la fortune	164,64	4,21
9	Impôt sur les tantièmes	12,04	0,31
	<u>Autres recettes:</u>		
10	Frais, suppléments et intérêts de retard	5,46	0,14
11	Amendes, astreintes et recettes analogues	0,87	0,02
12	Taxes paris épreuves sportives	0,21	0,01
13	Taxe sur le loto	2,71	0,07
14	Recettes brutes des jeux de casino	17,53	0,45
15	Vente déclarations, circulaires, etc.	0,002	0,00
16	Recette métrologie	0,01	0,00
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 447,20</b>	<b>88,24</b>
17	Impôt commercial communal (budget pour ordre)	459,41	11,76
	<b>TOTAUX</b>	<b>3 906,61</b>	<b>100,00</b>

Les recettes prélevées par l'administration des contributions ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2005 un nouveau montant record de 3,9 milliards €, dont 459 millions au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Ceci correspond à une progression de 351,80 millions € (+ 9,90%) par rapport aux recettes prélevées au titre de l'exercice 2004.

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 3.332,30 millions €, soit 85,30% du total des recettes perçues par l'administration des contributions directes ou 96,67% des recettes hors impôt commercial communal.

### 8.7.1.1. Evolution de l'impôt commercial communal

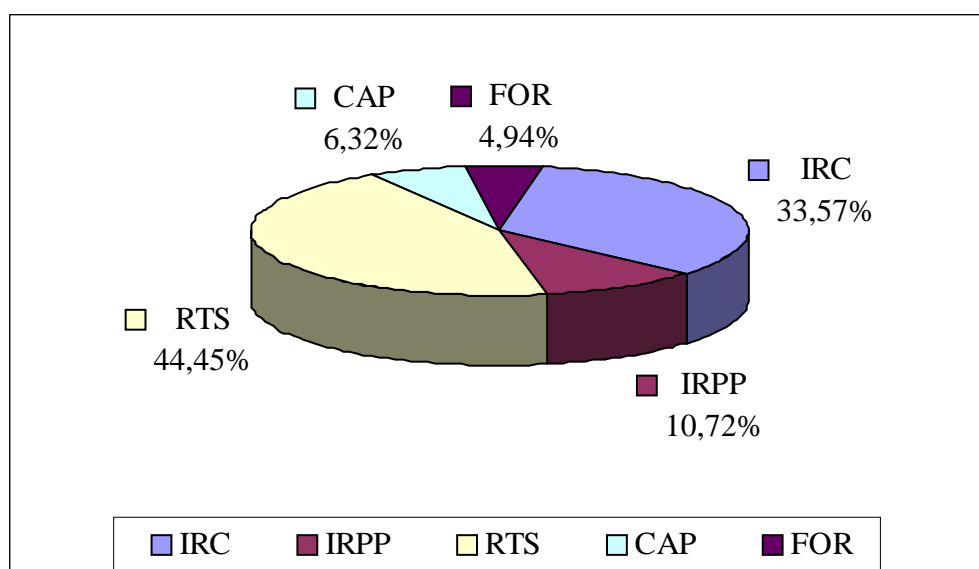
Année	2005	2004	2003
Impôt commercial communal (pour ordre) en €	459 414 037	455 137 739	540 428 881

### 8.7.1.2. Evolution des impôts directs

Recettes	Code	Total exercice budgétaire 2005		2004	2003
		(en millions €)	en %		
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1 118,49	33,57	1 068,59	1 327,20
Impôt sur le revenu des personnes physiques (RTS et assiette)	IRPP	1 838,43	55,17	1 628,94	1 477,10
dont impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	1 481,19	44,45	1 330,04	1 193,20
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	210,73	6,32	142,83	130,80
Impôt sur la fortune	FOR	164,64	4,94	133,52	154,10
<b>TOTAL impôts directs</b>		<b>3 332,29</b>	<b>100,00</b>	<b>2 973,88</b>	<b>3 089,20</b>

Les recettes totales en impôts directs atteignent 3,33 milliards € pour l'exercice budgétaire 2005 et sont en progression de 358,41 millions €(+ 12,05%) par rapport à l'exercice 2004. Par rapport à 2003, la progression est de 243,09 millions €(+ 7,87%).

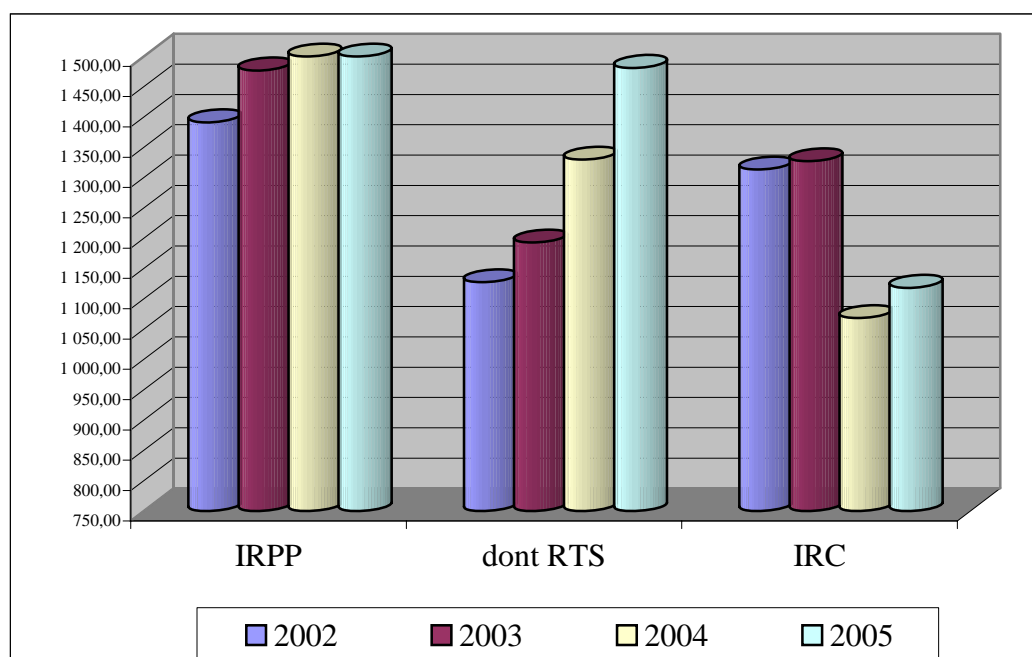
### 8.7.1.3. Poids relatifs des différents types d'impôts directs



#### 8.7.1.4. Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2002 à 2005

Suite aux différentes réductions tarifaires de l'impôt sur le revenu des collectivités de même que des personnes physiques, il est intéressant d'examiner l'évolution de l'impôt sur le revenu de 2002 à 2005. Le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités est passé de 33% à 32% à partir de l'année d'imposition 1997, de 32% à 30% à partir de l'année d'imposition 1998 et de 30% à 22% à partir de l'année d'imposition 2002.

Le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a connu deux réductions sensibles du fait de la diminution du taux marginal de 46% à 42% à partir de l'année d'imposition 2001 et de 42% à 38% à partir de l'année d'imposition 2002, cette baisse totale de 8% du taux d'imposition étant en outre couplée à une hausse sensible du revenu minimum imposable.



### 8.8. Activité d'imposition

Remarque : Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2005 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 2000 à 2004.

#### 8.8.1. Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

### **8.8.1.1. Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)**

Les bureaux RTS disposent actuellement d'un personnel de 87 personnes réparties sur 6 bureaux différents :

- a) RTS-NR
- b) RTS Luxembourg 1
- c) RTS Luxembourg 2
- d) RTS Luxembourg 3
- e) RTS Esch-Alzette
- f) RTS Ettelbruck

Le bureau RTS-NR émet les fiches de retenue d'impôt des non-résidents et y apporte les changements qui s'avèrent nécessaires. Il inscrit, sur demande écrite et dûment motivée, les diverses modérations d'impôt qui s'imposent.

Le personnel du bureau RTS-NR continue à être confronté à un échantillon de salariés très volatil. Un nombre important de salariés non-résidents ne travaille que par intermittence au Luxembourg. Ces salariés se présentent souvent plusieurs fois au cours d'une seule année fiscale au bureau RTS-NR pour récupérer leur fiche d'impôt afin de la présenter à un nouvel employeur. Un surplus de travail non négligeable en est la suite.

Le bureau RTS-NR a émis environ 150.000 fiches d'impôt au profit de contribuables non-résidents au cours de l'exercice 2005. Environ 110.000 fiches d'impôt ont été éditées en début de l'année 2005. Le reste a été émis, sur demande, au courant de l'exercice.

Les autres bureaux RTS ont, en principe, huit missions :

- vérification des dossiers des employeurs
- attribution des modérations d'impôts
- établissement des décomptes annuels
- réception et gestion des fiches de retenue d'impôt en fin d'exercice
- la gestion des fiches de retenue d'impôt des bénéficiaires d'une pension provenant de l'ancien régime contributif
- la fixation d'office des taux de retenue d'impôt de toutes les fiches d'impôt additionnelles de bénéficiaires de pension/pension ou salaire/pension
- la fixation, sur demande, de taux de retenue réduits de bénéficiaires salaire/salaire
- le calcul de décomptes annuels

Les bureaux RTS Luxembourg 1, 2 et 3, se partagent ces tâches, par contre les bureaux RTS ESCH et ETTELBRUCK ne connaissent pas de partage de mission.

En ce qui concerne la vérification des dossiers des employeurs :

- Pour les bureaux RTS Luxembourg 1, ESCH et ETTELBRUCK une augmentation des vérifications effectuées est à noter grâce à un renforcement de ces services par quatre fonctionnaires.
- Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers à vérifier est passé, en trois ans, de 69% à 74%.
- Durant la même période, le nombre de contrôles effectués par le bureau RTS Luxembourg 1 est passé de 12766 unités à 22506 unités.

Le bureau RTS Luxembourg 3 fixe environ 30.000 taux de retenue d'impôt dont environ 23.000 correspondent aux taux prévus par les dispositions de l'article 14 du règlement grand-ducal du 9 janvier 1974 portant exécution de l'article 137 L.I.R.

En ce qui concerne les décomptes annuels établis, l'application de l'article 137, alinéa 5 L.I.R. (impôt forfaitaire de 6% pour le personnel de maison) continue à créer un surplus de travail, les décomptes des contribuables concernés devant être établis au moins deux fois, pour déterminer s'il y a restitution ou non de l'impôt forfaitaire.

Le bureau RTS III continue à être confronté d'une part à des difficultés en rapport avec l'application de l'article 3 lettre d L.I.R. (imposition collective des conjoints salariés dont l'un est contribuable résident et l'autre contribuable non résident, soit environ 1.800 dossiers) et d'autre part à un nombre toujours croissant de dossiers de contribuables vivant séparés.

Le nombre de demandes en modération traitées par les différents bureaux RTS, se situe aux alentours de 42.000 cas.

Comme déjà relevé l'année précédente, le fait d'accorder, en début d'exercice, uniquement des modérations à caractère social (classe d'impôt, rente alimentaire pour enfant(s) à charge, rente à l'ex-conjoint) pourrait accélérer le processus d'attribution et éviter des doubles emplois en cas d'imposition par voie d'assiette du contribuable.

### **8.8.1.2. Retenue d'impôt sur les intérêts**

La section de la retenue d'impôt sur les intérêts a été créée en juillet 2005 en tant que division 15 - retenue d'impôts sur les intérêts - de la direction des contributions. La section de la retenue d'impôt sur les intérêts est constituée par un bureau dont le siège est à Luxembourg. Elle est chargée de l'exécution de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts. Elle est compétente, sur toute l'étendue territoriale du Grand-Duché de Luxembourg, pour la fixation de la retenue d'impôt à verser par les agents payeurs, pour la communication d'informations en application de l'article 13 de la directive visée sous rubrique et pour le contrôle de la mise en oeuvre de la législation en matière de fiscalité de l'épargne par les agents payeurs.

Des circulaires du directeur des contributions détaillent la mise en pratique de ces nouvelles mesures.

Ainsi la circulaire RIUE n° 1 du 29 juin 2005 contient des explications générales destinées à appliquer les lois suivantes:

- Loi transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.
- Loi du 21 juin 2005 portant approbation des Accords conclus avec des territoires dépendants ou associés d'États membres de l'Union européenne relatifs à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

La circulaire analyse, entre autres, les points suivants:

- la définition du bénéficiaire effectif
- l'identification et la détermination du lieu de résidence des bénéficiaires effectifs
- la définition de l'agent payeur, de l'autorité compétente et du paiement d'intérêts
- la retenue à la source
- le partage des recettes
- les exceptions au système de la retenue à la source

Dans le contexte de la définition du format d'échanges électroniques en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, les circulaires RIUE n°2 à RIUE

n°2 quinter définissent et précisent le format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005.

Enfin la circulaire RIUE n°3 définit le canal que les agents payeurs sont tenus de respecter lors de tout échange électronique d'informations.

### **8.8.1.3. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)**

#### **Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt**

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2000	121.165	8.841	28.921	5.702	164.629	172
2001	124.837	8.555	31.151	5.737	170.280	197
2002	128.343	8.247	23.964	5.857	166.411	218
2003	135.549	8.304	22.600	6.127	172.580	221
2004	137.887	8.362	22.119	6.175	174.543	210
2005						209

n.b. : pour les années d'imposition les plus récentes, ces chiffres vont encore augmenter à cause des retards en matière d'immatriculation

#### **8.8.1.3.1. Volume de travail**

La plus grande partie du travail d'imposition concerne les déclarations pour l'impôt sur le revenu et les déclarations pour l'établissement séparé et en commun des revenus. Le nombre de ces impositions et fixations de revenus est en augmentation constante (17.195 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 13,55% d'augmentation par rapport à 2000).

La diminution du total des impositions à établir pour l'impôt sur la fortune et pour l'impôt commercial communal (-19,28% sur 5 ans) est une conséquence directe de l'augmentation de divers abattements ainsi que des transformations accrues d'exploitations individuelles en sociétés.

A côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent sur demande des contribuables à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité ... etc).

Durant l'année 2005, l'effectif occupé dans les bureaux d'imposition des personnes physiques est passé de 210 à 209 personnes. De plus, il convient de retrancher de ce total 17 employés qui n'interviennent pas à proprement parler dans les travaux d'imposition.

La moyenne des impositions et fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne s'élève à 1.057 unités. Il faut en effet tenir compte du fait que les 27 préposés des bureaux d'imposition, qui accomplissent essentiellement des tâches de supervision, n'interviennent en général qu'assez rarement dans des travaux d'imposition proprement dits. En outre, si on considère que bon nombre de jeunes fonctionnaires affectés au service d'imposition doivent s'absenter régulièrement pour suivre des cours de formation, le nombre effectif des impositions annuelles par tête peut facilement dépasser le seuil de 1.150 unités

Une centaine de ces impositions concernent des exploitations agricoles, des entreprises artisanales ou commerciales et des professions libérales qui nécessitent un travail qui, en termes de comparaison, dépasse de 3,5 unités le travail d'imposition usuel d'une autre personne physique.

Par ailleurs, il y a lieu de constater que la jurisprudence en matière de fiscalité directe de la Cour de Justice européenne continue à conditionner et à compliquer le travail législatif et le travail d'exécution découlant des modifications législatives qui en sont la suite.

#### **8.8.1.4. Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)**

Impositions établies au 31.12.2005 au titre des différentes années d'imposition 2000 à 2005 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu en %	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2000	99,99	99,98	100,00	100,00
2001	98,30	95,86	98,56	98,57
2002	94,76	87,01	92,68	95,13
2003	89,25	75,35	91,59	88,90
2004	72,19	46,62	90,66	71,94
Au 31.12.2005:				
total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	90,46%	81,24%	95,21%	90,61%

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2005 un total de 144.931 impositions, dont 99.538 (soit 68,68%) au titre de l'année d'imposition 2004.

Le faible taux des impositions réalisées en 2005 au titre de l'impôt commercial communal (46,62%) et des établissements en commun des revenus (71,94%) provient en grande partie du retard traditionnel de remise de ces déclarations plus complexes.

Au 31.12.2005, l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations à effectuer au titre des cinq années d'imposition de 2000 à 2004 est supérieure à 90%. Le taux moyen des

impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%. Ces excellents rapports sont proches de ceux des années antérieures, alors que le nombre de contribuables est en forte progression.

**Dossiers sans cote d'impôt** (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2000	11,27	78,29	24,16
2001	12,89	79,64	19,01
2002	14,17	86,54	40,29
2003	12,29	87,49	37,20
2004	10,30	91,15	35,92

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements de l'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, en moyenne 12,18% des assiettes ne donnent pas lieu à une cote d'impôt, soit que les conditions de l'imposition par voie d'assiette des revenus passibles d'une retenue d'impôt (article 153 L.I.R.) ne sont pas remplies, soit que le revenu imposable ajusté n'atteint pas le seuil d'imposition prévu en fonction des différentes classes d'impôt.

La proportion dépasse en moyenne les 31% pour l'impôt sur la fortune, pour lequel le processus de détermination de la base imposable (critères d'évaluation, déductions et abattements) est très favorable. Cette constatation se dégage également du rapport actuel entre le nombre total de contribuables immatriculés au titre de l'impôt sur la fortune (22.119) et celui soumis à l'assiette de l'impôt sur le revenu (137.887).

Les 91% d'impositions sans cote d'impôt au titre de l'impôt commercial communal de l'année 2004 sont à attribuer principalement aux petits commerçants ainsi qu'aux reports de pertes d'exercices antérieurs.

## **8.8.2. Personnes morales (collectivités)**

### **8.8.2.1. Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)**

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2000	39.688	40.104	33.904	2.616	116.312	108
2001	43.291	43.730	37.939	2.841	127.801	103
2002	47.095	47.573	41.044	3.035	138.747	107
2003	49.947	50.483	43.989	3.219	147.638	106
2004	53.596	54.165	47.323	3.427	158.511	112
2005	-	-	-	-	-	114

### **8.8.2.2. Volume de travail**

La progression du nombre des immatriculations sur les 5 dernières années des collectivités est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 57.023 dossiers (impôt sur le revenu et établissements en commun), soit une progression de 34,79% des immatriculations par rapport à l'année 2000.

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 575 impositions par an, compte tenu des faits suivants : comme pour l'imposition des personnes physiques, il faut ici aussi déduire les employés (7) ainsi que les préposés des bureaux d'imposition (8), ce qui ramène le nombre total à 99 pour les effectifs occupés avec les travaux d'établissement de l'impôt.

### 8.8.2.3. Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2005 au titre des différentes années d'imposition 2000 à 2004 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2000	99,43	99,44	99,95	99,96
2001	90,91	91,01	98,65	96,62
2002	75,92	76,08	82,51	90,84
2003	56,16	56,36	76,56	77,51
2004	27,92	27,96	68,47	37,99
au 31.12.2005 :				
(total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	67,45	67,56	83,87	78,70

Compte tenu des retards de remise des déclarations d'impôt des collectivités et de la complexité des dossiers, le taux d'établissement d'imposition au titre des déclarations de l'année d'imposition 2004 n'atteint que 27,92%. Les recettes d'une même année d'imposition ne sont dès lors comptabilisées qu'au courant des exercices budgétaires postérieurs et se répartissent sur plusieurs exercices. L'adaptation des avances, sur base des impositions d'exercices antérieures, se fait donc également avec un certain retard.

Au 31.12.2005, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées a augmenté à 67,45% (64,71% en 2004), et le nombre des impositions établies au cours de l'année 2005 (51.277) a progressé de 9,55% par rapport à 2004 (46.805).

#### **Dossiers sans cote d'impôt** (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2000	77,58	85,72	20,09
2001	71,09	86,81	20,07
2002	78,87	87,34	24,13
2003	79,55	87,85	22,80
2004	81,35	89,24	23,20

Plus que trois quarts des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit du fait de la possibilité du report illimité des pertes sur les bénéfices ultérieurs.

De même, l'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 10% des collectivités.

En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche presque 70% des collectivités.

### **8.9. Interventions du Médiateur**

Suivant la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'Etat ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'Etat ou d'une commune n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur. Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour prise de position.

En 2005, l'administration des contributions a été saisie de 54 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont essentiellement concerné les divisions suivantes:

- Contentieux (14)
- Divers bureaux d'imposition (18)
- Recette (10)
- Gracieux (6)
- Retenue sur salaire (5)
- Evaluations immobilières (1)

Sur les 54 cas présentés, 47 ont été clôturés et 7 sont restés en suspens, ce qui porte à 11 le nombre des cas en suspens au 31 décembre 2005.

### **8.10. Situation générale**

Les attributions et missions de l'administration des contributions sont multiples et variées et vont bien au-delà des domaines traditionnels de la législation, de la fixation et de la perception des impôts. Toutefois, ces domaines dominant encore largement le fonctionnement et l'organisation de l'administration.

A part l'exécution des missions essentielles, il ne reste pas beaucoup de place pour des améliorations qualitatives ou innovatrices, alors que notamment les nouvelles technologies de l'informatique et de la communication requièrent précisément de nouvelles infrastructures et idéologies à mettre en place, tant en ce qui concerne l'organisation de l'administration que le processus d'imposition lui-même (déclaration électronique, e-commerce, e-banking, etc.).

Depuis plusieurs années, l'administration s'inquiète de l'accroissement du volume de travail, alors que les effectifs en personnel n'ont pas augmenté dans la même proportion de 1999 à 2004. Les votes récents de nombreuses lois non fiscales, qui comportent cependant un

important volet de fiscalité directe, nécessitent non seulement un supplément de formation, mais contiennent également de nouvelles tâches pour l'administration (perception de l'assurance-dépendance sur les revenus non professionnels, perception de l'impôt forfaitaire des régimes complémentaires de pension, forfait d'éducation, partenariat, SICAR, titrisation, fiscalité des revenus de l'épargne des non résidents, retenue d'impôt forfaitaire sur les intérêts des résidents ... etc.).

Face à cette situation a priori inextricable, des réflexions plus profondes quant à l'avenir de l'administration des contributions pourraient être engagées ayant pour objectif une tentative de simplification de la législation fiscale, combinée à certaines adaptations au niveau de la fixation et de la liquidation de l'impôt.



## 9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines (Extrait)

### INTRODUCTION

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) est une des trois administrations fiscales de l'Etat. Elle est compétente en matière d'impôts indirects. L'Administration des Contributions directes (ACD) s'occupe des impôts directs et l'Administration des Douanes et Accises (ADA) a dans ses compétences entre autres le recouvrement des droits de douanes et d'accises.

Les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies sur les titres des sociétés holding et des organismes de placement collectif (OPC).
2. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
3. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
4. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, cartes d'identité pour étrangers, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
5. De la taxe sur la valeur ajoutée.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice. –des avertissements taxés.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'Etat, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'Etat, des produits accessoires des forêts domaniales et des frais de garde des bois communaux et des établissements publics, de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches; vente d'alevins et truitelles, vente du mobilier de l'Etat, des animaux importés ou saisis, objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes; redevances foncières; frais d'adjudication qui se font par l'Etat; frais d'entretien des personnes séquestrées et frais d'études d'anciens élèves boursiers.

9. De tout recouvrement en matière d'assistance judiciaire. – Avances, recouvrements et répartitions concernant l'assistance judiciaire et la procédure en débet. En cette matière l'administration fait l'avance des frais de la procédure.
10. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
11. Des frais de publication au Mémorial.
12. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
13. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.
14. Des taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) Du service de la caisse des consignations (gestion des dossiers ouverts avant le 1/01/2000).
- b) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- c) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- d) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- e) Des acquisitions visées à l'article 13 et la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- f) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'Etat par le comité d'acquisition.
- g) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- h) De la surveillance des sociétés holding.
- i) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- j) Du service du registre public maritime luxembourgeois.

Remarque: Les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi organique de l'administration du 20 mars 1970 (Mém. A 1970, p. 401).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration :

voir <http://www.aed.public.lu/administration/orga/Organigramme2005.pdf>.

## 9.1. AFFAIRES GENERALES

### 9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> e.r., 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal, 2 commis adjoints, 1 employée)

#### 9.1.1.1. Personnel

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2005 est le suivant :

carrière	nombre	(%)	m % f		âge
supérieure	13	(4,74)	77	23	44
rédacteur	175	(63,89)	58	43	39
expéditionnaire	81	(29,56)	51	49	38
garde des domaines	1	(0,36)	100	0	33
garçon de bureau	4	(1,46)	50	50	43
<b>total fonctionnaires</b>	<b>274</b>	<b>(100)</b>	<b>57</b>	<b>43</b>	<b>38</b>
<b>employés</b>	<b>36</b>		<b>26</b>	<b>74</b>	<b>40</b>
<b>ouvriers</b>	<b>4</b>		<b>100</b>	<b>0</b>	<b>42</b>

Figure 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2005

Il faut y ajouter :

- 16 employés (engagés sur base d'un contrat à durée déterminée),
  - dont 12 ont été accordés à l'AED en tant que renforcement temporaire pour la durée de deux ans ;
  - les 4 autres remplacent des fonctionnaires en congé pour travail à mi-temps respectivement en congé sans traitement ;
- 5 employés engagés sur base d'un contrat d'auxiliaires temporaires (CAT) ;
- 26 femmes de charge.

En 2005, un renforcement de deux informaticiens diplômés et de trois employés de la carrière C a été consenti à l'AED.

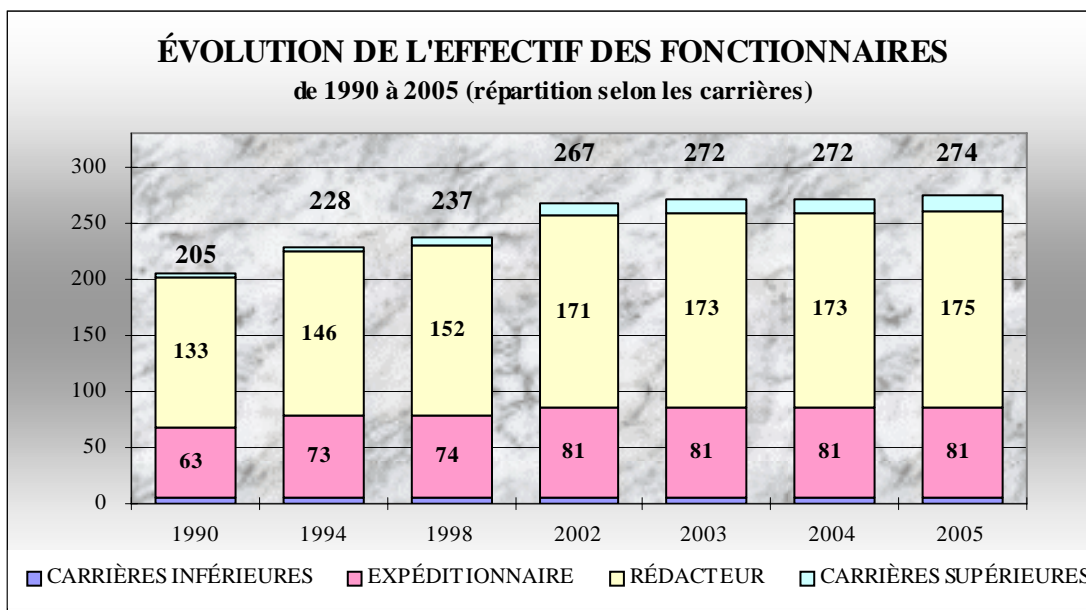


Figure 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1990 à 2005

### 9.1.1.2. Budget

Pour ce qui est des recettes réalisées par l'administration, il est intéressant de remarquer que celles de la TVA constituaient entre l'année 2001 et 2004 le revenu individuel le plus important dans le Budget de l'État, même après déduction de la partie revenant à la Commission Européenne qui était de 221.2 mio € en 2005<sup>1</sup>.

Les principales recettes sont indiquées en millions d'euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Taxes sur les assurances	Droits de successions	Droits d'hypothèques	Droits de timbre
1970	28,911	7,951	6,069	1,269	1,641	0,668	2.308
1980	148,194	27,528	25,962	4,660	5,147	2,573	1,540
1990	504,155	116,043	96,759	15,238	11,162	8,641	3,732
2000	1.242,977	468,836	212,208	22,562	28,411	10,943	6,965
2001	1.359,006	468,217	186,979	24,575	20,877	13,126	10,977
2002	1.438,742	403,561	122,351	25,081	33,129	12,449	10,997
2003	1 605,095	357,832	124,273	29,775	48,509	10,074	11,066
2004	1 785,877	410,569	142,755	28,746	39,682	13,314	11,803
2005	1 383,856	493,484	160,642	28,120	44,057	15,648	11,981

Figure 3: Recettes principales depuis 1970

La diminution des recettes de la TVA est due à plusieurs faits :

- des remboursements importants concernant la TVA de l'année 2004 ne pouvaient être effectués qu'en 2005 après que les dossiers avaient pu être contrôlés. Les délais de

<sup>1</sup> la TVA constitue une des ressources propres de la Commission Européenne

vérification sont dus aux manque de fonctionnaires expérimentés et à l'augmentation des cas de fraude de plus en plus complexes surtout au niveau européen ;

- une augmentation plus que proportionnelle des remboursements de TVA aux assujettis établis à l'étranger. Pour respecter les contraintes imposées par la 8<sup>e</sup> Directive, il y a eu un renforcement temporaire en personnel du Bureau d'Imposition 11 qui a permis à diminuer les retards de 28 mois d'attente à 8 mois (voir 9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché) ;
- l'augmentation du nombre des faillites.

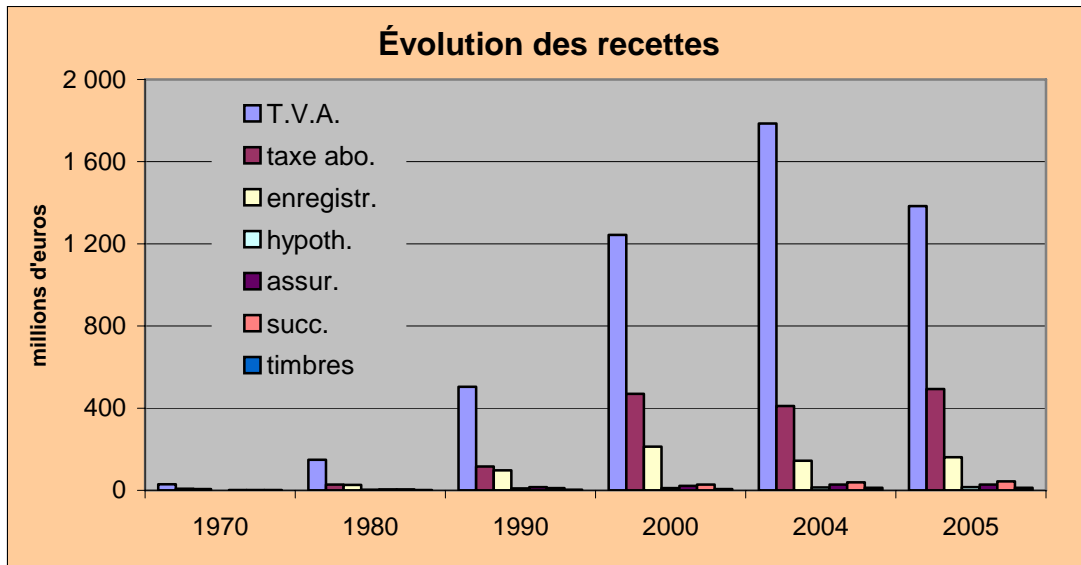


Figure 4: Évolution des recettes principales depuis 1970

### 9.1.2. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 expéditionnaire)

#### 9.1.2.1. Formation

##### 9.1.2.1.1. Formation sur le plan national

##### a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2005, **14 fonctionnaires stagiaires** (10 rédacteurs, 4 expéditionnaires) sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur formation générale à l'I.N.A.P.

3 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'I.N.A.P. qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

## b) La formation spéciale en vue des examens <sup>2</sup>

Les cours de **formation spéciale** de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par quelques **30 fonctionnaires** comme suit:

- Droit civil - cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Comptabilité commerciale - cycle 1 : 7 rédacteurs-stagiaires et 2 expéditionnaires ;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Hypothèques : 4 expéditionnaires-stagiaires ;
- TVA, Enregistrement, Hypothèques, Droit civil - cycle 2, Droit commercial, Comptabilité commerciale - cycle 2, Notariat : 17 rédacteurs.

**8 rédacteurs-stagiaires et 2 expéditionnaires-stagiaires ont réussi aux examens de fin de stage et 9 rédacteurs, dont 3 « changement de carrière » ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2005.**

## c) La formation continue

**137 agents** ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'**I.N.A.P.** Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs. Il faut relever qu'il y a eu une grande participation (52 fonctionnaires) aux cours en micro-informatique (Lotus Notes, Windows, Word, Excel, Access, Powerpoint, Novell) suite à l'informatisation poussée de l'administration.

### 9.1.2.1.2. Formation sur le plan international

La Commission Européenne (DG TAXUD) a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* <sup>3</sup> par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans tout en y intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 25 États membres <sup>4</sup> et celles des 3 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO) <sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Au titre de la formation du personnel, il y a lieu de rappeler les deux règlements grand-ducaux du 9/07/1999, portant réorganisation de la formation, l'un *fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur* et l'autre *fixant les conditions de nomination définitive et de promotion du personnel de l'administration de l'enregistrement et des domaines et arrêtant les programmes ainsi que les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage et de promotion*: à l'instar de ce qui fonctionne à l'Administration des Contributions directes et à l'Institut National d'Administration Publique, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a décidé de ne plus examiner l'ensemble des matières en une seule et unique session, mais d'introduire des examens partiels échelonnant de la sorte le volume à étudier.

<sup>3</sup> Le programme a été créé en 1991 en phase pilote sous le nom « Interfisc » en vue de la formation continue des fonctionnaires de la fiscalité indirecte (TVA et accises) à l'aide d'échanges, de séminaires, de cours linguistiques et de modules de formation européens à intégrer dans les programmes de formation nationaux

<sup>4</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie

En 2005, 11 fonctionnaires originaires des États membres ont fait un stage de caractère général de 15 jours et 3 en ont fait un échange d'une semaine ciblé sur e-audit. Deux fonctionnaires luxembourgeois ont participé dans le cadre de ce programme à un échange ciblé en Autriche. - Depuis 1991, 53 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 103 fonctionnaires européens ont fait la connaissance de l'administration nationale.

30 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires FISCALIS concernant e.a. les sujets 'procédures de contrôle', 'imposition du travail en noir' <sup>6</sup>, 'e-audit', 'fraude carrousel', 'collaboration des administrations T.V.A.', 'assistance en matière de recouvrement' et 'facturation électronique'.

Au courant de 2005, 6 fonctionnaires de l'administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

Somme toute, un **total de 1.809 jours de formation** a été dispensé aux fonctionnaires et employés de l'Enregistrement en 2005, dont 52% des cours ont été suivis à l'INAP.

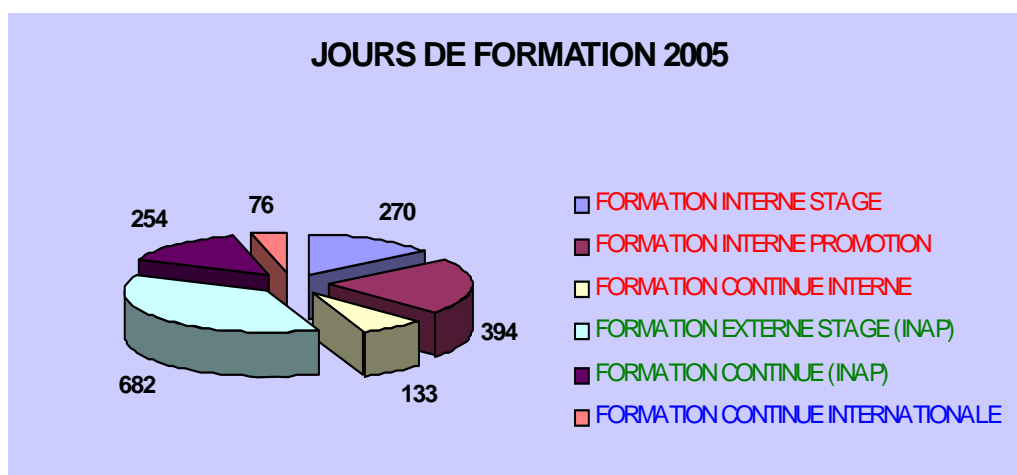


Figure 5: Jours de formation 2005

### 9.1.2.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est contacté pour demander des informations sur toutes sortes de problèmes. Ces appels innombrables sont passés en cas de besoin aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Une vingtaine d'étudiants se sont présentés pour avoir des renseignements en vue de préparer leur mémoire de fin d'études secondaires, resp. universitaires. – En outre, le Service des Relations publiques participe à des réunions d'information organisées dans les établissements scolaires.

<sup>5</sup> Bulgarie, Roumanie et Turquie. Les discussions ont été entamées avec la Croatie en vue de l'intégrer également dans ledit programme. Les pays candidats doivent financer eux-mêmes leur participation.

<sup>6</sup> Ce séminaire a été **organisé du 20 au 22 juin par l'Administration de l'Enregistrement** et des Domaines en collaboration avec la DG TAXUD de la Commission Européenne. Quelques 100 experts venant des États membres, des pays candidats, ainsi que des administrations fiscales luxembourgeoises et de l'Inspection du Travail et des Mines y ont participé.

Dans le cadre des relations avec le public, un **Code de conduite** a été élaboré. L'objectif primaire du code est de donner un aperçu général des règles de conduite à respecter par les agents de l'administration de l'enregistrement et des domaines. A ce titre, il ne reprend qu'une sélection des textes légaux et réglementaires jugés les plus importants. Il est la suite d'un engagement pris par les responsables de l'administration à l'occasion d'une entrevue avec la délégation du Groupe d'Etats du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO), DG1 – Affaires juridiques, services des problèmes criminels.

Le code cite, d'une part, les règles contraignantes dictées par les lois et règlements en vigueur et émet, d'autre part, les interprétations et recommandations qu'il a été jugé utile d'y ajouter. L'émission du code constitue un point de départ. Il est évident que l'évolution de la législation, de la jurisprudence et plus généralement des mœurs ne manqueront pas de générer des adaptations futures. Les agents de l'administration disposeront donc à l'avenir d'un résumé, facilement accessible sur le réseau interne, des règles déontologiques de leurs fonctions.

Malgré ces divers efforts d'améliorer les relations avec le public, il reste un grand problème : L'**exiguïté des locaux** disponibles pour les services de l'Administration à **Luxembourg-Ville** est connue depuis longtemps et les désavantages de la situation actuelle sautent aux yeux en raison

- des loyers élevés à payer par l'Etat pour les locaux « provisoires » de certains Services (Bâtiments Plébiscite, Omega II, Avenue Guillaume)
- de l'emplacement excentrique des bureaux aux confins de la Ville, (Plateau du Kirchberg et Gasperich en passant par l'avenue Guillaume et la Place des Martyrs à la Gare) la dispersion des Services contraire à la convivialité d'un Service Public ;
- de l'impossibilité d'organiser et de surveiller efficacement les divers services de l'Administration ;

la construction d'un édifice central tel que prévu s'impose .

Dans différentes **conférences de presse**,

- l'administration a publié ses efforts de modernisation et d'informatisation et a analysé l'évolution des ses recettes lors des conférences sur les Journées du Receveur et de la TVA ;
- les résultats encourageants suite à une meilleure collaboration entre les administrations européennes ont été présentés à l'occasion de l'échange de fonctionnaires européens dans le cadre du *programme FISCALIS* .

Dans ses efforts de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales à l'instar entre autres de la brochure '*Ce qu'il faut savoir au sujet de la TVA*' ([http://www.aed.public.lu/tva/Brochure\\_FR.pdf](http://www.aed.public.lu/tva/Brochure_FR.pdf))

- relatives au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription ([http://www.aed.public.lu/enregistrement/bellegen\\_akt.pdf](http://www.aed.public.lu/enregistrement/bellegen_akt.pdf) « Bëllegen Akt »)
- et en ce qui concerne le remboursement de la T.V.A. en matière de logement ([http://www.aed.public.lu/tva/logement/forms/tva\\_logement\\_fr.pdf](http://www.aed.public.lu/tva/logement/forms/tva_logement_fr.pdf)).

### **9.1.2.3. Réforme administrative**

Après l'aménagement d'un **guichet d'accueil** au bâtiment « Bourbon » (Luxembourg-Gare, 7, rue du Plébiscite : bureaux T.V.A.), un deuxième guichet a été construit au bâtiment

« Guillaume » (Direction). Après le déménagement en juin 2003 des bureaux de recette d'enregistrement, de successions et d'hypothèques, installés précédemment au Plateau du Saint Esprit à Luxembourg-Ville, un 3<sup>e</sup> guichet d'accueil pourrait être installé dans le nouveau bâtiment administratif « Omega » à Luxembourg-Gasperich. - En ce qui concerne les petites unités de campagne, le besoin d'un bureau d'accueil n'existe pas.

Pour mieux servir les utilisateurs des services offerts par l'administration, le bureau de recette principal à Luxembourg-Ville (Luxembourg-Domaines) était à titre d'essai pendant une période de sept mois 2003 accessible au public les jours ouvrables de 8.00h à 16.00h sans interruption. Malheureusement, cette idée n'a pas connu le succès escompté.

Deux grands projets en voie de réalisation sont la construction du site Internet de l'administration et la création du dossier électronique dans la cadre de l'installation d'un système « gestion électronique des documents » (**GED**).

Le site Internet est en fait subdivisé en 2 parties. A l'adresse <https://saturn.etat.lu/etva/index.do>, notre administration en collaboration avec le *Centre Informatique de l'État* et la cellule *e-Luxembourg* a préparé un **site interactif sur Internet**. Les clients y trouvent toutes sortes d'informations et de formulaires concernant les déclarations en matière de TVA. Le volet « **déclaration T.V.A. électronique** » fonctionne depuis juillet 2003 (voir 9.2.5.2 *Projets informatiques*). - En ce concerne le compteur des visites sur eTVA, nous avons enregistré entre 4.263 et 5.432 visites par mois pendant les 6 derniers mois.

Le volet « **information** » est entré en production avec quelques 400 pages fin avril 2004 à l'adresse <http://www.aed.public.lu/index.html>. Actuellement presque 500 pages peuvent être consultées. Nous avons enregistré en 2005 entre 400 (en août) et 600 (en janvier) visites en moyenne par jour avec consultation de 1.800 à 3.000 pages quotidiennement. Les pages les plus souvent ouvertes sont celles des « Formulaires T.V.A. », de la « T.V.A. sur logement » et des « Domaines » (renseignements sur les ventes publiques). Les outils « Rechercher » et « Contact » sont souvent utilisés pour retrouver vite l'information requise surtout dans les matières autres que la TVA ; on doit en conclure que les consultations en matière de TVA sont effectuées plutôt par des habitués. Pour ce qui concerne la rubrique « Foire aux questions – FAQ », elle est le plus souvent ouverte pour se renseigner sur la T.V.A. en matière de voiture. Les visiteurs du site sont originaires à plus de deux tiers du Grand-Duché, 15% de la France, 10% de la Belgique, 5% de l'Allemagne, 2% des Etats-Unis, ....

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse [aed.info@en.etat.lu](mailto:aed.info@en.etat.lu) concernent à 71% sur un total de 488 (198 demandes en 2004) des problèmes en matière de T.V.A. :

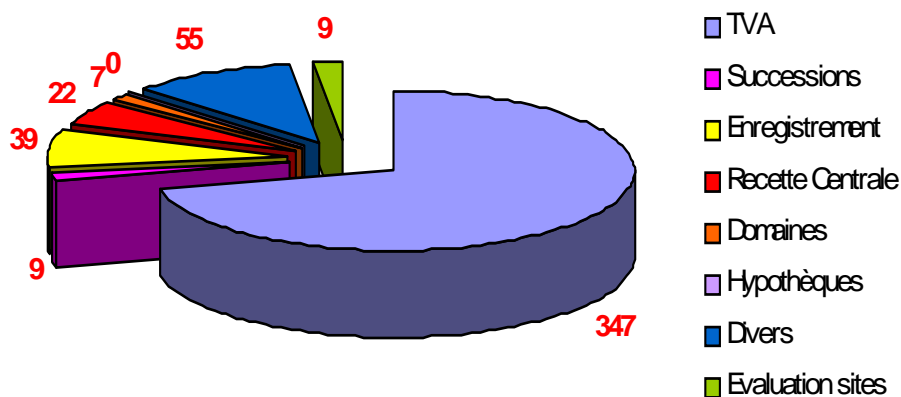


Figure 6: Le courriel (e-mail) adressé à [aed.info@en.etat.lu](mailto:aed.info@en.etat.lu)

## **9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES**

### **9.2.1. Service Législation**

*(1 conseiller de direction adjoint, 3 inspecteurs)*

#### Travaux réalisés en 2005

1. Travaux en relation avec les textes légaux et réglementaires suivants :
  - Loi du 25 avril 2005 concernant l'assistance administrative entre les États membres de la Communauté européenne en matière de taxes sur les primes d'assurance; préparation du texte d'un projet de règlement grand-ducal basé sur ladite loi ;
  - Règlement grand-ducal du 7 avril 2005 portant modification du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives ;
  - Règlement grand-ducal du 23 décembre 2005 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - Article 6 de la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 2006.
2. Émission des circulaires suivantes :
  - Circulaire N° 682bis-6 du 19 décembre 2005 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2006, les critères fixés à l'article 26ter, partie A, point ii), de la directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977, modifiée par la directive 98/80/CE du Conseil du 12 octobre 1998 (régime particulier applicable à l'or d'investissement) ;
  - Circulaire N° 717 du 27 décembre 2005 (mesures d'exécution de la directive 77/388/CEE) ;
  - Circulaire N° 718 du 30 décembre 2005 (Taux réduit et super-réduit de TVA – Annexes A bis et B de la loi TVA).
3. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
4. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
5. Examen de questions de principe et d'interprétation.
6. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.

### **9.2.2. Service Relations internationales**

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang)*

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- 2° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la 6<sup>ème</sup> directive TVA;
- 3° l'examen, au sein du Groupe de Travail N° I, de documents de travail élaborés par la Commission européenne et portant sur
  - le lieu des prestations de services rendues à des non assujettis (services B2C);
  - le traitement aux fins de la TVA des bons de valeur nominale à usage multiple;
- 4° l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative et à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne;
- 5° l'examen, au sein du comité Fiscalis, de la mise en œuvre du programme d'action communautaire visant à améliorer les systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur (programme FISCALIS 2003-2007) et des problèmes relatifs à la formation des fonctionnaires, la coopération efficace et étendue entre les États membres et entre eux et la Commission ainsi qu'à l'amélioration continue des procédures administratives;
- 6° la discussion au Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA), sous la présidence d'un fonctionnaire de l'administration du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005,
  - de la proposition de directive du Conseil relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée (refonte);
  - de la proposition de règlement du Conseil portant mesures d'exécution de la directive 77/388/CEE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;
  - de la proposition de directive du Conseil portant sur la rationalisation des dérogations octroyées en application de l'article 27 de la sixième directive TVA;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (recherche d'un compromis);
  - de la proposition de directive du Conseil portant modification de la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le lieu des prestations de services (B2B et B2C);
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en vue de simplifier les obligations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (notamment instauration du système du guichet unique);
  - de la proposition de directive du Conseil définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 77/388/CEE, en faveur des assujettis non établis à l'intérieur du pays mais qui sont établis dans un autre État membre;

- de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1798/2003 en vue d'introduire des modalités de coopération administrative dans le cadre du système de guichet unique et de la procédure de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée;
- de demandes de dérogations (sixième directive TVA - article 27) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE ainsi que du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS sur la perception de la TVA et les procédures de contrôle. – Un de ces séminaires a été organisé ensemble avec notre administration : un total de quelques 100 délégués des 25 États membres, des 3 pays candidats et des administrations luxembourgeoises concernées (Inspection du Travail et des Mines, Administration des Contributions directes, Administration des Douanes et Accises et Ministères des Finances) s'étaient réunis à la fin de la Présidence au Kirchberg pour discuter du contrôle et de l'imposition de l'économie souterraine dans le secteur de la construction.

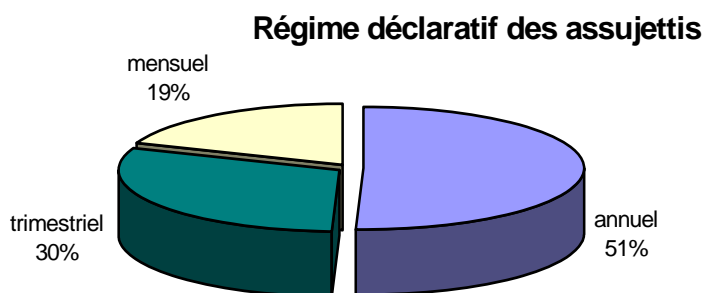
### **9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle**

*(1 conseiller de direction adjoint, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal)*

#### **9.2.3.1. Assujettis à la T.V.A.**

Le nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	20 650
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	12 330
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	<u>7 874</u>
nombre total à la fin de l'année:	<u>40 854</u>



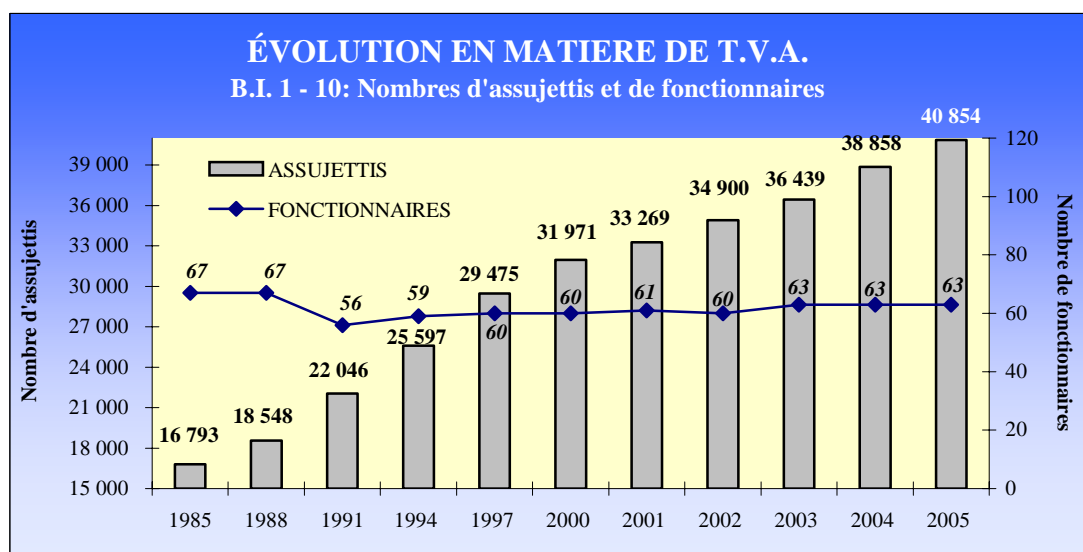
**Figure 7: Assujettis à la TVA suivant périodicité**

Après un léger décroissement du nombre des assujettis de 1999 (32.542) à 2000 (31.971) dû aux actions particulières de radiation de sociétés fictives sans activité économique réelle et à une immatriculation plus préventive de nouvelles sociétés, une augmentation sensible de nouveaux dossiers est à constater à partir de 2001 : 4,9% du 1/01 au 31/12/2002 (34.900), 4,41% du 1/01 au 31/12/2003 (36.439), 6,36% du 1/01 au 31/12.2004 (38.758) et 5,41% au 31/12/2005 (40.854). Dans ce contexte, il importe de noter que le nombre des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social au Luxembourg, mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service dont le lieu est situé au Grand-Duché, a fortement progressé.

#### 9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition** (57,25 fonctionnaires et 6 employés) au cours de l'année 2005 s'élève à 27.218 (nombre d'exercices imposés : 42.957). - La Recette centrale a refait une partie du retard de comptabilisation des déclarations. En revanche, l'envoi électronique des déclarations ne connaît toujours pas le succès espéré. Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 84.558.307,53.- €

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé à l'établissement de 288 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 2.226.179,80.- €).



**Figure 8: Nombres d'assujettis et de fonctionnaires aux B.I. 1 - 10 (1985 – 2005)**

### 9.2.3.3. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

#### 9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le **bureau d'imposition 11** (8 fonctionnaires, 4 employés, 9 employés à durée déterminée et 1 CAT<sup>7</sup>) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> directives de l'U.E.. Après avoir accumulé un retard très important (quelques 60.000 demandes de remboursement en suspens, ce qui équivalait à un délai d'attente de plus de 2 ans, bien que la directive ne permette que 6 mois), une restructuration avec implémentation d'un nouveau logiciel a été effectuée à la fin de l'année 2002. En plus, le personnel y affecté était renforcé à partir des mois de juillet/août 2004 par 7 fonctionnaires stagiaires qui ont été remplacés à partir du mois d'octobre par 7 agents temporaires. En outre, 2 agents supplémentaires s'occupent du traitement du courrier sortant (impression des bulletins et préparation du courrier normal et des envois recommandés).

En 2005, 87.343 (47.892 en 2004) demandes ont été imposées et notifiées et le montant total des **remboursements s'élève à 150.052.674,30 €** (88.761.517,69 € en 2004 et 49.179.110,66 euros en 2003) sur un montant total demandé de 181.458.563,94 € (97.618.922,80 € en 2004) :

Nombre de demandes à traiter au 31.12.04 47.353  
Nombre de demandes entrées en 2005 : 50.936  
Nombre de demandes traitées: en 2005 : 82.990  
Nombre de demandes validées en 2005 : 87.343 (27.224 en 2003, 53.244 en 2004)

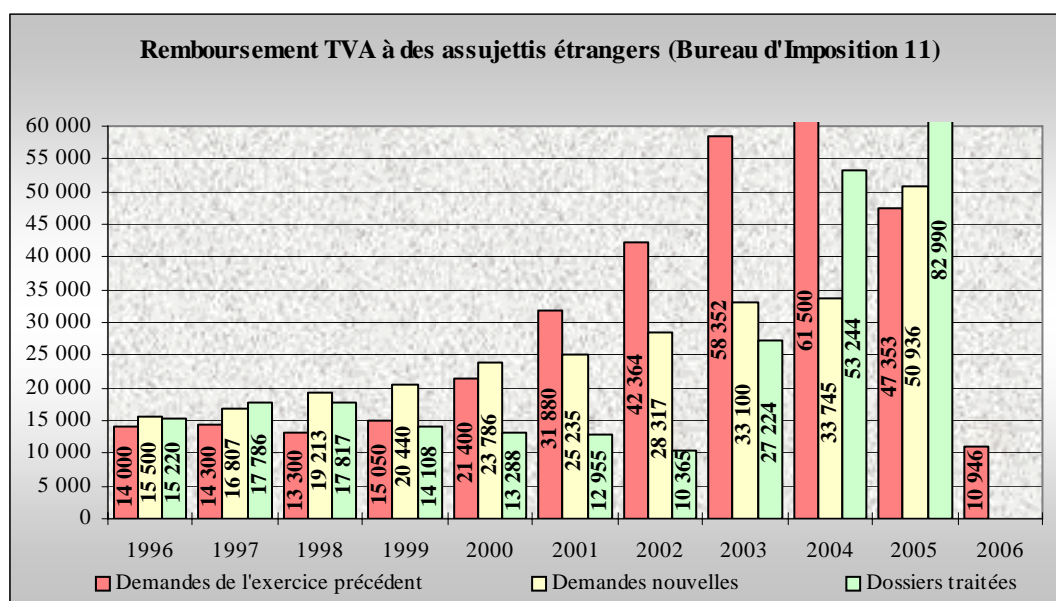


Figure 9: Demandes de remboursement TVA dans le cadre de la 8<sup>e</sup> Directive

<sup>7</sup> dont 2 fonctionnaires dans le *sous-service 'Franchises'* ; ils s'occupent du nombre considérable (plusieurs milliers) de certificats de franchises TVA présentés par les ambassades et les personnes ayant le statut diplomatique ou y assimilées, ainsi que par les institutions internationales (notamment communautaires)

### 9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 4.239 (2004 5.866) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (10 fonctionnaires et 5 employés). Sur 7.163<sup>8</sup> dossiers traités, 293 ont dû être rejetés (238 en 2004) ; 1.154 dossiers n'ont pu être traités jusqu'au 31/12/2005 (4.078 dossiers au 1/01/2005).

En 2005, le montant des remboursements s'élève à 53.546.646,95 euros sur 3.827 créations et 3.336 rénovations de logements. - **Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 706.588.003,79 € sur 49.345 créations et 39.992 rénovations d'habitations.**

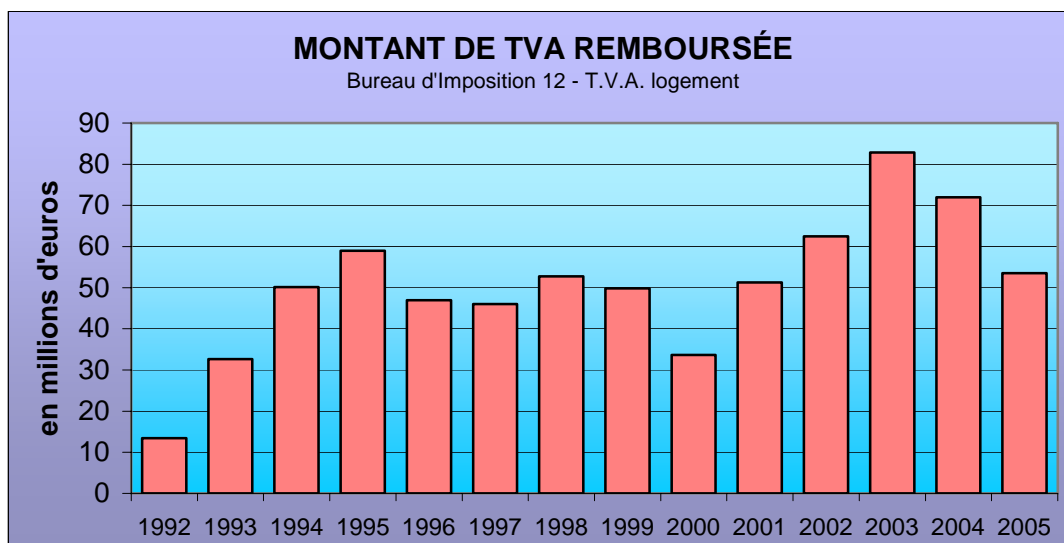


Figure 10: TVA remboursée en matière de logement

Il faut remarquer que la diminution du nombre des demandes de remboursement (2005 : 4.239, 2004 : 5.866, 2003 : 8.158) de même que les montants remboursés (voir graphique ci-dessus) est due aux nouvelles dispositions légales du 30/07/2002 créant des mesures fiscales en faveur du logement. Elles ont entraîné une réorganisation partielle dudit bureau d'imposition : **l'application directe du taux de 3% T.V.A. devient possible** en cas d'autorisation. Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur), quelques 99.822 **demandes d'agrément** ont été avisées positivement, dont **35.417 en 2005**.

### 9.2.3.4. Le Service Anti-fraude

(2 conseillers de direction adjoints, 1 attaché de gouvernement 1<sup>er</sup> en rang, 1 attaché de gouvernement, 4 inspecteurs principaux, 3 inspecteurs et 2 chefs de bureau adjoints)

#### 9.2.3.4.1. Contrôles et assistances

Comme les années précédentes, ce service (13 fonctionnaires, dont un à mi-temps) a enquêté pour une large part, pour les besoins des autorités compétentes des autres États membres et cela au détriment de la recherche de la fraude à l'intérieur de notre pays. En l'année 2005, en analysant les graphiques qui vont suivre, le service a touché le fond. Les **assistances mutuelles** en vertu du règlement communautaire 1798/2003, visant de plus en plus des

<sup>8</sup> un dossier peut comprendre plusieurs demandes de remboursement pour un même logement

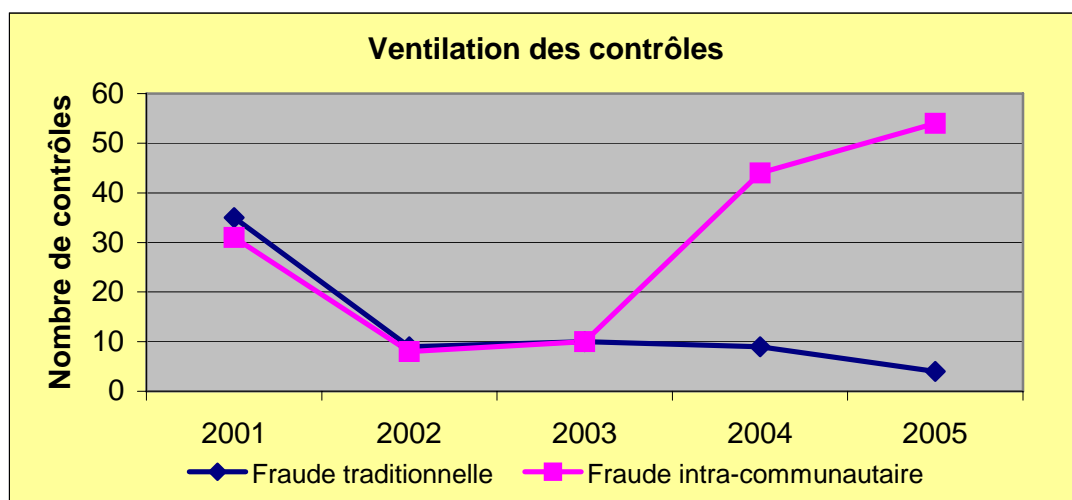
circuits frauduleux sophistiqués, exigent l'intervention dudit service. Le Luxembourg étant devenu de plus en plus le pays de départ ou de passage de fraudes de plus en plus importantes perpétrées dans les autres États membres, une collaboration de plus en plus étroite entre les services anti-fraude des États membres s'avère nécessaire. Malheureusement le service n'a pas encore été autorisé à faire ces échanges directs prévus par le règlement communautaire précité (entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004) entraînant des retards dans l'échange des informations avec les services spécialisés des autres États membres et par conséquent des pertes fiscales de plus en plus importantes pour les budgets nationaux et le budget communautaire.

Au total **241 sociétés luxembourgeoises ont connu une visite du SAF**. - N'y sont pas compris les quelques 100 assujettis demandant des remboursements de TVA contrôlés en collaboration avec les bureaux d'imposition locaux lors d'une action concertée en décembre 2005 et qui a été organisée par le Service Inspection de la Direction.

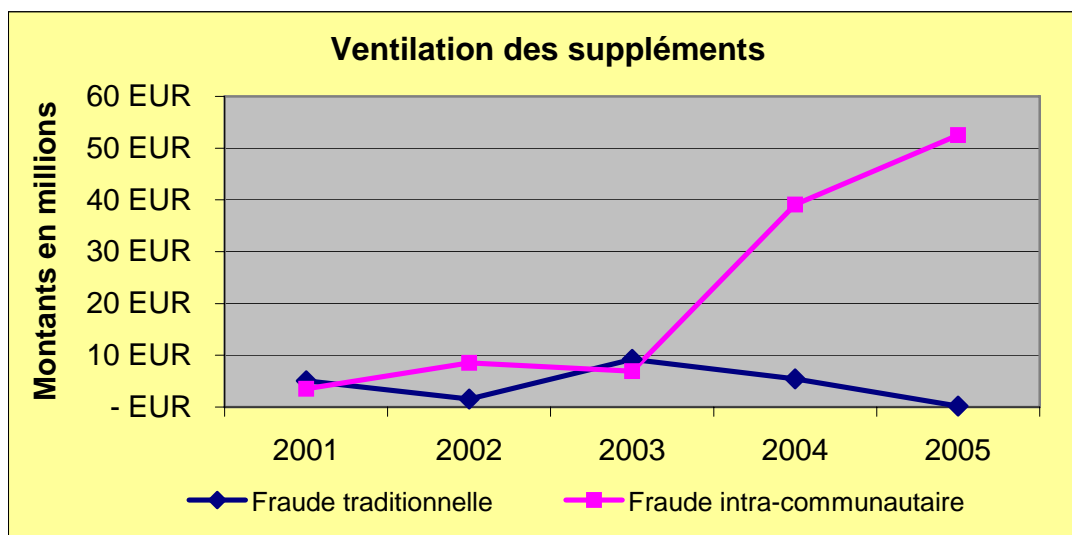
Sur le plan national **58 sociétés ont fait l'objet d'un contrôle approfondi** (53 en 2004) se terminant par l'imposition de 142 exercices (115 en 2004) et entraînant un supplément de TVA à payer de 52.705.073,72 €

Par rapport à 2004, le nombre des contrôles traditionnels dans les sociétés a encore baissé pour arriver à un niveau extrêmement bas de 4 (9 en 2004) assujettis contrôlés avec un résultat financier de 168.636,29 €(2004: 5.443.908,57 €).

En conséquence les 54 autres contrôles approfondis (44 en 2004) ont été initiés sur la base d'informations concernant la fraude intra-communautaire avec un résultat financier de 52.536.437,43 €(2004: 39.073.030,62 €).



**Figure 11: Nombre de contrôles effectués par le SAF**



**Figure 12: Suppléments résultant des contrôles effectués par le SAF**

Statistiquement parlant les interventions du SAF concernent de plus en plus la fraude au niveau intra-communautaire, la fraude nationale traditionnelle étant traitée de parent pauvre, par la force des choses, l'assistance administrative étant sujette à des règles de délais entre autres très strictes. Depuis l'année 2003 et l'arrivée sur le marché de sociétés ayant des chiffres d'affaires de 50 millions d'euros et plus par semaine, la situation a entièrement dérapée. Ce n'est pas sans raison que divers États membres ont adopté des mesures législatives pour instaurer une solidarité de paiement dans une chaîne frauduleuse ou de mettre entre parenthèses la TVA entre assujettis. Alors, jouer un rôle passif pour nos vérificateurs, alors qu'ils n'ont pas les moyens légaux nécessaires pour prouver la fraude, n'est sûrement pas motivant. Depuis quelques années nous sommes dans une sorte de « quadrature du cercle »: comment prouver une fraude, si l'assujetti refuse de nous fournir les documents comptables, ou, carrément, est aux abonnés absents. Pour avoir des preuves il faudrait une perquisition, mais sans preuves, comment déposer une plainte pour escroquerie fiscale avec pour conséquence des perquisitions ordonnées par un juge d'instruction pour trouver les preuves?

Deux dénonciations pour blanchiment ont été transmises au **Parquet économique**.

A noter que 5 fonctionnaires du SAF ont participé à 9 actions concertées contre le travail clandestin organisées par l'**Inspection du Travail et des Mines** en collaboration avec les Douanes, la Police, l'Administration de l'Emploi, la Médecine du Travail et la Sécurité Sociale. Des suppléments de TVA constatés en 2004 pour plus de 4 millions d'euros ont ainsi pu être recouverts en 2005.

Des contrôles conjoints avec l'**Administration des Douanes** ont été organisés à 26 reprises. De plus une grande opération de « scanning » des GSM en provenance de Dubaï a été organisée en étroite collaboration avec le Centre Douanier de l'aéroport du Findel. Pendant trois semaines avec l'aide logistique de la Douane britannique et la coopération parfaite et efficace de la Douane luxembourgeoise, cette grande opération internationale a pu avoir lieu. Pendant ce laps de temps tous les GSM en provenance de Dubaï étaient scannés aux aéroports de Heathrow, Manchester, Schiphol, Maastricht, Findel et Copenhague. Deux cargaisons de GSM ont pu être saisies à Zaventem et à Schiphol. Une livraison pour plus ou moins 1.000.000 €a pu être bloquée au Findel par notre administration douanière, et cette cargaison est toujours bloquée à l'heure actuelle. Ceci démontre une volonté mutuelle de coopérer sur le plan national et en souligne son efficacité, quitte à l'améliorer dans le futur.

Sur le plan international **le service a répondu à 132 demandes d'assistance** d'autres États membres. En plus, **88 assistances spontanées** ont été envoyées aux autres États.

**Le service a fait 54 demandes d'assistance, mais n'a reçu que 3 réponses.** Le pourcentage des réponses étant ridicule, il a été décidé de rallonger les contrôles nationaux d'une manière substantielle. Au 31 décembre 2005 encore 31 demandes d'assistance administrative sur les 53 envoyées en 2004 sont toujours sans réponse. Ceci a eu pour conséquence que différents dossiers nationaux (dont ceux restés en suspens en 2004) ont du être clos faute de recevoir les preuves nécessaires pour prouver la fraude de nos assujettis.

En contrepartie il faut noter que les **échanges informels** d'informations entre les différentes unités anti-fraude nationales **se sont intensifiés**, surtout parce que la majorité de ces unités, sauf la nôtre, ont actuellement l'autorité compétente pour échanger directement des informations sur la base du règlement communautaire 1798/2003.

Dans le cadre du programme européen **FISCALIS**, 4 fonctionnaires du service ont participé à 3 **contrôles multinationaux** organisés simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne.

#### 9.2.3.4.2. Actions particulières

Dans le cadre du même programme européen **FISCALIS**,

- 6 fonctionnaires ont participé à 4 **séminaires** de formation en matière de fraude. 5 en ont participé à l'organisation d'un séminaire au Luxembourg sur le travail clandestin dans le secteur du bâtiment.
- 1 fonctionnaire est membre d'un **groupe de travail** de la Commission Européenne sur le contrôle informatisé.

Au sein de l'AED,

- 1 fonctionnaire participe actuellement à temps plein au groupe de travail de modernisation de notre Recette Centrale (projet **eRecette**).
- 2 fonctionnaires participent au comité de pilotage ayant pour objet l'informatisation de notre administration.

Finalement 6 fonctionnaires ont participé à 9 **réunions internationales ayant pour objet l'amélioration de la coopération entre notre administration et les services anti-fraude d'autres États membres, ainsi qu'avec l'OLAF**, le service anti-fraude de la Commission Européenne. Ainsi dans des cas spécifiques des stratégies de contrôle ont été définies entre les différents services nationaux, dont une a trouvé des retombées dans un article du périodique allemand « Der Spiegel » ([http://www.aed.public.lu/actualites/2005/10/18-kriminalitat/DerSpiegel\\_42-2005.pdf](http://www.aed.public.lu/actualites/2005/10/18-kriminalitat/DerSpiegel_42-2005.pdf)).

Il faut mentionner que 5 fonctionnaires dudit service font actuellement partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle **ESKORT**.

Le même groupe a été formé dans l'utilisation du logiciel de contrôle informatisé **SESAM** et a maintenant la pratique nécessaire afin d'être en mesure de former les autres contrôleurs de l'administration à partir de début 2006.

Le service, dans un souci d'améliorer son efficacité, a commencé à nouer des **contacts avec la Justice**. Le combat de la fraude fiscale sans une suite au niveau pénal pour les responsables ne fait qu'aggraver la situation existante, déjà catastrophique. L'impunité des organisateurs favorise l'explosion actuelle du nombre des créations de sociétés frauduleuses au Luxembourg et aussi des dénonciations pour blanchiment transmises par les banques au

Parquet économique. Il va sans dire que nous retrouvons toujours les mêmes personnes créant, gérant et finalement liquidant, sinon abandonnant ces sociétés.

De plus nous avons commencé en 2005 une campagne de sensibilisation et de **formation auprès de certaines banques** de la place en matière de blanchiment d'argent, vu que la fraude carrousel fait maintenant partie du blanchiment et de l'obligation de dénonciation. Comme nous savons que les carrousels ont toujours un côté blanchiment, un rapprochement entre les institutions s'avère extrêmement nécessaire.

Ainsi la participation par un fonctionnaire à un séminaire organisé par l'OLAF pour les membres des Parquets nationaux auprès d'**EUROJUST** à Bruxelles a permis d'approfondir les relations établies en 2004.

A partir du premier janvier 2005 un autre projet a été mis en chantier par le SAF, à savoir **EUROPEAN CAROUSEL NETWORK**, en abrégé **EUROCANET** entre la Belgique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la France et le Luxembourg. Ce projet, qui concerne les unités anti-fraude de ces cinq états-membres, permet d'établir un certain « EWS » (Early Warning System) comme il en existe un au niveau douanier au Benelux en matière de pétrole. Entre autres sont transmises chaque semaine les demandes de validité (de la semaine précédente) effectuées par les grossistes sélectionnés dans les divers États membres, des numéros d'identification de leurs clients européens. Au cours de l'année, vu les résultats positifs de ce projet, l'Irlande et le Danemark ont rejoint activement le projet, alors que l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la Hongrie, la Slovaquie et la Tchéquie reçoivent uniquement les informations qui concernent leurs pays, sans qu'ils nourrissent eux aussi la base de données commune. - Actuellement deux fonctionnaires du SAF travaillent sporadiquement sur ce projet pour transmettre les informations et pour faire l'analyse des informations reçues. Comme les fraudeurs actuels achètent généralement auprès des mêmes fournisseurs que leurs prédécesseurs, ce système nous permet de détecter très tôt les nouveaux opérateurs sur le marché remplaçant les sociétés frauduleuses connues ou disparues.

#### **9.2.3.5. Impôt sur les assurances**

**Le bureau d'imposition Luxembourg 4** est compétent pour tous les redevables de l'impôt sur les assurances.

En 2005, **38 compagnies d'assurance**<sup>9</sup> étaient inscrites pour l'impôt sur les assurances et pour l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie.

L'impôt perçu au courant de l'année 2005, moyennant l'établissement de 38 impositions, s'élève à **26.571.201,85 €**

Pour **les assurances étrangères agissant en libre prestation de service (LPS)**, le bureau d'imposition IV a établi en l'année 2005 316 titres de recette pour un montant total de **4.832.261,80 €**

---

<sup>9</sup> le nombre décroissant de compagnies d'assurances immatriculées est dû à diverses fusions et disparitions de compagnies, respectivement à la radiation d'office du fichier suite à la spécialisation sur la branche « Vie » qui est exonérée de l'impôt sur les assurances depuis 1991

### 9.2.3.6. Divers

#### 9.2.3.6.1 Journée de la TVA

La neuvième journée de la TVA s'est tenue le 27 octobre 2005 à **Rumelange**. Parmi les points abordés lors des discussions figuraient la réorganisation du contrôle TVA, la disponibilité de sources d'informations, l'évolution des logiciels de contrôle, l'apparition de nouveaux types de fraude au niveau européen et la préparation d'une action concertée à l'encontre des plus importants assujettis en crédit de TVA.

#### 9.2.3.6.2 Amendes fiscales

L'administration a prononcé des amendes pour **dépôt tardif respectivement non-dépôt** de déclarations périodiques et annuelles pour un montant de 2.063.365,00.- et des amendes pour autres irrégularités d'un montant total de 16.500,00.- €

#### 9.2.3.6.3 Décharges

Au courant de l'année 2005 seulement un nombre restreint de décharges, 311 au total, n'a été demandé auprès de Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget.

229 demandes de **décharges ont été introduites suite à la faillite des assujettis**. Avant la date du jugement en faillite, ces 229 assujettis restaient redevables vis-à-vis du fisc d'un montant de 32.234.675,19.- € La Recette Centrale a pu recouvrer 356.105,43.- € La somme non recouvrée suite à ces faillites se chiffre à 31.878.569,76 €

Les autres 82 demandes de décharges peuvent être regroupées sur différentes raisons, p.ex. radiation suite à la dénonciation du siège social, du départ à l'étranger sans laisser d'adresse, du décès d'un assujetti ... . Avant l'introduction d'une demande de décharge, ces 82 assujettis ont montré un solde débiteur envers l'administration de 2.342.573.- € La Recette Centrale a pu recouvrer 7.288,63.- € de sorte qu'il restait 2.335.284,43.- € à décharger.

Il reste à conclure que sur ces 311 assujettis, la Recette Centrale n'a pu recouvrer que la médiocre somme de 363.394,06.- € ce qui correspond à 1,054 % du solde débiteur total (34.474.990,60.- €).

#### 9.2.3.6.4 Action concertée

Dans le cadre d'une action concertée au cours du mois de décembre 2005, des fonctionnaires des bureaux d'imposition, du Service Anti-fraude et du Service Inspection de la Direction ont procédé à des **contrôles ponctuels des dossiers de 95 assujettis en crédit de TVA**. Bien que les vérifications ne sont pas encore entièrement clôturées, il y a lieu de noter que l'administration a détecté de nombreuses erreurs de déclaration ou de comptabilisation ainsi que d'**irrégularités**. Les redressements portent sur un **montant total de 12.447.690,92.- €**

### 9.2.4. Service Contentieux

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal)

En 2005 le service contentieux a traité 1.790 affaires (1.637 en 2004), dont 1.002 (985 en 2004) réclamations contre les amendes fiscales.

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 4.004 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires et 828 **sommations à tiers détenteurs** ont été autorisées. 2.605 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé.

46 dossiers d'assujettis (31 en 2004), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2005: 789 dossiers), alors que 129 dossiers (230 en 2004) ont été proposés pour la **liquidation judiciaire** (total: 761).

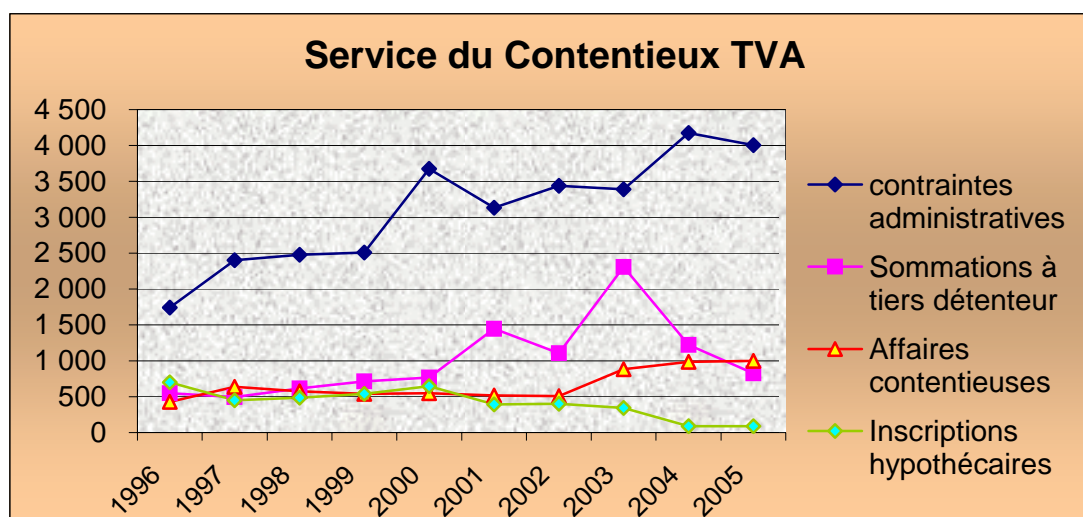


Figure 13: Dossiers traités par le Service du Contentieux en matière de TVA

Fin décembre 2005, 90 **inscriptions de l'hypothèque légale** (88 en 2004) ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2002, alors qu'une inscription sur contrainte a été prise au cours de la même année.

Reste à préciser que **84 nouvelles affaires (42 en 2004)** ont été **introduites devant les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch.**

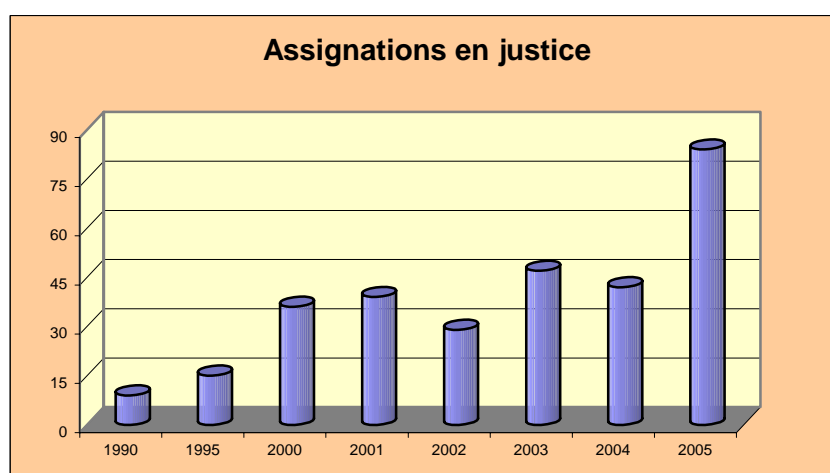


Figure 14: Affaires de contentieux TVA introduites devant les tribunaux

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (16 fonctionnaires et 8 employés, dont 3 à contrat déterminé <sup>10</sup>). – Il est à remarquer qu'un nouveau projet de réorganisation et d'informatisation de la recette centrale appelé **eRecette**, concernant notamment l'introduction de la contrainte automatique en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été lancé.

En 2005, 11 entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Le responsable du service a participé en outre aux réunions de concertation entre créanciers privilégiés auprès des notaires et des autorités judiciaires chargés de la distribution du produit réalisé lors de diverses ventes immobilières, tant forcées que de gré à gré.

Il fait partie de la « cellule de coordination interadministrative » créée en date du 14 janvier 2004, dont le but est l'intensification de la coopération entre l'Administration des Contributions Directes et celle de l'Enregistrement et des Domaines, ainsi que des groupes de travail « intérêts sur les créances de l'Etat », « contraintes » et « eRecette ».

Enfin, l'administration a été représentée lors des réunions organisées par la Commission des Soumissions (Ministère des Travaux Publics) portant sur les problèmes d'application de l'article 86 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics.

Le 27 octobre 2005 le responsable et son adjoint ont assisté à la 9<sup>e</sup> « Journée de la TVA » à Rumelange.

### **9.2.5. Service Coopération administrative**

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction, 1 commis adjoint)*

#### **9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne**

##### **9.2.5.1.1 Assistance administrative**

Dans le cadre de l'assistance mutuelle administrative au niveau des C.E., 578 enquêtes ont été effectuées par les services d'imposition et de contrôle extérieur sur demande des autres États membres. L'administration a formulé 260 demandes d'assistance mutuelle administrative.

---

<sup>10</sup> 1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la **clôture des dossiers tombés en faillite**, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2005, 530 dossiers ont pu être clos (538 en 2004 et 346 en 2003) : dividende reçue 1.874.173,65 € (932.197,20 € en 2004 et 840.107,25 € en 2003).

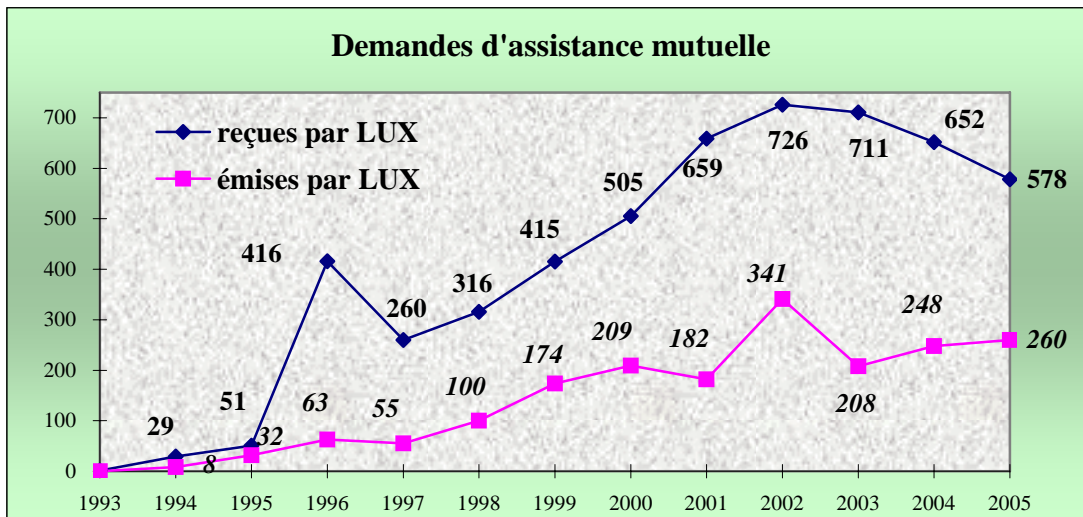


Figure 15: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

#### 9.2.5.1.2 Assistance en matière de recouvrement

L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de 32 demandes d'assistance pour le recouvrement de la T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 152 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne. L'administration a été saisie par les autres États membres de 27 demandes de renseignements et de 2 demandes de notification.

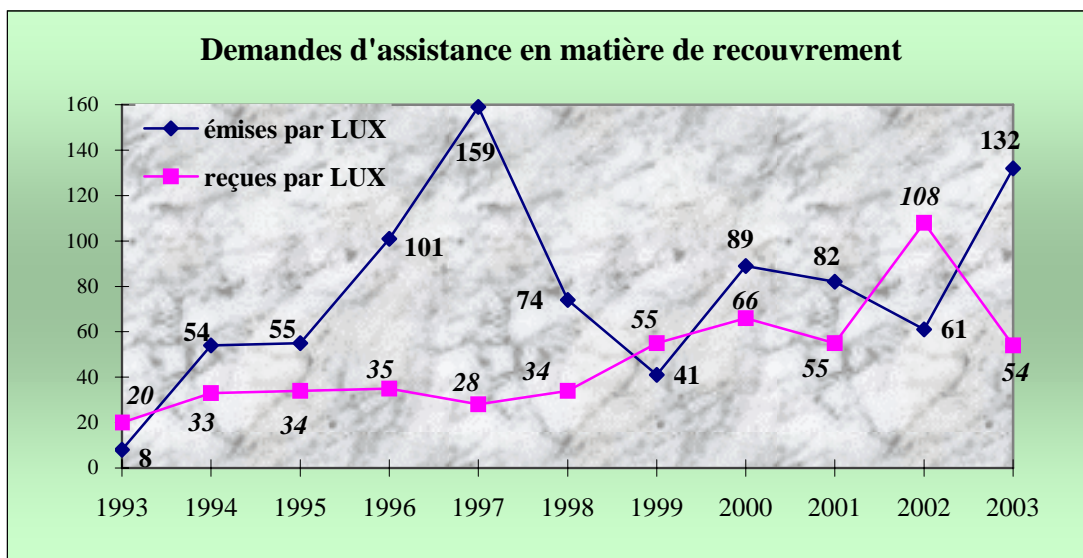


Figure 16: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

#### 9.2.5.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

Les modifications et tests en rapport avec le programme relatif au système V.I.E.S., ainsi que la surveillance du fonctionnement de ce système ont été poursuivis.

Le Service de la Coopération Administrative en matière de T.V.A. (SCAT : 5 fonctionnaires) a collecté et saisi dans le susdit système informatique V.I.E.S. les données relatives aux états récapitulatifs obtenues des fournisseurs intracommunautaires luxembourgeois et concernant le

volume de leurs livraisons intracommunautaires à des clients identifiés dans d'autres États membres. Le nombre de lignes correctes provenant des états récapitulatifs trimestriels déposés en 2005 s'élève à 197.992 lignes qui se répartissent sur les trimestres suivants:

93/1 – 04/4	52.285	lignes correctes
05/1	48.443	lignes correctes
05/2	51.188	lignes correctes
05/3	46.076	lignes correctes

Au cours de l'année 2005, 126.429 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne ont été effectués.

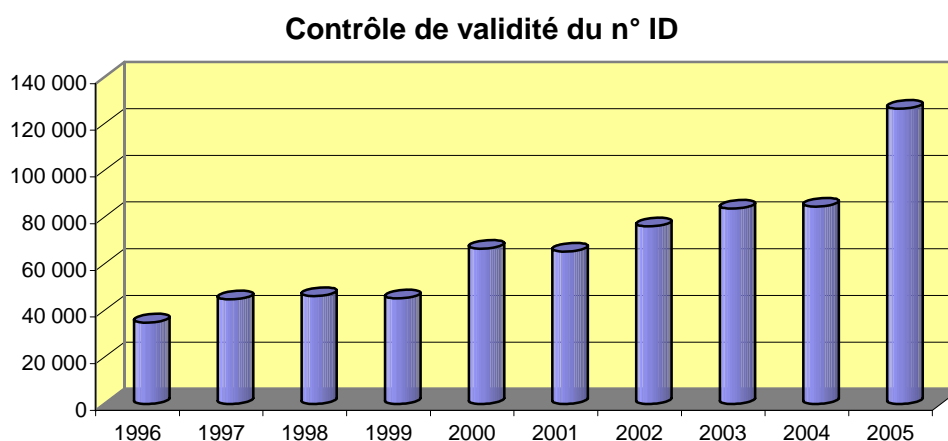


Figure 17: Nombre de contrôle de validité du n° d'identification européen

## 9.2.5.2 Projets informatiques

### 9.2.5.2.1 Dépôt en ligne des déclarations TVA

Le système eTVA permet le **dépôt en ligne via Internet** des déclarations périodiques de TVA. Au cours de l'exercice 2005, **22.943 déclarations périodiques TVA** ont été déposées via ce système, dont 225 ont été déposées au moins deux fois.

Les travaux ont été continués dans eTVA au cours de l'exercice 2005 pour pouvoir **offrir au début de 2006 la possibilité du dépôt de la déclaration annuelle en ligne**. Cette fonctionnalité débutera au mois de février.

### 9.2.5.2.2 eCom – Opérateurs non établis dans l'UE

Le système informatique est destiné à l'application du **régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique** prévu par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Jusqu'au 31 décembre 2005 112 personnes taxables non établies dans l'Union européenne (PTNE) ont choisi le Luxembourg comme pays d'identification (EMID), dont 1 a été refusée. Au 31/12/05 666 PTNE étaient enregistrées au Luxembourg.

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2005 le montant de 1.959.121,95 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 1.959.121,90 € Le solde à payer s'élève à 0,05 €

Cette taxe se répartit entre les États membres de consommation (EMCON) y compris le Luxembourg d'après le détail suivant :

EMCON	TAXE DÉCLARÉE (€)	TAXE PAYÉE (€)	TAXE DUE (€)
AT	32 435,16	32 435,16	0,00
BE	42 726,14	42 726,14	0,00
CY	2 114,18	2 114,18	0,00
CZ	4 315,99	4 315,99	0,00
DE	272 718,69	272 718,67	0,02
DK	63 639,28	63 639,28	0,00
EE	1 642,75	1 642,75	0,00
EL	11 385,26	11 385,26	0,00
ES	34 124,56	34 124,56	0,00
FI	31 604,91	31 604,91	0,00
FR	170 363,17	170 363,16	0,01
GB	923 512,55	923 512,54	0,01
HU	7 572,64	7 572,64	0,00
IE	39 721,34	39 721,34	0,00
IT	55 588,78	55 588,78	0,00
LT	230,92	230,92	0,00
LU	4 731,27	4 731,27	0,00
LV	925,57	925,57	0,00
MT	1 070,96	1 070,96	0,00
NL	134 829,61	134 829,61	0,00
PL	6 497,80	6 497,80	0,00
PT	12 493,69	12 493,69	0,00
SE	100 675,15	100 675,14	0,01
SI	2 653,63	2 653,63	0,00
SK	1 547,95	1 547,95	0,00
	<b>1 959 121,95</b>	<b>1 959 121,90</b>	<b>0,05</b>

**Figure 18: TVA dans le cadre du commerce électronique au Grand-Duché**

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2005 et revenant au Luxembourg en tant qu'EMCON s'élève à 123 283,58 € La taxe payée au cours de l'exercice 2005 et revenant au Luxembourg en tant qu'EMCON s'élève à 124 436,49 € (voir détail ci-après) :

EMID	TAXE DECLAREE (€)	TAXE PAYEE (€)
BE	3 305,63	3 000,83
DE	490,00	490,00
FR	433,59	433,51
GB	46 902,94	48 369,74
IE	9 178,00	9 177,49
NL	57 777,00	57 768,50
SE	465,15	465,15
LU	4 731,27	4 731,27
	<b>123 283,58</b>	<b>124 436,49</b>

**Figure 19: TVA revenant au Luxembourg par des opérateurs tiers dans le cadre du e-commerce au G.-D.**

### **9.3. AUTRES IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHEQUES - NOTARIAT)**

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction, 1 inspecteur, 1 chef de bureau adjoint)

Pour l'année 2005, l'activité des 16 bureaux d'enregistrement et de recette (81 fonctionnaires et 12 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (29 fonctionnaires et 3 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent:

#### **9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales**

##### **9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette**

###### **1) actes enregistrés**

a) actes notariés	49.300
b) actes administratifs	3.227
c) actes de prêt – Banque et Caisse d'Epargne	7.459
d) actes sous seing privé	109.824
e) actes d'huissiers	54.646
f) actes judiciaires	600
g)	

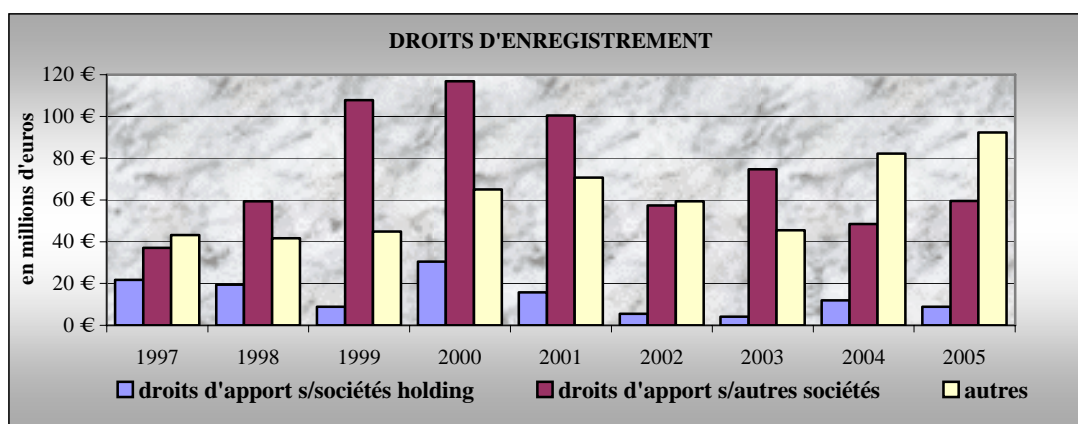


Figure 20: Évolution des droits d'enregistrement de 1997 à 2005

###### **2) déclarations de successions déposées**

a) déclarations passibles de droits	1.066
b) déclarations exemptes	2.734
c) redressements opérés (majorations)	364

###### **3) taxe d'abonnement des sociétés**

a) dossiers traités	10.528
b) dossiers redressés	9.737

#### 4) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	65
b) visites des lieux	450
5) arrangements transactionnels (soumissions)	60
6) contraintes et saisies sur salaire	57
7) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions)	4.257

#### 9.3.1.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	18.287
Inscriptions	25.941
Mainlevées	12.585
Cases hypothécaires délivrées	78.831
Recherches effectuées	111.644
Etats délivrés	2.186
Copies effectuées	175.683

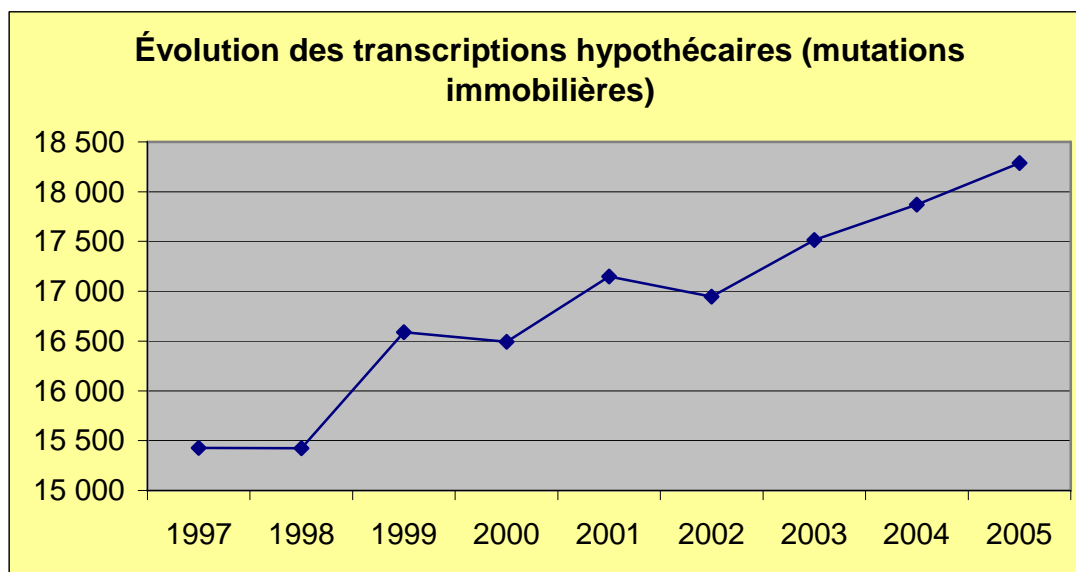


Figure 21: Évolution des transactions immobilières entre 1997 et 2005

Sur le graphique des mutations immobilières, on peut suivre l'évolution des activités en matière de transactions sur le marché immobilier.

#### 9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

Au courant de l'année 2005, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé aucun nouveau bateau de navigation intérieure et en a radié trois. Au 31/12/2005 soixante-sept bateaux sont inscrits.

### 9.3.1.4. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (*1 employée*) a enregistré 7.614 demandes, dont 4.984 demandes d'inscriptions et 2.630 demandes de recherches.

### 9.3.1.5. Divers

Pendant l'année 2005, 10.450 personnes (10.400 en 2004) ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi du 30/07/2002) ; les abattements accordés (**Crédit d'impôts**) pendant la même période se chiffrent à un montant global de 112.000.000.- € (100.500.000 € en 2004).

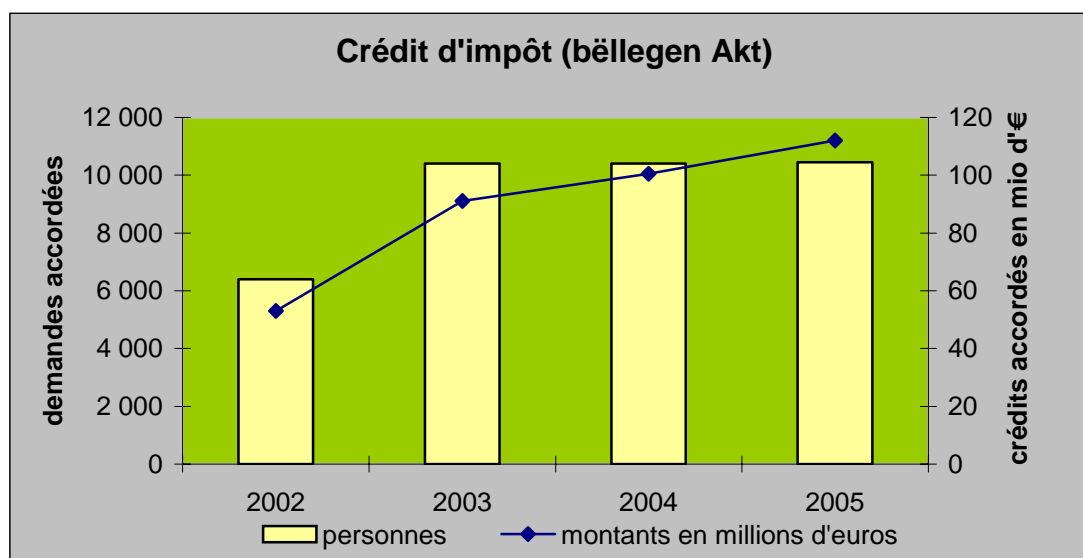


Figure 22: Crédit d'impôt en matière de droit d'enregistrement (bëllegen Akt)

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de **sociétés holding** a été poursuivie. Cinquante-huit sociétés ont été signalées à Monsieur le Procureur d'Etat en vue de l'application de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 (dissolution ou liquidation suite à des activités contrevenant à ladite loi ou contraires à la loi pénale).

Quant aux **marchands de biens**, l'administration a continué comme par le passé à surveiller les activités et à contrôler les répertoires. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 45 répertoires.

La **douzième édition** du séminaire annuel des « **Journées du receveur** » a eu lieu au mois de mars à Bourglinster. Le résumé de l'ordre du jour se présente comme suit :

1. Allocution de bienvenue
2. Compte-rendu concernant le suivi des sujets discutés au cours de la « Journée du receveur » du 30 mars 2004 à Luxembourg
3. Compte-rendu des travaux du collège des inspecteurs
4. Etat des chantiers en cours, réalisations et projets
5. Démonstration de la « dérivation enregistrement » de la Publicité Foncière
6. Le contrôle de l'occupation en matière de crédit d'impôt
7. Informations sur :
  - la situation des factures Mémorial
  - les envois en masse de courrier
  - la procédure d'enregistrement des actes « hors Publicité Foncière » et « Sociétés »
8. Présentation du projet : DIAL (dossier informatisé de l'assujetti luxembourgeois – TVA)
9. Rapport sur les jugements – arrêts

### **9.3.2. Service Inspection**

Le **collège des inspecteurs** s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2005. Les principaux thèmes traités ont été :

- Changements personnels dans la division
- Suivi du dossier « Avis successions »
- Instructions « Table 26 - héritier immobilier »
- Déclarations exemptes présentant une option usufruit
- Situation de la « Publicité Foncière »
  
- Réorganisation éventuelle de la procédure d'autorisation en matière de revente
- Suite des discussions concernant les affaires de revente
- Trusts et contrats fiduciaires
- Création d'un service d'inspection pour la division TVA (discussion générale)
- Discussion sur la prise en main de la Publicité Foncière, des difficultés, du terme de la mise en production, des responsabilités, des notes et circulaires à émettre, des modifications législatives à entreprendre, des contacts à établir avec l'administration du cadastre (énumération non limitative)
- Lettre à la Chambre des Notaires concernant la mention des dates de naissance (ou matricule) et de l'adresse du défunt (et des héritiers) dans les déclarations de mutation
- Discussion sur la mise en production de la Publicité Foncière, circulaire à émettre.

A côté de ses attributions de surveillance et de contrôle en matière fiscale, le Service Inspection a largement contribué à la solution de tous les problèmes organisationnels et structurels en rapport avec la **migration vers l'outil informatique**.

Une application graphique a été développée ensemble avec la Division Informatique : le **PIB** (photos des immeubles bâtis). Les receveurs ont été invités par note de service à photographier les immeubles bâtis visités lors de contrôles sur place et d'insérer ensuite les photos dans la banque de données en question. Le but de la démarche est de créer une banque de données comportant les prix des immeubles (prix exprimés dans les actes et valeurs déterminées par les agents de l'administration) avec, en parallèle, une illustration graphique de ces derniers. Le PIB permet ainsi un contrôle visuel des bases d'imposition (acceptées ou non). Il va sans dire que la consultation d'un nombre croissant d'objets insérés dans le PIB améliorera le jugement de tous ceux concernés par la détermination des valeurs immobilières. La banque de données a été conçue de manière à permettre son intégration ultérieure dans **XXPFO-EN** (informatisation de la publicité foncière, volet enregistrement).

L'envoi des **factures du Mémorial C** a été commencé au cours de l'exercice. Les retards accumulés continueront cependant de causer problème, étant donné que leur résorption prendra beaucoup de temps. La mise en place du module de comptabilisation n'est pas encore réalisée. Faute de décisions concernant l'introduction d'une comptabilité informatique pour toutes les recettes de l'administration, la division est obligée de joindre un système comptable spécifique à chaque application nouvellement créée. Il s'agit dès lors d'un problème stratégique dépassant la seule compétence de la division, voire de l'administration.

## 9.4. Domaines

[1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur principal, 1 inspecteur, 1 rédacteur, 1 commis principal]

### 9.4.1. Biens mobiliers

57 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'Etat et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'Etat.

### 9.4.2. Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'Etat l'administration a pourvu en 2005 à l'établissement de:

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
1993		139	63	318		520
1994		195	38	179		412
1995	88	105	59	147		399
1996	130	156	78	224	3	591
1997	124	210	84	324	12	754
1998	82	120	207	172	4	585
1999	94	168	228	215	9	714
2000	84	188	172	322	6	772
2001	74	116	146	268	15	619
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740
2004	87	201	51	507	21	867
2005	98	167	86	329	27	707

Figure 23: Actes établis par la Division Domaines

Les receveurs cantonaux ont assisté à 143 réunions du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 198 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'Etat. L'administration a été le destinataire de 80 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction des actes administratifs.

L'administration était représentée, au cours de 2005, par un délégué permanent (inspecteur principal) auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes.

L'inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang responsable de la division, a représenté l'administration lors des réunions du "Comité des Domaines" au Ministère des Finances.

### **9.4.3. Inventaire "Domaine de l'Etat"**

L'inventaire du Domaine de l'Etat est géré par le programme ARCHIBUS, accessible aux receveurs cantonaux, à la division "Domaine de l'Etat" de cette direction. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED:

- d'une part, les compromis de vente et d'échange, par les receveurs cantonaux dans le cadre de leur travail au sein du comité d'acquisition du Ministère des Finances;
- d'autre part, les actes administratifs, les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'Etat.

Au 30 décembre 2005 l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

Parcelles avec le "statut processus"	parcelles
Propriété	24.912
Cellule vendue	6.667
Domaine réaménagé	1.596
Location en cours	986
Location terminée	7
Projet en cours	4
Option d'acquisition	8
Sous compromis	69
Nombre total des parcelles	34.247

**Figure 24: Inventaire des parcelles immobilières de l'État**

1.772 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 2.007 parcelles par un droit immobilier.

A la division "Domaine de l'Etat" de la direction deux fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS.

### **9.4.4. Successions vacantes**

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 173 dossiers ouverts. La répartition de ces dossiers au 30 décembre 2005 est la suivante par canton:

Capellen	4
Clervaux	8
Diekirch (i.c. Vianden)	24
Echternach	6
Esch/Alzette	43
Grevenmacher	11
Luxembourg	47
Mersch	6
Redange/Attert	8
Remich	6
Wiltz	10
<i>Total</i>	<b>173</b>

**Figure 25: Nombre de successions vacantes**

## **9.5. INFORMATIQUE**

*(1 attaché de gouvernement, 1 chargée d'études-informaticien ;*

*Division Informatique avec 1 inspecteur de direction principal 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur, 1 rédacteur, 1 commis, 1 commis adjoint, 2 employés)*

### **9.5.1. Hardware**

En matière de matériel informatique, l'administration dispose d'une infrastructure reliant tous les différents sites <sup>11</sup> et permettant un échange d'information entre eux.

Le **réseau est subdivisé en plusieurs sites** : le site « Avenue Guillaume » comprend 6 serveurs WINDOWS 2003, 2 serveurs WINDOWS 2000, 1 serveur NOVELL et 1 serveur LINUX . Les sites « Luxembourg-Plébiscite », « Luxembourg-Omega », « Diekirch » et « Esch/Alzette » comprennent chacun 1 serveur WINDOWS 2003, 1 serveur WINDOWS 2000 ainsi que 1 serveur NOVELL. La Division Informatique de l'administration gère donc actuellement 22 serveurs.

En vue d'accélérer le démarrage des ordinateurs sur les différents sites, les « logins » se font à partir des serveurs distribués sur ces sites.

En 2005, notre administration a fait l'acquisition de 10 ordinateurs de bureau ainsi que 16 ordinateurs portables. (**Nombre total à gérer : 440 ordinateurs de bureau et 70 portables**) **Tous les fonctionnaires disposent au moins d'un micro-ordinateur**, certains – par exemple les membres du Service Anti-fraude, sont équipés d'appareils portables. Les performances de ces machines permettent un travail expéditif pour toutes les applications.

La Division informatique a procédé à une migration du serveur « Antivirus » ainsi qu'à une mise à jour des serveurs NOVELL. 10 serveurs avec le système d'exploitation Windows 2000 ont été migrés vers le système Windows Server 2003.

La quantité des informations transmises par le réseau informatique est en continuelle augmentation. Les lignes reliant le site principal avec le Centre Informatique de l'Etat ont subi une importante mise à jour.

De même, pour satisfaire la demande toujours en augmentation de la part des utilisateurs, la Division Informatique a remplacé 21 imprimantes du réseau par des machines plus performantes.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en **coopération étroite avec le Centre Informatique de l'Etat**, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Ce choix poursuivi par la Division Informatique depuis de longues années permet un fonctionnement de l'infrastructure informatique sans incidents particuliers.

Les accès des fonctionnaires à l'**Internet** se font actuellement par des machines séparées qui fonctionnent en mode « non – réseau ». Ce choix stratégique s'explique d'une part par la volonté d'éviter les accidents d'intrusion de virus et de programmes malices et d'autre part d'une meilleure utilisation des ressources limitées au sein de la division.

---

<sup>11</sup> ses bureaux se trouvent dans les différents chef-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 5 adresses différentes

## **9.5.2. Applications**

Tous les ordinateurs de bureau ainsi que les portables fonctionnent encore avec le système d'exploitation **WINDOWS 2000**, qui est actuellement le **standard de l'administration**. La mise à jour vers le système d'exploitation Windows XP est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2006, ce qui a nécessité déjà en 2005 un effort considérable de préparation.

Tous les clients **Lotus NOTES** ont été migrés vers la **version 6**<sup>12</sup>. En même temps, l'administration a développé en interne un module de gestion intégré des **factures « Mémorial »**, utilisant les données des donneurs d'ordre saisies par les bureaux des sociétés (Luxembourg et Diekirch) et les données (facturation suivant le nombre de lignes publiées en conformité avec les dispositions légales) de l'imprimerie Victor Bück. Le module pour l'impression des factures a été mis en production.

Différentes applications informatiques ont subi des travaux de maintenance.

Depuis la fin de l'année 2004, nos bureaux ont un accès de consultation à la partie « Cadastre » de la **Publicité Foncière (XXPFO)** ainsi qu'au plan cadastral numérisé (PCN). Ces applications permettent un travail plus performant par nos receveurs lors des recherches journalières. - Un bureau a continué avec les tests du module « Enregistrement » de la Publicité Foncière (XXPFO-Test). Une formation a été organisée en automne pour tous les agents concernés. La mise en production est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2006.

Le 23 novembre 2005 le projet **eRecette** a été lancé. Ce projet s'inscrit dans le cadre élargi de la migration des comptabilités des recettes de l'Etat dans l'environnement SAP. Une première réunion du comité de pilotage a eu lieu le 14 décembre 2005.

Toute la gestion, incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un **effectif de 9 personnes** en 2005.

La Division Informatique a organisé divers cours de **formation**.

Les membres de la division font partie de divers **groupes de travail** à l'intérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques ( e.a. : Comité de pilotage informatique, Publicité Foncière, eRecette ).

## **9.6. DIVERS**

### **Groupes de travail interministériels**

Au niveau national, l'administration a été représentée par ses fonctionnaires dans différents groupes de travail interministériels, dont e.a. "droit comptable", "Centrale des bilans " (Ministère de la Justice), "faillites", "dumping social" et "entrave administrative" (Ministère des Classes Moyennes), Commission des Loyers, Comité d'acquisitions, Comité des Domaines (Ministère des Finances), STATEC (Ministère de l'Économie), divers groupes d'informatisation dans le cadre d'"eLëtzebuerg", diverses commissions concernant le

---

<sup>12</sup> p.ex. les applications de la surveillance des successions, le fichier des mutations immobilières, la gestion du remboursement de la TVA en matière de logement et la gestion du remboursement de la TVA aux assujettis étrangers

recrutement et la formation continue des fonctionnaires (Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative), ...

## **10. Administration des douanes et accises - Extrait**

### **10.1. COMPETENCES**

Les attributions de l'administration des douanes et accises se situent dans les domaines fiscal, économique, sanitaire et policier.

Ses principales activités en tant qu'administration financière consistent dans l'application des lois concernant la surveillance et le contrôle des marchandises tant communautaires que d'origine de pays tiers lors du passage de nos frontières extérieures.

### **10.2. DIVISION "PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES"**

#### **10.2.1. Effectif**

L'effectif légal du personnel est de 486 unités. Au 1er janvier 2005 l'effectif budgétaire est de 469 unités. Au 31.12.2005, l'effectif est de 453 fonctionnaires.

L'administration continue à souffrir d'un manque d'effectifs notamment dans l'enceinte de l'Aéroport où, suite à la mise en place en date du 1er janvier 2004 d'une unité d'analyse de risque et de contrôle (UARC), visant à sécuriser le fret aérien, les effectifs s'avèrent insuffisants. Dans le domaine du contrôle accisien le même phénomène d'un effectif en sous-nombre se fait sentir.

#### **10.2.2. Divers**

Au cours de l'année 2005, l'administration a poursuivi son programme de modernisation du matériel par l'acquisition de machines de bureau modernes.

La représentation du personnel a été consultée à des intervalles réguliers sur les points relatifs à l'organisation de l'administration, les nouvelles conditions d'admission, ainsi que sur les modalités de formation prévues par la législation communautaire.

#### **10.2.3. Formation**

Pendant l'année 2005, le service "Formation" a organisé la participation de fonctionnaires luxembourgeois aux cours de spécialisation et de technologie douanière au Centre de Formation des Douanes et Accises à Bruxelles.

Au Luxembourg, des cours d'approfondissement professionnel et préparatoires aux examens de promotion à la filière de Commis et d'admission au grade de rédacteur pour les fonctionnaires concernés se sont déroulés dans les salles de formation de l'administration. Des cours préparatoires à l'examen de promotion de brigadier et aux grades plus élevés de la filière du préposé ont été organisés.

Des cours de recyclage et de perfectionnement spécifiques ont été organisés en collaboration avec l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et certains fonctionnaires d'autres administrations. Plusieurs fonctionnaires de l'administration ont assumé la charge de chargé de cours auprès de l'INAP, aussi bien en ce qui concerne la formation générale des stagiaires, que la formation continue des fonctionnaires et employés.

Dans le cadre de certains programmes européens (TAIEX, PHARE, EURO MED) et de la collaboration avec l'organisation mondiale des douanes, des séminaires de formation en matière de propriété intellectuelle, ainsi que dans cadre de la coopération douanière et policière ont été dispensés en Belgique, Egypte, Thaïlande, Turquie, au Luxembourg respectivement en Roumanie avec la participation d'experts luxembourgeois en tant qu'intervenants.

En collaboration avec le CNFPC à Esch-sur-Alzette, 25 cours de formation en matière de temps de conduite pour les chauffeurs professionnels des membres de la Fédération Luxembourgeoise des Entreprises d'Autobus et d'Autocars (FLEAA) ont été organisés.

Quelques fonctionnaires ont fréquenté des cours de langue italienne auprès du Centre de Langues. Grâce à l'excellente coopération entre le Centre de Langues Luxembourg et l'administration, des cours pratiques de langue française ont été organisés pour les fonctionnaires des douanes et accises.

En 2005 les agents de l'administration ont assisté à un total de plus de 2000 jours en formation, soit +/- 4,5 jours de formation/agent. La durée moyenne d'une formation a été de 2,1 jours.

En outre, le service "Formation" a réalisé les missions suivantes:

- l'organisation des examens;
- la coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission provisoire des militaires volontaires et de l'admission définitive des candidats-rédacteurs;
- la mise à jour des programmes et des matières d'examens;
- la mise à jour des syllabus adaptés aux programmes d'examen, aux cours et à l'amélioration des méthodes de travail;

Le service "Formation" a participé dans le cadre du projet pilote de l'INAP à l'élaboration d'un plan de formation par administration. Ce projet pilote se caractérise par une analyse des besoins de formation de tous les agents de l'administration. Les travaux préparatoires de cette analyse se sont terminés en 2005 et l'analyse proprement dite s'effectuera en 2006.

#### **10.2.4. Echanges, séminaires et réunions internationales**

En 2005 le Grand-Duché a pu réaliser 9 échanges de fonctionnaires dans le cadre du programme Douanes 2007 et une trentaine de fonctionnaires luxembourgeois ont participé à des séminaires et des réunions internationales.

Par ailleurs, les membres des différentes divisions de la Direction ont participé, en tant que conférencier à des séminaires dans les différentes matières douanières.

#### **10.2.5. Informatique**

- Le parc micro-informatique de l'administration des douanes et accises a été élargi par de nouveaux micro-ordinateurs, de nouveaux WBT, des imprimantes Laser réseau et des imprimantes Laser individuelles.
- A la Direction des Douanes et Accises, l'infrastructure technique comprenant les serveurs centraux, le système de stockage en réseau et le réseau Ethernet a été optimisée. Cette solution centralisée présente des avantages considérables notamment en matière de sécurité des données et de maintenance.
- En 2005 le nombre des documents traités électroniquement par SADBEL se chiffrait à 116.552 documents. Ces documents se répartissent comme suit : 60.338 documents à l'importation, 47.751 documents à l'exportation et 8.463 documents d'accises ACC4.

Le nouveau système de transit informatisé (NSTI / NCTS) a permis le traitement électronique de 70.000 mouvements au départ et de 80.000 mouvements à l'arrivée. En plus les bureaux ont enregistré 123.370 documents présentés manuellement.

- La phase de préparation de « Paperless Douanes et Accises » au Luxembourg a été réalisée. « Paperless Douanes et Accises - PLDA » remplacera, à terme, toutes les applications douanières existantes et sera mis en production en 3 phases à partir du 1er janvier 2007. PLDA sera implémenté avec des modules de SAP. Ce projet introduira également de nouvelles notions comme par exemple le dossier unique, le traitement intégré, les prestations de services multicanaux et la gestion des risques.
- Le service a participé aux travaux de nombreux comités et groupes de travail, et ceci tant sur le plan national que sur le plan international. Reste à relever qu'au niveau de l'Union européenne le nombre des comités et des groupes de travail informatiques ne cesse d'augmenter.

## **10.2.6. Divers**

### **10.2.6.1. Activités en 2005**

#### **10.2.6.1.1. Personnel**

1. continuation du programme de vaccination contre l'hépatite B: rappel des vaccinations effectuées en 1999 et vaccination du personnel nouvellement engagé;
2. intensification de l'instruction des fonctionnaires en matière de sécurité personnelle et de technique d'intervention.

#### **10.2.6.1.2. Domaine immobilier**

1. MERSCH  
Le siège de la brigade motorisée de Mersch ainsi que le point d'attache de la nouvelle brigade motocycliste seront installés dans un bâtiment appartenant à l'Etat sis au no. 3, rue des Prés. Les travaux de remise en état de l'immeuble débiteront probablement au courant de l'année 2006.
2. REMICH  
Par l'accord réf. 474.0/99(67.0) du 15.04.1999 du Ministre du Budget avec l'avant-projet visant un regroupement sur un même site du bureau de recette des douanes et accises et des services régionaux des Ponts & Chaussées, une infrastructure correcte sera mise à la disposition du bureau de recette de Remich. La réalisation du projet doit être autorisée par la loi.
3. Services Techniques  
Suite à la décision de l'autorité supérieure la demande d'extension du centre douanier a été retenue.  
Les crédits demandés pour pouvoir réaliser la première tranche des travaux en 2006 ont été refusés.
4. Brigade Canine à l'aéroport  
Dans le cadre de la réalisation du terminal de l'aviation générale (General Aviation Terminal GAT), il est nécessaire de déloger la brigade canine fin 2006.  
Néanmoins plusieurs solutions sont envisageables, mais aucune décision à ce sujet n'a été prise.

5. Regroupement des services douaniers du sud du pays.  
La demande a été formulée d'intégrer les services douaniers du sud du pays dans un bâtiment à construire dans le cadre de l'aménagement du site Belval-Est. La réalisation du projet est prévue pour 2009.
6. Continuation du programme d'aménagement des immeubles :  
adaptation des garages aux exigences des voitures de service (Transit-Kombi) ;  
adaptation des installations sanitaires (toilettes séparées pour personnel féminin).

#### 10.2.6.1.3. Equipement des bureaux de recette et des brigades motorisées

1. adaptation de l'équipement individuel des fonctionnaires et de l'équipement banalisé des brigades mobiles (matériel spécial pour test, etc. ...) ;
2. remplacement des armes de service BROWNING GP et des gaines par des pistolets GLOCK 17 et des gaines de sécurité;
3. modernisation de l'équipement informatique des bureaux par la mise en service partielle du réseau « terminal server/ Citrix Metaframe »
4. mise en œuvre progressive de Paperless Douanes et Accises (projet de loi, soumission etc....)
5. mise en service de nouvelles fonctionnalités du site INTERNET de l'administration.

#### 10.2.6.1.4. relations internationales

1. NCRS – réunion annuelle du groupe de travail TRANSIT
2. Présidence – réunion informelle des Commissaires et Directeurs Généraux des Douanes
3. Présidence - Groupe Union Douanière – réunion informelle des attachés douaniers

### 10.3. DIVISION "DOUANES - VALEUR"

Les multiples attributions du personnel de la division " Douane / Valeur " comportent, au niveau international, la participation à des comités et groupes de travail institués principalement à la Commission, notamment aux très nombreuses réunions de 10 sections du Comité du code des douanes communautaire, une multitude de réunions et séminaires dans le cadre du programme Douane 2007, notamment dans les domaines de la douane électronique et du projet d'un code des douanes modernisé, ainsi que la participation, dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne à bon nombre de réunions du Groupe Union Douanière du Conseil de l'U.E. et trois réunions d'une semaine à Genève concernant le régime TIR.

Au sein de ces différents organes, les fonctionnaires du service ont collaboré activement à l'élaboration, respectivement à la modification de directives et de règlements communautaires. Dans la mesure où dans maints domaines la réglementation douanière se recoupe avec des matières connexes, ces travaux ont souvent engendré d'importants efforts de coordination préalables avec d'autres instances au niveau national.

Les principaux travaux effectués concernaient des modifications du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992, établissant le code des douanes communautaire, respectivement du règlement (CEE) n°2454/93 modifié, de la Commission, du 2 juillet 1993,

fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92, notamment en ce qui concerne le document 1250/05 de la Commission (projet de dispositions d'application du règlement (CE) n° 648/05).

Il faut préciser dans ce contexte que le Groupe Union Douanière du Conseil de l'U.E. vient d'entamer les discussions sur la proposition de Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil établissant le (nouveau) code des douanes communautaire, mieux connu sous le nom de « Code des douanes modernisé », projet ambitieux de la Commission européenne qui sera applicable en 2009 au plus tôt. La division DV participera à bon nombre de ces réunions, ainsi qu'aux réunions des différentes sections du Comité du code des douanes communautaire qui prépareront, dès le 2e semestre 2006 les modifications importantes à apporter aux Dispositions d'application du code des douanes communautaire (DAC). Le code des douanes modernisé et ses DAC seront applicables à partir d'une même date.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont participé à des séminaires dans différentes matières douanières, tels que transit, NC et tarif douanier commun, code des douanes modernisé, douane électronique et analyse de risques, ou à des cours de formation à Bruxelles, p.ex. sur la gestion des risques d'incidence communautaire.

Sur le plan national, différentes autorisations, instructions et circulaires dans les domaines de l'importation, de l'exportation (p. ex. domiciliation), du transit, de la nomenclature tarifaire, de l'admission temporaire et des franchises définitives, de la valeur en douane, de l'origine, du tarif simplifié, du perfectionnement actif et passif, des entrepôts douaniers, des renseignements tarifaires contraignants, du remboursement et des vignettes 705, ont été élaborées, renouvelées, respectivement modifiées ou adaptées.

Dans le cadre de l'informatisation des régimes de transit (NCTS – New Computerized Transit System), projet ambitieux qui fonctionne depuis la mi-2003 dans le domaine du transit communautaire et commun (CE + AELE), les experts légaux ont soutenu les collègues du Service Informatique pour permettre qu'à la date limite prévue au niveau communautaire, à savoir le 1er janvier 2006, les dernières phases du NCTS, la gestion des garanties et la procédure de recherche, puissent être intégrées dans l'application informatique.

Dans le cadre de E-Customs au niveau de l'Union européenne, la division a assisté à plusieurs réunions concernant le projet ECS (Export Control System) qui devra être réalisé pour le 1er juillet 2007 au plus tard. Par ailleurs, un fonctionnaire participe en tant qu'expert légal au groupe « Electronic Customs Group », pour lequel la Commission européenne exige la présence d'un expert légal et d'un expert informatique. Ce groupe est compétent pour la réalisation des différents projets qui sont regroupés sous la dénomination de « E-Customs », à savoir notamment ECS, ICS, AES et AIS.

Par ailleurs, les autorités douanières allemandes nous ont soumis un projet d'accord en matière d'autorisations européennes uniques qui permet la délivrance et l'application d'autorisations transfrontalières avec la RFA. La signature de cet accord est prévue pour le premier trimestre 2006.

Le groupe de travail « Paperless Douane et Accises » (PLDA) a été créé en novembre 2003 et deux fonctionnaires de la division participent régulièrement aux réunions de ce groupe. Le fonctionnaire de notre division nommé comme expert dans le cadre de ce projet a dû assister, à Luxembourg et Bruxelles, à de nombreuses réunions avec le service Informatique de notre administration, ainsi qu'avec les collègues belges compétents. La division a participé également dans plusieurs sous-groupes qui avaient été créés et plusieurs fonctionnaires de la division ont participé à des réunions avec le « groupe SAP ».

Les travaux d'élaboration d'un système de classement et de remaniement des circulaires luxembourgeoises en matière de législation douanière ont été entamés.

Une liste avec explications regroupant tous les formulaires de la division a été élaborée.

Plusieurs circulaires publiées sur Intranet ont été mises à jour.

Il faut constater que bon nombre de particuliers ( résidents ou étrangers ) profitent des adresses e-mail, pour poser des questions concernant leurs importations et exportations. A remarquer que les questions parvenues à la division par e-mail proviennent en majorité de personnes privées.

Par ailleurs, la division a délivré, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », des renseignements tarifaires contraignants (RTC), enregistrés par la suite dans la banque de données des RTC de la Commission européenne à Bruxelles.

Vu le caractère contraignant des RTC dont les difficultés inhérentes au classement donnent naissance à des taux divergents, le Luxembourg est de plus en plus confronté à des demandes émanant des régions limitrophes, en particulier de la France. Le Luxembourg, victime de tentatives de faire émettre au Grand-Duché des classements plus favorables sur le plan fiscal que ceux délivrés dans les pays avoisinants, est ainsi obligé de consacrer trop de temps à ces tâches sans incidence financière nationale.

Considérant qu'en matière de politique agricole, la législation communautaire est constamment modifiée par toute une panoplie de règlements, la mise à jour des règlements de base a entraîné un travail substantiel et minutieux. Toujours en matière de la PAC, de nombreuses communications prévues par les règlements communautaires ont été transmises à la Commission européenne.

Dans le cadre de la politique agricole commune, 305 certificats d'importation "AGRIM" ont été délivrés et dans 1 cas il a été décidé de mettre en recette définitive, au profit du trésor public, le montant de 1656,69 euros. D'ailleurs la collaboration avec les divers ministères respectivement les diverses administrations concernés par la mise en œuvre et la surveillance de la législation communautaire a été renforcée.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont formulé un total de 155 demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, à savoir 149 à titre de sondage et 6 basées sur des doutes fondés.

475 demandes de contrôle se rapportant aux exercices 2005 et antérieurs ont reçu une réponse. 156 preuves d'origine ont été reconnues conformes et 319 non conformes.

Aussi, au cours de l'exercice 2005, 28 dossiers de demandes de remboursement de droits de douane, montants agricoles à l'importation, droits antidumping et intérêts de retard ont-ils été évacués à titre définitif, alors que d'autres sont en suspens.

Comme chaque année, des vignettes 705 pour des remorques ou véhicules spéciaux et des vignettes A.T.V. pour des véhicules tombant sous le statut diplomatique ont été délivrées.

Les détenteurs d'une autorisation d'utilisation des vignettes 705 « manuelles » ont libellé de nombreuses vignettes 705 pour des véhicules neufs destinés à être immatriculés au Luxembourg, tandis que les bureaux de recette ont délivré plus de 22.000 vignettes 705 pour des véhicules neufs ou d'occasion.

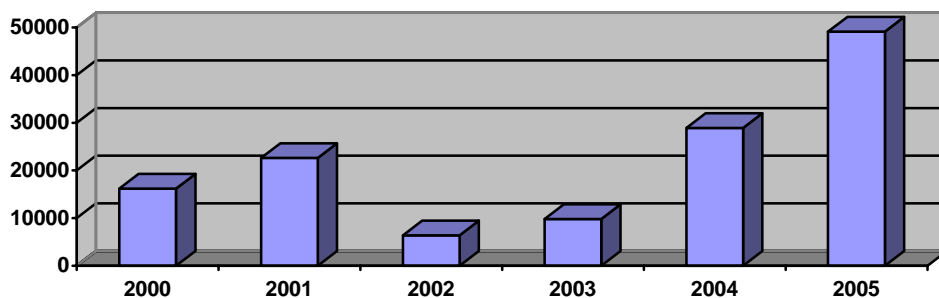
En ce qui concerne la formation, il ne faut pas oublier que les matières desquelles s'occupe la division représentent la plus grande partie des tables de matières pour les examens spécifiques de l'administration et qu'en conséquence les engagements comme chargés de cours sont assez importants.

Finalement, il y a lieu de citer également les travaux préparatoires, en collaboration avec Monsieur le Receveur du bureau de Luxembourg-Aéroport, afférant à une vente publique de marchandises diverses sur " Chapitre XII " dont le produit brut s'élève à 18.028,00 euros.

## 10.4. DIVISION " ENQUÊTES ET RECHERCHES, CONTENTIEUX"

Les principales activités de la division sont la coopération internationale, la gestion des affaires contentieuses, la recherche de la fraude et la lutte contre celle-ci en matière de douanes et accises.

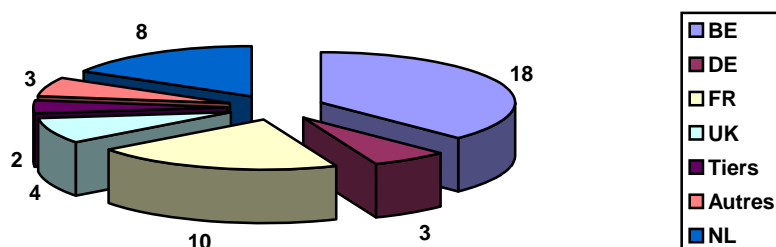
Par ces diverses activités la division contribue à l'augmentation des recettes, notamment dans le domaine des recettes contentieuses. Ainsi la division a pu réaliser pendant les exercices de 2001 à 2005 un surplus en recettes de 218.911,94 EUR, dont 116.853,09 EUR comme amendes transactionnelles.



### 10.4.1. Coopération internationale

La division « Enquêtes et Recherches » est le bureau centralisateur compétent pour recevoir toutes les demandes d'assistance mutuelle, notamment dans le cadre du Règlement (CE) n° 515/97 du Conseil, du 13 mars 1997, relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des Etats membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission, de la Convention Naples II, de la Convention BENELUX, des Accords CE/Pays tiers, de la Directive 76/308/CEE, complétée par la Directive 2001/04/CE en matière de recouvrement des créances.

**10.4.1.1.** 55 demandes d'assistance mutuelle administrative ont été enregistrées et traitées moyennant enquête et recherche de renseignements.



**10.4.1.2.** 1 demande d'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et d'autres mesures a été enregistrée.

**10.4.1.3.** 31 dossiers d'assistance en matière de recouvrement dans le cadre de la Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas relative à l'assistance réciproque en matière de recouvrement de créances fiscales ont été traités par la division.

#### **10.4.2. Contentieux**

**10.4.2.1.** Le fait marquant de l'exercice 2005 fut la clôture définitive des deux affaires judiciaires onéreuses déclenchées en 1991 et 1994, à savoir l'affaire correctionnelle d'intérêts civils en ce qui concerne les 64 envois de boissons alcooliques acheminées sous régime de transit externe et interne à destination des Pays-Bas et l'affaire correctionnelle en matière de dépôt irrégulier de boissons alcooliques.

**10.4.2.2.** 18 dossiers contentieux ont été ouverts suite à la constatation par les services de recette et de contrôle d'infractions aux dispositions légales et réglementaires en matière de douanes et accises. Toutes les affaires ont été terminées par voie de transaction. Le produit des amendes et confiscations s'élève à 52.325,03 EUR, dont ci-après le détail

Droits de douane :	2.301,09
Droits d'accises :	78,85
TVA :	848,09
Amendes :	49.097,00

**10.4.2.3.** L'affaire civile en matière d'opposition à contrainte décernée, rendue exécutoire et notifiée en date 10.12.2002 est toujours pendante en justice. Ci-après le détail :  
Marchandises : Importation de 8 lots de poissons d'Afrique du Sud  
Droits à recouvrer : 23.666,64 EUR  
Dans cette affaire la division a rédigé une note juridique servant à la rédaction par l'avocat de l'administration de ses conclusions.

#### **10.4.3. Recherche et lutte contre la fraude en matière de douanes et accises**

**10.4.3.1.** Le service a élaboré et adapté des notes et instructions et rédigé divers avis d'interprétation des procédures et dispositions régissant le règlement des contraventions en matière de douanes et d'accises qui sont destinés à donner la formation adéquate au personnel opérant dans le domaine de la recherche et de la constatation des infractions. Les instructions ont été publiées par la voie électronique. Les avis ont été adressés aux fonctionnaires concernés.

**10.4.3.2.** Le service diffuse régulièrement des renseignements et informations, provenant notamment d'organes concernés par la lutte contre la fraude, aussi bien dans le domaine fiscal, que dans celui de la protection de la société. Cette diffusion est destinée à faciliter la tâche des agents chargés du contrôle et de la vérification des marchandises et de la recherche des infractions aux lois douanières.  
Dans ce contexte 20 fiches, notes d'alerte ont été élaborées sur base de fiches de renseignement provenant de la Commission européenne ( OLAF ) et adressées aux services de recette et de contrôle, notamment par voie électronique.

**10.4.3.3.** En vue de lutter efficacement contre la fraude et la criminalité transfrontalière organisée, le service pratique e. a. l'échange d'informations au niveau international par la voie électronique, notamment par les systèmes AFIS ( assistance mutuelle ), CIGINFO ( fraude cigarettes ), CIRCA ( fraude accises ) et OWNRES ( ressources propres ) de la Commission européenne, le SID ( Système d'information douanier ), le CEN de l'Organisation mondiale des Douanes.

**10.4.3.4.** 67 dossiers relatifs au non apurement de documents de transit ont été traités par la division.

**10.4.3.5.** La division a participé de concert avec des fonctionnaires de la Commission européenne (OLAF) à une enquête qui avait eu lieu dans le cadre du Règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 du Conseil relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités.

**10.4.3.6.** La division a participé à des actions de lutte antifraude organisées par l'OLAF : opération FAKE instaurée pour lutter contre la contrefaçon ; opération CALIMERO instaurée pour lutter contre l'importation illicite de viandes de volailles.

#### **10.4.4. Réunions internationales et nationales**

La division a participé à diverses réunions internationales et nationales, notamment aux diverses réunions du Comité 515/97 relatif à l'assistance mutuelle, à la réunion annuelle du Task Group Cigarettes organisée par la Commission européenne (OLAF) qui s'est tenue à Dresde, au 1ier séminaire « Fraude en matière agricole, analyse de la méthodologie en matière d'enquête » qui s'est tenu à Rome.

La division a également participé à la réunion informelle des Directeurs Généraux des Douanes organisée par la présidence luxembourgeoise qui s'est tenue à Luxembourg ; la division a notamment participé activement à l'élaboration et la rédaction des documents de séance.

#### **10.4.5. Activités futures**

La division mettra tout en œuvre afin d'augmenter encore les recettes par les moyens de la coopération nationale et internationale, la recherche de la fraude et la lutte contre celle-ci, la formation et la sensibilisation de tous les acteurs concernés, et notamment ceux opérant dans le domaine de la vérification et du contrôle.

## 10.5. CAISSE CENTRALE – RECETTE AUTOS

L'évolution des recettes effectuées par la Caisse Centrale de l'Administration est illustrée par le tableau ci-après, dressé pour la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2005

Genre de recettes	2003	2004	2005
Recettes d'exploitation	76 499,52	43 235,11	89 566,30
Taxe de consommation sur l'électricité	4 039 540,41	4 597 314,05	3 871 173,24
Recettes communes UEBL	1 016 740 484,72	962 504 445,17	885 328 907,52
Accises communes	944 478 932,61	1 034 303 996,99	976 901 435,96
Rétributions	162 163,14	143 124,05	104 907,34
Accises huiles minérales et gaz liquéfiés	122 152 710,08	133 209 723,11	139 346 395,27
Accises tabacs manufacturés	37 897 005,62	51 879 500,48	47 483 487,92
Accises alcools indigènes	124 420,42	109 546,37	0
Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2 663 074,70	4 189 372,66	3 261 064,14
Taxe véhicules automobiles	29 120 063,98	30 312 338,39	31 067 810,22
Eurovignette	3 419 096,52	4 638 562,21	10 529 961,14
Taxe de navigation de plaisance	102 876,35	114 451,97	108 733,10
Taxe sur les cabarets	434 112,04	640 393,40	530 327,95
Intérêts de retard	24 114,85	24 568,21	13 570,33
Taxe de contrôle vétérinaire	110 910,00	107 950,00	88 620,00
Produit d'amendes	8 353,79	19 155,35	51 266,88
Remboursement CE (frais de perception)	4 127 115,24	4 547 211,77	5 333 257,03
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	24 039 765,14	22 895 508,31	21 894 732,92
Produits de la contribution sociale prélevée sur les carburants	61 498 744,61	108 316 856,84	128 235 896,41
Taxe de consommation sur l'électricité	3 792 894,94	4 435 852,35	3 926 486,28
Taxe sur la Valeur Ajoutée	13 132 384,76	9 410 116,05	10 979 560,84

Les opérations liées directement à la fixation, la perception de la taxe sur les véhicules automoteurs ainsi que celles relatives aux remboursements et admissions en exemption, se résument en 2005 par l'émission de:

	2003	2004	2005
Bulletins de fixation de la taxe	103 469	99 847	91 014
Avis d'échéance	355 999	339 054	338 750
Rappels	58 723	55 283	49 336
Rappels « Dernier Avertissement »	10 922	12 835	10 707
Questionnaires de remboursement	6 463	5 218	4 078
Vignettes fiscales (TOTAL)	446 248	451 688	457 516
Doubles de vignettes	2 397	2 114	2 623
Réimpression de vignettes	339	133	225
Déclarations de créance	30	15	0

Nombre de véhicules au profit desquels une exemption de la taxe a été accordée :

Exemptions sur demande	2003	2004	2 005
a) Voitures à personnes des invalides	3 791	3 577	3 612
b) Taxis	505	525	547
c) Véhicules automoteurs à usage nécess.limité	169	153	153
d) rég.tar.sp.appl.en cas d'util.alt. de plusieurs rem. Ou semi-rem.	103	41	29

Les recettes se résument de la manière suivante :

a) recettes brutes totales	30 802 197,70	32 139 898,33	32 943 613,18
b) remboursements	1 640 451,33	1 827 559,94	1 875 802,96
c) <b>recettes nettes</b> imputées à l'article 64.5.36.020 du budget	30 817 782,01	30 312 338,39	31 067 810,22

Recette de la taxe « Navigation de plaisance »

a) nombre d'embarcations	796	828	824
b) <b>recettes nettes</b> imputées .à l'article 64.5.36.022 du budget	102 876,35	114 452	108 733,10
	2003	2004	2005
a) recettes brutes totales	30 905 074,05	32 254 350,30	33 052 346,28
b) remboursements	1 640 451	1 827 559,94	1 875 802,96
d) <b>recettes nettes</b> imputées	29 264 622,72	30 426 750,36	31 176 543,32

<b>Documents délivrés</b>	2003	2004	2005
Déclarations de créance	30	15	0
Questionnaires de remboursement	6 463	5 218	4 078
Rappels « Dernier Avertissement »	10 922	12 835	10 707
Rappels	58 723	55 283	49 336
Bulletins de fixation de la taxe	103 469	99 847	91 014
Avis d'échéance	355 999	339 054	338 750
Vignette fiscales	446 248	451 688	457 516

## **10.6. DIVISION ATTRIBUTIONS SÉCURITAIRES.**

### **10.6.1. La Collaboration nationale et internationale avec les forces de l'ordre et les administrations douanières**

Dans le courant du premier semestre 2005, pendant la présidence de l'Union Européenne, la Division Attributions Sécuritaires a organisé en collaboration avec la Police Grand-Ducale et les forces de l'ordre des 3 pays avoisinants (France-Belgique-Allemagne) 24 actions de contrôle concertées de part et d'autre du territoire national pour marquer une présence sécuritaire visible aux frontières. Ainsi les brigades motorisées ont été à tour de rôle affectées à exercer des missions de contrôle aux frontières afin d'effectuer le ciblage préalable des moyens de transports et voitures particulières qui pourraient présenter un risque resp. une atteinte éventuelle à la sécurité nationale. Ainsi l'objectif des années précédentes, c.à.d. le renforcement des contrôles dans les domaines tombant sous la compétence de la division Attributions Sécuritaires n'a pas pu être atteint. Néanmoins l'inventaire de nos contrôles repris dans l'outil de gestion des contrôles douaniers a démontré clairement que dans le domaine du transport routier le nombre des contrôles des années précédentes a même pu être dépassé.

En matière sécuritaire (contrôles en relation avec la présidence) pendant les six premiers mois de l'année 2005, 60 agents des brigades mobiles et 8 fonctionnaires de la Division ADPS ont été mobilisés hebdomadairement pour effectuer des contrôles aux frontières, ceci en application de la loi du 09 juin 1994 relatif à la convention de Schengen.

Dans le cadre de la mise en œuvre du concept de sécurité de la Présidence UE-5, un fonctionnaire de la division a participé aux travaux de la « cellule d'évaluation du risque » qui a été créée au sein du Ministère des affaires étrangères.

### **10.6.2. Les Transports routiers**

En matière de transports routiers, 76 enquêtes dans des entreprises ont été effectuées dans le courant de l'année 2005 pour contrôler l'établissement stable au Grand-Duché. Plusieurs affaires ont été tranchées en justice aux parquets de Diekirch et de Luxembourg. A deux reprises un jugement de fermeture a été prononcé à l'égard de l'entreprise inculpée.

La Division A.S. a participé à 64 réunions nationales et internationales dans le domaine du transport routier, notamment en vue de l'introduction du nouveau tachygraphe digital en août 2005 et des contrôles coordonnés à grande échelle du transport de passagers dans le cadre de L'EUROCONTRÔLE ROUTE (ECR). L'objectif de ces contrôles consistait à optimiser l'échange de données entre les pays contractants à l'EUROCONTRÔLE ainsi que l'analyse et le suivi des contrôles.

8 agents de l'Administration des Douanes et Accises ont participé à des formations d'échange dans les pays contractants de l'ECR.

Dans le courant de 2005, neuf contrôles ECR bilatéraux avec les contrôleurs belges et français ont été organisés et ont démontré l'incidence désastreuse de la fatigue sur la sécurité routière.

Tous ces contrôles ont suscité un vif intérêt auprès des décideurs politiques, des médias et des transporteurs.

D'autre part, les points suivants retenus en 2004, ont été exécutés en 2005.

- Échange d'informations en ce qui concerne notamment l'introduction du tachygraphe digital et de la transposition et l'interprétation de la législation européenne.
- Coopération plus étroite avec Tispol et prise de contact avec la Commission européenne ;

Comme en 2004, la collaboration avec d'autres ministères et administrations, comme le Ministère des Classes Moyennes, le Ministère de la Sécurité sociale, ainsi que l'Inspection du Travail et des Mines, a eu comme résultat que le seuil de 1% des visites dans les entreprises, préconisé par la commission, a été largement dépassé. En matière de transports 270 procès-verbaux ont été dressés qui, suivant leur gravité, se subdivisent par secteur et domaine de contrôle comme suit:

- 23 procès-verbaux relatifs aux licences et autorisations de transport ;
- 36 procès-verbaux concernant les règlements CE 3820 et 3821 (disques et tachygraphes) ;
- 154 procès-verbaux relatifs à la surcharge ;
- 29 procès-verbaux en matière de l'A.D.R (Transport de marchandises dangereuses par route) ;
- 2 procès-verbaux en matière de transports de déchets ;
- 15 procès-verbaux en matière du droit d'établissement ;
- 11 procès-verbaux en matière de droit d'usage ;
- 612 avertissements taxés soit un montant de 88740 € droit d'usage ;
- 332 avertissements oraux en matière de transports (divers domaines) et 9230 avertissements oraux en matière de tachygraphe ont été prononcés ;
- 2817 véhicules lourds et 288 autobus ont été contrôlés ;
- 14876 tachygraphes ont été contrôlés ;
- 41 contrôles routiers ont été exercés conjointement avec le contrôle technique de Sandweiler. 53 véhicules de plus de 3,5 tonnes ont été contrôlés, 12 ont fait l'objet d'une interdiction de circulation pour déficiences techniques.

### **10.6.3. Les Transports aériens – Sécurité de l’aviation civile**

Le règlement 2320/02 exige des Etats membres la mise à disposition d’auditeurs nationaux qui sont appelés à renforcer les équipes d’auditeurs de la Direction Générale Transport et Energie de la Commission Européenne. D’un commun accord avec la DAC (Direction de l’Aviation Civile du Ministère des Transports), un fonctionnaire de la Division Attributions Sécuritaires participe aux auditions internationales.

### **10.6.4. L’Inspection du Travail et des Mines et le Ministère des Classes Moyennes**

Les agents de la Division Attributions Sécuritaires ont participé activement à la planification et à la coordination d’actions coups de poing dans les domaines suivants:

- la Sécurité et la Santé sur les chantiers;
- le Détachement des Entreprises étrangères ;
- le contrôle des autorisations sur les établissements classés, insalubres ou incommodes ;
- les établissements stables ;
- le travail clandestin ;
- le domaine pyrotechnique ;

Dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail, 611 travailleurs et employés ont été contrôlés et des fiches de contrôle établies lors de chaque intervention de la douane ont été transmises aux médecins responsables par le biais d’un agent de la division attributions sécuritaires, cabaretage et relations publiques.

En matière de détachement de travailleurs d’entreprises étrangères sur le territoire du Grand-Duché 11 actions coup de poing se sont déroulées et 312 entreprises ont été contrôlées. Ces actions se sont déroulées principalement dans le secteur du bâtiment et 64 entreprises ont été sommées d’arrêter leur activité immédiatement. Grâce à une bonne collaboration avec le service détachement de l’ITM des interventions efficaces et spontanées ont pu être réalisées.

Dans ce contexte, il faut souligner que plusieurs actions ont été menées conjointement avec la Police Grand-Ducale, les brigades motorisées des Douanes et Accises et les contrôleurs de l’Inspection du Travail et des Mines.

264 rapports relatifs à des contrôles de chantiers ont été dressés et 323 lettres concernant des accidents de travail, sinistres et fermetures de chantiers ont été rédigées.

Le détail des contrôles effectués s’établit comme suit :

- sécurité aux chantiers	264
- travail clandestin	187
- détachement	107
- grues	14
- ascenseurs	1
- pyrotechnique	26

Suite à ces contrôles :

- 103 procès-verbaux ont été établis en matière de travail clandestin, 107 mesures administratives ont été prises en matière de détachement ;
- 10 procès-verbaux ont été établis et des mesures administratives en matière de santé et de sécurité au travail ont été prises;
- 4 procès-verbaux ont été établis lors des contrôles « pyrotechniques » à la fin de l'année 2005 ;

Dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail, les travailleurs et employés des entreprises concernées ont été contrôlés et des fiches de contrôle établies lors de chaque intervention de la douane ont été transmises aux médecins responsables par le biais d'un agent de notre division. 76 établissements ont été sommés de se mettre en conformité et 10 procès-verbaux ont été dressés.

#### **10.6.5. Cites (Protection de la faune et flore sauvage)**

1 infraction a été constatée au Bureau des Douanes à Luxembourg Aéroport et le procès-verbal y relatif a été transmis au Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Un fonctionnaire de la Division Attributions Sécuritaires a participé à 5 réunions du Comité CITES auprès de la Commission Européenne à Bruxelles.

Un fonctionnaire a participé à un séminaire pour « enforcement officers » à Londres du 25 au 27 octobre 2005

#### **10.6.6. Propriété intellectuelle et contrefaçon**

Au cours de l'exercice écoulé, 244 demandes d'intervention ont été introduites par des titulaires de droit conformément au règlement communautaire 1383/03. Il s'agit là d'interventions en matière de droits de propriété intellectuelle ou d'interventions de notre Administration lorsque des produits soupçonnés d'être des marchandises de contrefaçon sont importés. Ainsi la protection a été demandée et accordée pour 2520 différents droits de propriété intellectuelle. Toutes ces demandes d'intervention ont été accordées par l'Administration des Douanes et Accises.

Nos agents ont prononcé une suspension de la mainlevée à l'égard de 53 envois de marchandises soupçonnées être contrefaites, avec un total de 125.000 articles, ce qui constitue une baisse très nette par rapport à l'année 2005. (en 2005, 167 envois avec 290733 articles contrefaits ont été saisis)

Dans ce contexte il reste à signaler que quelques 250 affaires, datant des années 2001 à 2004 pour lesquelles les titulaires de droit ont porté plainte, sont encore pendantes en justice.

Un fonctionnaire de la Direction des Douanes et Accises ainsi qu'un fonctionnaire du Bureau des Douanes et Accises à Luxembourg Aéroport ont participé à 4 jours de réunion du Comité Code des Douanes –Section Contrefaçons auprès de la Commission Européenne à Bruxelles.

Un fonctionnaire de la Direction des Douanes et Accises a participé à 4 réunions du Groupe Stratégique-Propriété Intellectuelle de l'Organisation Mondiale des Douanes à Bruxelles et à La Haye.

2 fonctionnaires du bureau de l'Aéroport de Luxembourg ont participé à une séance d'information de l'association Belge Anti-Contrefaçon ABAC, réunissant une centaine de participants (personnel douanier, policier et titulaires de droit).

3 fonctionnaires de notre administration ont participé à un séminaire opérationnel anti-contrefaçon en Hongrie dans le cadre du programme Douanes 2007.

1 fonctionnaire de la Direction des Douanes et Accises a participé comme formateur à un séminaire organisé par la Commission Européenne et destiné aux Douanes de la Croatie (programme CARDS)

Notre administration a participé en juillet 2005 pendant 12 jours à l'opération FAKE, organisée par la DG TAXUD et OLAF, ayant comme but le ciblage aux aéroports et aux ports européens, de produits contrefaits en provenance de l'Asie de l'Est.

Au mois de février 2005, un cours de 4 jours de formation spécialisée en matière de contrefaçon et de piraterie a été organisé par la division ASCARP pour les fonctionnaires de notre administration concernés par la matière.

#### **10.6.7. Sécurité aux Aéroports - Règlement UE 2320/02**

Du 6 au 10 juin 2005 un fonctionnaire de la Direction des Douanes et Accises a participé comme auditeur national à un audit de sécurité, mené par la section «Sécurité dans l'aviation civile de la DG-TREN» à l'aéroport de LJUBLJANA en Slovénie, ceci dans le cadre du règlement UE 2320/02.

#### **10.6.8. Environnement**

Dans le cadre des attributions de la division A.S. en matière d'environnement notre division a été saisie de 99 dossiers dont 18 affaires se sont soldées par la rédaction d'un procès-verbal. Notons dans ce contexte que l'administration a dû intervenir dans 7 affaires, pour non-conformité dans le cadre des établissements classés, insalubres ou incommodes.

#### **10.6.9. Cabaretage**

Le Service Cabaretage a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la garantie de la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

En fin d'année, le rôle nominatif des débitants pour l'exercice 2005 a été établi; ces débitants qui ont été individuellement avertis par courrier du montant de la taxe annuelle due.

Le nombre de débits enregistrés était de 2935.

	2004	2005
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année 2005:	519 dont 111 débits hors nombre	549 dont 92 débits hors nombre
Changements de gérants :	82	93
Mutations de privilèges:	73	52
Dispenses d'exploitation:	230	227
Autorisations de sous-géranes à durée indéterminée:	1717	1292
Autorisations de sous-géranes à durée déterminée:	367	295
Plans des locaux nouvellement agréés:	4	10
Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre):	62	45
Débits supplémentaires autorisés par nos bureaux de recettes:	907 pour 2996 jours	832 pour 2863 jours
Transferts temporaires autorisés par nos bureaux de recettes:	1630 pour 2336 jours	1622 pour 2356 jours

Le nombre total des vignettes de contrôle accises délivré s'élève à 2939 unités.

Depuis le 1er décembre 1994, nos brigades motorisées vérifient systématiquement sur place si les plans des locaux des débits de boissons alcooliques à consommer sur place soumis à agrégation lors de la délivrance des autorisations d'exploiter correspondent à la situation réelle. Lors de ces contrôles (835 contrôles en 2005), nos agents des brigades informent les exploitants des dispositions légales essentielles qui les concernent.

A partir du 1er avril 2005, les débiteurs en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, prévue à l'article 8 § 4 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 2.364,30 €.

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2005 s'élève à:

Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	500.476,50 €
Taxe journalière	28.174,85 €
Taxe d'inscription	492,10 €
Amende	2.364,30 €
Total	531.507,75 €

#### **10.6.10. Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective.**

En 2005, les agents des douanes et accises ont effectué 880 interventions dans le domaine du contrôle des débits de boissons et de restaurants.

Les contrôles sanitaires effectués sur 676 établissements dans le courant de l'année ont démontré clairement, que le contrôle de l'hygiène alimentaire doit faire partie intégrante de contrôles dans d'autres domaines, qui tombent sous la compétence de l'Administration des Douanes et Accises. Ainsi ces contrôles intégrés doivent englober également le contrôle des autorisations de commerce, du travail clandestin, de la médecine du travail, de la sécurité et de la santé au travail et bien entendu de la licence de cabaretage. C'est ainsi qu'une panoplie d'irrégularités distinctes l'une de l'autre ont pu être constatées.

15 procès-verbaux, 44 mesures administratives et 140 avertissements oraux ont été dressés en matière d'hygiène générale et de l'étiquetage des produits.

#### **10.6.11. Relations Publiques**

Dans le cadre de la présidence de l'UE, notre division a organisé deux séminaires de concertation entre les Directeurs des Douanes des pays de l'Union Européenne.

Les communiqués de presse publiés en 2005 se rapportaient aux activités suivantes:

- le transport routier ;
- l'hygiène alimentaire et la santé ;
- l'environnement ;
- le travail clandestin et la sécurité sur les chantiers mobiles ;
- les interventions aux frontières;
- les drogues et précurseurs ;
- les objets de contrefaçon ;

#### **10.6.12. Prévisions 2006**

Pour 2006 la division Attributions sécuritaires, cabaretage et relations publiques mettra l'accent sur:

- Le développement de contrôles dans les entreprises de transport ;
- La formation de chauffeurs d'autocars par 2 agents de notre division dans le cadre de la sécurité routière ;
- La formation des agents des douanes et accises dans le cadre du nouveau tachygraphe digital ;
- La formation de nos agents en matière de I.C.A.O. (transport de substances dangereuses par voie aérienne) ;
- Le contrôle de l'application pratique dans le domaine du détachement, en matière de santé et de sécurité au travail;
- Les contrôles techniques avec les contrôleurs de la station technique de Sandweiler.

## **10.7. DIVISION "ACCISES "**

### **10.7.1. Division**

L'année 2005 a été marquée par deux événements majeurs pour la Division ACCISES, à savoir : la Présidence et l'instauration d'une taxe additionnelle sur les alcolops.

### **10.7.2. Législation**

Trois règlements grand-ducaux et 7 règlements ministériels adaptant ou modifiant des dispositions légales ont été élaborés et publiés au Mémorial.

- Règlement ministériel du 21 décembre 2004 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés. (Mém. A n° 14 du 31 janvier 2005 – p. 230)
- Règlement ministériel du 21 décembre 2004 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés – Rectificatif. (Mém. A n° 34 du 25 mars 2005 – p. 651)
- Règlement ministériel du 1er mars 2005 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 14 mai 2004 relatif au régime général, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise. (Mém. A n° 33 du 24 mars 2005 – p. 624)
- Règlement ministériel du 29 mars 2005 portant publication de la loi-programme belge du 27 décembre 2004. (Mém. A n° 45 du 13 avril 2005 – p. 740)
- Règlement ministériel du 9 décembre 2005 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés. (Mém. A n° 206 du 19 décembre 2005 – p. 3274)
- Règlement ministériel du 9 décembre 2005 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés. (Mém. A n° 206 du 19 décembre 2005 – p. 3276)
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2005 fixant les taux applicables en matière de droits d'accises autonomes sur les produits énergétiques. (Mém. A n° 222 du 30 décembre 2005 – p. 3730)
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2005 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés. (Mém. A n° 222 du 30 décembre 2005 – p. 3734)
- Règlement grand-ducal du 28 décembre 2005 relatif aux boissons alcooliques confectionnées. (Mém. A n° 225 du 30 décembre 2005 – p. 3767)

La Division a élaboré le projet du budget des recettes 2006 de l'administration et a collaboré à la finalisation du projet de loi définitif concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 lors de diverses réunions avec le Ministère des Finances, la commission budgétaire parlementaire ainsi qu'avec la Trésorerie de l'Etat.

De même, depuis septembre, la Division s'est penchée sur la taxe de circulation des automobiles, dans le but d'inclure dans l'imposition l'élément CO2 et l'émission de particules.

### **10.7.3. Contrôle des mouvements de produits soumis à accises**

La gérance des entrepositaires agréés, des opérateurs enregistrés et non-enregistrés ainsi que des représentants fiscaux nécessitant la mise à jour continue des autorisations est un travail fastidieux qui se résume comme suit:

Nouvelles autorisations Entrepotaires / Opérateurs / Représentant fiscal	38
Réactivation d'autorisations en suspens	2
Modification autorisation cabotage	2
Modifications des autorisations	94
Demandes d'avis du receveur concernant les demandes d'autorisation	81
Informations écrites aux demandeurs d'autorisations après avis du receveur	81
Lettres de renseignements supplémentaires en rapport avec les nouvelles demandes	54
Demandes d'autorisation refusées et annulées	12
Lettres envoyées pour cause d'engagement incomplets	5
Fiches de plainte	5
Envoi de notice et de demande à remplir	49
Modifications d'anciennes autorisations	47
Autorisations annulées	49
Autres correspondances en relation avec les entrepôts	131
Entrepotaires agréés	201
Opérateurs enregistrés	280
Représentants fiscaux	19
Entrepôts fiscaux	217

#### **10.7.4. Vérification de mouvement et Early Warning System 2004**

Dans le cadre de la circulation intra-communautaire de produits soumis à accise, 120 demandes de vérification de mouvement ont été reçues de l'étranger et 38 demandes émanant de bureaux nationaux ont été transmises vers l'étranger.

Dans le cadre du système d'alerte préalable (EWS) 1280 messages ont été traités et vérifiés.

#### **10.7.5. Restitutions**

##### **10.7.5.1. Alcool indigène**

12 demandes concernant le remboursement des droits d'accise et de la taxe de consommation sur l'alcool indigène ont été présentées et évacuées en 2005 pour un total de 7,80 hl d'alcool pur, représentant un montant total de 8.120€

##### **10.7.5.2. Alcool étranger, produits intermédiaires et bières**

Trois demandes de remboursement ont été présentées et évacuées. Ces demandes concernaient l'alcool des produits intermédiaires et des bières. Montant total remboursé : 3.988€

##### **10.7.5.3. Huiles minérales**

Douze demandes ont été présentées et ont été évacuées. Ces demandes concernaient essentiellement l'exportation d'huiles minérales vers la raffinerie pour y être traitées, parce qu'auparavant les huiles avaient été mélangées accidentellement aux stations ( remplissage du réservoir Diesel avec de l'essence ou vice-versa ). Montant remboursé : 385.500€

### **10.7.6. Alcool**

A la demande du législateur ( protection des mineurs, usage abusif d'alcool ) les produits à la mode parmi la jeunesse, à savoir les alco pops ( limonade ou eau + arômes avec de l'alcool de +/- 6% vol alcool ) sont frappés d'une taxe additionnelle ( 600€/ hl ) à partir du 1er janvier 2006. Le plus grand problème pour rédiger la réglementation, consistait à ne pas avantager un produit de base ( bière, vin, alcool ) vis-à-vis d'un autre et d'inclure, par la définition, tous les mélanges de boissons alcooliques pouvant rentrer dans la catégorie alco pops.

Une initiative des brasseurs pour commercialiser les produits ( panaché ) à base de bières a été réfutée par les Ministres du Budget et de la Santé.

### **10.7.7. Tabac**

L'introduction au 1er janvier 2005 du nouveau système de commandes et de paiements des signes fiscaux n'a posé aucun problème du point de vue de la gestion des données. Quelques petits détails concernant la gestion interne auprès des fabricants ont connu une solution pragmatique.

Evidemment les signes fiscaux achetés sous l'ancien régime et non encore utilisés ont été retournés à l'administration et les accises déjà payées ont été remboursées ( montant remboursé : 14 millions €).

Avant le 1er janvier 2005, chaque fabricant qui retournait des signes fiscaux à l'administration pour cause de non-utilisation, a dû présenter en même temps une nouvelle commande de signes pour un montant légèrement supérieur au montant des signes retournés. Il n'y a pas eu de remboursement, mais des échanges. Depuis le 1er janvier 2005, la nouvelle procédure prévoit que le montant des accises déjà payées sur les signes retournés, est tout simplement remboursé, (transparence budgétaire et de comptabilité, conformité à la Directive 92/12) sans avoir nécessairement besoin de commander de nouveaux signes.

Depuis janvier 2005, les frais d'impression sont mis à charge du fabricant lors de la demande d'insertion de nouvelles catégories de signes, alors qu'avant 2005 ces frais étaient facturés à 0,26 €par feuille de 300 signes utilisée.

D'autre part les barèmes des signes fiscaux ont été réduits de façon substantielle en éliminant toutes les catégories dont la dernière commande remontait à plus d'un an.

En novembre 2005 de nouveaux signes fiscaux sécurisés ont été introduits au niveau UEBL.

Finalement, il reste à souligner que la consommation des produits de tabac a connu une baisse de +/- 10% vis-à-vis de 2004. A moyen terme cette tendance va continuer, vu la lutte anti-tabac engagée par le gouvernement. La conséquence sera une diminution sensible des recettes accises tabac.

### **10.7.8. Produits énergétiques et l'électricité**

Suite à la décision du législateur d'appliquer les taux minima communautaires [(1 €/ MWh resp. 0,5 €/ MWh) Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003] sur l'électricité et d'accorder aux entreprises utilisant l'électricité pour la réduction chimique, l'électrolyse et dans les procédés métallurgiques, un taux super-réduit (0,10 €/ MWh), l'administration a été chargé d'agréeer les entreprises concernées. Un numéro d'utilisateur agréé est accordé aux entreprises remplissant les conditions pour pouvoir profiter du taux professionnel de 0,5 €/MWh resp. du taux super-réduit de 0,10 €/ MWh, et le fournisseur de l'électricité ne peut facturer le taux réduit que si le client final lui communique ce numéro d'agrément.

Au courant de l'année 2006, cet agrément sera également exigé pour chacun qui veut profiter d'un taux réduit quelconque sur les huiles minérales (usage industriel, agricole, etc ). L'introduction d'une accise réduite pour les essences et le diesel mélangés avec des biocarburants, rentre également dans les dispositions transposant la Directive 2003/96/CE.

### **10.7.9. Statistiques**

Il y a lieu de mentionner trois statistiques différentes :

1. Les statistiques mensuelles concernant les tabacs manufacturés, les huiles minérales (quantités et recettes), ainsi que l'alcool indigène (production). Dans ce domaine l'administration collabore avec l'OCRA, le STATEC et l'Institut Vitivinicole. Certaines de ces statistiques sont également mises à la disposition des opérateurs économiques sur le site Internet de l'administration.

2. Les statistiques annuelles concernant la production indigène d'alcool, les stocks en alcools, ainsi que les journées de travail.

Une hausse de la production nationale d'eaux-de-vie a pu être constatée en 2005.

Trois nouvelles autorisations pour distiller ont été émises.

2001	2002	2003	2004	2005
69 996 litres	63 455 litres	62 616 litres	60.838 litres	71 300 litres

Trois distilleries ont été transcrites sur un autre propriétaire et huit distilleries ont cessé définitivement leur activité. 2036 journées de travail ont été déclarées en 2005. Actuellement il y a encore 90 distilleries en activité.

	1924	1974	1994	2004	2005
distilleries en activité	951	497	142	90	90

3. La statistique annuelle de la production de vins, des vins mousseux, des produits intermédiaires et des autres boissons fermentées. Afin de ne pas alourdir les frais des exploitants (si la déclaration de mise à la consommation était faite individuellement +/-25€), l'administration se charge depuis 1997 à faire la mise à la consommation subséquente globalement pour tous les producteurs sur simple renvoi de la déclaration de production.

56 vigneronns étaient enregistrés auprès de l'administration pour l'an 2005, dont 17 produisent des vins mousseux.

### **10.7.10. Réunions internationales et séminaires**

Au niveau communautaire il y a lieu de retenir la préparation et la participation aux nombreuses réunions à Bruxelles (Présidence, Comité des Accises, SCAC, EMCS, ECWP, etc) ainsi qu'au Conseil

CONSEIL et PRESIDENCE	10 réunions	soit 20 jours/homme
Comité des Accises	3 réunions	soit 12 jrs / h
EMCS/ECWP et groupes de travail	13 réunions	soit 26 jrs / h

UEBL: dans le cadre des accises et de la législation commune, cinq entrevues avec l'administration belge ont eu lieu.

#### **10.7.11. Divers – Accises**

1. Délivrance et gérance de 480 vignettes (VCA) concernant les commerçants de produits de tabacs et d'alcool ;
2. Paperless douane : participation aux diverses réunions tant au niveau supérieur (Direction) que dans les sous-groupes de travail ( Accenture, SAP, etc ) ;
3. Deux réunions avec les ingénieurs-chimistes du laboratoire d'Etat concernant la détection du marqueur communautaire "Solvent yellow 124" ;
4. Deux réunions avec les responsables de l'ASTA (serv. technique de l'agriculture – laboratoire ), pour les analyses de bières ;
5. Mises à jour des instructions et des circulaires administratives (e.a. 12 Info-Accises ) ;
6. 84 entrevues avec des opérateurs économiques ;
7. Dix séances de la Marque Nationale des Eaux-de-vie ;
8. Une entrevue avec l'Union des distillateurs luxembourgeois, concernant l'application d'un taux réduit des accises (50%) ;
9. 17 réunions (de service) internes.

#### **10.8. Division Anti-Drogues et Produits Sensibles**

Dans le cadre de la lutte anti-drogues, les agents de la brigade d'intervention de la Division ADPS ont dressé 172 procès-verbaux relevant des infractions à la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie à charge de 230 personnes. Sur ordre des parquets de Luxembourg et de Diekirch, 28 personnes ont été mises en état d'arrestation. Les agents ont procédé à 11 visites domiciliaires. Sur ordre des parquets respectifs, ils ont procédé à la saisie de 8 véhicules automobiles, de 49 téléphones portables ainsi que d'une somme totale de 16.826 euros, argent liquide provenant de la vente de stupéfiants.

Les agents de la brigade canine ont dressé 74 procès-verbaux à charge de 93 personnes, dont 9 ont été mises en état d'arrestation sur ordre du parquet de Luxembourg. Ont également été saisis dans le cadre de ces affaires 2.113 euros, 5 voitures automobiles et 4 téléphones portables. Cinq saisies importantes ont pu être réalisées à l'aéroport de Luxembourg. Deux de ces saisies ont été réalisées en collaboration étroite avec la section stupéfiants de la Police Judiciaire (4 kg d'héroïne\* et 1,8 kg de cocaïne\*). A remarquer que 3 saisies de cocaïne ont été réalisées sur des « avaleurs » qui transportaient 1358, 874 respectivement 1063 grammes de cocaïne in corpore.

Les quantités suivantes ont été saisies (\*non compris) :

Héroïne	1.476,80	g
Cocaïne	3.575.15	g
Haschisch	4.400,78	g
Marihuana	10.535	g

XTC	385	pil.
Amphétamines	1007,00	g
Méthadone	52,50	g
Champignons hall.	137,00	g

La brigade canine a secondé la brigade d'intervention dans les 11 visites domiciliaires et a réalisé diverses visites domiciliaires sur demande du Service de la Police Judiciaire Stupéfiants et des parquets respectifs.

Elle est également intervenue à plusieurs reprises au centre de tri postal à Luxembourg ainsi qu'au niveau des sociétés de courriers express.

La Division ADPS a participé, comme les années précédentes, aux différentes opérations « Hazeldonk » organisées par les services compétents des parquets, polices et douanes des pays du Benelux et de la France pour lutter contre le trafic transfrontalier de drogues par route et par voie ferroviaire ainsi qu'aux opérations de contrôles transfrontaliers communs et à divers contrôles routiers, notamment lors de l'opération BENEFRALUX, INTERREGIO et EUROBUS.

A l'aéroport de Luxembourg, le service Unité d'analyse de risques et de contrôle, brigade de surveillance, réorganisé en 2005, a ciblé 923 vols de fret sur documents et a procédé à 4123 vérifications physiques de fret ciblé. Au niveau de la sûreté aéroportuaire, les agents de la brigade de surveillance ont effectué 422 patrouilles aussi bien à l'intérieur (voies internes, centres de fret) qu'à l'extérieur (rayon des douanes) de l'enceinte aéroportuaire.

Sur la même plate-forme aéroportuaire, l'UARC a organisé avec la brigade de surveillance et la brigade canine dans le cadre du contrôle du fret aérien différentes opérations « coup de poing » au niveau du fret en provenance d'Amérique du Sud et d'autres pays sensibles et a réalisé des contrôles de routine au niveau du trafic des passagers. Au niveau du contrôle des passagers, la brigade de surveillance passagers a réalisé un certain nombre de saisies de cigarettes, de produits de contrefaçon et de produits CITES. Ces services ont également participé aux différentes opérations conjointes de surveillance sous l'égide du groupe de coopération douanière au Conseil de l'UE, ainsi qu'à l'opération « Fake » sous l'égide de l'Office Européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF).

Dans le cadre de la sûreté à l'aéroport de Luxembourg, la Division Anti-drogues et produits sensibles a participé activement à différentes réunions du CONATSAC et de ses sous-groupes. Elle est également en relation étroite avec LuxAirport en ce qui concerne la réalisation du nouveau terminal A et du GAT (General Aviation Terminal). En outre, des réunions de concertation avec la Police Grand-Ducale à l'aéroport de Luxembourg ont eu lieu mensuellement et des interventions communes (patrouilles mixtes, contrôles mixtes) des deux corps ont été organisées régulièrement dans l'enceinte de l'aéroport.

Dans le cadre de la Convention de Vienne de 1988 sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que des règlements (CE) 3677/90 modifié et 273/2004, 111/2005, 1277/2005 relatifs aux précurseurs de drogues, les agents de la Division ADPS ont exercé une surveillance accrue sur les produits suivants :

Catégorie 1 :	Ergotamine :	0,025 kg
	Pseudoéphédrine :	1000,030 kg
	Ephédrine :	0,501kg
	Pipéronal :	20,300 kg
	Safrole :	0,100 kg
Catégorie 2 :	Anhydride acétique :	204,82 kg
	Permanganate de potassium :	79,93 kg
	Pipéridine:	64,71 kg
	Acide phénylacétique:	2,55 kg
	Acide anthranilique:	1,63 kg
Catégorie 3:	Acétone :	584,00 l
	Ether éthylique :	42,27 l
	MEK:	13,00 l
	Toluène:	11,05 l
	Acide sulfurique :	20,00 l
	Acide chlorhydrique :	4164,60 l

Au niveau de la surveillance de l'import, de l'export et du transit de produits sensibles tels que les armes de tous genres, les explosifs et les munitions ainsi qu'autres équipements militaires, les agents de la BS ont contrôlé 195 envois. Certains de ces envois ont dû être bloqués temporairement vu l'absence des autorisations requises. Ces envois étaient surtout constitués de cordons détonants, de mèches de sûreté ainsi que de pistolets, fusils militaires et de chasse. Dans un cadre analogue 77 envois de produits radioactifs furent contrôlés sur base des autorisations délivrées par le service de radioprotection du Ministère de la Santé.

La Division ADPS a ciblé et bloqué 59 envois de marchandises de contrefaçon et 2 envois de marchandises tombant sous la convention de Washington (CITES). Ces envois ont été signalés au bureau de recette à Luxembourg-Aéroport pour suites ultérieures.

La Division ADPS a été saisie de 10 demandes d'assistance mutuelle internationale qui ont été traitées par les services concernés et a fait 2 demandes d'assistance mutuelle. La cellule Précurseurs Chimiques de Drogues à l'UARC a propagé 6 alertes « projet prisme », a répondu à 2 demandes émanant d'autorités étrangères et a fait une demande vers l'étranger.

Au niveau international, les représentants de la Division ADPS ont participé entre autres aux réunions du groupe de coopération douanière au sein du Conseil de l'UE, au comité des précurseurs chimiques à la Commission de l'UE, aux réunions opérationnelles (briefings et debriefings) d'opérations de surveillance conjointes au sein de l'UE, aux réunions du groupe «Pompidou» et à certains de ses sous-groupes (matériel technique) ainsi qu'aux conférences européennes sur le trafic de drogues à Peebles, à Madrid et à la PSI - ROEG (Proliferation Security Initiative) à Hambourg.

Au niveau national, les fonctionnaires de la Division ADPS ont participé au groupe interministériel « drogues », au CONATSAC et aux réunions de préparation de la nouvelle législation nationale des précurseurs de drogues (Ministères de la Santé et de la Justice).



## **11. Administration du Cadastre et de la Topographie - Extrait**

### **11.1. Réflexions générales concernant les activités de l'ACT pendant l'exercice 2005**

L'année 2005 a été déterminée pendant les six premiers mois par la présidence de l'Union Européenne. L'ACT a été également influencée par plusieurs missions spéciales lors de la présidence. D'une part le directeur et trois ingénieurs ont dû organiser des réunions pour le PCC (Permanent Committee on Cadastre) au niveau européen. D'autre part un rédacteur de la carrière moyenne a été chargé d'officier de liaison pour les invités européens. Le 17 juin 2005 il y a eu le premier congrès sur le cadastre luxembourgeois au Cercle Neumünster en présence des collègues européens d'EuroGeographics, des représentants de l'IGN France et de l'IGN Belgique, des Cadastres de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat, de la Wallonie et de la Lorraine. Le projet INSPIRE fut présenté par un représentant de la Commission Européenne. Le 1<sup>er</sup> juillet le directeur de l'ACT, Monsieur Roger Terrens, est parti en retraite et Monsieur André Peffer fut nommé comme successeur au poste de directeur.

En référence aux missions attribuées par la loi modifiée du 25 juillet 2002, il s'avère nécessaire de mentionner en grande ligne les volets suivants :

a) La formation du géomètre officiel indépendant

A partir du 15 janvier 2005 jusqu'au 15 juillet 2005 deux candidats ont passé leur stage obligatoire auprès de l'ACT. Après l'examen tenu du 29 août au 2 septembre 2005, la commission d'examen a prononcé le succès des deux candidats.

b) La mutation des extraits de l'acte de mutation et des déclarations de succession

Le contrat supplémentaire, signé le 27 juin 2005 avec l'association momentanée ASG lui confiant par marché négocié les travaux concernant le rattrapage des mutations cadastrales, a pris fin le 31 décembre 2005.

L'ACT déplore un retard pour finaliser la mutation de tous les actes de l'année 2005. Le Gouvernement a accordé l'engagement de deux employés privés pour une durée d'une année et en maintenant l'effectif du personnel du service concerné à un maximum d'ingénieurs techniciens et de rédacteurs, il est possible d'assurer le but prévu, c'est-à-dire, que jusqu'en juin 2006 toutes les 130 communes cadastrales seront mutées et que le système de la mutation instantanée fonctionnera définitivement et que l'administration de l'Enregistrement et des Domaines pourra également débiter avec son nouveau système de la Publicité Foncière.

c) Le projet e-Cadastre

Au cours de l'année 2005 un groupement solidaire a entamé la réalisation d'un système INTERNET/INTRANET/ EXTRANET de mise à disposition des données et informations géographiques et autres, comportant la fourniture des éléments software et hardware nécessaires, les développements spécifiques, l'installation du matériel et des logiciels nécessaires ainsi que la mise en œuvre du système.

Au début de l'année 2006 (mois de février) les premiers essais de la mise en œuvre peuvent commencer. Il est prévisible que fin 2006 le système aboutira à son fonctionnement sur tous les niveaux visés.

d) **Le réseau permanent des stations GPS (Global Positioning System)**

Le Ministre du Trésor et du Budget a accordé le 2 mai 2005 l'exécution de ce projet, afin de pouvoir offrir un service DGPS aux administrations publiques et bureaux privés travaillant dans le domaine de l'information géographique (SIG).

e) **Les travaux de reliure artisanale des livres cadastraux**

Depuis août 1998, une entreprise spécialisée est chargée de relier, en dos et coins cuit, plats papier, étiquette sur le dos, environ 3.500 registres d'archives de l'ACT.

Pour début de l'année 2006 il est prévu que le volume engagé du contrat soit réalisé et qu'un contrôle final des registres termine cette mission.

### **11.1.1. Le "PCN" (Plan Cadastral numérisé)**

Vu la mutation instantanée des plans de mesurage dans le plan cadastral numérisé, il se dégage clairement l'avantage de l'introduction du plan cadastral informatisé. Les avantages de la création du nouveau parcellaire et des nouveaux numéros cadastraux dépassent de loin le plus de travail provenant de l'adaptation des mesurages dans le plan cadastral. D'une part, les notaires et les receveurs de l'Enregistrement et des Domaines reçoivent directement par Internet respectivement par le Centre Informatique de l'Etat les données appropriées des parcelles cadastrales pour l'établissement des actes, d'autre part, le cadastre n'a plus besoin de mettre conforme les plans à l'acte datant de plus d'un an.

### **11.1.2. La Publicité foncière (P.F.)**

Vu le rattrapage du retard de la mutation des actes notariés et administratifs et des déclarations de succession prévu pour le moi de juin 2006, le nouveau système de la publicité foncière commencé en l'année 2000 aboutira à la réalisation tant attendue. Tous les utilisateurs des données cadastrales alphanumériques et graphiques profiteront du système informatisé et le flux rapide des données supprimera les retards dont le cadastre était toujours préoccupé.

### **11.1.3. La cartographie de l'ACT**

En mois d'août 2005, le DVD Luxembourg 3D a été mis en place et la vente du DVD est un succès.

Suite au marché pluriannuel conclu en 2005 avec IGN-France pour la mise à jour différentielle de la base de données topographiques du Grand-Duché de Luxembourg et pour l'édition numérique de carte à l'échelle 1 :5.000 se déroulera en trois phases jusqu'à fin 2007. La base de données topographique (BD-L-TC) du Luxembourg fut créée en 1994 et mise à jour une première fois de 1998 à 2000. La première phase du marché pluriannuel en 2005 consiste en la réalisation d'un test de mise à point des procédures afin d'étendre sur l'ensemble du territoire luxembourgeois cette « mise à jour différentielle » qui ne s'est encore jamais faite en tant que telle. En plus la base de données cartographiques 1 :100.000 a pu être finalisée en 2005 à tel point que la nouvelle carte à l'échelle 1 :100.000 sera éditée au printemps 2006.

#### **11.1.4. La BD-L-Orthophoto numérique**

Ce produit orthophoto informatisé a connu également lors de l'année 2005 un vrai succès de vente dans notre liste des produits commandés par les communes, les bureaux d'études et les privés.

#### **11.1.5. Le Réseau de stations permanentes "GPS"**

Les accords avec l'Entreprise des Postes et Télécommunications et avec la société anonyme Cegedel ont pu être finalisés en cours de l'année 2005.

Après contrôle du système et de plusieurs phases de test après le montage des cinq récepteurs Leica (octobre 2005) sur des mâts appartenant à Cegedel, les premières livraisons d'informations GPS pourraient débuter dès le mois de mai 2006.

#### **11.1.6. La Gestion des fichiers cadastraux**

Tous les bureaux d'ACT ainsi que les bureaux de l'Enregistrement et les études des notaires ont accès aux fichiers cadastraux, c'est-à-dire, ils peuvent visualiser et consulter les listes des propriétaires, les tableaux parcellaires, les provenances mutées ainsi que la partie graphique du plan cadastral numérisé.

#### **11.1.7. Les mesurages cadastraux**

Vu le retard des mutations déjà cité, la direction de l'ACT n'a pas pu renforcer le personnel des bureaux régionaux avec un troisième ingénieur technicien lequel devrait assurer la mutation instantanée des plans à l'acte ainsi que la distribution des nouveaux numéros cadastraux y résultant.

D'une part, grâce à l'établissement de trois bureaux indépendants de géomètres officiels, à savoir Geocad, Geolux et Best G.O., le nombre de mensurations exécutées par ceux-ci en cours de l'année 2005 s'élève à 154. Ces mensurations ont été contrôlées et validées par nos bureaux régionaux et vérifiées en dernier lieu par l'ingénieur-vérificateur de la direction de l'ACT.

D'autre part, les services de mensurations, c'est-à-dire, les bureaux régionaux ainsi que le bureau central des grands travaux ont évacué en 2005 au total 1.597 dossiers: lotissements, plans de situations, plans d'emprises, abornements et rapports.

#### **11.1.8. Le service des extraits et des renseignements**

En cours de l'année ce service équipé de dix fonctionnaires travaillant à plein temps et quatre travaillant à mi-temps a donné pleine satisfaction aux clients privés, aux notaires et aux bureaux d'études.

La visualisation des plans de mensuration et du parcellaire cadastral sur l'écran a permis de supprimer des recherches inutiles pour le service et les clients peuvent consulter directement les documents cadastraux pour leurs commandes.

### **11.1.9. Le cadastre des immeubles en copropriétés (Cadastre Vertical)**

Les responsables de ce service ont pu traiter et évacuer 610 dossiers par rapport à 559 pour l'année 2004.

### **11.1.10. La restauration des anciens registres et la scannérisation des anciens plans et mesurages**

Le prestataire privé n'ayant pas encore terminé sa mission, il ne reste toutefois plus à relier les livres de 6 communes. Pour sécuriser les plans cadastraux originaux (plus de 1.800 planches DIN A0) le fonctionnaire responsable arrivera en 2006 à finaliser la scannérisation de ces documents uniques.

Le service de l'archivage assuré par deux cantonniers-chaîneurs a continué en 2005 à scanner les dossiers du mesurage établis à partir de l'année 1945. Ce travail est fondamental pour visualiser les anciens plans à l'acte à l'écran et pour garantir des copies rapides et identiques au plan original.

### **11.1.11. Les relations avec les pays étrangers et la participation de l'ACT au niveau européen**

- a) L'établissement et l'édition du calendrier 2006 de la Grande Région, à savoir la Rhénanie-Palatinat, la Sarre, la Lorraine, la Wallonie et le Grand-Duché de Luxembourg (la Lorraine n'a pas contribué en 2005) a été garanti et lors d'une conférence de presse tenue à Schengen ce calendrier 2006 fut présenté au public et la mise à disposition des 600 exemplaires (pour le Luxembourg) a débuté le 8 décembre 2005.  
Cinq réunions du groupe de travail ont été organisées à la direction de l'ACT.
- b) Dans le cadre de INSPIRE, le groupe PCC (Permanent Committee on Cadastre) a été complété par deux ingénieurs de l'ACT, lesquels ont participé aux réunions tenues à Luxembourg du 27 au 28 janvier 2005, à Bruxelles du 31 mars au 1er avril 2005, à Luxembourg du 15 au 16 juin 2005, à Vienne du 12 au 13 juillet 2005 et à Tolède du 14 au 15 novembre 2005.
- c) Du 12 au 14 septembre 2005 le directeur de l'ACT a participé comme membre effectif à l'assemblée générale d'EuroGeographics à Reykjavik en Islande.

### **11.2. La Direction de l'ACT**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005 Monsieur Roger Terrens, le directeur a pris sa retraite après avoir occupé ce poste depuis le 8 mars 1998. Son successeur, Monsieur André Peffer, a été nommé le même jour.

Le directeur est assisté par le chef de personnel s'occupant également du budget et du matériel et par une secrétaire garantissant tout le volume de la correspondance et de la comptabilité de l'administration.

### **11.3. Le Département des services centraux**

L'ingénieur officiel ayant la fonction de préposé de ce département a pour mission de diriger et de contrôler les services du renseignement, c'est-à-dire, l'accueil des clients, la fourniture des pièces cadastrales, les provenances des titres de propriété, la comptabilité centrale, les archives en général et de vérifier les dossiers de mesurage produits par les ingénieurs-géomètres de l'ACT et les géomètres officiels indépendants.

#### **11.3.1. Le Service de Renseignement et de la facturation en 2005**

Sa mission consiste à fournir aux demandeurs les plans cadastraux, les extraits des fichiers cadastraux, les certificats de la provenance du titre de propriété, les pièces et les plans topographiques et cartographiques, les orthophotos. La facturation de ces produits et l'établissement des factures pour les missions de mensuration sont garantis par la trésorerie centrale de l'ACT.

La trésorerie a géré une recette pour produits délivrés et services rendus

- à prix fixe au montant de 1.610.646,86 EUR
- à prix réduit au montant de 162.297,45 EUR
- d'office au montant de 1.978.294,54 EUR

Le total des produits et services facturés s'élève donc à 3.751.238,85 EUR

Ce chiffre d'affaires correspond:

- à la délivrance de 132.469 plans, extraits et autres produits, à savoir :
  - 76.066 bulletins de propriété
  - 17.106 extraits de plans cadastraux
  - 21.300 copies de mesurages, bornages, rapports, mises en conformité
  - 12.686 bulletins de recherche de la provenance des biens-fonds
  - 271 recherches de l'année de construction d'un immeuble bâti
  - 317 certificats d'évaluation du revenu bâti ou non bâti
  - 2265 pages de copies de tableaux descriptifs et plans de lots de copropriété
  - 279 plans cadastraux historiques, sous forme analogue ou numérique
  - 2.132 extraits de carte
  - 47 brochures de vulgarisation « Cadastre Vertical »
- à la facturation de 27.693 unités horaires concernant les levés et bornages, la confection des plans à l'acte et l'établissement des dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties, ainsi qu'à la fourniture de 445 bornes.
- à la vente de 34.415 cartes, plans, photos et autres produits géodésiques et topographiques, sous forme analogue ou numérique
- à la mise à disposition de 144 unités de bases de données numériques topo-cartographiques et cadastrales.

Le nombre de dossiers constitués pour les géomètres officiels (recherche de la documentation cadastrale et des mesurages antérieurs) s'élevait à 202.

### **11.3.2. Le Service de la vérification des mesurages**

Le service de la vérification des mesurages a fait le contrôle de 1766 dossiers de mesurage, de 20 certificats d'évaluation du revenu cadastral, et de 610 dossiers de désignation cadastrale des lots privatifs dans les immeubles en copropriété.

1597 des 1766 mesurages ont été réalisés par les services compétents de l'administration du cadastre et de la topographie, 154 par les bureaux de géomètre officiel indépendants, et 15 par les services de géomètre communaux et publics.

<b>Service</b>	<b>Plans, contrats d'abornement</b>	<b>Rapports de mesurage</b>	<b>Total mesurages</b>	<b>Evaluations</b>	<b>Total dossiers</b>
DIEKIRCH	412	19	431	9	440
ESCH	188	14	202	3	205
GREVENMACHER	213	11	224	2	226
LUXEMBOURG	268	87	355	4	359
MERSCH	317	8	325	2	327
AMENAGEMENT	58	2	60		60
<b>Total cadastre</b>	<b>1456</b>	<b>141</b>	<b>1597</b>	<b>20</b>	<b>1617</b>
Secteur communal	14		14		14
Secteur public	1		1		1
Secteur privé	152	2	154		154
<b>Total externes</b>	<b>167</b>	<b>2</b>	<b>169</b>	<b>20</b>	<b>169</b>
<b>Total incl. Externes</b>	<b>1623</b>	<b>143</b>	<b>1766</b>	<b>20</b>	<b>1786</b>

### **11.3.3. Le Service de l'archivage**

Le service a assuré, en 2005, l'archivage de 2.751 dossiers de mesurage, de désignation cadastrale des copropriétés bâties, de nouvelles constructions et de modifications du parcellaire.

À la fin de l'année, le nombre total de dossiers archivés s'élève à 118.076.

Le service a commencé en 1999 avec la transformation au format TIFF des documents archivés (plans à l'acte, plans de situation, contrats d'abornement, dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties). Ce procédé se fait d'une manière systématique non seulement pour les nouveaux dossiers, mais aussi pour les anciens documents dont une copie est demandée au cours de l'année. Le traitement de tous les mesurages archivés depuis 1945 se fait selon les possibilités du service.

Ainsi, le nombre des documents scannés au cours de l'année 2005 s'élève à 5524 et le nombre total à la fin de l'année 2005 à 38.418.

Actuellement, le nombre des dossiers transformés s'élève à 24.182, soit 1/5<sup>e</sup> des dossiers existants.

#### **11.3.4. Le Service Informatique**

Cette liste non exhaustive et très condensée décrit les activités du personnel du service informatique.

Vu le caractère complètement différent et la diversité des tâches du service informatique par rapport aux autres services de notre administration il n'est pas possible de quantifier nos activités sous forme de statistiques et de tableaux.

##### **11.3.4.1. Généralités**

Le service informatique assure et surveille:

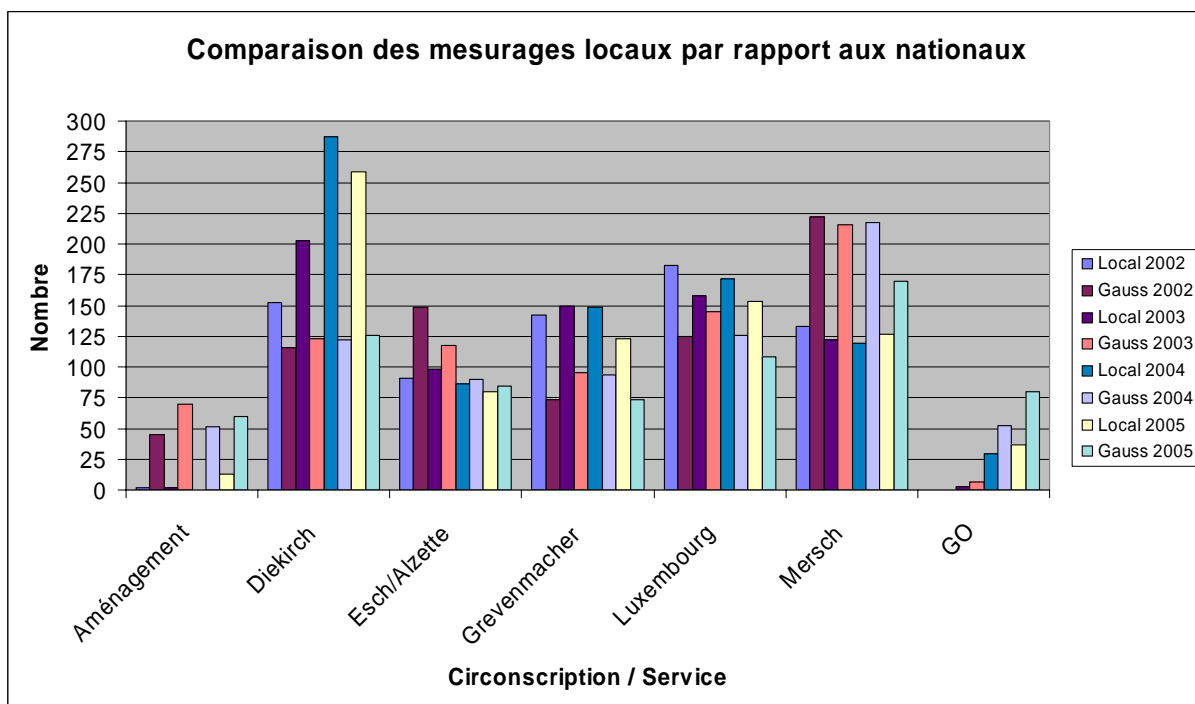
- la gérance et la maintenance du parc informatique (hard- et software) dans la maison mère, aux cinq bureaux régionaux et aux bureaux du service des mutations (sis 280, route de Longwy à Luxembourg)
- l'installation et les configurations (OS HP-UX, logiciels, etc.) des quatre nouveaux serveurs HP Itanium rx2600 et rx1620 destinés au nouveau service du e-Cadastre
- les configurations des six nouveaux serveurs HP Itanium rx2620 (OS HP-UX, logiciels, bases de données, Samba3.x, Domain etc.) destinés à nos cinq bureaux régionaux, au service des mutations et au cadastre vertical
- la transformation partielle du réseau informatique et électrique dans notre salle informatique dans le cadre de l'installation des nouveaux serveurs HP Itanium pour le service du e-Cadastre
- la configuration et l'adaptation aux besoins de notre administration de 24 nouveaux PC livrés par le CIE
- l'installation de la nouvelle version Anti Virus sur tous les PC Windows 2000 (maison mère et bureaux régionaux)
- l'installation des nouveaux traceurs A0 aux services informatique, archives et renseignement
- l'installation et la mise en route des logiciels Apache, sur le serveur de développement
- la configuration d'une DMZ pour l'utilisation de Multline de la P&T
- l'installation de plusieurs DMZ pour les besoins de l'e-Cadastre et du réseau de référence GPS SPSLUX
- la mise en fonction d'une procédure de sauvegarde de la base de données pour l'e-Cadastre
- la gestion de l'horaire mobile.

##### **11.3.4.2. Exploitation**

Le service informatique garantit :

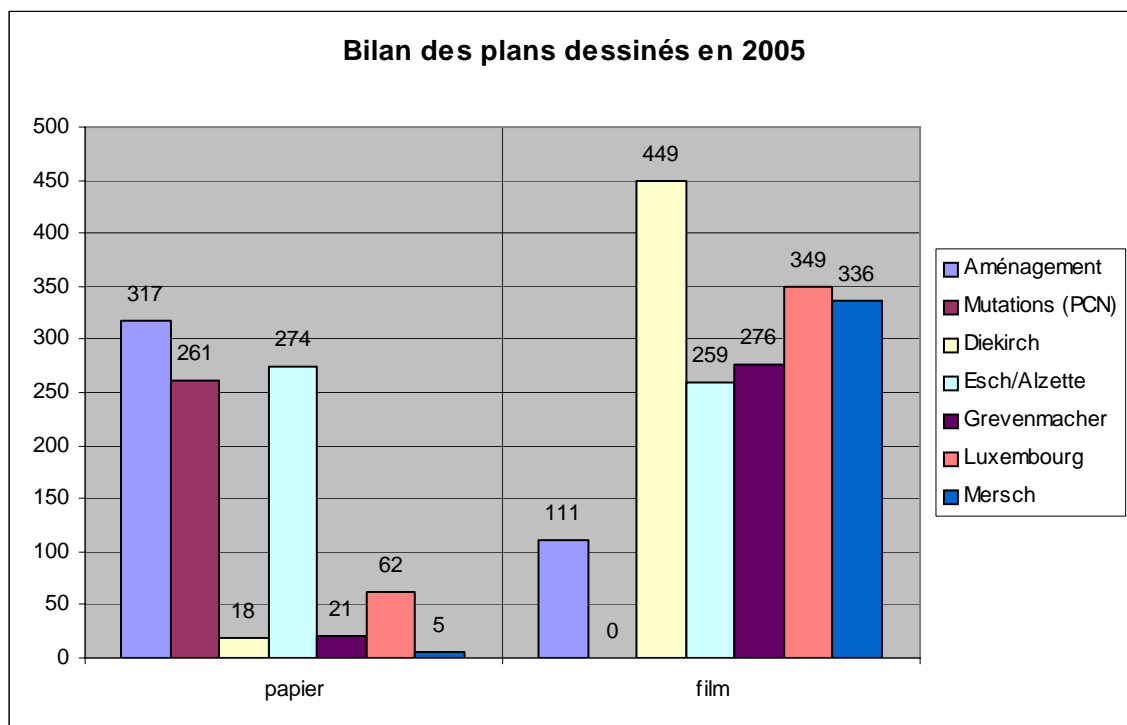
- a) l'archivage des mesurages CARTO/TOPO servant de base aux plans à l'acte rédigés par les bureaux régionaux et le service de l'aménagement.

Durant l'année 2005, 1.601 mesurages ont été archivés, pour l'année 2005 le chiffre s'élevait à 1.493. Le total s'élève à présent à 16.704 affaires archivées. Le bilan annuel ne peut pas être définitif à cause de l'écart temporel entre la validation d'un plan à l'acte et l'envoi des projets Topo et Carto des bureaux régionaux vers notre service pour l'archivage.



Le total des plans dessinés sur nos traceurs à grand format en 2005 s'élève à 2738, dont 958 sur papier et 1780 sur film.

Explications: 1. Service Aménagement: Service des grandes routes, zones industrielles, remembrement  
 2. G.O. : géomètres officiels indépendants  
 3. les cinq circonscriptions: Diekirch, Esch, Grevenmacher, Luxembourg, Mersch



- b) le traitement des demandes de livraison de mesurages sur support informatique respectivement récupération des données graphiques et alphanumériques provenant d'autres administrations, des géomètres officiels privés et des bureaux d'études.
- c) la numérisation des anciens plans cadastraux des années 1824, 1880, 1950, 1970 et des plans calque de 1980. Les 3 communes de Diekirch, Differdange et Schuttrange ont été scannées. Dans le cadre de la naturalisation des cours d'eau 6 communes ont été scannées. Actuellement tous les exercices des communes d'Arsdorf à Differdange, la commune de Schuttrange et 38 autres communes de l'exercice 1824 ont été scannées, en tout 69 communes.  
Vu le mauvais état de la plupart des anciens plans cadastraux le scannage prend beaucoup plus de temps que prévu au départ. Quasiment chaque feuille de plan doit être restaurée avant qu'il est possible de la numériser sans risque pour le plan.
- d) la numérisation des cartes topographiques des années 1954, 1964, 1979, 1984, 1989 etc.
- e) la numérisation des photos aériennes des années 1994, 1977, 1998 et 1999.

### **11.3.4.3 Projet e-Cadastre**

Pendant l'année 2005 se déroulait l'essentiel de la réalisation du projet *e-Cadastre*. Après la signature du contrat en novembre 2004 les spécifications détaillées et la conception technique de la solution étaient établies et validées ensemble avec les sociétés mandatées. Il s'ensuivait les travaux de programmation des différents modules composant la solution, dont la durée était prolongée au-delà de l'année 2005 à cause de certains problèmes d'ordre technique. La livraison intégrale a lieu en janvier et février 2006.

### **11.3.4.4 Présidence du Conseil de l'Union Européenne**

Pendant la présidence du Conseil de l'Union Européenne, l'ACT a organisé deux réunions du "Comité Permanent du Cadastre (PCC)", organisation européenne regroupant les chefs des administrations ou organisations cadastrales des Etats-membres de l'Union. Dans le cadre de ces réunions, l'ACT a organisé également le "Premier Congrès sur le Cadastre" en Juin 2005, où de nombreux invités des administrations et du domaine cadastral assistaient à des présentations sur des sujets scientifiques et relatifs au cadastre. La désignation d'un point de contact GPO (Groupe Protocole et Organisation) propre de l'ACT a permis une bonne organisation en coopération avec le GPO.

## **11.4. Département du Cadastre**

### **11.4.1. Le Service des Mutations**

Le préposé de ce département gère le service des mutations lequel est assuré par 14 fonctionnaires à plein temps et 8 fonctionnaires à mi-temps. L'association momentanée ASG est engagée depuis l'année 2001 pour rattraper le retard des mutations. Vu des imprévus, la société ASG s'engage pour réaliser son engagement contractuel datant du 27 janvier 2005 jusqu'à fin février 2006.

Pendant l'exercice 2005 le service des mutations a en tout muté 22.120 actes "traditionnels" (en 2004: 32.500, en 2003: 35.250, en 2002: 32.624 actes) et 8.153 actes «instantanés» (en 2004 : 4.500). Au 31 décembre 2005, quatre-vingt-une communes (2004: 56, 2003: 14 communes) furent traitées par le programme "mutation instantanée". Quatre communes attendaient la validation finale pour être prête pour la mutation instantanée dès le mois de janvier 2006 et pour quinze communes le service était en train de traiter l'exercice 2005, de sorte que ces communes peuvent passer en mutation instantanée au courant du premier trimestre 2006.

Reste à faire au 31 décembre 2005			(situation 31 décembre 2004)
0 commune	2002	(29)	(1)
2 communes	2003	(26)	(11)
47 communes	2004		(62)
<u>+ 81</u>	en mutation instantanée	(14)	(56) retard : 0 an 4 mois
130			

Par comparaison:	retard au 31 décembre 2000	4 ans 4 mois
	retard au 31 décembre 2001	4 ans 0 mois
	retard au 31 décembre 2002	2 ans 4 mois
	retard au 31 décembre 2003	1 an 4 mois
	retard au 31 décembre 2004	0 an 8 mois

Remarquons encore que cinq communes notent un retard considérable pour des raisons diverses: Pétange (plans PCN reçus avec un retard d'un an), Eich (nombre important d'actes à muter depuis l'exercice 1996), Grevenmacher, Flaxweiler et Wormeldange (attente de l'acte de remembrement rectifié entre-temps).

Pour l'année 2006 le service a pour but de terminer le projet «actualisation des fichiers cadastraux» au courant du premier semestre. Notons encore que l'équipe d'ASG fut réduite de deux unités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et que leurs activités cessent fin février. Pour remédier à cette situation, l'ACT va engager deux employés à durée déterminée renforçant notre cellule graphique à partir du départ de l'ASG.

Pour le budget 2007 il faudrait envisager le remplacement des dernières stations informatiques fonctionnant sous WINDOWS NT et l'acquisition d'écrans plats.

Ci-après figure le dernier l'état des mutations effectuées dès l'engagement de l'association momentanée ASG.

**LISTE COMMUNES VALIDEES (MUTEES PAR ASG)****18.01.06**

<b>843 exercices</b>		<b>m.i. = mutation instantanée (82 communes, soit ± 3/5 des communes)</b>			
<u>commune</u>	<u>exercice</u>	<u>mois de la validation</u>	<u>commune</u>	<u>exercice</u>	<u>mois de la validation</u>
Arsdorf	m.i.		Kehlen	2003	10.05
Asselborn	m.i.		Koerich	2003	11.05
Bascharage	2004	11.05	Kopstal	2003	08.05
Bastendorf	m.i.		Larochette	m.i.	
Beaufort	m.i.		Lenningen	m.i.	
Bech	m.i.		Leudelage	m.i.	
Beckerich	2004	11.05	Lintgen	m.i.	
Berdorf	m.i.		Lorentzweiler	2003	09.05
Berg (Colmar-Berg)	2004	11.05	Luxembourg	m.i.	
Bertrange	2003	08.05	Mamer	2003	11.05
Bettborn (Préizerdaul)	m.i.		Manternach	2003	08.05
Bettembourg	m.i.		Mecher	m.i.	
Bettendorf	m.i.		Medernach	m.i.	
Betzdorf	m.i.		Mersch	2003	12.05
Bigonville	m.i.		Mertert	2003	10.05
Bissen	2003	11.05	Mertzig	m.i.	
Biwer	m.i.		Mompach	m.i.	
Boevange (Clervaux)	2003	11.05	Mondercange	m.i.	
Boevange (Mersch)	2003	10.05	Mondorf	m.i.	
Boulaide	m.i.		Munshausen	2003	06.05
Bourscheid	m.i.		Neunhausen	m.i.	
Bous	m.i.		Niederanven	2003	09.05
Burmerange	m.i.		Nommern	m.i.	
Clemency	m.i.		Oberwampach	m.i.	
Clervaux	m.i.		Perlé	m.i.	
Consdorf	m.i.		Pétange	2002	09.05
Consthum	m.i.		Putscheid	m.i.	
Contern	m.i.		Reckange	m.i.	
Dalheim	m.i.		Rédange	2003	09.05
Diekirch	m.i.		Reisdorf	m.i.	
Differdange	2003	10.05	Remerschen	m.i.	
Dippach	m.i.		Remich	m.i.	
Dudelage	2003	07.05	Rodenbourg	m.i.	
Echternach	2003	06.05	Roeser	m.i.	
Eich	2002	03.05	Rollingergrund	m.i.	
Ell	2005	12.05	Rospport	m.i.	
Ermsdorf	m.i.		Rumelage	m.i.	
Erpeldange	m.i.		Saeul	m.i.	
Esch-s-Alzette	2003	10.05	Sandweiler	2004	01.06
Esch-s-Sûre	m.i.		Sanem	2003	10.05
Eschweiler	m.i.		Schieren	m.i.	
Ettelbruck	m.i.		Schifflange	m.i.	
Feulen	m.i.		Schuttrange	2003	09.05
Fischbach	m.i.		Septfontaines	m.i.	
Flaxweiler	2003	06.05	Stadtbredimus	m.i.	
Folschette	m.i.		Steinfort	2003	11.05
Fouhren	m.i.		Steinsel	2003	12.05
Frisange	m.i.		Strassen	2003	11.05
Garnich	2004	12.05	Troisvierges	2003	10.05
Goesdorf	m.i.		Tuntange	2004	01.06
Grevenmacher	2003	09.05	Useldange	2003	10.05
Grosbous	2004	12.05	Vianden	m.i.	
Hachiville	m.i.		Vichten	m.i.	
Hamm	m.i.		Wahl	m.i.	
Harlange	m.i.		Waldbillig	m.i.	
Heffingen	m.i.		Waldbredimus	m.i.	
Heiderscheid	m.i.		Walferdange	2004	12.05
Heinerscheid	2003	11.05	Weiler-la-Tour	m.i.	
Hesperange	2004	01.06	Weiswampach	2003	09.05
Hobscheid	2003	09.05	Wellenstein	m.i.	
Hollerich	2003	07.05	Wiltz	2004	11.05
Hoscheid	m.i.		Wilwerwiltz	m.i.	
Hosingen	m.i.		Winseler	2003	10.05
Junglinster	2003	07.05	Wormeldange	2003	05.05
Kautenbach	m.i.				
Kayl	m.i.				

### **11.4.2. Le Service des immeubles en copropriétés**

Ce service est assuré actuellement par un rédacteur, trois expéditionnaires et un chaîneur. Début janvier 2006 un rédacteur stagiaire a été affecté à ce service et à partir du 13 février le ministre de tutelle a accordé un ingénieur technicien stagiaire pour renforcer ce service.

- Au cours de l'année 2005, le nombre de demandes de dossier «cadastre vertical» s'élevait à:

- 1) 534 résidences nouvellement construites ou construites avant 1989, mais n'ayant pas été munies de quotes-parts privatives
- 2) 107 résidences (ancien régime) sans désignation cadastrale des différents lots privatifs et sans indication de la surface utile des lots.

- Le nombre des dossiers arrêtés et visés par le service des immeubles en copropriété en 2005 s'élève à:

- 1) 247 dossiers (N) - nouvelles constructions
- 2) 179 dossiers (n) - anciennes constructions sans quotes-parts
- 3) 78 dossiers (A) - anciennes constructions avec quotes-parts
- 4) 44 dossiers (M) - tableau descriptif modifié déjà arrêté et visé
- 5) 62 dossiers (R) - tableau descriptif rectifié complètement d'un dossier déjà arrêté et visé

- Le chiffre des demandes inscrites à l'ACT mais non encore liquidées a augmenté en cours des dernières années à 739. Il s'agit ici de dossiers en attente d'être traités et de dossiers actuellement encore refusés et renvoyés aux demandeurs vu la non-conformité avec les dispositions de la loi sur la publicité foncière en matière de copropriété.

Néanmoins la réorganisation du service pendant l'année 2005 et grâce à l'effort de tous les agents le chiffre de dossiers arrêtés et visés a pu dépasser de 9,5 % le chiffre de l'année 2004.

- Pour l'année 2006 une augmentation du traitement des dossiers des immeubles en copropriété est à envisager vu le renforcement du personnel.

### **11.4.3. Les bureaux régionaux**

Les circonscriptions de Diekirch, Esch-sur-Alzette, Grevenmacher, Luxembourg et Mersch ont traité au total 1.597 demandes de mensurations.

Le nombre de demandes inscrites en 2005 se présente comme suit:

Diekirch:	552 demandes
Esch-sur-Alzette:	362 demandes
Grevenmacher:	401 demandes
Luxembourg:	421 demandes
Mersch:	<u>484 demandes</u>
	2.220 demandes

Les affaires traitées et liquidées par les cinq bureaux et le service d'aménagement (autoroutes, zones industrielles, remembrement):

Diekirch:	431 affaires
Esch-sur-Alzette:	202 affaires
Grevenmacher:	224 affaires
Luxembourg:	355 affaires
Mersch:	325 affaires
Service aménagement:	<u>60 affaires</u>
	1.597 affaires

Cinq tronçons de voirie publique ont été traités par un bureau privé pour en déterminer les emprises :

- à Kayl-Tétange: 300 mètres de la route nationale N33
- à Kehlen: 300 mètres du chemin repris CR103
- à Tuntange: 2000 mètres de la route nationale N12
- à Rodershausen: 1900 mètres de la route nationale N10
- à Schuttrange /Munsbach 1400 mètres des chemins repris CR 132 et CR185

Le chiffre des demandes non traitées par le service des mensurations pendant les dernières années s'élève au total à peu près de 3.000.

Toujours est-il que bon nombre de ces demandes sont périmées et non réclamées, mais il s'avère nécessaire de mentionner que le Cadastre manque en partie à son attribution primordiale, laquelle consiste à déterminer les emprises des autoroutes, des routes nationales, des chemins repris et de la voirie vicinale.

Or, il faut quand-même relever le fait, que le Cadastre a mesuré au cours des dernières années bien des emprises individuelles, respectivement des tronçons de nouvelle voirie ou de voirie publique élargie, mais ni les communes, ni le service des Domaines de l'Etat ne semblent avoir suffisamment veillé à ce que les notaires, respectivement les receveurs de l'Enregistrement aient dressé les actes d'emprises y afférents. La direction de l'ACT n'ignore pas les doléances du ministre de tutelle à améliorer la situation de la mensuration des emprises.

#### **11.4.4. Le Service de l'Aménagement Foncier, le Service des grands travaux, le service du remembrement urbain et rural, le service du registre national des localités et des rues**

Ces différents services sont gérés par quatre ingénieurs officiels assistés de deux ingénieurs techniciens. Le travail du bureau est assuré par trois expéditionnaires, or, il faudra trois expéditionnaires en plus pour garantir un fonctionnement adéquat des différentes missions. Le travail sur terrain est exécuté par quatre cantonniers-chaîneurs.

En 2005, la diversification des activités s'est poursuivie, notamment au niveau de la mensuration par récepteurs GPS mobiles, de la mise à jour du volet toponymie et du complètement du tissu bâti du plan cadastral numérisé (PCN).

Les mensurations cadastrales classiques ont été effectuées au niveau des remembrements (à caractère rural), de la grande voirie et des zones de développement à caractère national.

De nombreux réseaux GPS ont été observés afin de permettre aux bureaux régionaux de se conformer aux directives cadastrales en matière de mensuration préconisant la confection du canevas de coordonnées dans le référentiel national.

Un projet ambitieux et volumineux de mise à jour du tissu bâti sur le plan cadastral a été entamé sous forme de prototype en 2004 et développé en 2005, en parallèle, les projets de mise en place d'un système intégré de gestion relatif à la publicité foncière (PF) et de mise en place d'un système de gestion et de mise à jour graphique de la BD-PCN (GGPCN) connaissent leur dernière phase de développement.

La mise à disposition des données numériques issues du PCN régies par le règlement grand-ducal du 14 septembre 2004 permettent aux communes, aux instances étatiques concernées et aux bureaux d'études souvent chargées par le secteur public, d'élaborer des plans d'aménagement général et particulier sur la base du PCN.

#### A) Mensurations cadastrales

- *Friches industrielles à Esch-Belval (128 ha) et site Profil ARBED :*

Arrêté dans le cadre du projet de revalorisation des friches industrielles dans le Sud du pays afin de garantir une ré-urbanisation des friches, le site d'Esch-Belval a été le premier dont le périmètre fut fixé (aborné) et levé afin de mettre à disposition des autorités concernées des plans de délimitation et de subdivision.

3 affaires ont été réalisées courant 2005 à Sanem et à Esch/Alzette (86 lots).

-*Aéroport Findel :*

2 plans supplémentaires ont été réalisés (12 lots) à Niederanven et Sandweiler.

- *Frontière Luxembourg/France et Luxembourg/Belgique*

– La frontière franco-luxembourgeoise sera changée à Esch-Belval et Belvaux. D'où, participation aux réunions préparatoires, lever et confection d'un plan de masse définissant les terrains à échanger. Le plan de lotissement est prévu pour le début de 2006.

– La frontière franco-luxembourgeoise a été modifiée à Rodange en 2002. Mise à jour du plan d'échange incomplet datant de 1998. Lever et confection d'un plan de lotissement à finaliser en janvier 2006.

– Intervention sur la frontière belgo luxembourgeoise à Martelange suite à la demande des autorités belges. Les travaux sont en cours.

- *Mesurages divers :*

Des mensurations diverses ont été réalisées à Grosbous (3 lots), Leudelage (10 lots), Manternach (2 lots), Merttert (10 lots), Mondercange (2 lots), Mondorf (2 lots) et Roeser (2 lots).

En résumé, le bilan des affaires en 2005 se lit comme suit :

<b>Nombre d'affaires rentrées en 2005:</b>		<b>72</b>
dont publiques :	57	
dont communales :	1	
dont particuliers :	14	
<b>Nombre d'affaires évacuées en 2005:</b>		<b>71</b>
dont publiques:	57	
dont communales:	3	
dont particuliers:	10	
annulées ou transmises à d'autres bureaux:	1	

Au 31 décembre 2005, 102 affaires n'ont pas encore été traitées/finalisées.

### **B) Zones industrielles, commerciales et artisanales à caractère national**

- Des lotissements de terrains ont été effectués dans les zones industrielles:

- *Leudelage:* - 2 affaires (4 lots),
- *Rodange:* - 1 affaire (11 lots)
- *Bommelscheier:* - 1 affaire (3 lots)

### **C) Remembrements**

L'abornement des périmètres, la définition des nouvelles parcelles et de leurs lieux-dits, le contrôle des travaux de mensuration réalisés par l'Office National du Remembrement (ONR) ainsi que la finalisation des remembrements conventionnels de 30 ans et plus en vertu de l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, telle qu'elle a été modifiée constituent les interventions principales au niveau des remembrements à caractère rural. (Vu leur durée dans le temps, les dossiers mentionnés ci-après ne connaissent pas l'intervention continue de l'ACT)

#### Remembrements ruraux

- *Burmerange (1050 ha):*
  - Remembrement réalisé dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre entamé fin 1998 par l'administration et en cours d'exécution par l'ONR.
- *Dellen (330 ha):*
  - Remembrement agricole entamé fin 1997 ; en 2005, 9 plans à l'acte supplémentaires (26 lots) ont été réalisés pour morceler le nouveau lotissement et pour définir les apports de parties de parcelles.
- *Ehnen (90 ha):*
  - Le remembrement a fait l'objet d'un acte en novembre 2004 mais n'a pas encore été repris dans la documentation cadastrale.
- *Flaxweiler (630 ha):*
  - Les plans définitifs produits par l'ONR ont été vérifiés quant à la nouvelle structure parcellaire, les numéros de parcelle et les toponymes ont été attribués de même que les limites administratives ajoutées.
  - 3 plans à l'acte définissant les apports au remembrement ont été réalisés (9 lots)

- *Grevenmacher-Merttert (990 ha)*:
  - Dans l'optique de la réalisation de l'acte de remembrement prévu pour 2006/07, 3 plans définissant les apports ont été faits.
- *Manternach-Lellig-Münschecker (1440 ha)*:
  - Remembrement agricole dont l'acte sera réalisé début 2006, ainsi, la situation nouvelle, les parcelles cadastrales intégrées de même que le périmètre font l'objet d'un contrôle final ayant abouti jusqu'à présent à la confection de 11 plans à l'acte supplémentaires soit pour subdiviser le nouveau parcellaire soit pour définir les apports.
- *Mompach (2110 ha)* :
  - Remembrement agricole dont la mise en possession s'est opérée en 2004/05, les plans définitifs en cours de confection seront livrés en 2006 ; 1 plan définissant les apports au remembrement a été réalisé.
- *Mondorf (1100 ha)* :
  - Remembrement réalisé dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre entamé fin 1998 par l'ACT et en cours d'exécution par l'ONR.
  - 1 plan (4 lots) définissant les apports au remembrement a été effectué.
- *Oberdonven-Niederdonven-Machtum (1480 ha)*:
  - Remembrement dont la reprise dans la documentation cadastrale a été prévue en 2005, cette dernière ne pourra finalement être réalisée qu'en 2006 afin de s'intégrer au mieux dans le projet du rattrapage des mutations ; le service continue à être sollicité pour l'établissement des extraits de l'acte pour chaque propriétaire qui en a fait la demande.
- *Remerschen (Flouer) (50 ha)* :
  - Remembrement réalisé dans le cadre de l'autoroute vers la Sarre; en attendant le nouveau lotissement, aucune intervention n'a été réalisée.
- *Remerschen (Markusbiere) (13 ha)* :
  - Remembrement viticole dont les apports partiels de propriété ont été définis par plan à l'acte (11 lots)
- *Stadtbredimus/Greiveldange (84 ha)*:
  - Remembrement viticole se composant de deux parties indépendantes; le pourtour de la partie de Stadtbredimus a été aborné et levé sur le terrain en 2003. La partie de Greiveldange a été abornée en 2003 et finalisée courant 2004. La transformation en coordonnées LUREF de l'ancien remembrement « Weierdallsbiere » a été opérée afin de clôturer le périmètre.
- *Tarchamps (750 ha)* :
  - Remembrement forestier dont l'abornement du périmètre a été finalisé en 2005, un vaste réseau de points GPS a été fixé et mesuré sur le terrain. De même, l'ancien remembrement « Harlange » attenant au remembrement de Tarchamps a dû être transformé en coordonnées LUREF afin de pouvoir clôturer le périmètre.
- *Wellenstein (remembrement conventionnel « Taupeschwues »)*
  - Ce remembrement à l'amiable réalisé en intégralité au sein du service remembrement dont une première étape (plan de 9 lots) a permis de réaliser des échanges préliminaires au remembrement proprement dit.
- *Mensdorf (40 ha), Remich (remembrement conventionnel – 5 ha), Schengen (Markusbiere) (3,5 ha), Schwebsange (70 ha), Schifflange (150 ha)* :
  - En attendant le nouveau lotissement, aucune intervention n'a été réalisée.

Remembrement en exécution de l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux telle qu'elle a été modifiée

- *Merttert "Langsur"*:

- Les plans ayant été finalisés courant 1999, l'acte de remembrement doit toujours être dressé. Ainsi, nos services continuent à être sollicités pour des provenances cadastrales nécessaires à la rédaction de l'acte.

**D) Grande Voirie**

- *Autoroute du Nord (B7)* :

- Plans à l'acte supplémentaires au niveau du contournement de Mersch (11 lots).

- *Autoroute de Trèves (A1)* :

- Aire de Wasserbillig : Modification de la station service Total (1plan).

- *Autoroute vers la Sarre (A13)* :

- La majeure partie des emprises de cette autoroute sera déterminée dans le cadre de remembrements réalisés suivant l'art. 19bis de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux telle qu'elle a été modifiée, notamment sur le territoire des communes de Remerschen, Burmerange et Mondorf. Seule une partie située sur le territoire communal de Mondorf (partiellement Dalheim) et l'intégralité du tronçon de la commune de Frisange feront l'objet de plans d'emprise classiques.

La partie de la voirie située sur le territoire communal de Dalheim (4 lots) et les sections d'Aspelt et de Hellange de la commune de Frisange ont vu leurs plans établis en 2005 (7 plans – 341 lots).

La partie du territoire de Mondorf a été terminée en 2004 (21 lots).

- *Contournement de Sandweiler* :

- Le lever préliminaire à la confection des plans d'emprise a été réalisé en 2005.

- *C.R. 122 à Wormeldange*

- Les emprises du chemin repris ont été réalisées, les plans à l'acte finalisés (78 lots)

**E) Observations par GPS**

Depuis l'exercice 2004, les services sous rubrique ont été sollicités pour l'observation de réseaux par GPS, aussi bien pour le compte des bureaux régionaux que pour leurs propres besoins (11 réseaux).

Des réseaux ont été déterminés pour les circonscriptions d'Esch/Alzette (3), Diekirch (3), Grevenmacher (2), Luxembourg (2) et Mersch (1), mais également pour des clients externes comme les CFL, l'ONR et le Musée National d'Histoire Naturelle dans le contexte de mesures gravimétriques.

Ponctuellement, des densifications du réseau de points fixes ont été réalisées, mais la plupart des observations a été effectuée en vue de la détermination de points de polygonation liés à une affaire locale et la redétermination de points identiques déterminés dans d'autres référentiels en vue de leur transformation dans le réseau national LUREF.

Ainsi, les remembrements de Manternach-Lellig-Münschecker, Oberdonven-Niederdonven-Machtum, Greiveldange et Harlange ont-ils pu être adaptés au réseau LUREF.

Il est également prévu de transformer les limites d'Etat (pour autant qu'elles soient connues en coordonnées) dans le système de référence LUREF. A cet effet, des points de calage

judicieusement choisis ont déjà été observés courant 2005 pour permettre une transformation cohérente.

## F) Plan cadastral numérisé

Depuis l'application du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 portant fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN, des conventions ont pu être établies avec les intéressés afin de réglementer et de définir l'usage des données numériques. Les données issues du plan cadastral numérisé sont surtout utilisées comme fond de plan des projets d'aménagement.

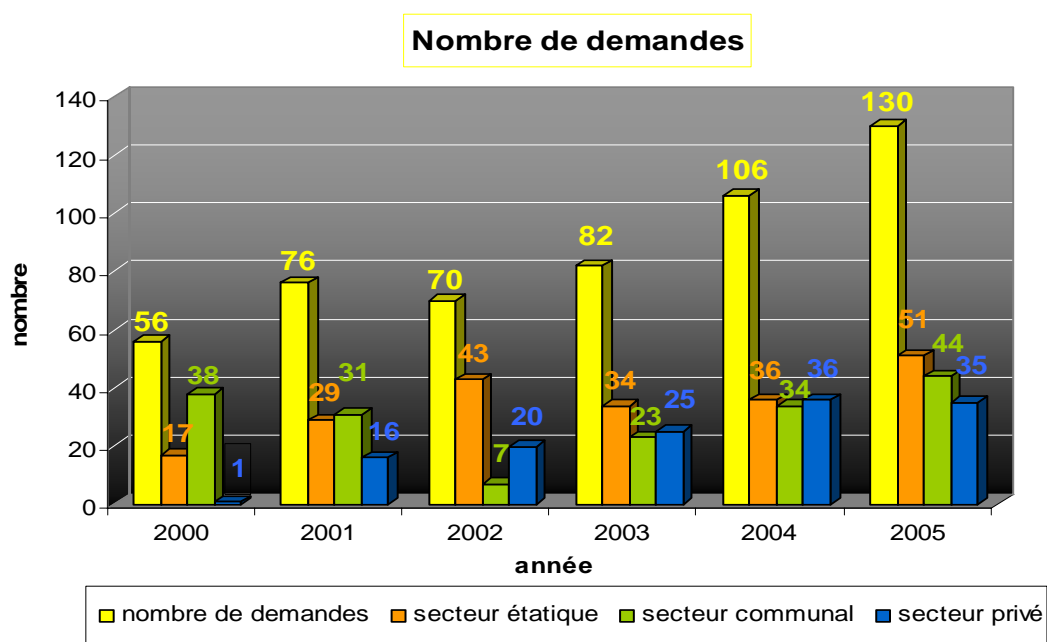
Au niveau communal, ce sont les plans d'aménagement général (PAG) et plans d'aménagement particulier (PAP) qui se calquent sur les parcelles cadastrales. Cette planification a revêtu un caractère légal par l'application de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain telle qu'elle a été modifiée.

Les articles 5 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 *concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune* et 2 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 *concernant le contenu du rapport à présenter par le collège des bourgmestre et échevins en vue d'une éventuelle mise à jour du plan d'aménagement général d'une commune* rendent obligatoires le fond de plan cadastral numérisé comme instrument planificateur.

Au niveau des établissements publics, étatiques et paraétatiques de même qu'au niveau des syndicats de communes, on peut également constater une planification et une gestion informatisées basées entre autres sur le fond cadastral numérisé.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal concernant la mise à disposition des données issues du PCN et jusqu'au 31 décembre 2005, 520 demandes pour l'obtention de données ont été traitées.

En 2005, la répartition des demandes s'est établie comme suit :



- Nombre total de PCN délivrés en 2005 : 130
- Demandes du secteur privé : 35
- Demandes du secteur public communal : 44
- Demandes du secteur public de l'Etat ou assimilé : 51

En tenant compte du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 précité et en application du tarif de 0,35 €par surface livrée (parcelle et bâtiment), des données numériques pour un montant global de 1 202 165,65 €ont été extraites du PCN courant 2005.

- **Recettes\* PCN en 2005 :** **1 202 165,65 €**

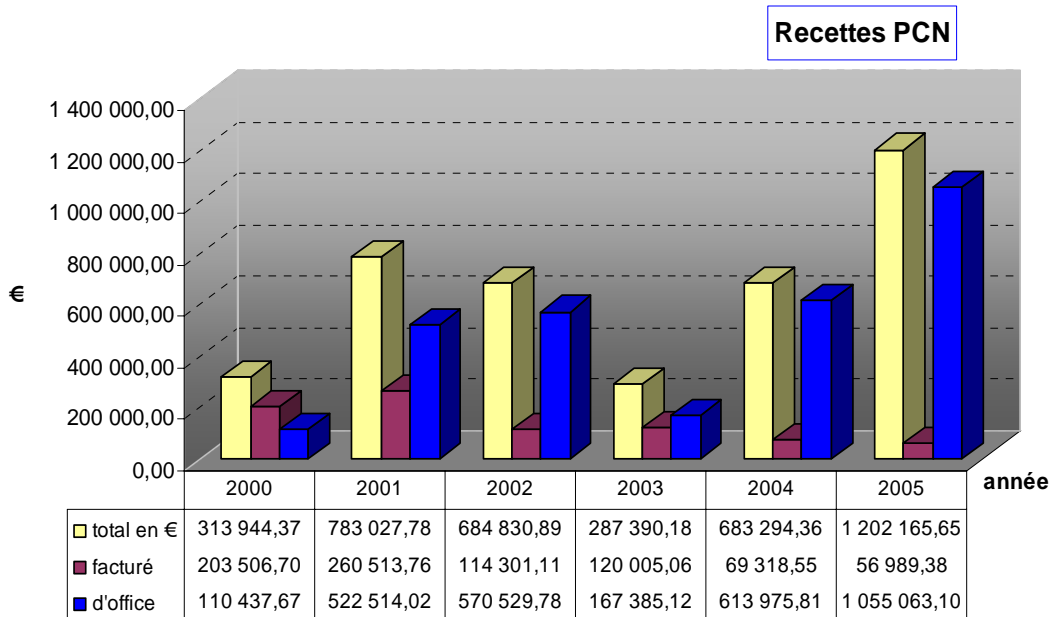
Dont facturés : 59 989,38 €  
Dont d'office 1 055 063,10 €

Depuis l'introduction du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000, les recettes suite à la vente des données issues du PCN ont rapporté :

**Recettes\* PCN de 2000 à 2005:** **3 954 653,23 €**

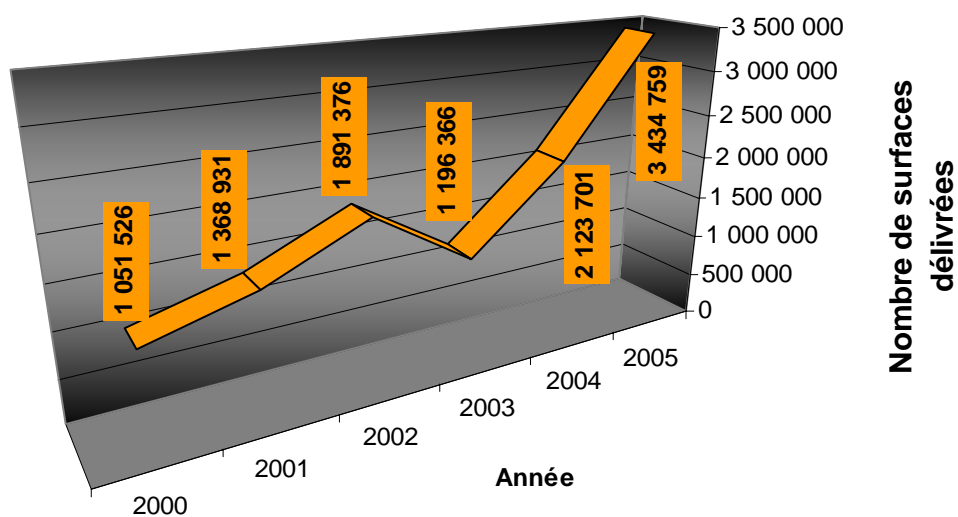
Dont facturés : 824 634,56 €  
Dont d'office 3 039 905,50 €

\*) le total ne tient pas compte de réductions éventuelles



En comparant l'évolution des demandes pour l'obtention du PCN, on peut constater :

- Le nombre total de demandes est en augmentation de 2000 à 2001 et reste plus ou moins constant pour les années 2002 et 2003 pour connaître une augmentation en 2004 et en 2005, il en est des même pour la somme de surfaces délivrées qui a connue une importante augmentation en 2005 par rapport aux années précédentes. En tant que fond de plan légalisé par les règlements grand-ducaux du 25 octobre 2004, il est évident que les communes seront obligées à utiliser des versions actualisées du plan cadastral.
- Le nombre de demandeurs particuliers en progression jusqu'en 2004 s'est stabilisé en 2005, il faut dire que les bureaux d'études appelés à développer les plans d'aménagement communaux profitent des actes d'engagement que peuvent opérer les communes en vue de mettre à leur disposition les données cadastrales pour un projet spécifique.
- Le nombre de surfaces livrées pour le secteur public a légèrement augmenté ce qui démontre une certaine consolidation du produit PCN parmi les données de base de certaines administrations, notamment celles des Eaux et Forêts, des Services techniques de l'Agriculture, des Ponts & Chaussées et de l'Office National du Remembrement e.a.. Cette augmentation du nombre de livraisons pour le secteur public se reflète dans le total en nette augmentation depuis 2003.
- Parallèlement, les recettes effectives (montants d'office exclus) ont diminué constamment depuis 2001 s'expliquant d'une part par le nombre de demandeurs particuliers commandant en plus petite quantité (profitant des données mis à leur disposition par les organismes publics), d'autre part par le nombre de communes commandant déjà une deuxième, voire nième édition du PCN ce qui leur donne droit à une réduction de 80 % sur le prix du jour.
- Le nombre total de surfaces commandées reflétant le mieux l'intérêt dans le produit PCN, a atteint un niveau record en 2005 avec presque 3,5 millions de surfaces délivrées (il faut savoir que le PCN compte actuellement 700 000 parcelles).



Outre les demandes en données issues du PCN, un projet nouveau a été entamé en 2004 afin d'adapter la toponymie du cadastre luxembourgeois à la nouvelle orthographe luxembourgeoise sur la base des informations produites par l' « Aktioun Letzebuerg ».

Pour réaliser cette réforme de la toponymie sans porter préjudice au registre national des localités et rues instauré par la loi du 25/7/2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie, un certain nombre de travaux préparatoires ont été nécessaires:

- 1) L'attribution des noms de rue officiels aux parcelles concernées à partir du registre national des localités et rues. Cette étape a été commencée fin 2004 et continuée en 2005 en sollicitant le concours de chaque commune concernée.
- 2) La mise à jour des noms de rues et de localités à partir du fichier relatif sur le plan cadastral portant sur quelque 38 000 toponymes.
- 3) La différenciation des noms de rue, de localité et des lieux-dits dans la PF afin de:
- 4) adapter les lieux-dits à partir des fichiers élaborés par l'«Aktioun Letzebuerg» dans la publicité foncière et enfin,
- 5) remplacer les anciens par les nouveaux lieux-dits sur le PCN.

Nos services ont commencé ce vaste projet avec l'attribution des noms de rue à partir du registre courant 2004.

Jusqu'au 31 décembre 2005, le parcellaire de 56 communes a été adapté aux noms de rue figurant dans la base de données nationale des noms de localité et de rues.

### **G) Complètement du bâti**

Le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision au niveau administratif et politique comme en atteste son caractère légal instauré par les règlements grand-ducaux du 25 octobre 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain e.a..

Or, s'il s'avère nécessaire que le plan cadastral est obligatoirement tenu à jour en ce qui concerne la structure parcellaire, on ne peut pas en dire autant du tissu bâti qui a connu d'importantes modifications ces dernières années, que ce soit par démolition ou par transformation d'éléments existants ou que ce soit par la création de lotissements.

Les communes se voient obligés de soumettre au cadastre un relevé des modifications au niveau du bâti sur leur territoire selon la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'ACT et bien que les bureaux régionaux s'efforcent de compléter au mieux l'infrastructure bâtie, trop de constructions restent absentes voire incomplètes sur le plan cadastral.

C'est donc par l'instauration d'une nouvelle cellule au sein de la division de l'aménagement foncier qui doit compléter le tissu bâti que l'actualisation devra progresser plus rapidement.

Courant 2005, le complètement du bâti dans les communes de Bascharage, Bettborn, Contern, Dippach, Fohren, Kehlen, Leudelange Putscheid, Useldange, Vianden, Vichten, Wahl, Waldbredimus et Weiler-la-Tour a été entamé.

La commune de Leudelange a été complété jusqu'à un niveau qu'on peut qualifier d'achevé ; un complètement quasi-total dépendra de la mise à jour à opérer par les géomètres sur le terrain.

## H) Projets spéciaux

### La mise en place d'un système de gestion intégré, relatif à la Publicité Foncière

Le système de gestion intégré relatif à la publicité foncière qui relie entre eux l'Administration du Cadastre et de la Topographie, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines ainsi que le notariat luxembourgeois, établit entre les trois acteurs précités, un échange cohérent et continu de l'information complète contenue dans les actes authentiques soumis à la publicité foncière. Par conséquent, il soutient non seulement la mise à jour et la consultation de la documentation cadastrale, mais aussi la relation entre cadastre et notariat d'une part et la relation entre cadastre et enregistrement d'autre part.

#### La relation entre cadastre et notariat / autres :

La mise en production définitive de la solution Internet relative à la consultation directe de la documentation alphanumérique complète, avait lieu en février 2005. La formation spécifique, proposée en mars aux employés concernés des études notariales luxembourgeoises, était à l'origine de plusieurs demandes d'amélioration. Des accès supplémentaires ont encore été concédés à douze administrations ou établissements publics et à chaque géomètre officiel, de sorte à faire avancer le système intégré de la *Publicité foncière*, avec plus de huit cents utilisateurs au total, au deuxième rang parmi les applications mises à disposition des services publics.

#### La relation entre cadastre et enregistrement :

Les travaux conceptuels, et notamment l'élaboration du modèle définitif des données et des activités, puis les développements d'une première version des logiciels qui permettent de produire à partir de l'acte enregistré, l'extrait d'acte de mutation et une proposition de mutation cadastrale, ont été achevés en octobre 2005.

### Le projet de Gestion Graphique du Plan Cadastral Numérisé

#### Applications spécifiques de mise à jour du plan cadastral numérisé

Les travaux réalisés au cours de l'année 2005, dans le domaine sous rubrique, ont été les suivants :

- Interventions d'assistance et de formation auprès des agents de l'administration qui travaillent avec les logiciels de mise à jour du plan cadastral.
- Mise en place d'un nouvel environnement informatique de test identique à celui utilisé en production.
- Configuration et test de compatibilité des nouvelles versions du logiciel de base (*Winstar 9.4, 9.5, 9.6*) avec les applications spécifiques sous rubrique.
- Rédaction de nouvelles spécifications, organisation et surveillance des développements, installation des programmes livrés et réalisation des tests intensifs nécessaires pour assurer le fonctionnement de toutes les applications sur les nouveaux serveurs de type *Itanium*.

- Installation, configuration et test des applications de gestion du plan cadastral sur les nouveaux serveurs *Itanium* des bureaux régionaux.
- La décision d'utiliser comme serveur principal une machine de type *Itanium* a rendu nécessaire la migration de toutes les fonctionnalités de l'application *SurfNeXt* vers celle de *StarGIS*, ce qui représente des changements majeurs au niveau des logiciels, impliquant des travaux de surveillance des développements, d'installations, de tests, suivi de notifications et gestion des nouvelles anomalies, ainsi que la rédaction d'une nouvelle documentation et la formation des agents concernés sur les nouveaux logiciels.

### Applications spécifiques de consultation et d'impression des données cadastrales

Concernant les applications de consultation et d'impression des données cadastrales, les travaux suivants ont été menés :

- interventions d'assistance en cas de besoin,
- installation et configuration des nouvelles versions (6.1, 6.2.0, 6.2.4) du logiciel de base *StarGIS* sur tous les postes clients,
- développement et mise en place de quelques nouvelles fonctions, intégrant la possibilité d'affichage des orthophotos et des lignes de niveau en tant que fond de plan,
- installation, configuration et test des applications migrés depuis *SurfNeXt*

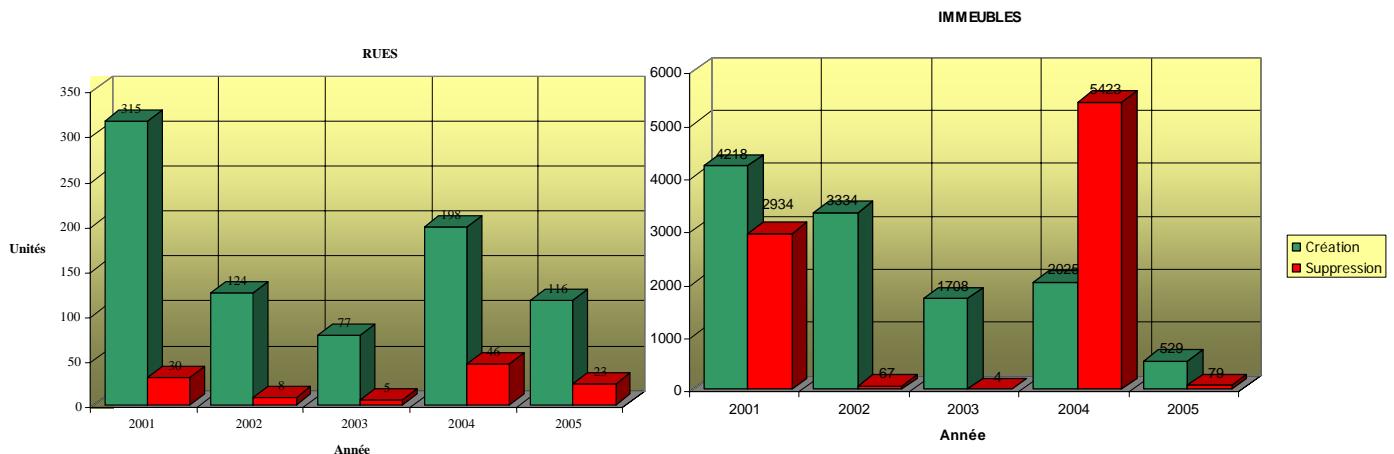
### Application de consultation du plan cadastral : le logiciel *GeoViewer*

Au cours de l'année 2005, le logiciel *GeoViewer* a été présenté et livré aux études notariales et aux géomètres officiels.

Une mise à jour régulière des données y relatives a été assurée.

### Le Registre National des Localités et des Rues

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées par les administrations communales au cadastre, a été assurée tout au long de l'année 2005 par le service du registre national des localités et des rues.



## 11.5. Département de la Topographie

Ce département fonctionne actuellement avec un certain manque de personnel. Deux ingénieurs et deux expéditionnaires garantissent le bon service concernant les demandes des clients et ils élaborent les projets des contrats avec nos interlocuteurs professionnels étrangers et nationaux. Ils veillent à l'introduction de nouveautés au niveau informatique dans le domaine de la topographie et de la cartographie. Ils assurent le meilleur entretien des réseaux géodésiques du Grand-Duché de Luxembourg.

L'exercice 2004 constituait pour le département de la topographie une année charnière avec le lancement de deux projets de grande envergure: la mise en place du réseau des stations permanentes GPS et la mise en route du programme de mise à jour de la BD-L-TC.

D'autre part la mise sur le marché du nouveau produit cartographique grand public, le DVD Luxembourg 3D a été couronné de succès et les travaux de mise en place de la nouvelle base de données cartographique permettront l'édition de la première carte topographique numérique à l'échelle 1 :100.000 en début 2006.

La mise à disposition aux clients de toute la gamme des produits cartographiques et topographiques a été maintenue au niveau de 2004.

### 11.5.1. Service de l'Information Géographique

En ce qui concerne les informations géographiques numériques gérées par le département de la topographie sous forme de bases de données, l'exercice 2005 a été marqué par une nouvelle croissance du nombre de dossiers traités. Ceci prouve que les informations géographiques de l'ACT se sont établies définitivement comme élément de base indispensable à la gestion et l'aménagement du territoire national, tant au niveau des secteurs publics et communaux qu'auprès des acteurs du secteur privé.

	<b>2005</b>	2004	2003	2002	2001	2000	1999
Dossiers traités	<b>434</b>	351	473	539	419	192	97

#### **11.5.1.1. Gestion de la base de données topographique BD-L-TC**

L'exercice 2005 a vu une nouvelle hausse des recettes résultant de la mise à disposition des données de la BD-L-TC et notamment une augmentation de 35 % vis-à-vis de l'exercice 2004.

Les recettes globales de la mise à disposition des données de la BD-L-TC depuis la publication du règlement grand-ducal du 17.08.1998, s'élèvent en décembre 2005 à **5.958.676 €**

Ces chiffres comprennent tant les revenus nets résultant de la vente des données aux secteurs privés et communaux que la contre-valeur pour les mises à disposition d'office aux services étatiques.

#### A) Bilan des recettes par exercices budgétaires:

	Exercice 1998*-2001	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004	<b>Exercice 2005</b>
Recettes	120.223.114 LUF	604.999,97 €	709.144,71	708.167,31 €	<b>956.111,57 €</b>

\*L'exercice 1998 porte sur la période à partir du 17.08.1998

#### B) Détail des mises à dispositions pour l'exercice 2005 (nombre de conventions signées):

	Secteur public	communes et syndicats comm.	secteur privé	International	<b>Total</b>
1998	10	4	13	0	21
1999	13	14	6	0	33
2000	19	20	10	3	52
2001	12	26	15	0	53
2002	13	9	19	2	43
2003	9	22	26	2	59
2004	9	14	16	3	42
<b>2005</b>	<b>18</b>	<b>25</b>	<b>19</b>	<b>-</b>	<b>62</b>

A la fin de l'exercice 2005, 96 communes se sont équipées des fichiers de la BD-L-TC en vue d'une gestion efficace de leur patrimoine sous forme numérique.

#### C) Mise à jour de la base de données BD-L-TC

Dans le cadre d'un marché pluriannuel (2005-2007) avec IGN-France, le département de la topographie a entamé les travaux de mise à jour de la base de données topographique BD-L-TC. Etant donné que le projet vise une nouvelle approche technique sous forme de mise à jour partielle avec gestion de l'historique, les travaux de 2005 consistaient en une phase test permettant de définir les spécificités, la marche à suivre ainsi que l'envergure du projet.

Les étapes réalisées en 2005 pour le territoire couvert par la feuille TC 21 de la carte topographique au 20.000 étaient les suivantes :

- o Préalimentation des points géodésiques
- o Survol photogrammétrique
- o Complètement sur le terrain
- o Restitution avec complètement alphanumérique
- o Structuration de la base de données.

Sur base des conclusions de ce test les spécifications définitives sont arrêtées et la mise à jour de la BD-L\_TC pour tout le territoire sera réalisée après une prise de vue programmée pour printemps 2006.

### 11.5.1.2. Base de données ORTHOPHOTO (BD-L-ORTHO)

#### Mise à disposition :

La première base de données orthophoto (BD-L-ORTHO) du Grand-Duché a été réalisée en 2002 ; une première mise à jour des données a été réalisée en 2004, et les chiffres croissants en 2005 tant du nombre de clients que des unités livrées démontrent clairement l'utilité de ce produit ainsi que la nécessité d'une actualisation régulière de ces données.

	nombre de clients	unités livrées	valeur totale*
2002	80	21 764	435 280 €
2003	151	5 193	103 860 €
2004	115	11 559	231 180 €
<b>2005</b>	<b>196</b>	<b>18 000</b>	<b>357 661 €</b>

\*y compris les recettes d'office concernant le secteur public et après déduction des remises pour le secteur communal.

### 11.5.1.3. Bases de données cartographiques BD-L-CARTO50 et BD-L-CARTO100

Dans le cadre du marché pluriannuel avec IGN France visant la mise en place d'une base de données cartographique à moyenne échelle avec impression de nouvelles cartes numériques aux échelles 1/50.000, 1/100.000 et 1/250.000, les travaux de l'exercice 2005 se concentraient sur la définition du catalogue des objets de la base numérique 1 :100.000 et de la légende. Ces travaux consistaient dans la sélection des éléments qui seront retenus pour la représentation cartographique finale, c'est-à-dire le processus de généralisation à partir des données de base de la BD-L-TC.

Ainsi une sélection minutieuse des toponymes a été faite en vue de garantir une lisibilité du produit final tout en sauvegardant la hiérarchisation des toponymes ainsi que leur importance locale. Il en fut procédé de la même façon pour les autres thèmes, tel que voirie, hydrographie, végétation etc.

La base de données cartographique 1/100.000 a pu être finalisée à tel point que la nouvelle carte à l'échelle 1/100.000 sera éditée au printemps 2006.

### 11.5.1.4. Production d'un DVD cartographique avec fonctionnalités SIG

En 2005 le département de la topographie a mis sur le marché le nouveau DVD Luxembourg 3D. Ce DVD à destination du grand public est basé sur la cartographie touristique à l'échelle 1:20.000 et permet à l'utilisateur de créer des itinéraires et des points d'intérêt sur le fond cartographique et de les visualiser en 2D ou en 3D. Ainsi l'administration dispose d'un outil à la pointe du développement en matière de cartographie interactive sur PC.

La vente de 737 DVD en seulement 4 mois après la mise sur marché en septembre démontre le succès du nouveau produit.

### 11.5.1.5. Gestion de la documentation cartographique

La vente des cartes topographiques a légèrement baissé en 2005, tout en maintenant un niveau très élevé. Ceci s'explique par le fait qu'aucune nouvelle carte n'a été éditée en 2005, et que les chiffres de vente des exercices 2002 à 2004 étaient favorisés par la mise sur le marché de la nouvelle édition de la carte touristique à l'échelle 1/20.000.

Il faut noter aussi que ces chiffres de vente sont réalisés pratiquement exclusivement sur le territoire du Grand-Duché ; dans des pays voisins la vente des cartes de l'ACT est très réduite du fait que le principe de vente par l'intermédiaire de distributeurs attend toujours une réglementation valable. Il s'en suit que moyennant des campagnes publicitaires ciblées et une révision de la politique de tarification en ce qui concerne les revendeurs de cartes de l'ACT, le taux de vente pourra facilement être revu à la hausse.

Une première initiative en ce sens a été prise en 2005 en concertation avec l'Institut Géographie de Bruxelles (IGN-B) qui a accepté de mettre en vente dans sa boutique à Bruxelles une sélection des cartes de l'ACT. Un premier résultat de cette vente est attendu pour début 2006.

En ce qui concerne les plans 1/5000 extraits de la BD-L-TC la baisse de la vente s'explique par le fait que ces données datent de 1998 et 1999 et les clients attendent les nouvelles données de la mise à jour de la BD-L-TC qui a été lancée en 2005.

#### **Bilan de la vente des produits cartographiques**

##### *Cartes topographiques:*

	Vente 2005 (exemplaires)	Vente 2004 (exemplaires)	Vente 2003 (exemplaires)	Vente 2002 (exemplaires)
carte TC 1 :20 000	<b>4 546</b>	5 679	7 096	6 849
carte 1:20.000 R	<b>8 515</b>	9 368	6 772	7 041
carte 1:50.000	<b>3 338</b>	3 890	5 255	5 016
carte 1:100.000	<b>1 149</b>	1 840	1 386	999
<b>TOTAL:</b>	<b>17 548</b>	20 795	20 509	19 905

plan 1:5000 (papier)	<b>401</b>	958	491	1 126
----------------------	------------	-----	-----	-------

##### *Produits numériques :*

CARTES TOPOGRAPHIQUES	vente 2005 (cartes sur CD-ROM)	vente 2004 (cartes sur CD-ROM)	vente 2003 (cartes sur CD-ROM)	vente 2002 (cartes sur CD-ROM)
carte 1 :20 000 TC	<b>262</b>	242	305	905
carte 1:50.000	<b>16</b>	13	19	75
carte 1:100.000	<b>2</b>	12	8	
<b>TOTAL:</b>	<b>280</b>	267	332	980

AUTRES PRODUITS				
plan 1:5000 (BD-L-TC)	<b>577</b>	958	779	2034
outil carte des distances	<b>28</b>	51	65	171
CD-ROM TCD20	<b>508</b>	930	920	4 284
<b>DVD Luxembourg 3D</b>	<b>767</b>			

#### **11.5.1.6. Travaux en relation avec les frontières nationales**

Au cours des dernières années, les travaux en relation avec les frontières donnaient lieu dans la plupart des cas à des travaux géodésiques et d'abornement sur le terrain, basées surtout sur le parcellaire cadastral des deux pays concernés. Dans cet ordre d'idées et étant donné qu'en 2005 le personnel disponible au département de la Topographie se limitait à 3 personnes à tâche complète et une personne à mi-tâche, les travaux en relation avec les frontières étaient transférées à partir de 2005 à d'autres services de l'administration.

#### **11.5.2. Service des réseaux géodésiques**

SPS-LUX Système de positionnement par satellites :

En 2005 les 6 stations du réseau ont été installées sur les sites. Il s'agit de pylônes de 8 mètres de hauteur pour les stations de Roullingen, Troisvierges et Echternach, et de mâts classiques installés sur des bâtiments pour les stations de Bascharage, Erpeldange et Walferdange. Ces stations ont été équipées de récepteurs LEICA de la dernière génération. A l'exception de la station de Walferdange, laquelle est connectée directement au CIE via une ligne louée de 256Mbit, toutes les stations sont reliées dans un réseau SDH de la CEGEDEL, pour ensuite être acheminées via une ligne louée vers le CIE. Du CIE, les données proviennent via le réseau de l'Etat à l'ACT. Un serveur de traitement des données ainsi qu'un serveur proxy et un router CISCO 3620 furent installés dans la salle informatique de l'ACT pour permettre la mise à disposition des données de correction via le réseau GSM et GPRS de l'EPT

#### **11.5.3. Missions diverses**

Dans le cadre de la collaboration avec les autorités de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Wallonie et de la Lorraine, le calendrier 2006 ayant trait à la Grande Région a été réalisé. Les différents motifs sur le thème de l'artisanat ont été sélectionnés par le département de la topographie après les démarches auprès des artisans retenus de même que l'arrangement des images et des extraits cartographiques du calendrier.

D'autre part, les discussions en vue d'une éventuelle réalisation d'une carte régionale à petite échelle ont été poursuivies.

#### **11.5.4. Groupe de travail interministériel SIG :**

En raison de la présidence de l'union européenne, les différents membres de la cellule technique interdépartementale n'étaient pas en mesure de mener à bien un projet spécifique du domaine des SIG. Il était prévu de compléter la base de données des noms de rues par des contrôles terrain. Or un tel projet n'étant pas réalisable en 4 mois, la CTI a préféré reporter ce projet en 2006.